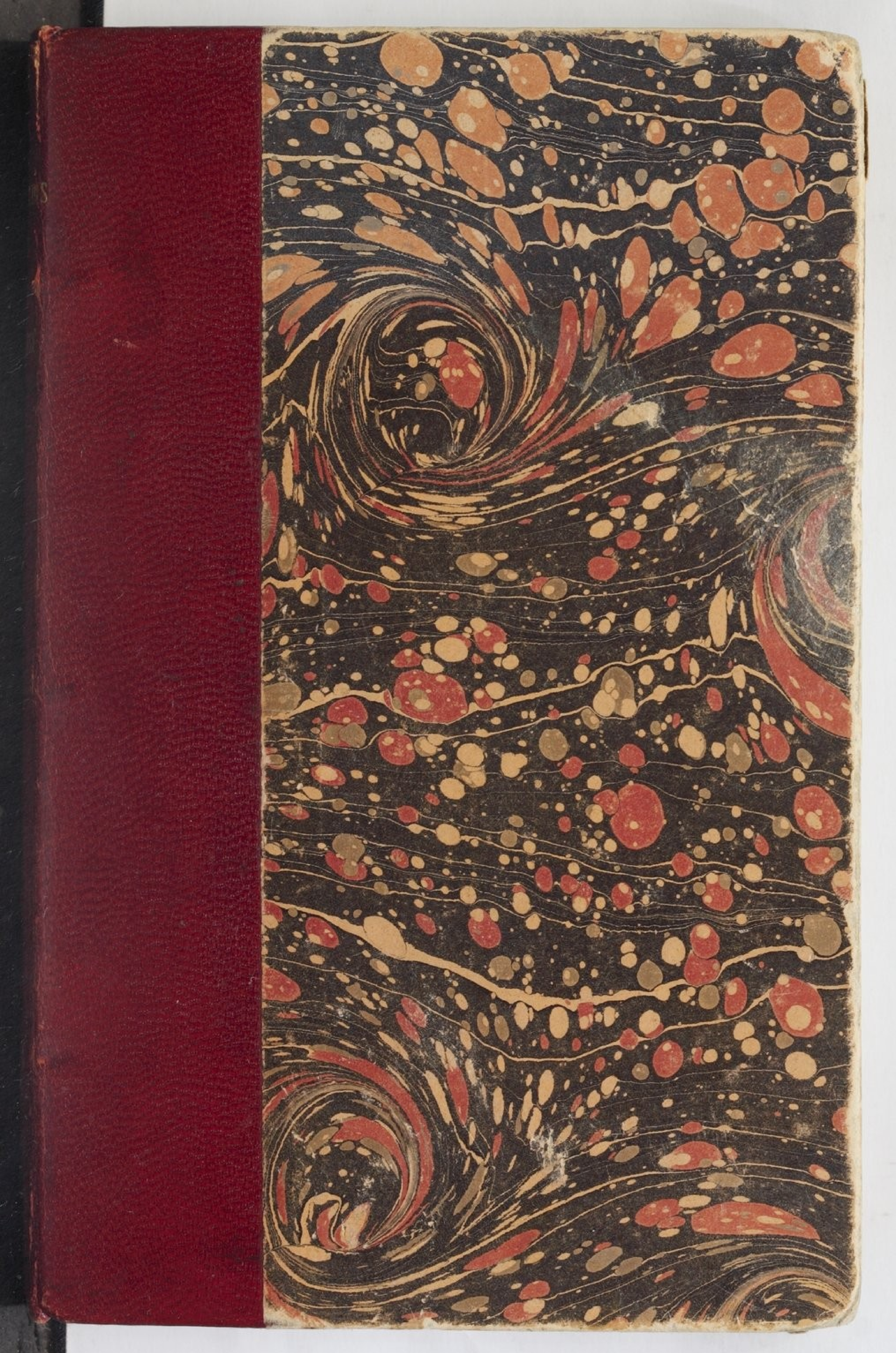
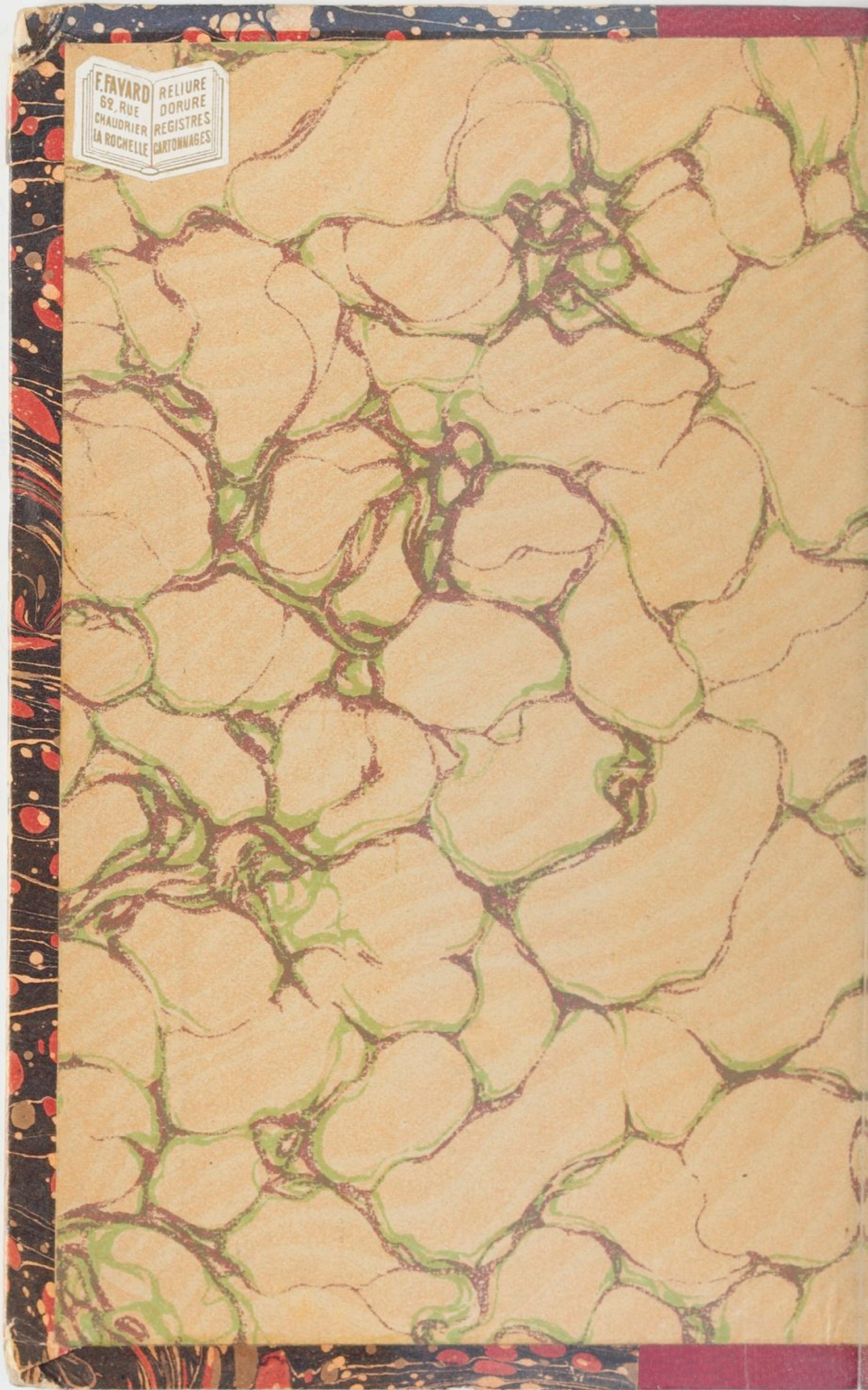
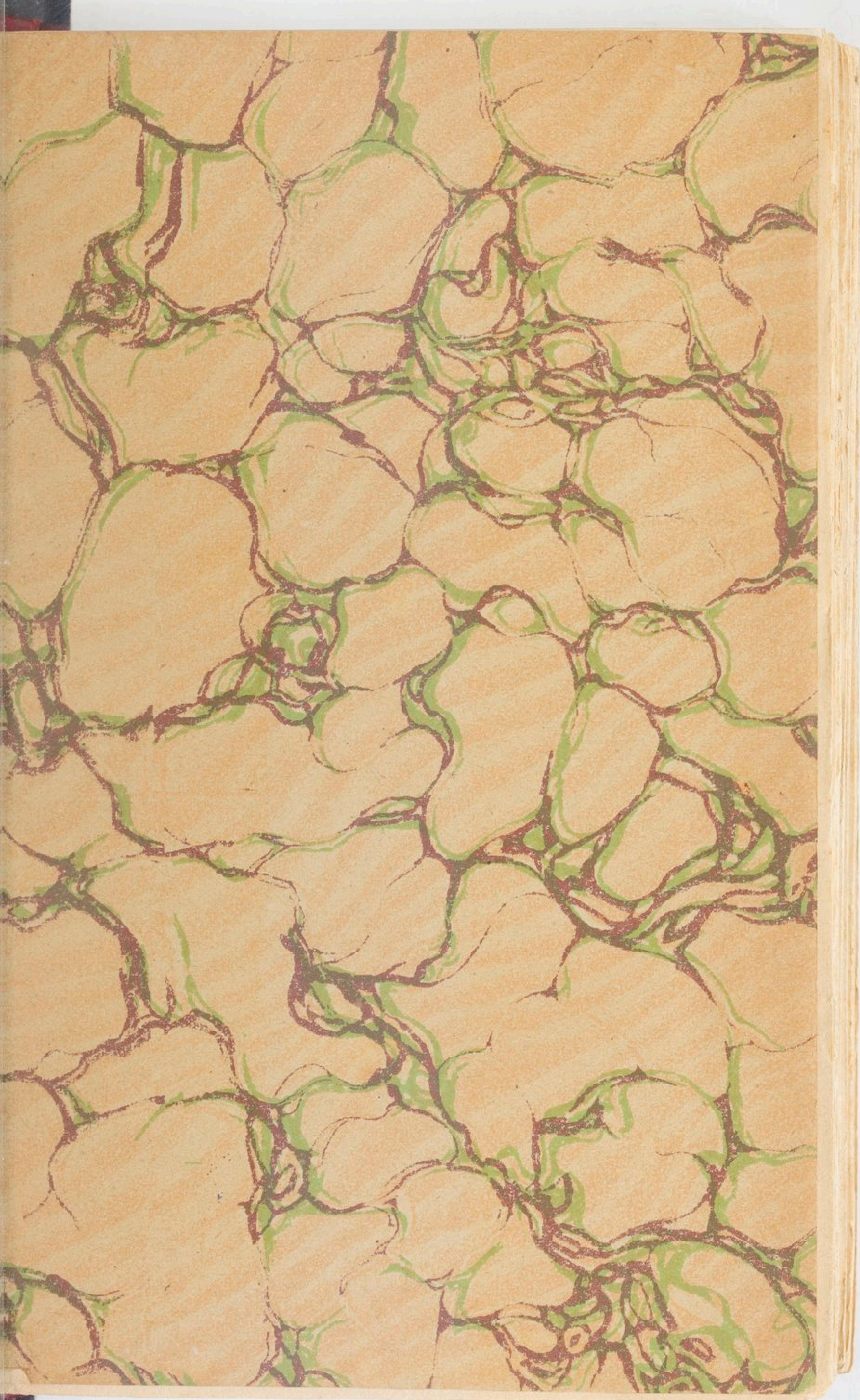
Une plage sur l'Océan, Ronce-les-Bains, Marennes et la côte saintongeaise, par André Lételié,...




F. FAVARD
62, RUE
CHAUDRIER
LA ROCHELLE
RELIURE
DORURE
REGISTRES
CARTONNAGES



RONCE-LES-BAINS

MARENNES

ET LA COTE SAINTONGEAISE

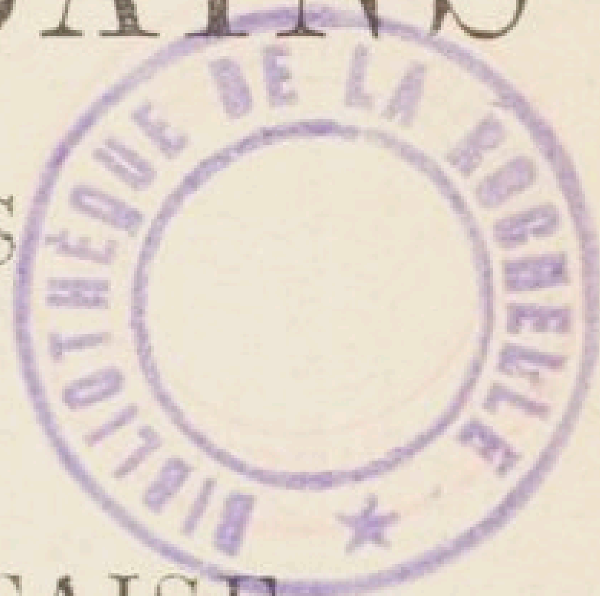
UNE PLAGE SUR L'OCÉAN

RONCE-LES-BAINS

MARENNES

ET

LA COTE SAINTONGEAISE



PAR

André LÉTELIÉ

Ancien chef de Division de Préfecture

Membre de plusieurs Sociétés savantes

Avec deux pages d'Album de Antoine Duplais-Destouches

ET CARTE EN COULEURS

LA TREMBLADE
PROSPER AUBOUIN
LIBRAIRE
Place Gambetta

PARIS
ALPHONSE PICARD
LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1890

CARTE
de
L'ILE D'ARVERT
au XIIᵉ Siècle
PAYS ABONNÉ
et les environs



Chassiron
St Denis
St Georges
Saumonards
Domino
Cheray
Dunes
Pointe de Chardonnière (XVᵉ S.)
Boyard Ville
M. Salants
St Pierre
La Colinière
Dolus
M. S.
La Péroche
Le Château
M. S.
Pinadas
Maumusson
St Trojan
Fort Boyard
Mer des Santons
Fouras
Charente Fl.
I. Madame
St Nazaire
Rochefort
St Froult
Soubise
Moëze
Saline de Brouage
Echillais
Les Epaux
Monteraut
St Martin
Trizay
Beaugeai
Ft Chapus
I. d'Aire
Brouage
St Aignan
Hiers
Bourcefranc
Pont d'un Denier
Malaigre
Isles de Marennes
St Fort
Brouage
Champagne
Marennes
St Jean d'Angle
Maupertus
Ronce
Arenosi montes (XIIᵉ S.)
Parcs à Huitres
Marais salants
St Just
St Symphorien
Maumusson
ch. de Disail
Moulin de Disail
Le Lindron
ch. de Luzac
N. D. de la Couronne
ch. de Potel
N. D. de la Garde
La Tremblade
Ch. de Recoulaine
Broue
St Sorlin
Ste Gemme
OCÉAN
Côte d'Arvert (XIIᵉ S.)
Forêt de Salis
Palatreu (XIIᵉ S.)
Sternusson (XIIᵉ S.)
Charalot (XIIᵉ S.)
Rouchards (XVIIIᵉ S.)
Gula
Dirée
Pré de Coux
Les Etins
Arce
St Etienne d'Arvert
Marais et Parcs
Ch. de Pelard
les Ormeaux
Chaillevette
Nancras
Cravans
Etaules
Barbareu
Lisle
Mathes
I. Paradis
Lamayre
Le Gua
Faveau
Ch. de Chalon
Monsanson
Sablonceaux
N. D. de Buze
Chenal de la Coubre
Barachois (XVIIᵉ S.)
Brejat (XIIᵉ S.)
Rivau
Canal de Brèze
Mornac
Huitres
Dercie
Dunes XVᵉ S.
La Coubre (XIIᵉ-XVᵉ S.)
de Barbareu
St Augustin
Breuillet
l'Equille
Lilate
Ensogne (Masse)
Forêt de Salis
Saujon
St Sulpice
Estuaire de Bonne-Anse (XIIᵉ S.)
La Mauvaise (Garcie Ferrande XVᵉ S.)
S. Palais
Vaux
Médis
Le Chay
Corme Ecluse
Royan
Grand Banc
St Georges

A. Lételié Del.

Gravé et imprimé par E. Alexandre à Saintes

RONCE-LES-BAINS

MARENNES

ET LA

COTE SAINTONGEAISE

I

LA PLAGE.

La plage, ainsi nommée parce qu'elle est le prolongement du banc de sable de Ronce, est le fait des érosions marines. Le vent d'ouest, soufflant avec violence, a progressivement miné le littoral, au point de transformer le coureau d'Oleron en une petite mer intérieure. Le fond, perpétuellement balayé par la vague, a été mis à nu; et sur la craie dont il se compose, et que recouvre une mince couche de bri ou de sable, vivent moules, sourdons, hérissons de mer, crabes, étoiles de mer et l'hippocampe ou cheval marin. A mesure que la plage allait s'élargissant et que les parties friables de la roche recevaient l'action

des courants, une sorte de ravinement s'opérait : de là des canaux naturels qui restent seuls pleins d'eau aux marées de syzygies, tandis que les bancs de Barat, Bry, Auger, Ronce, Perquis, Bourgeois et autres, sont complètement découverts. L'un de ces ravins, et le plus ancien, longe la côte orientale de l'île d'Oleron, et il semble avoir été le premier canal d'alimentation de la Seudre — de ce côté-là du moins, — la Seudre étant elle-même le résultat d'un semblable travail sous-marin, et le dernier vestige de l'antique golfe des Santons. Ce ravin oleronnais, ce « fossé », conséquence de l'ouverture convulsive du pertuis de Maumusson, aurait donc formé, dans le principe, la ligne de démarcation de l'île et du continent. Il était si étroit « qu'on le sautoit avec un bâton », s'il faut s'en rapporter à une enquête du XIV[e] siècle, dans laquelle cent témoins affirment le fait [1]. La Sauvagère va même plus loin. D'après une tradition dont il s'est fait l'écho, le seigneur de la Marlière aurait « traversé le pertuis de Maumusson à l'aide d'une carcasse de tête de cheval, pour ne pas se mouiller les pieds dans un courant d'eau qui y restait à marée basse [2]. »

Quoi qu'il en soit de ces dires, il ne faut pas moins inférer que, de cette ligne de démarcation jusqu'à La Tremblade, c'étaient des terres arables, des laisses de mer, entrecoupées par les affluents

1. Le Terme, *Notice sur l'arrondissement de Marennes*, page 161.
2. *Recueil d'antiquités...*, p. 103, cité par Le Terme.

de la Seudre dont les principaux sont le chenal de Disail, depuis quatre siècles sous les sables (1), ceux de Putet, de Brandelle, de la Pierre ou Péride. On arriva ainsi au VI[e] siècle sans que cet état de choses dût se modifier beaucoup. Mais, lorsque des profondeurs de l'Océan vinrent s'amonceler les sables, l'aspect des lieux changea. Les chartes du XIII[e] siècle, qui établissent la possession et la délimitation respectives des monastères de la Couronne et de la Garde, nous aideront à déterminer la topographie locale. Parlant de la « terre avec les brandes », qui est entre ces deux prieurés, elles nous disent que cette terre est « close par un ancien chemin qui, passant par le moulin de Disail, se dirige vers le pré de Maupertus (mauvais trou), va jusqu'à « la montagne du Roi », puis au « cap de la Vingasa, qui est au-dessous de la rège (*rega*, sillon) du Saut-au-Loup (fossé) », enfin « jusqu'à Palatreu[1] ». Ces noms, et beaucoup d'autres, ne nous ont pas été conservés, parce que les endroits qu'ils spécialisent sont couverts par les eaux ou sous les sables. Toutefois il faut en excepter Palatreu et la propriété des Brandes, traversée par le chemin qui mène à la plage.

Tels sont donc les bouleversements géologiques successifs qu'a subis ce point de la côte sainton-

1. Chartes XXXV et XXXIX du Cartulaire de N.-D. de La Garde. Voir aussi notre carte de l'île d'Arvert et du pays abonné. L'ancien lit de Palatreu et de Barbareu est parfaitement figuré dans la carte géologique de W. Manès, jointe à *Description physique, géologique et minéralogique* de la Charente-Inférieure.

geaise, et tel était son aspect il y a une trentaine d'années. Aucun chemin viable n'y accédait : on était obligé de s'ouvrir une voie à travers la forêt, d'escalader les dunes pour arriver à la mer. Comme les plages maritimes étaient recherchées, quelques personnes d'initiative pensèrent que le moment était venu de faire valoir celle de Ronce. L'idée était bonne, mais elle n'était réalisable qu'avec le concours des propriétaires riverains, sur les terrains desquels il fallait construire. Fort heureusement le grand massif de dunes qui s'étend de la Seudre à la forêt de l'État, et dont la plage s'est formée à son détriment, appartenait à M. Edouard Perraudeau de Beaufief, très favorable à l'entreprise. Cette circonstance en assura le succès. Non seulement M. Perraudeau concéda généreusement des terrains, il traça en outre la grande artère, dite « allée Gabrielle » ; et, perpendiculairement à cette allée, d'autres chemins débouchant un peu partout. Les parties dénudées furent boisées, une place publique délimitée. Il se faisait en quelque sorte le créateur de la station dont il dessinait l'ébauche. De son côté, l'administration municipale, à la tête de laquelle était M. Emile Bargeau, entra dans les vues des organisateurs et fit construire un chemin de grande vicinalité, reliant La Tremblade à la plage. Tout était prêt pour que la « truelle », suivant une expression stéréotypée, « marchât bien ». Effectivement, les premières assises du grand châlet furent jetées ; et sur la ligne littorale d'au-

tres châlets furent édifiés. Un enthousiasme fébrile régnait alors.

Toute cette activité, il faut le reconnaître, fût restée à peu près stérile sans l'intervention d'un praticien intelligent, un compatriote. Le docteur Brochard, par un simple examen des lieux, se rendit compte des ressources hygiéniques offertes, surtout à l'enfance, par une plage de plusieurs kilomètres d'étendue, à pente extrêmement douce, que la mer baigne deux fois le jour, et facilement réchauffée par le soleil. Les senteurs balsamiques des pins, un air salin vivifiant, une température qui permet à divers spécimens de la flore du midi de croître spontanément : il ne lui en fallait pas davantage pour le confirmer dans l'idée qu'il avait sous la main tous les éléments réunis pour une station balnéaire. Il fut compris ; les plus hésitants se rassurèrent, et le docteur Brochard écrivit sa brochure : *Des bains de mer de la Tremblade* [1].

En toute entreprise, *fonder* n'est pas petite besogne lorsque, à un ardent désir, manque le « nerf des affaires », l'argent. A défaut de numéraire, on organisa des fêtes, on fit de la réclame. Survinrent les événements de 1870, qui modifièrent un peu les hommes et les choses. La paix rétablie, on oublia vite les angoisses de la veille, et les bains de mer reprirent partout faveur. On

1. En la même année 1862, G. D'Hoste, ancien notaire, consacra ses loisirs et... sa muse à la plage de Ronce. Voir *Notice sur la Tremblade et ses bains de mer*... Rochefort, impr. Mercier et Devois. Beaucoup de réserves y sont à faire.

créa, de-ci de-là, des stations nouvelles : dès lors pourquoi ne mettrait-on pas à profit les conseils du docteur Brochard, et ne donnerait-on pas un renouveau de vie à Ronce ? On se remit à l'œuvre. Mais à phase nouvelle hommes nouveaux ; — surtout une personnalité qui voulut bien, sans trop compter avec sa peine, s'associer à l'œuvre de ses devanciers et la faire progresser. Cette personnalité se trouva, et M. Georges Dières-Monplaisir devint un précieux auxiliaire. Grâce à ses relations sociales et à son infatigable activité, il amena les étrangers à bâtir ; les habitants, encouragés, firent de même. Et actuellement, aux quelques châlets qui bordaient la falaise, au *Grand Châlet* très agrandi, qui fut le premier jalon planté sur cette grève, il s'en est joint une foule d'autres, permettant à deux cents baigneurs de se livrer aux plaisirs d'une agréable villégiature. Les besoins religieux et matériels n'ont pas été oubliés : il y a chapelle et marché [1].

Maintenant que l'élan a été donné, que les familles ont pu apprécier la sécurité de la plage, que les enfants peuvent être abandonnés sans péril à leurs amusements, qu'on a à discrétion les produits de la mer, et qu'on peut se livrer à des promenades nautiques, à la chasse dans la forêt, la station de Ronce-les-Bains ne saurait que s'accroître et devenir le séjour privilégié des personnes qui fuient les exigences mondaines, et

1. La construction du marché est due à M. de Saint-Martin.

recherchent avant tout l'isolement, la tranquillité, le repos et la santé.

« Par son étendue, par sa beauté, par la sûreté qu'elle offre aux baigneurs, même aux enfants, et aussi par la disposition topographique de ses environs, cette plage, dit le docteur Brochard, dans l'ouvrage cité, réunit tout ce que le malade le plus soucieux de sa santé, tout ce que le médecin le plus exigeant peuvent désirer sous le double rapport de l'agrément, de l'hygiène et de la salubrité. » — « La chaleur relative qui caractérise le climat de cette partie du littoral du département de la Charente-Inférieure, a, depuis longtemps, frappé les observateurs. » — « A La Tremblade, bien plus facilement que sur beaucoup d'autres plages, le baigneur pourra observer les règles de l'hygiène la mieux entendue et suivre le régime le plus convenable à sa santé. » — « De tous les exercices auxquels il convient le plus de se livrer sur les bords de l'Océan, la promenade est selon moi le plus agréable et le plus facile, surtout à La Tremblade. La plage est tellement unie que l'on peut en suivre les contours pendant des heures entières, à la marée haute comme à la marée basse, avec la plus grande sécurité. Lorsque l'on fera ces promenades que je regarde comme très salutaires et que l'on aura des enfants avec soi, je ne saurais trop recommander aux parents de les laisser marcher dans l'eau. Ces courses, dans lesquelles les enfants ont de l'eau tantôt jusqu'aux chevilles, tantôt jusqu'aux ge-

noux, les amusent beaucoup et donnent à leur organisme une force étonnante. » — « Les personnes naturellement faibles, celles dont la constitution aura été momentanément affaiblie par un motif quelconque, toutes celles enfin qui auront besoin de respirer l'air chaud et réparateur du bord de la mer, pourront se rendre sur cette plage, assurées qu'elles seront d'en éprouver un bien-être certain. Dans cette classe de malades si nombreuse, si intéressante, se trouvent beaucoup d'enfants fatigués par la croissance, la plupart des femmes du monde épuisées par les veilles, par le séjour des grandes villes, et un grand nombre d'hommes de cabinet. Car si le travail et l'étude sont deux amis qui ne trompent jamais et sur lesquels on peut toujours compter, il faut bien reconnaître qu'ils fatiguent quelquefois ceux-là mêmes qui les aiment avec passion. »

C'est de Nogent-le-Rotrou, où il exerçait la médecine, que, le 15 juin 1862, le docteur Brochard a daté sa brochure *des Bains de mer de La Tremblade*. Il y a bientôt trente ans, et depuis les faits sont venus confirmer son appréciation, ses éloges, ses conseils. « Connue seulement des marins, des pêcheurs et des habitants de la localité, qui allaient souvent y prendre des bains ou y faire des parties de plaisir, cette plage était naguère encore tout à fait déserte. » Ainsi écrivait-il après l'avoir parcourue, visitée dans ses détails. Et c'est avec bien plus de vérité encore

qu'il lui serait permis d'ajouter aujourd'hui, si la mort ne l'avait pas ravi à la science et à ses amis : « Elle est maintenant couverte de cabanes de baigneurs. » (2).

II

LA TREMBLADE.

Les cités ont généralement pris naissance à l'ombre d'un manoir féodal ou d'un monastère ; et La Tremblade ne devait pas déroger à cette loi de groupement qui pousse les travailleurs à chercher une protection. Elle doit son existence à deux prieurés, celui de la Garde et celui de la Couronne.

Le prieuré de Notre-Dame de la Garde et le prieuré de Notre-Dame de la Petite Couronne en Arvert ou de Disail, qui relevait de l'abbaye de la Grande Couronne près d'Angoulême, ont été fondés à peu près à la même époque, au XIIe siècle. Voisins l'un de l'autre, leurs intérêts se sont trouvés mêlés, et il en est résulté des discussions dont les chartes nous ont conservé les incidents [1].

Gombaud, seigneur de Mornac, et Audéarde,

1. Les renseignements qui vont suivre sur les prieurés sont tirés des *Cartulaires inédits de Saintonge. Notre-Dame de la Garde*, par l'abbé Théodore Grasilier. L. Clouzot, Niort, 1871 ; et des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. VII, 1880 : *chartes saintongeaises de l'abbaye de la Couronne*, 1116-1473, publiées par M. Paul de Fleury.

son épouse, avaient établi dans la forêt de Salis, au lieu appelé la Garde, les frères de Grandmont. La donation faite en leur faveur fut confirmée en 1195, par Geoffroi Martel, fils et héritier de Gombaud. Quant aux clôtures et aux tenances dont ils jouissaient sur les forêts, les prés, les marais, et ailleurs, ils les posséderont désormais sans conteste des frères de la Couronne, lesquels admettront les frères de la Garde au droit de mouture dans leur moulin de Disail. Et en vue, sans doute, d'éviter tout procès, les religieux de l'un et l'autre ordre ne pourront rien acheter réciproquement depuis la levée dudit moulin jusqu'à la montagne de Pierre.

Le moulin de Disail appartenait aux frères de la Couronne, en vertu du droit de posséder sur l'étier de Disail, que leur avait reconnu, en 1197, Geoffroi Martel, « pour le repos de son âme et de celle de ses parents. » Cet étier aboutit au bras de mer (la Seudre), *in esterio Disal quod tendit ad brachium maris*. En outre, il leur avait été permis de murer ledit moulin, situé, dit la charte, « sur le ruisson qui passe auprès. » — « Moi et mes héritiers, avait ajouté Geoffroi Martel, serons les tuteurs et les défenseurs de ce moulin, de l'église de la Couronne contre toute personne, et notamment contre les frères de Grandmont. » Cette clause n'empêcha pas, entre les deux monastères, un long procès dans lequel intervint le pape Innocent III, dans la personne de son légat « Robert, serviteur de la croix du Christ, cardinal-prêtre de Saint-Etienne du Mont Cœlius. »

Ce bienfaiteur ne ménagea pas ses libéralités aux frères de Grandmont. Du consentement de Philippe, sa femme, et de ses deux fils Robert et Foulques, il leur cède, en 1221, tous ses droits de propriété sur la Grande Saline, *in grandi Salina*, de la Garde, et dans toute la forêt, avec la brande, *cum brandario*, le tout suivant les confrontations que nous avons indiquées plus haut. Cette saline est maintenant sous les sables. Enfin, les mêmes donateurs font abandon, en 1226, du fossé du Petit-Pont, avec faculté de construire des moulins à blé et à drap, « autant qu'ils voudront », avec prise d'eau dans l'étang de Barbareu. Le droit attaché à cette donation consiste dans le prélèvement d'un quart seulement, « laissant l'autre quart pour aider à la dépense de journées d'hommes et d'ouvriers pour la teinture des vêtements. » Deux ans après, 1228, Robert de Sableuil informe que Michel Gombaud lui a déclaré qu'il a abandonné aux frères de la Garde tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le moulin des Fossés. Notre Maine - au - Fossat rappelle cet ancien fief qui a perdu complètement son premier aspect.

Les enfants de Geoffroi Martel héritèrent des sentiments de leur père. En effet, le même Robert de Sableuil, seigneur de Matha, avec le consentement de Mathe, son épouse, concède aux frères de la Couronne, en 1235, sur tout l'étang de Barbareu, *in toto stagno de Barbareu*, le droit de construire un ou plusieurs moulins, jusqu'à la

« nouvelle gueule, *ad gulam novam* ». Cette « nouvelle gueule », qui suppose un déversoir antérieur, n'est autre que le canal ou « fossé » du Petit-Pont, déjà occupé par les moulins des frères de la Garde. Robert se réserve toutefois le droit de construire un moulin « dans la partie de l'étang qui est vers les Mathes, *que est versus Les Mathes*. » Ce que l'on nomme les mottes et les prés de la rivière occupe l'emplacement de cet étang.

La même année, le même seigneur leur permet aussi d'établir, « partout où ils voudront », du milieu jusqu'à l'endroit appelé « Sternusson », un vivier, et d'y mettre les poissons de leur choix. Les vestiges de ce « vivier » subsistent encore, bien que les dunes l'aient en partie envahi ; l'eau y séjourne, et les oiseaux aquatiques s'y réfugient dans les grands froids. Les habitants disent « aller en Ternusson ».

Trois ans après, 1238, c'est au tour des frères de la Garde. Concession leur est faite, par ledit Robert, « de tout le marais de Brajard, *Brajardo*, Bréjat, excepté les marais des moines de Cluny et du sieur Alard de Forat ; plus l'exploit et le chauffage dans la forêt de Salis. » Et comme il faut abréger, — le 12 décembre 1330, Robert de Matha, par lettres revêtues de son sceau, « délivre au prieur de la Garde en Arvert le moulin appelé le moulin de la Garde, assis devant la Tublerie de la Garde en Arvert, et voulons qu'il le tienne perpétuellement... » De même, en 1405, un autre seigneur de Matha et de Mornac, du même nom de Robert,

désirant prévenir des discussions « prêtes à s'élever » entre Geoffroi de Cravans et le prieur de la Couronne, à propos de certains droits d'usage exercés par ce dernier dans la forêt de Salis, décide, dans un traité passé entre lui et Denis, archiprêtre d'Arvert, que ledit prieur continuera à prendre du bois pour le four à tuiles, *ad furnum tegularem*, et tout ce qui est nécessaire pour les clôtures et la maison dudit prieuré, dans les endroits ou cantonnements nommés le *Taillis*, *Allamilla*, *Verc* et *Secha*, sans en excepter les arbres qui regardent le fief du *Forestier*. Tous ces noms ont disparu ; peut-être dans le cantonnement de Verc trouverait-on l'origine de notre *Terrier vert*. Les signataires de cette importante charte sont : Guillaume Pierre, chevalier, prieur de Coux ; frère Aymeric, correcteur de la Garde en Arvert ; Philippe, recteur de l'église de Dirée ; Geoffroi Blanchard et Hélie Vital, prêtres ; Jehan Parry et Robert de L'Ile ; Ramnulfe, recteur de l'église de Saint-Étienne d'Arvert, agissant pour Denis, archiprêtre.

Tous ces seigneurs de Mornac, qui présidèrent à la formation de nos paroisses, appartenaient à la maison de Matha. Après eux viendront les comtes de Périgord, les sires de Pons, et les autres.

Lorsque, après les troubles du XVIe siècle, les moines étant dispersés, il ne resta plus que le temporel proprement dit des prieurés de la Couronne et de la Garde, ce temporel fut successivement affermé par les bénéficiaires. Ainsi, en 1644,

Henry de Forgues, prieur de la Couronne, afferme 800 livres les revenus de son prieuré à Jehan Michel, seigneur de Chassagne [1]. En 1653, Pierre Trébuchet en est le fermier, moyennant 750 livres. En 1678, l'abbé Raymond de Forgues de Lavedan, chanoine prébendé de la cathédrale d'Angoulême, et prieur, passa contrat avec Jehan Germon, marchand, pour 450 livres, par une sorte de substitution à Jacques Bression, sieur de Saint-Bris, qui venait de mourir. Enfin, en 1744, Jehan Teynier, chanoine régulier de Saint-Augustin, titulaire, traite avec Charles Amiot de Vincelotte des Isles, au prix de 600 livres ; lequel cède son bail, en 1751, à André Roy, son beau-frère déjà fermier du prieuré de la Garde. André Roy avait remplacé sa mère, Jeanne Beau, veuve de Léonard Roy, marchand, qui payait 120 livres de ferme à dom Regné-François-Pierre de la Guérinière, 1er aumônier du roi, abbé de l'abbaye de Grandmont, chef général de tout l'ordre ; et cette même ferme lui fut renouvelée le 1er mai 1756, par « dom François-Xavier, second de la maison Rouge (*sic*), abbé chef et gérant de tout l'ordre de Grandmont. » Par lettres patentes du roi, l'ordre de Grandmont fut supprimé en France en 1769.

En quel endroit précis était situé le monastère de la Garde ? Dans un terrier de 1750, qui existe aux archives départementales de la Charente-In-

1. Nos renseignements sont en partie tirés des minutes d'Elizée et Cosme Bechet, Cotard, Rousseau. Gardrat, Choloux, Reddon, en l'étude de Me Chaintrier, notaire à La Tremblade.

férieure, article 19, on lit : « Une pièce de terre sableuse actuellement en pinèdres, contenant un journal, située à la Garde, appellée Gaste-Bourse, joignant d'un côté du levant au chemin qui conduit au Rivau, d'autre côté le chemin ou sentier qui conduit où étoit bastie l'église du prieuré de la Garde, d'autre côté du midi au grand chemin qui conduit au Monard, et d'autre côté du septentrion à la vigne de la veuve Audouin, et pinèdre du sieur Cerclé. » (3). Depuis lors les lieux n'ont pas changé d'aspect ; le sentier subsiste toujours : c'est le premier à droite du grand chemin du Monard, aussitôt après la bifurcation du chemin du Rivau. Ce sentier aboutit à une vigne appartenant à M. Chardavoine-Vieulle ; et cette vigne, où des tessons de tuiles surabondent, est l'emplacement de l'église.

Ce ne sont pas les seuls établissements conventuels qui existaient dans l'île d'Arvert : on y comptait aussi les prieurés de Sainte-Catherine de Coux, ordre de Saint-Benoît, et de Notre-Dame des Oulmes, ordre de Saint-Augustin ; malheureusement les documents font absolument défaut. Coux est un petit village sur la saline. Son prieur, dans une charte de 1213 relative au différend suscité par le moulin de Disail, signe et « appose sa clef en guise de sceau ». D'après un pouillé, ses revenus, du XIVe au XVIIIe siècle, sont évalués 500 livres. Ils étaient de 600 livres en 1789. En 1619, Jehan de Bourran de Douzon, prieur, met en demeure ses tenanciers, dans la

personne d'Hélye Thomas, Ezéchiel Chaillé, Monbeuil, Jacques Bargeau, et autres de lui payer la rente qu'ils avaient indûment versée entre les mains de Pierre Le Roy (4), qui s'était dit l'agent du précédent prieur, Antoine Murat. Pierre Le Roy était mort. Ses héritiers s'exécutent; et Michel de Lestrille, mandataire de l'abbé de Bourran, donne, le 22 octobre 1620, à Charles Le Roy, praticien, quittance finale de la somme de 25 livres 10 sols, dont restait débitrice sa mère, Persède Bonneteau. Le 20 mars 1646, c'est Jehan Taret, vicaire de La Tremblade, qui, « par certaynes considérations a desclaré à Hélye Daniel, pilotte de navires à La Tremblade, faisant pour messire André Des Movines, pryeur de Poulliat (Pauillac) en Médoc, et de Coux en Arvert, qu'il s'est désisté... de l'assignation qu'il a fait donner au sieur de Poulliat par Mre Germyn, prestre et curé de Chaillevette, par devant Mrs de la Primasse (Primatiale) de Bourdeaux.... » Pierre Rivière, cluniste, était titulaire de ce prieuré en 1789.

Nous sommes encore plus pauvre de documents pour le prieuré des Oulmes, ou des Ormeaux. Nous savons seulement que, le 7 août 1605, frère Anthoine Transène, religieux de l'ordre de saint Dominique, vicaire d'Arvert, prend possession, au nom de Jehan Thibault, clerc tonsuré, « escollier estudiant en l'Université de Bourdeaux », du prieuré de Notre-Dame des Oulmes, « par l'antrée et sortie libre, tant au dedans ladicte église, au son de la cloche d'icelle, action des manumis-

sions dudict prioure, ouverture des portes. Et estant dans le jardrin planté de divers fruictiers, a cueilli en iceluy divers fruicts et faict tous autres actes de vray possesseur [1]. » D'après les chartes du XIIIe siècle, il y avait un lieu dit de ce nom « avant Villeneuve », *ad Elmetos ante Villam novam* ; et il semblerait qu'il en existait un autre dans la paroisse de Dirée, *apud Ulmatam in parrochia de Direu*, où il y aurait une passe, portant encore le nom *Doulme*, qui ferait communiquer ce petit centre avec la prairie. Aujourd'hui, les anciens centres religieux, à quelques-uns desquels nous venons de consacrer une sorte de mémorial, sont complètement oubliés. Personne assurément n'a jamais entendu parler des prieurés de Saint-Nicolas de Ruaux et de Notre-Dame de Riu, les deux en Arvert. Au sujet de ce dernier, l'abbé Cholet écrit : « L'origine devait être *de Rivis* [2]. » En dehors du canal du Petit-Pont, nous ne voyons de ruisseaux nulle autre part, si ce n'est les *ruissons* alimentés par les nombreux étiers de la Seudre.

Parallèlement à l'action religieuse s'exerçait celle des seigneurs, dont le rôle, déjà grand, finit par devenir dominant dans la contrée. Nous y reviendrons plus loin.

Le littoral avançait beaucoup plus dans la mer ;

1. Minutes de Jehan Beschet, en l'étude de Me Mariocheau, notaire à Etaules.

2. L'abbé Cholet. *Etudes sur l'ancien diocèse de Saintes*, 1865.

et tout le long, en forme d'arc, à partir du chenal de la Péride jusqu'à Breuillet, une immense forêt de chênes et pins, la forêt de Salis, où nous verrons les vassaux du seigneur d'Arvert revendiquer un droit d'exploit ; au pied de la forêt de Salis, côté des terres, un étang d'eau douce, le *Barbarellum*, Barbareu de nos chartes, qui eut son premier déversoir dans la Gironde, et que les canaux du Petit-Pont et de Lamayre ont complètement desséchés. Ainsi ont été formés les prés-rivières d'Arvert et de La Tremblade. M. Georges Musset ne serait pas éloigné de voir dans cette prairie la cuvette d'une ancienne formation lacustre [1].

Nous avons dit plus haut ce qu'était le pertuis de Maumusson, et la faible distance qui aurait séparé l'île d'Oleron du continent.

C'est vers le VI[e] siècle que les sables se montrent, et c'est au XV[e] qu'ils deviendront un fléau véritablement destructeur [2].

Jusque-là, le monastère de Notre-Dame de la Garde se développa, et les moines défrichèrent la forêt de Salis, dont il prirent le nom, « frères de Salis. » Les religieux de Notre-Dame de la Cou-

1. M. Georges Musset. *Le lac d'eau douce d'Arvert et de La Tremblade*, avec carte du pays d'Arvert, 1888.

2. *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, 1, p. 21. 1879. Lesson, dans *Fastes historiques...*, n'entrevoyant que les sables, donne à La Tremblade cette étymologie : *trem la arena*, sables qui tremblent, oubliant que l'origine de ce bourg est antérieure à l'invasion arénacée, et que les premières maisons sont construites à la lisière des alluvions marines.

ronne, établis près de l'embouchure de la Seudre, les aidèrent dans cette exploitation.

Les chartes nous représentent la période comprise entre le XIIe et le XVe siècle comme prospère. Le vide fait par les défrichements dans la forêt est promptement occupé. Des centres habités, que marque la construction d'une église, s'y forment ; on plante la vigne et l'on sème le froment sans se douter que la cause de la création de tous ces foyers, et de la richesse agricole à laquelle on travaille, amoindrit les éléments de résistance contre le futur ennemi. Parallèlement à ce déploiement de l'activité humaine, on « bâtit » des marais salants dans les alluvions marines qui bordent la Seudre : travail gigantesque qui fit la fortune du pays tant que le pouvoir ne pressura pas les intéressés, mais qui fut une occasion de conflits et une source de désaffection, lorsque François Ier eut la malencontreuse idée d'imposer le sel. La Réforme arrivant par surcroît, c'en était assez pour qu'une scission religieuse prît ici des développements et une acuité qu'elle ne connut pas ailleurs.

L'invasion des sables d'un côté, les guerres religieuses de l'autre, que fallait-il de plus pour que l'île d'Arvert changeât d'aspect ? Les prieurés de la Garde et de la Couronne furent entièrement ruinés ; les villages et les exploitations rurales furent ensevelis sous les sables. Et là où l'activité la plus grande se manifestait naguère, on ne voyait plus que « des sommets allongés en dos de

requins, arrondis en cônes, creusés en entonnoirs, à pente abrupte du côté des terres, rarement isolés, parfois contigus, ordinairement disposés en chaînes entrecoupées de cols et perpendiculaires aux vents dominants [1]. » C'est-à-dire le désert, une miniature du Sahara algérien ; en un mot, on avait les dunes, au boisement desquelles a largement coopéré l'intelligent forestier, M. de Vasselot de Régné, que nous venons de citer.

Elie Vinet, dans l'*Antiquité de Bordeaux*... 1565, et Claude Masse, ingénieur, dans son *Mémoire géographique sur... le païs d'Aunis et Saintonge* [2], 1715, ont parcouru ces lieux désolés, et ils en ont laissé cette description : « Je vi entr'autres choses, dit le premier, ... une forest déjà la pluspart couverte de sable, ... et vismes aussi plus près de la mer, au milieu de ces grandes montaignes de sable, des maisons que les gens du païs n'avoient onques veües... Et approchant plus près, ... arrivasmes à la sime d'un mont qui de loin nous descouvroit quelque clocher : là nous trouvasmes un temple, ou pour mieus dire, les murailles d'un temple, dedans lequel il nous fut aisé d'entrer par là où avoit autrefois esté le toit... » — « J'ay remarqué en divers endroits,

1. *Notice sur les dunes de la Coubre* (Charente-Inférieure), par M. de Vasselot de Régné, inspecteur des Forêts. Paris, Imprimerie Nationale, 1878.

2. Ms. de la main du P. Jaillot, de l'Oratoire, à la Bibliothèque de La Rochelle.

écrit l'autre, des vestiges de villages que le sable couvre de temps à autre... J'y vu les vestiges d'une église que l'on dit avoir esté proche de la pointe de la Coubre : elle s'appelle Notre-Dame de Buze.

« Le long de la Coubre, il y avait trois ou quatre paroisses qui sont englouties dans les sables, auss bien que la ville d'Ensogne. »

Cette ville d'Ensogne, c'est *Anchoine*, dont la tradition a perpétué le nom. Les Trembladais se prétendent les descendants d'Anchoine qui fut abandonnée par les habitants lorsqu'ils virent leur cité envahie par les sables. Et quand, il y a quelque trente ans, des substructions furent découvertes, à deux cents mètres de la plage, en pleins travaux de terrassement du chemin de Ronce-les-Bains, on admit sans conteste que ces vieux murs confirmaient cette tradition.

Rien n'autorise cette double hypothèse. D'abord nos chartes, où il est précisément parlé de La Tremblade, ne disent rien d'Anchoine, et ne font aucune allusion à cette ville. D'autre part, les substructions en question ont révélé l'époque de leur origine. En effet, on en a retiré deux colonnettes, à chapiteaux sculptés, datant du XIIe siècle [1]. Devant ce silence de nos chartes, de-

1. L'une d'elles est encastrée dans un angle du chai de M. Georges Dières-Monplaisir, rue des Bains. Il est regrettable qu'un plan graphique de ces substructions n'ait pas été relevé. Ces ruines sont assurément les vestiges du monastère de la Couronne, peut-être celle du moulin de Disail.

vant ces témoins irrécusables d'une date certainement postérieure aux faits invoqués, il semble plus rationnel d'inférer qu'Anchoine était une ville gallo-romaine, située au bord de l'Océan, et dont la destruction est le résultat d'une convulsion géologique coïncidant avec la première apparition des sables, au VIe siècle. Nous la placerions volontiers dans le voisinage de Maumusson, au point où le cadastre fait aboutir le « chemin de la ville d'Anchoine à Royan », s'il ne nous fallait pas tenir un peu compte de la tradition recueillie par Masse, venant dire qu'Ensogne — ou Putensogne — était « à 700 toises de la pointe de Terre-Nègre », — ce qui nous place au lieu des Combots ; tradition d'ailleurs confirmée par un titre de 1744, avec plan à l'appui, portant cession « du terrain inculte et couvert de sable appelé vulgairement Ansoine », par le duc de Montmorency-Châtillon, marquis de Royan, dans la seigneurie duquel se trouvait la paroisse de Saint-Palais-sur-Mer [1].

Le grand fait industriel, agricole et professionnel qui domine dans la contrée est sans contredit la construction des marais salants, la fabrication du sel, et les vocations maritimes. C'est à la limite même de ce vaste champ d'exploitation, tout près du prieuré de la Garde, que les habitants de La

1. Nous devons cette communication, et un grand nombre d'autres, à l'extrême obligeance de M. le baron de La Morinerie, si riche en documents sur le pays abonné de Marennes. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive gratitude.

Tremblade ont établi leurs foyers. La place *Gambetta*, — ci-devant place du Canton — est probablement le point initial vers lequel ont convergé, et d'où sont parties, les principales rues du bourg. La rue des *Bains* (ancienne rue des Sables), parallèle à la saline, mène à la plage de Mus-de-Loup, où le duc de Beaufort armait les vaisseaux du roi. La rue de la *Seudre* (ancienne rue des Coëts ou de Marennes), avec son annexe la rue du *Centre* (ci-devant rue du Port), reliées l'une à l'autre par la rue des Martelles (devenue par altération rue des Maltaises), pénètre dans les marais, et une route départementale la prolonge jusqu'à la Seudre. A la fin du XVIIIe siècle, cette voie s'arrêtait à l'une des sinuosités du chenal de la Lasse, dont on avait fait un port sous le nom de Grève-Ronde. De ce port à la Seudre, un arrêt du conseil du roi autorisa en 1775 le creusement d'un chenal de délestage, qu'il était réservé à notre siècle d'achever, jusqu'au port de l'Atelier. La rue *Forant* va du quai de l'Atelier au canton Gambetta, longeant un petit affluent, le Vivier, dont on fit aussi un port. Sur ce port, une société bordelaise, sous la direction de Léopold de Bonnay (5), construisit, au siècle dernier, une verrerie qui fut plus tard transférée un peu plus loin. Dans l'angle formé par le Vivier, les Vigier, seigneurs de Treslebois, n'hésitèrent pas à bâtir la maison occupée par M. de Vermont, nonobstant le peu de garantie offert par le sol, qui n'est qu'une alluvion marine, et les mauvaises conditions hygiéniques résultant de la nature

même de ce sol. Tels étaient anciennement les ports de la Tremblade, les seuls du moins qu'il convient de citer. Celui qui a survécu à tous les autres est le port de l'Atelier où s'établirent, au XVIIe siècle, les principales maisons de commerce. La *Grande rue*, se dirigeant au sud-ouest, était la grande artère qui traversait les exploitations agricoles du Maine-au-Fossat, les Rouchards, le buisson de Bourefard, les Etaings, et reliait à La Tremblade Saint-Augustin, Saint-Palais, Vaux et Royan. C'était la grande route de Bordeaux par la Gironde. A gauche on côtoyait le fond asséché de l'étang de Barbareu, c'est-à-dire de riches prairies, source d'aisance des riverains. Enfin la rue du *Rivau*, — ou des Gorces — voie d'accès qui menait au prieuré de la Garde, distant de 800 mètres, et au Monard.

Le Monard était le point extrême nord, une annexe ou démembrement du grand étang de Barbareu. Le trop plein de ses eaux se déversait dans le chenal de Disail, qui les transportait à la Seudre. Les terrains maraîchers dont il était le point central sont dits, dans les chartes, « situés en Palatreu » ; d'où cette expression : « Monard de Palatreu. » Le chenal de Putet absorbait l'excédent d'humidité de ces terrains. Les tenanciers de Palatreu ont eu affaire, tour à tour, aux prieurés de la Couronne et de la Garde, ainsi qu'il ressort d'une charte de 1329, où on lit que « frère Gui Lacoste, procureur de la maison de la Garde, assu-

rait à frère Pierre Rossignol, « humble prieur » du couvent de la Couronne en Arvert, que ses prédécesseurs et les supérieurs de ladite maison de la Garde ont perçu et reçu, aux temps passés, de ses prédécesseurs de la Couronne, et chaque année, 32 boisseaux de blé, ancienne mesure du prieuré, moitié froment, moitié méture, et dix écus d'or sur le lieu et le Monard de Palatreu, anciennement de la Couronne. C'est pourquoi, moi, prieur de la Couronne, je quitte, en présence des frères Robert Orréti et Hélie Oucain, avec leur propre consentement, ledit lieu de Palatreu et le Monard, et j'en fais l'abandon à jamais. » Le 12 avril 1561, Antoine, sire de Pons, seigneur et baron d'Arvert, fait bail à rente à Jacques Geay, « d'un mas d'héritage appellé le Monard », suivant acte reçu par Ravard, notaire royal en Xaintonge, moyennant 5 sols de rente noble, directe et foncière. » En 1640, l'abbé de Grandmont, Georges de Barny, « pryeur de la Garde[1] », forme action contre les descendants de Geay, « aux fins du desistat desdits lieux en sa faveur. » Ces derniers, savoir : Pierre Beau, mari de Suzanne Geay ; Marie Geay, veuve d'Hélye Heurtin ; Jehanne Geay, femme d'Elye Guitard, et Elizabeth Geay, « supplient très humblement monseigneur le cardinal-duc [de Richelieu] prendre fait et cause pour eux. Il leur serait impossible de soutenir le procès à

1. Qui revendique la même année le moulin « sis au fief de Brasson », moulin possédé par les héritiers d'Hélie Heurtin. (Bechet).

raison de leur pauvreté. » François Chappus (6), procureur fiscal de ladite isle d'Arvert pour le cardinal, « et au nom qu'il agit », acquiesce à leur demande.

Le Monard devait être profond, les dunes qui l'entourent comme un cirque ne l'ont pas comblé. Aussi est-il resté un lieu de pêche jusqu'au commencement du XIXe siècle. Dans un acte du 23 juin 1630, François Duga, demeurant à la « Ronze », tout près du Monard, est qualifié « pescheur ». Le 15 juin 1769, Marie Pain, veuve de Jean Laleu, et autres, disent qu'ils sont propriétaires de plusieurs mottes, actuellement appelées la « Grande Claire des Devaulx », et les environs, qui se trouvent « présentement sous l'eau, et font partie d'un grand étang appelé le Monard, et lequel est tenu à un obit ou rente de 36 sols 3 deniers envers le prieuré de la Couronne, que la pêche est le seul revenu qu'on peut en tirer, et qu'ils afferment, moyennant deux livres par an, non compris ledit obit, le droit de pêche à Michel Rousseau, marchand vitrier, qui aura le droit d'établir des filets, engins et gabarres propres à la pêche. Jusqu'en 1820, le Monard ne changea pas d'aspect ; mais à cette époque les questions agricoles commençaient à subir un courant progressiste dont s'enthousiasma un peu vite son propriétaire Michel Saulnier de Beaupine (7), qui l'assécha pour en faire une oseraie, et ne réussit pas. Le Terme, dans *Notice sur l'arrondissement de Marennes*, fait l'éloge de cette entreprise, qui « offre,

dit-il, un nouveau et précieux exemple de ce que peut une volonté persévérante, malgré l'opposition et les sarcasmes. » Le sous-préfet de Marennes administra assez longtemps cet arrondissement pour être désillusionné, et reconnaître que M. de Beaupine fut loin d'obtenir « le plus heureux dédommagement des frais de son opération. » Depuis lors, le Monard donne un mauvais fourrage, et son desséchement n'a, en somme, profité qu'aux terrains maraîchers de Ronce, la Blanchirie, Saute-Chèvre, la Garde, les Ethers (nom qui rappelle d'anciens étiers), et le Rivau ; — c'est-à-dire à toute la portion de l'ancien Palatreu non ensablée. A côté du Monard, vers la même époque, les vents mirent à nu les vestiges importants d'une chapelle, dont les matériaux servirent à des travaux exécutés au domaine de la Ronce. Ce n'était pas la première fois que des ruines de cette nature ont vu de temps à autre le jour. Élie Vinet et Claude Masse en ont signalé des exemples ; Le Terme, à la page 282 de sa *Notice* sur l'arrondissement, donne pour lieu d'origine l' « abbaye de Notre-Dame de Buze » à une pierre d'autel qui est entrée dans le pavage de l'église, d'où la construction du clocher l'en a fait sortir[1].

1. Cette pierre doit sa conservation à cette circonstance. Le grain en est grossier et dur, et ressemble à la pierre des carrières de Grandgent, près Saint-Savinien. Elle mesure 2 mètres sur 0,80 et 0,30 d'épaisseur. Moulures : deux gorges réunies par un quart de rond. Elle devait reposer sur un massif cubique. Datant du XIVe-XVe siècle, son intérêt est exclusivement archéologique.

Cet écrivain se méprend assurément : la pierre ou table d'autel en question provient d'une autre chapelle, — celle du prieuré de la Couronne (8). dont les substructions nous ont occupé plus haut, et que l'impétuosité des vents désensabla au siècle dernier.

Nous avons parlé des vocations maritimes. La Tremblade a toujours été un pays de marins, moins aujourd'hui qu'anciennement.

Aux XVIe et XVIIe siècles, on armait pour la pêche de la morue ; les capitaines des navires ainsi frétés prenaient l'engagement de vendre leur pêche soit à La Rochelle, soit à Bordeaux. On faisait aussi le trafic de la troque, c'est-à-dire que des barques chargées de poissons salés, de vin, grains, et autres denrées, partaient « à la grosse aventure » pour Bayonne, l'Espagne, Madère, et devaient rapporter en échange, les produits des contrées explorées. On « troquait » aussi contre du sel étranger, quand la récolte en Saintonge avait été nulle. Ainsi une charte-partie du 4 novembre 1630, passée par Jacques Léger et Jacques Michel, « maistres et bourgeois », chacun pour une moitié du navire *le Petit-Jacques d'Arvert*, avec Pierre Texier, pilote, nous montre « ledit navire appareillé et pourvu de ses victuailles, et outre le nombre de 300 moullues poisson verd, devant faire voille pour aller à quelque port et hâvre de la coste de Portugal... pour estant parvenu à port de salut vendre ladite

marchandise, et du provenu faire acheter du sel pour la charge dudit navire ; lequel avec ledit sel il promet (Texier) ramener et conduire en rade de la Palisse, Chef de Baye, Pierre Menue, l'isle Des (Aix) ou les Trousses, et donner advis de son retour auxdits Léger et Michel. »

D'après une autre charte-partie du 3 juin 1627 entre Pierre Gacherie, notaire royal, « commis du recepveur des consignations de Xaintonge », et Pierre Guytard, m[e] de la barque la *Jehanne*, du port de 20 tonneaux, chargée de 47 barriques de sardines pressées, ledit Guytard s'engage à « conduire à Bayonne ou à Saint-Jean de Lux, vendre et débiter en gros ou parcelles. S'il ne trouve pas vente raisonnable, mettre les dictes sardines en chai et en commettre la vente à telle personne qu'il avisera ; en recevoir le provenu en *troque* de marchandises, ou autre telle valeur. »

Par contre, les importations viennent de Normandie, d'Angleterre ou de Flandre. En la même année 1630, Christophe Girons, marchand de Honfleur, vend du blé aux habitants de La Tremblade, qui lui donnent en échange « sept à huict centz aulnes de toilles blanches, noyres et droguet [1], et quelque layne et plumes. » Sa barque, la *Petite Vierge*, dont il est « mestre », est « sur Seuldre apartenant à monsigneur le cardinal de Richelieu. » En 1652, c'est un navire du port de Pli-

1. Ce qui suppose des ateliers individuels tout au moins de tissage. C'est sans doute à Palatreu qu'on blanchissait la toile, à l'endroit qui porte encore le nom de *Blanchirie*.

mouth, l'*Espérance*, capitaine Richard Howd, qui échange lui aussi sa cargaison contre 140 tonneaux de sel. En 1669, Pierre Gombaud, marchand à La Tremblade, reçoit d'Ecosse, par le navire le *David*, une cargaison de laines ; il en cède quatre balles à François de Chaban, marchand à Saint-Augustin, qui, en s'en retournant, périt assassiné par les valets du sieur de Beauchamps [1]. Nul doute aussi que la fameuse Hanse allemande (Union générale des compagnies commerciales) n'envoyât ses navires, chargés de bois de construction, prendre en retour nos sels. Dans les villes hanséatiques, Danzig tenait le premier rang. « Dès le commencement du XVe siècle, lisons-nous dans un ouvrage estimé, cette ville était en rapport direct avec tous les pays entrés par leur marine marchande dans le réseau hanséatique. Leur commerce était très actif sur les rives de la Galicie et les bords occidentaux de la France, surtout à Baïe, port situé au sud de Nantes, d'où ils tiraient entr'autres marchandises le fameux sel du pays. En 1474, soixante-douze vaisseaux de Danzig abordèrent en Bretagne [2]. » Que faut-il entendre par ce « port situé au sud de Nantes » ? Evidemment Chef-de-Baïe [3], actuellement la

1. François de Chaban, époux de Marie Herpin, était le neveu de Jacques Extradier, curé de Dirée et des Mathes.

2. Jean Janssen : *L'Allemagne à la fin du moyen âge*. Traduction de Mme E. Paris, 1, p. 350 ; 1887. Paris ; E. Plon, Nourrit et Cie.

3. Voir dans les Annales de l'Académie des belles-lettres, ciences et arts de La Rochelle, 1881, *Le Bois Fleuri à Laleu*, par

Palice, à six kilomètres de La Rochelle. C'était l'une des rades indiquées par nos armateurs aux terreneuviers et au petit cabotage, à leur retour d'expéditions ; et c'est aussi à Chef-de-Baïe — on le verra encore plus loin — que l'île d'Arvert exportait pour la Rochelle, et que les navires étrangers étaient mouillés.

Parmi les hautes notabilités du négoce maritime de cette époque, nous citerons les Michel, les Froger de la Rigaudière, les Lestrille. Jehan Michel, le seigneur de Chassagne, était le plus en vue. Il avait avec lui deux de ses frères, Abraham et Jacques, celui-là qui devint conseiller du roi en ses conseils, receveur général du taillon de Saintonge, et fut l'associé du duc de Saint-Simon dans la grande entreprise du dessèchement des marais de Blaye. Jehan Corné, qui mourut jeune, armait des navires pour la course ; l'inventaire fait après son décès atteste l'importance qu'il entendait donner à son négoce [1]. Le détail d'armement et « victuailles » des corsaires mérite d'être signalé. Voici, dans son « beau désordre », celui que Jehan Corné a écrit *proprio manu*, et qu'il a fourni à Bastien Rousselot, pilote, « maistre et bourgeois de la barque nommée la

M. Albert Fournier ; lecture faite à la séance publique de 1880. L'orthographe véritable est « chef de Bois ».

1. Le 3 novembre 1641, il achète de Jehan Nepveur, marchand à La Rochelle, « cinq milliers de poisson verd (morues) », au compte de 1100 pour millier, au prix de 300 livres t. pour millier. (Elisée Bechet.)

Magdelaine », pour faire voyage en Irlande « et course en mer contre les ennemis de l'Estat. » (1637): 2 tonneaux de vin pur, 4 poinçons vin de Bayonne, 3 pierriers avec chacun deux boîtes et leur « sarce », 1 fauconneau de fer, six vingt balles de canon, 3 escoubillons et foulon de corde, 24 piques, 1 antonnoir et sa douille de cuivre, 44 livres de suif, 3 bidons, 22 balles de fauconneau de plomb, 80 livres de balles de mousquet, 1 baril de vinaigre de 30 pintes, 2 boute-feu, 1 grapin d'abordage et sa chaine, 100 poissons secs, 2 quarts d'huile d'olives de 6 livres pièce, 65 feuilles de parchemins à faire des gargousses, 1 main de papier à gargousses, 100 poissons verts moyens, 20 gargousses de papier vides, 1 grand pavillon rouge pour mettre sur le derrière, 2 pompes de fer volantes, 3 moulles à gargousses, 2 gargousses de canon, 1 tire-bourre de mousquet, 4 palans de canon, 3 braques de canon, 1 plaque de plomb de trois plataines pour les canons, pesant 36 livres, un cent de gaules, 2 cuillères de canon, un tire-bourre et deux foulloures, 100 livres de bœuf salé, 100 livres de lard, 1 grande chaudière d'airain, 1 lanterne sourde, 1 ouillette commune, 12 avirons de 18 à 20 pieds de long, 1 traque d'aviron de chaloupe, 17 mousquets, 17 bandoulières. Un demi sac de charbon pour le chirurgien, 3 cuirs de pompe, 400 clous de pompe, 8 livres de chandelles de suif, 6 plats de bois, 2525 livres de pain, 100 livres de poudre à canon, 60 livres de poudre à mousquet, 56 livres de mè-

che, 6 gargousses de fer blanc, 100 clous doubles carnelles, 100 clous de lisse, 100 clous de double tillac, 1 poèle à frire, 1 grande hache, 1 baril à beurre, 1 pont de corde devant-arrière.

Ces armements s'expliquent: on était en pleine Fronde bordelaise, et il importait que les navires qui allaient à Terre-Neuve, chargés de sel et de vin, pussent se défendre contre toute attaque possible. Jehan Michel armait de la même façon, le 22 février 1651, son *Saint-François de Paul*, du port de quatre-vingts tonneaux, monté par quinze hommes. La charte-partie stipule qu'ils seront occupés « à la peschery des morrues, poisson vert, huisles, rabes (rogue), langues et noues, » au grand banc de Terre-Neuve, « banquereaux, ou l'isle de de sable. » Le quart du « provenu » du voyage appartiendra au capitaine et à son équipage, sauf les noues et les langues, dont il aura la moitié. Si le navire est attaqué « par ennemis », s'il y a combat, les blessés seront traités, pansés et « médiquamantés jusques à guérison au despans et sur le provenu du dict voyage. »

Indépendamment de ces gros négociants armateurs, il y avait à La Tremblade, comme partout ailleurs, un grand nombre de petits marchands tenant de tous objets en quantités restreintes. Un inventaire du 6 août 1640 nous renseignera sur l'état d'un de ces comptoirs, dont nos pères, moins raffinés que de nos jours, se contentaient. A titre de curiosité, voici les genres d'étoffes en usage dans cette première moitié du XVIIe siècle. C'est

d'abord le genre « carèze », dont le « bleu du Poitou », « le gris bure », le « vert », le « gris argenté », le « coulombin ». Puis la « revesche »; « zinzelin, violet clair, coulombin, céleste, blanche ». Le frison « bure, jaune, vert » ; le « redin blanc », l' « estamine grise », le « cadis gris », le « raz violet et coulombin », la « sarge de Saint-Messans (Saint-Maixent) », le « camelot coulombin et bleu », le « droguet », enfin le drap blanc et noir, et le « coyty ». Il y avait aussi le petit « lies tanné » et le petit « lies zinzelin ».

Il n'est pas moins intéressant de connaître l'ameublement, à cette même époque, des ménages occupant une situation moyenne. Ce sera encore l'inventaire de 1640, celui de Jehan Girauld, qui va nous instruire à cet égard, bien que nous en possédions plusieurs autres, notamment celui du notaire Jehan Heurtin [1]; mais ils se ressemblent tous: Un chalit à panneaux et une couchette bois de noyer, garnis l'un et l'autre de courtines et rideaux, lits de plumes, couvertes laine blanche « cothelonne » et verte. Un buffet en bois de noyer. Une table et ses « tretaulx ». Trois petits tabourets, deux chaises foncées de paille. Crémaillère, landiers, une « poisle ayrin », un « buffeau, un coffre » ; et dans le coffre des garnitures de lit, quatorze « linceulx », un linceul de cheminée, trois nappes de chanvre, six de « repa-

1. Nous avons en préparation une étude sur la colonie des Heurtin, l'une des plus anciennes familles trembladaises, et dont le mobilier de Jehan Heurtin servira de cadre.

ronne », sept serviettes de lin. Un bassin d'airain, un chandelier, une évière d'airain, trois plats d'étain, un « sallouer ». On ne ne saurait être plus modeste Si nous voulions le confortable, et même le luxe, nous irions le prendre dans les inventaires des seigneuries de Chassagne et du Fouilloux.

Lorsque Louis XIV, pour soutenir ses grandes guerres contre la Hollande et l'Angleterre, eut besoin de marins expérimentés, il alla chercher dans les ports les plus habiles et les plus braves capitaines de la marine marchande. La Tremblade fournit beaucoup de capitaines « entretenus », dont Hélie Chabosseau, Pierre Decoux, Pierre Roux, Jean Rolland, Jacques Gentet, Jean de Lestrille, sieur de la Clide, et Jacques de Lestrille, sieur de la Puisade, Ozée Blanchard, Jean Thomas, Jean Serpaud, et deux ou trois Heurtin. Isaac Heurtin (9), seigneur de la Massonne, était capitaine de vaisseau et du port de Rochefort. Un autre Heurtin commandait le vaisseau *l'Écueil*, et mourut à Siam en 1689. Il y eut bien des nôtres dans cette expédition de Siam! Ajoutons à ce contingent les Froger, les Du Vignau, les Treslebois, les Rabanières, les La Motte-Michel, et enfin, le marin le plus en vue, Job Forant, chef d'escadre, qui avait sa maison dans la Grand'Rue, et mourut à Brest en 1692. On prétend que la maison des Forant est devenue un couvent de Pères Jésuites. C'est une erreur. Elle servi de pied à terre aux Jésuites et aux Récollets de Marennes, lorsqu'ils

vinrent, chaque semaine, sur l'ordre de Louis XIV, exercer un ministère de prédication, après le départ de Fénelon et de ses missionnaires. Vis-à-vis de la maison Forant logeaient les filles de la Charité.

Les Indes Orientales et les îles d'Amérique, tel était l'objectif de nos navigateurs, dont beaucoup périrent victimes de la mer et de la guerre. Claude Masse, déjà cité, prétend que de son temps (1698) il y avait à La Tremblade cinq cents femmes veuves dont les maris étaient morts pour la plupart au service du roi. Et d'après Eugène Pelletan, qui a rédigé, dans l'*Histoire des villes de France*... d'Aristide Guilbert, les articles des villes de la Saintonge, l'équipage du *Vengeur* aurait été recruté sur les rives de la Seudre.

Après la révocation de l'édit de Nantes, le gouvernement chercha tous moyens pour enlever le commerce de mer aux protestants convertis. Des maisons que nous avons indiquées, et de celles qui existaient dans les autres îles de la Saintonge, il n'y avait plus alors que « sept convertis : Chateigner et Garesché à Nieulle, Decour et Godet à Marennes, Samuel Neau et Chevallier des Landes à La Tremblade, Bouffard en Oleron. » Il s'agissait de remettre le négoce entre les mains des catholiques.

Avec les années, cette situation fut moins tendue, et le XVIIIe siècle ressembla à son aîné. Même activité sur terre et sur mer, avec cette différence

qu'on remarque, à l'intérieur des ménages, plus de recherche ; on sent que l'aisance pénètre dans la famille, en même temps que souffle un certain esprit d'indépendance, qui rendra accessibles les nouveaux dogmes politiques de la Révolution. Le centre du négoce est toujours le quai de l'Atelier, où florissent les maisons Rivière, Tolluire et autres. La bourgeoisie est nombreuse : elle faisait souche alors ; le fonctionnarisme ou des déplacements d'intérêts ont dispersé ses membres. Il s'en forme actuellement une nouvelle, plus démocratique, qui devra son illustration à l'ostréiculture : carrière qui était, au commencement de ce siècle, le privilège du petit nombre, et qui est maintenant l'apanage de la presque généralité des habitants. En vain rechercherait-on aujourd'hui les Cotard (11), les Gardrat, les Guillet. Le nom de la première de ces familles se perpétue dans les deux établissements scolaires dirigés par les frères de la Doctrine chrétienne et les filles de la Sagesse, que fonda, en 1856, Mlle Céline Cotard. Si, du pavé de la vieille église, l'on chasse la poussière qui le couvre, on lira encore cette inscription funéraire appelée prochainement à disparaître :

ICY GIT LE CORPS DE MADEMOISELLE
ANNE MARTIN, ÉPOUSE DE MICHEL COTARD
SIEUR DE LISLE, AVOCAT, DÉCÉDÉE LE 8 SEPTEMBRE
1742, AGÉE DE 63 ANS. UN DE PROFUNDIS POUR
LE REPOS DE SON AME.

Cette sépulture n'est pas la seule. « Entre la chaire et le confessionnal » il en est une autre, celle de dame Marguerite Saulnier de Beaupine, épouse de messire Henry de Jaubert, écuyer, seigneur de Bazas », inhumée le 21 janvier 1737. Dans cette famille de Beaupine, le sentiment de la bienfaisance était héréditaire, même dans ses alliances. Qui des plus anciens de la paroisse ne se rappelle les époux de Beaupreau de Beaupine, et ne se remémore combien était vivante en eux cette noble tradition ? Remontant plus haut, on en découvrirait bien d'autres, notamment la sépulture de Marie Forant, « nouvelle convertie », sœur du chef d'escadre, morte en 1698, et celle de Jehan Heurtin, notaire royal, néo-catholique, décédé en 1695. Il était marié à Jehanne Chasseloup, de l'île d'Oleron (qui lui donna treize enfants); un nom auquel se rattache le marquis de Chasseloup Laubat, ancien ministre de Napoléon III (13).

Le culte réformé prédominait dans l'île d'Arvert. En 1680, on ne comptait guère, à La Tremblade, plus de six ou sept familles catholiques, qui s'assemblaient dans une petite chapelle située en face de leur cimetière [1], près du temple des huguenots. C'est le chiffre donné par Masse, qui ajoute que le vicaire « ne pouvoit pas souvent dire la messe faute de clerc », et « qu'il s'estoit

1. Sur la porte du cimetière était gravée cette inscription tirée des Macchabées : « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts. »

servi longtemps d'un calviniste pour y répondre. » Nous avons trouvé ce même nombre sept dans un certificat de résidence, 15 février 1646, délivré à Jehan Taret, « prestre viquaire de l'églize Saint-Sébastien de La Tremblade, filiolle et annexe de l'églize Saint-Estienne d'Arverd », devant le notaire Elizée Bechet, par les « paroissiens dudit lieu de La Tremblade, savoir : Mes Mathurin Fombeurée, sieur de la Ramée, et Ollivier Aymeric, « archers de la maryne » ; Me Vincent Besnard, sieur de Boisrobert ; Pierre Aymeric, sieur des Marais ; Michel Cornu, me chirurgien ; Jehan Bâte, « prévôt d'Arverd », et François Buyneau, « me serruryer ». Pour les témoins du contrat, il fallut prendre deux huguenots : Jehan Michel, sieur de Chassagne, et Jacques de Lestrilles, sieur de la Clide. Du reste le notaire Bechet était également huguenot. Jehan Taret avait remplacé le « sieur Donnefort. »

Le temple, construit vers 1610, fut-il vendu aux catholiques par le pasteur Mauzy, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [1], suivant une chronique du temps ? Ce n'est guère supposable. D'après une ordonnance de Colbert de Terron, son interdiction fut prononcée le 11 août 1681, « attendu que les religionnaires ne peuvent justifier de leur

1. Voir : *La mission et la chaire de Fénelon à la Tremblade*, par MM. Louis Audiat et J.-A. Lételié, 1874 ; et *Fénelon en Saintonge et la révocation de l'édit de Nantes.* Etude et documents, par M. André Lételié. In-8°. Paris ; Alphonse Picard, éditeur ; 1885.

droit. Le temple servira d'église aux catholiques. » Et c'est le 8 septembre de la même année que l'évêque de Saintes, Mgr de la Brunetière, le bénit et le plaça sous le vocable de la sainte Vierge, en présence de M. de Carnavalet, gouverneur de Brouage, M. de Clairville, gouverneur de l'île d'Oleron, et de l'intendant Arnou. Ce vocable n'était pas celui de la paroisse qui était dédiée aux saints Fabien et Sébastien [1]. Parlant de la « première » procession qui eut lieu avant l'interdiction du temple, « elle se fit généralle, dit Masse, avec le Saint-Sacrement ; on fit l'office sous la halle, la chapelle estant trop petite. » Les registres paroissiaux font mention de cette procession. Tout était prêt pour recevoir Fénelon et ses missionnaires.

Le séjour de Fénelon, durant six semaines à La Tremblade, rend intéressante la question de savoir où il mit pied à terre, et quelles familles il a fréquentées. C'est d'abord Samuel Neau (14), marchand, père d'une nombreuse famille, qui lui donne l'hospitalité, en lui laissant la liberté d'instruire ses enfants dans la foi catholique. Or, Samuel Neau, qui venait tout juste de quitter Marennes, sa paroisse d'origine, avait affermé, en 1686, une maison appartenant à Anne Thomas,

1. « *Ego magister Mathurinus Dufresne, sacerdos indignus et ecclesiæ parrochialis* FABIANII *et* SEBASTIANII *vicarius....* » lit-on dans un acte de mariage de 1671, sur l'un des premiers feuillets du plus ancien registre paroissial de la Tremblade.

veuve de Jehan Corné, — notre armateur de corsaires de 1637 ; — et cette maison était « sur le chenal de l'atelier ». La chronique de tout à l'heure nous a appris aussi que les religionnaires reprochaient à Fénelon de prendre « le café » chez les « Gombaudes ». Il s'agit d'Anne et Éléonore Gombauld, filles de Pierre Gombauld, sieur de la Croix, et de Léonore Boutineau, qui favorisèrent les abjurations, bien qu'Éléonore ne dut réellement se convertir qu'en 1693. La maison d'Anne Gombauld était située près de l'église « confrontant du côté du midi sur un passage de séparation de la dite église, dont la dite maison a un emplacement [1], chai et tour du sieur Baudouin des Valades ; du septentrion à la maison et appartenances du dit sieur Baudouin des Valades ; du levant à la grand' rue, et d'autre bout à la rue du cimetière. » Ainsi s'exprime un acte d'arrentement du 21 septembre 1740, consenti par dame Catherine-Eléonore Chabosseau, épouse de messire Joseph des Aigues, écuyer, demeurant à Bordeaux, à Charles Cornu, perruquier, et à Marie Latreille sa femme. La dame des Aigues était la nièce d'Anne Gombauld, et son héritière. Le prix provenant de cet arrentement — 550 livres — servit à payer une somme égale que la dite Anne avait empruntée au sieur de Lacouture, lorsqu'elle « eut à soutenir une procé-

1. Cet emplacement est occupé par la maison Bargeau, locataire M. Matrat ; et la maison d'Anne Gombauld est devenue la propriété de M. Armand Dières-Monplaisir.

dure criminelle avec le sieur Baudouin de Laudouine. »

« Le progrès est bien lent », mandait le futur archevêque de Cambrai à Seignelay, le 8 mars 1686(15). Il fut « lent » en effet, si on en compare les résultats à ceux qui ont été obtenus sur la rive droite de la Seudre ; mais la moisson fut bonne. Le « grain de sénevé » a produit un grand arbre, et seize cents catholiques se trouvant trop à l'étroit dans l'ancien temple calviniste, il est devenu nécessaire de lui en substituer un autre. Difficile et laborieuse entreprise devant laquelle M. le chanoine Barbotin, curé-doyen, n'a pas reculé. Grâce à ses actives démarches, grâce à son instante et inébranlable persévérance, il est parvenu à jeter les fondements d'une gracieuse église romano-ogivale [1]. Quatre travées, le transept et l'abside sont terminés ; le clocher s'élève peu à peu ; et si les ressources affluaient pendant que les ouvriers sont à l'œuvre, l'édifice complet serait parachevé. L'argent est venu de partout, — les paroissiens n'étant pas gâtés par la fortune ; — chaque pierre représente un ami de la belle architecture chrétienne ; et en cherchant bien, on trouverait ces amis, qu'un même lien unit, sur les divers points de la France, en Europe, et jusque dans le nouveau monde. Si Fénelon revenait, il reconnaîtrait que ses successeurs n'ont pas trop dégénéré du Maître, et que la reconnaissance du cœur a été

1. D'après les plans de M. Allau, architecte à Bordeaux

une de leurs vertus. En effet, en jetant les yeux à l'une des voûtes, on trouvera sculptées les armes de l'apôtre de la Saintonge, avec ce mémorial : Fenelon apostolus hujus loci. 1686.

Anne Gombauld de la Croix est un personnage quasi-historique, sur lequel il importe que nous nous arrêtions. Dame des terres et baronnie d'Arvert et Saujon, elle eut de longs démêlés avec MM. de Richelieu et avec Jacques-René de Bremond d'Orlac, seigneur de Chassagne. Elle refusait à ce dernier un droit d'exploit en la forêt d'Arvert. Ses agents étaient Pierre Gardrat et Isaac Langlois, qui se donnaient comme syndics, l'un de La Tremblade, l'autre des Mathes. M. de Chassagne leur conteste ce titre, et il réunit capitulairement les habitants d'Arvert et de la Tremblade, le 30 mai 1715, aux fins de se prononcer. Ils s'en réfèrent à l'acte du 18 avril 1706, « créant messire Jacques Verneuil, docteur en théologie, prieur des Mathes, et Me Bernard Desmaisons, notaire royal, pour suivre toutes les actions concernant ladite forêt. » Anne Gombauld avait acquis la terre d'Arvert, moyennant 100,000 livres, de « madame la seconde duchesse d'Aiguillon », par acte du 21 septembre 1704, et la terre du Fouilloux, de Mme de Bremond d'Ars, qui la lui vendit 26,500 livres. La terre de Saujon avait été acquise par elle le 29 janvier 1714. Les héritiers de la duchesse d'Aiguillon obtinrent, le 15 janvier 1718, des lettres de rescision de la vente. Dans leur

mémoire, ils appellent la demoiselle Gombauld « plaideuse de profession ». L'affaire de la forêt d'Arvert donna lieu à une correspondance assez active entre Louis-Armand Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, et Jacques-René de Bremond d'Orlac. « Je vous remercie, mande le duc à M. de Bremond, le 5 février 1716, de tous les bons advis que vous voulés bien ordonner pour mettre la Gombault à la raison... Pour ce qui est d'estre comptant d'elle, je ne le seroy que lorsqu'elle m'aura payé jusqu'au dernier sol... » Le même au même, 21 décembre 1716 : « La Gombault, monsieur, s'est donné bien du mouvement, à ce que j'ay appris, pour tâcher de gagner son procès contre vous, et ensuite pour tâcher de faire changer l'arrest... On m'a dit que je pouvois m'attendre à bien des chicanes. Je les essuieray, s'il le faut ; mais pour d'accommodement, je ne puis me résoudre à en faire avec une friponne... » Et le 27 janvier 1717, le même, à qui M. de Bremond a envoyé copie de l'arrest : « Je ne comprends pas comment ces messieurs-là ne reviennent point sur le chapitre de cette créature qui leur fait croire tout ce qu'elle veut [1]... » Toujours les gros mots dans la bouche des plaideurs ! toujours les vingt-quatre heures de grâce pour maudire les juges !

La Tremblade était-elle un chef-lieu paroissial avant l'introduction de la réforme, et une église

1. *Archives histor.*, VI, 1879, et Minutes de Cotard.

y avait-elle été construite ? Nos chartes sont muettes à cet égard, bien que parmi leurs signataires figurent l'archiprêtre de Saint-Étienne d'Arvert, les prieurs des Mathes et Dirée, et celui de Chaillevette et de Coux. Cependant aucun doute ne saurait subsister sur ce point, puisque dans la liste des bénéfices ecclésiastiques existant aux XIIIe-XVIe siècles, on lit : « cure de Saint-Sébastien de La Tremblade, à présentation de... (en blanc). » Le nom du collateur est resté inconnu d'Alliot, mais la *pancarte* de Rochechouart (1402) indique l'évêque de Saintes. Quant à l'édification de l'église où s'assemblaient les fidèles, nous serons moins précis, la tradition ne nous en ayant absolument rien dit. On a vu plus haut que le temple a été interdit parce que les réformés n'en ont pu justifier la possession légitime en leurs mains : alors était-il l'ancienne église ? Nous en doutons un peu. Il a pu se faire que les paroissiens exerçassent leur culte dans l'église des religieux de N.-D. de la Garde, située à un petit kilomètre de la halle ; et c'est peut-être à quoi font allusion divers actes de baptêmes protestants, entre autres celui-ci : « Le XXXe de mars 1596, Jeanne Babinot, fille de Jehan et d'Elizabeth Bression, a esté ce jourd'huy baptizée par monsieur de la Corbinière, en ce lieu de la Tremblade, au lieu de la Chapelanie... »

Les troubles religieux ont fait perdre à La Tremblade les avantages attachés à son titre curial, et elle devint alors une annexe, la « filiole »

de Saint-Étienne d'Arvert. Cette situation dura jusqu'au XVIII[e] siècle. Le 16 février 1749, les habitants réunis capitulairement, parmi lesquels figurent : Michel Cotard de Lisle, bourgeois ; André Roy, négociant ; Charles Amiot de Vincelotte (un canadien), capitaine de navires ; Bonnaventure Le Bègue, bourgeois ; Pierre Maltier, instructeur de la jeunesse, exposent « qu'un curé résidant sur les lieux seroit plus en état d'y faire du bien et d'y procurer l'avantage de la Religion et des peuples qu'un vicaire amovible, sujet à changer souvent ; que ces considérations, et bien d'autres, très pressantes, ont fait penser qu'il étoit convenable de travailler à obtenir de Monseigneur l'évêque de Saintes que ladite église de La Tremblade fut érigée en paroisse séparée de celle d'Arvert » ; mais comme il ne serait pas possible d'assembler les habitants chaque fois « qu'il faut instruire une procédure requise en pareil cas », leurs pouvoirs sont délégués à M. Michel Cotard de Lisle.

Cette mesure mit fin à certains conflits, à certaines susceptibilités dont le XVII[e] siècle avait été témoin, du genre de ceux-ci, par exemple. En 1659, Hélie Despruetz, archiprêtre, curé d'Arvert et de La Tremblade, avait obtenu des habitants de ce dernier bourg, « soubz le nom des sieurs Jacques Delestrille, Jehan Guichard et Pierre Heurtin [1] », qu'ils lui fourniraient « expressément

1. Marchand, époux de Jeanne Fauris, qui lui donna douze enfants.

les abits sacerdotaux et ornements nessesserres pour estre le service divin fait et célébré en l'esglise du dit lieu. » Cet engagement ne fut pas entièrement tenu. De là mise en demeure, par acte du 14 février 1663, de l'exécuter ; « ledit service divin » ne pouvant être « retardé au préjudice des habitants catoliques tant dudit bourg et parroisse de La Tremblade, que forains et estrangers qui abondent audit lieu », — sauf recours au parlement.

Les mêmes habitants s'étaient aussi engagés à fournir à Despruetz, « et effectivement l'investir d'une maison size audit bourg, de montant, prix et valleur de mille livres tournois. » Comme ils n'en firent rien, ce que « voyant leur réticence », le curé leur notifie, le 8 juillet 1666, qu'il « s'est porté à faire prix d'unne maison du sieur Michel Dioré, marchant droguiste dudit bourg, y cituée sur la grande ruhe » ; et il les « prye et requiers de fournir ladite somme de mille livres dans huict jours les prochains. »

L'évêque de Saintes s'empressa d'accueillir la supplique des habitants de La Tremblade ; et dès la même année 1749, Jean Doussin, docteur en théologie, curé de Saint-Martin de Pons, leur fut donné pour pasteur. Son premier soin fut de mettre de l'ordre dans sa nouvelle paroisse. Tout d'abord il afferma, moyennant 800 livres par an, à Jean Delafargue, négociant, les « grosses, menues et vertes dixmes douces » de son temporel. Et comme les pauvres sont aussi l'objet de sa

sollicitude, il achète, par contrat du 10 août 1760, de François Artaud, laboureur à bras, une petite maison[1], Grand'Rue, moyennant 200 livres, en déclarant que « ladite somme luy a été remise de confiance secrette et de charitté d'un de ses paroissiens, pour être employée à la présente acquisition ; et que suivant son intention, ladite maison sera et demeurera à l'avenir, en conséquence des présentes, aux pauvres, à la direction des sœurs de la Charité du présent bourg, pour y loger ceux mandians malades dudit présent bourg. » Ces sœurs étaient les filles de Saint-Vincent de Paul, établies à La Tremblade par Louis XIV, que la tempête révolutionnaire a dispersées, et qui ne sont pas revenues (16). Cinq ans après (4 février 1765), Jean Doussin, qui ne devait mourir que le 29 janvier 1782, résignait sa cure en faveur de son neveu, Jean-Pierre Pelluchon, curé de Medis, lequel en prit possession le 15 mai suivant.

A Pelluchon succéda, en 1771, Jean-Baptiste Landreau, qui s'empressa, le 23 décembre de ladite année, de faire constater l'état de la sacristie de son église, et de faire procéder à l'inventaire du mobilier et ornements sacerdotaux. Nos exigences mondaines trouveraient aujourd'hui ce mobilier bien misérable. C'est sous le curé Landreau, suivant sa déclaration et celle de « M. Pierre Gardrat, avocat en la cour, juge sénéchal ; messire

1. Elle appartient actuellement à M. Lebouvier, conducteur des ponts et chaussées en retraite, après avoir été maison curiale, jusqu'en 1846.

Léopold de Bonnay, écuyer, syndic et père des pauvres ; sieurs Pierre Roy, premier marguillier, Benoît Forget, dit Chevallier, procureur de la fabrique, et Charles Rousseau, aussi marguillier », que fut instruite la revendication d'un legs fait aux pauvres par un colon d'Amérique : « Nicolas Gautier, natif dudit bourg de La Tremblade, et décédé à l'isle Saint-Domingue, vers l'année 1736, avait légué aux pauvres de ladite paroisse de La Tremblade la somme de deux mille livres tournois pour être acquittée par le sieur Trantigneau, son légataire universel ; ce que n'ayant point exécuté, il en avait chargé sa filleule, épouse de messire Picot, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Bayonne. » Ainsi s'exprime le contrat passé devant Rousseau, notaire, le 24 juillet 1774. Afin d'obtenir la délivrance de ce legs, qui était en souffrance, les déclarants constituent pour « leur procureur spécial la personne de M. Delamotte, docteur en médecine, et médecin des hôpitaux de Saint-André et des Enfants-Trouvés de la ville de Bordeaux. »

Ce Nicolas Gautier a un très grand air de famille — si ce n'est le même personnage — avec Nicolas Gaultier, fils de Daniel, maître chirurgien, et de Jeanne Bouffard, présenté au temple de La Tremblade, le 10 octobre 1666. Jeanne Bouffard s'expatria lors de la révocation de l'édit de Nantes, avec sa sœur Marthe Bouffard, et le mari de celle-ci, Michel Dioré, « ministre [1] ». Nicolas Gaultier

1. Ainsi qu'il est dit dans une requête de 1726, présentée par

fut-il aussi fugitif comme sa mère, son oncle et sa tante ? L'île de Saint-Domingue n'était pas le lieu habituel des réfugiés ; et son legs ferait supposer un retour à la foi catholique.

En 1781, 24 mars, prise de possession de la cure de La Tremblade par Pierre-Cyrille Mongrand, « cy devant curé et prieur de Chaillevette », en remplacement de Jean-Nicolas Henry, décédé, dernier titulaire, en présence des sieurs « Jacques et Mathurin Rivière, frères, négociants ; Ignace Mesnier, Me en chirurgie, Michel-Augustin Cotard, sieur de la Clide, bourgeois ; Me Antoine-Jean Gaudin, notaire royal ; messire René-Hilaire du Rivault, écuyer ; Benoît Forget, dit Chevallier, marchand ; Jacques Venot, Me en chirurgie, et autres. » Simon-Pierre Puliers de la Sablière étant vicaire, Reddon et Roussau, notaires royaux, ayant instrumenté.

Jean-Louis Doussin, deuxième du nom, vicaire d'Arvert, fut le dernier curé de La Tremblade sous l'ancien régime (1782) [1]. Il eut la faiblesse de prêter le serment schismatique, et de se marier. Le 16e jour de septembre l'an second de la République française, étant âgé de 44 ans, et dénommé fils de Jacques-Louis Doussin, chirurgien, et de Catherine Cherron, demeurant à Saintes, il épouse

leur nièce Sara Bouffard, femme de M. Antoine Duchesne, écuyer, capitaine au régiment de Bacqueville, à l'effet d'obtenir les biens délaissés par sa dite tante, Mme Dioré. (Arch. nat., communication de M. de La Morinerie).

1. Le 20 janvier 1787, il enterre sa sœur, Françoise Doussin, âgée de 22 ans.

devant Pierre-Élie Vollet, membre du conseil général de la commune de La Tremblade, Jeanne-Angélique-Charlotte Taupier, fille de Pierre-Isaac Taupier, négociant, domicilié à Lille en Flandre, et de feue Jeanne-Angélique Bretineau. Charlotte Taupier était sacriste de son église. Le « tridi de la seconde décade » de floréal an II, Doussin informe le directoire de Marennes qu'il « a transporté son domicile dans la commune de Xantes (Saintes), où il desire toucher le traitement ou pension qui lui est accordé par la Convention nationale. » Il entra dans l'administration des droits réunis, qui le nomma receveur à La Tremblade, d'où il dut s'enfuir, ses anciens paroissiens l'ayant mal accueilli ; il fut promu ensuite contrôleur à Rochefort, et mourut au commencement du siècle. C'est par lui, le 2 mai 1790, que fut bénite la « seconde » cloche de l'église, « laquelle a eu le nom de Judith. Son parrain a été M. Léopold de Bonnay, écuyer, directeur de la verrerie, et sa marraine demoiselle Judith Rivière. » Ont signé : J. Rivière. De Bonnay, Lacouture de Bonnay, Massieu-Rivière, Jeanne-Charlotte Taupier, Adélaïde Vignaud, Judith Daviaud, Marie Daviaud, de Beaupine ; Vignaud, maire ; Taupier des Marais, Landreau ; Rousseau, procureur fiscal ; Simon, procureur de la commune ; Rivière l'aîné, Rousseau, Judith Vignaud-Massieu ; D. Cerclé, officier municipal ; Gardrat-Rousseau, Marchand, Alain-Rivière, Rousseaux née Rocher, Suzanne Marchant, A. Mesnier, M. Rivière, Guillet de Létang ;

Doussin, curé de La Tremblade. La première cloche date du 4 avril 1691. Jean Delafargue, curé archiprêtre d'Arvert, avait été délégué par l'évêque de Saintes pour procéder à sa bénédiction ; il était assisté des prêtres Gardrat et Hémery.

Après le concordat, François de Crugy fut donné à la paroisse de La Tremblade, qu'il abandonna en 1817. Nommé vicaire général de l'évêque de la Nouvelle-Orléans, il mourut à Saintes en 1843, chanoine honoraire du diocèse d'Aire. Son successeur fut un jeune prêtre qui possèda la confiance et les sympathies de toute la population, durant les 53 années de son ministère, et dont la longue et bienfaisante administration a laissé un souvenir toujours vivant dans les cœurs. Nous avons nommé Louis-Benjamin Desmortiers, décédé en 1870. Son tombeau, produit de dons volontaires, est placé au centre du cimetière. Ce fut sous lui, en 1822, qu'eut lieu la première restauration de l'ancien temple dans lequel on montrait encore la chaire qu'illustra Fénelon [1].

Aucun monument remarquable à signaler. La Tremblade paraît être restée en dehors du mouvement architectural, religieux et civil, qui a laissé des traces de son épanouissement en tant d'endroits de la Saintonge. On voit que la vie de

1. Cette tradition ne fut connue de M. Desmortiers qu'après l'enlèvement de la chaire. Voir aussi *Notice sur M. l'abbé Desmortiers, chanoine honoraire, curé-doyen de La Tremblade*, par J.-A. Lételié. Marennes, Florentin aîné, imprimeur-libraire, 1872.

ce petit peuple se passait à la mer, parmi les larges horizons que lui ouvraient ses navires. Les anciennes halles ont été modernisées, et l'on s'est efforcé de donner un aspect monumental à l'hôtel de ville. Cette absence de cachet artistique n'a pas échappé à Claude Masse, qui se borne à dire : « Il y a une rue de 700 toises de long et plusieurs autres, toutes pavées, mais peu de maisons remarquables, et habitées presque toutes par des matelots qui sont d'excellents mariniers. » Il a compté les « feux » : il y en a 700. Dans peu d'années, le bourg sera fier de son église qui aura avantageusement remplacé l'ancien temple calviniste : délicieuse imitation de l'architecture des grands siècles chrétiens !

III

LA SEIGNEURIE D'ARVERT.

La baronnie d'Arvert changea souvent de maîtres. Comme son histoire politique est intimement liée à celle du pays abonné, dont elle dépendait, ce que nous dirons des autres îles de Saintonge lui sera également applicable. Ses premiers seigneurs, on l'a vu, appartiennent à la maison de Mathas, à laquelle succède celle de Périgord. Puis vient la maison de Pons, qui tombe en disgrâce dans la personne d'un de ses membres, Jacques de Pons. Alors arrivent les de Villequier, obligés plus tard de s'effacer devant les armes et les procès des Pons, ceux-ci ayant recouvré la faveur royale, et étant redevenus seigneurs d'Arvert. A la fin du XVI[e] siècle, ils vendent leur baronnie à François d'Epinay, dit le « brave saint Luc », gouverneur de Saintonge et de Brouage. Après François d'Epinay, son fils Timoléon, marquis de Saint-Luc, maréchal de France, qui avait succédé à son père dans ses biens et dans son gouvernement, la terre d'Arvert passa aux mains du cardinal de Richelieu, suivant adjudication du 20 novembre 1627,

moyennant la somme de 150,000 livres. Le premier ministre de Louis XIII ayant institué « légataire particulier et universel » de ses domaines son petit-neveu, Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, ce dernier fit au roi, le 29 novembre 1659, aveu et dénombrement général de ses possessions. En ce qui concerne « l'îsle et baronnie d'Arvert », il déclare la tenir « relevant » du roi. Et la description qu'il en donne est reproduite dans les baux à ferme que lui et ses successeurs auront à souscrire. Au duc de Richelieu succèdent les deux duchesses d'Aiguillon, ensuite Anne Gombauld de la Croix, la princesse de Conti ; le duc d'Aiguillon, autre duc de Richelieu, le maréchal de Senecterre, enfin le marquis de Conflans.

En 1751, le propriétaire était « très hault et très puissant seigneur, monseigneur Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, comte d'Agénois et de Condomois, seigneur baron d'Arvert, Saujon, etc., etc. » La maison seigneuriale, qu'on appelait le « château », et dans laquelle on versait toutes les dixmes, était située à La Tremblade, rue de la « Régénération », ci-devant place du canton de L'homme, aujourd'hui place Gambetta. Vendue comme bien national, un des derniers propriétaires l'a fait démolir (17). Par acte du 8 août 1751, devant Gardrat, notaire royal, le duc de Richelieu, en personne, afferme pour neuf années, et moyennant 13,000 livres par an, sa baronnie à Jacques

Rivière et Daniel Chaillé, sieur de la Touche, bourgeois. La nomenclature des droits concédés est fort étendue. Ce sont d'abord « tous les droits utiles consistant en cens, rentes, redevances de bois mort et mort bois, terrages, complans en vins et grains, droits de garde, suivant l'usage, dixmes inféodées, fours bannaux, minage, plaçage et carnelage qui consistent dans la perception des fillets sur les bœufs et cochons qui se vendent et débitent dans la présente baronnie, et droit de minage et carnelage... Item, les droits d'ancrage sur le coureau d'Olleron et rivière de Seudre... Plus le droit de marques des armes de la présente baronnie sur les sacs des jurés traçonneurs d'icelle. Item, les pacages et terrains vagues qui sont au couchant de Brejac, audit seigneur duc d'Aiguillon appartenant en propre, y compris les sartières des étangs de Buze et Sallebœuf, le Ranquin, les laides de Tournegand, le jard Lesté (*sic*), prés des vergnes, et générallement tous les pacages dépendant dudit étang de Brejac. Item, les pacages et terrains vagues des villes d'Anchouane, Mus-de-loup et laides dans les dunes de sable. Item, les lots et ventes de tous les biens rôturiers, ceux des nobles réservés... Item, les prés, prairies et pacages en domaine, situés en le marais doux d'Arvert... Item, les marais salants aussy en domaine. Ensemble les droits de dixmes et coutumes du sel, qui se perçoivent... Item, les biens et corvées des bœufs et charettes, avec la moitié de celles des manœuvriers et

journaliers à bras... se réservant l'autre moitié... pour s'en servir... lorsqu'elles luy seront nécessaires pour bastir ou réparer son parquet, fours bannaux et autres bastiments... Item, tous les bois taillis et pins de la guarenne située en la paroisse des Mathes, et toute sa consistance et dépendance, pour l'émonder la présente année, et ensuitte la réduire en quatre coupes... Item, le buisson et guarenne de Bourrefart, consistant en bois taillis et arbres, en toute son étendue. Tous lesquels bois ils couperont à blanc une fois pendant le cours de leur bail... conformément à l'ordonnance des Eaux et Forests... Item, une claire ou réservoir d'huitres, sittuée au lieu de la Lasse... Item, le greffe et exercice de la présente baronnie... à la charge que le sujet qu'ils présenteront pour le service sera convenable aux officiers de justice, et qu'il leur portera l'honneur et le respect qui leur est deu. Item, les poids et mesures... Item, la pesche entière dans les étangs de Brejac et de Buze... Et finallement toutes les nouvelles découvertes des cens, rentes, terrages, complans et domaines réunis à ladite seigneurie... se rézervant toutefois la forest d'Arvert et lieux en dépendant... » En même temps qu'il signait ce contrat, Armand du Plessis-Richelieu donnait à « messire Jean Arnaud de Solnier de Beaupine (18), escuyer, seigneur de Monsalu, chevalier de l'ordre royal militaire de saint Louis, garde du Roy, capitaine de cavallerie, demeurant au présent bourg de La Tremblade », procuration pour recevoir

« les foy et homages » dus au baron d'Arvert, par ses vassaux de ladite baronnie (19).

Le bail du 8 août 1751 approchait de son terme, lorque Rivière et Chaillé soulevèrent une question qui devait survivre à la révolution, et que les tribunaux ont eu à connaître sous une autre forme, jusqu'en ces dernières années, savoir : « Droit de pacage, droit d'usage ; bois mort et mort bois. »

Les paroissiens des Mathes et de Dirée faisaient pacager leurs bestiaux dans le marais de Brejat. Les fermiers leur contestant ce droit ; ils citent les habitants devant le juge de la baronnie, afin que chacun d'eux soit condamné à cent livres d'amende. Le magistrat renvoie les parties à se « pourvoir où il leur sembleroit bon. » Richelieu les assigne aux Eaux et Forêts de Rochefort, « concluant à ce qu'il soit permis aux manans et habitans des dites paroisses des Mathes et Dirée, et autres habitans des autres paroisses assignés pour même fait, de se nommer un sindic » pour plaider et défendre. Donc, le 4 juin 1759, issue des vêpres, Alexis Daviaud, capitaine de navires, syndic du bourg de la Tremblade, assemble les habitants devant la porte de l'église, et leur expose les doléances des parties en cause. « Avec tous les autres habitans des dites paroisses, leur dit-il, ceux d'Arvert et de La Tremblade sont en possession, depuis plus de cinq cents ans, de faire pacager et élever du bétail dans le lieu appelé Brejat et la montagne, qui dépendent de l'ancienne forest de Salis, couverte depuis plusieurs années

par des montagnes de sable et mauvais pâturages, joignant la forest qui subsiste dépendant de la baronnie d'Arvert. A raison de quoy, tant pour ce pascage que pour le bois mort de la forest du dit Arvert, ils payent quinze sols et quatre corvées, chaqu'un an au seigneur de ladite baronnie, et ils ont toujours jouy sans aucune interruption ny inquiétude de tous ces droits. » En conséquence, il somme les habitants de La Tremblade de déclarer « s'ils entendent se joindre, ou non, aux supliants pour le soutien des droits de pacage et coupe de bois mort dont est question. » La réponse fut négative, « ne s'agissant que du droit de pacage, et non d'uzage du bois mort et mort bois, qui est par effet commun, et qui n'est point contesté. »

A l'expiration du bail, la baronnie d'Arvert avait cessé d'appartenir au duc de Richelieu. Le 10 novembre 1762, la ferme en est donnée, pour un même laps de temps, et pour le même prix, à Pierre-Jacques Ranson, l'aîné, marchand, demeurant à Rochefort, rue Martrou, — et à lui renouvelée en 1771 — par « très haut, très puissant seigneur, monseigneur Jean-Charles, marquis de Senectère et de Pisany, mareschal de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur d'Aulnis, et commandant dans les provinces de Poitou, Aulnis, Saintonge et isles adjacentes; baron de Didonne, Saujon et Arvert, Saint-Georges des Couteaux, etc. » Les clauses sont les mêmes, sauf qu'il est spécifié que le preneur jouira de « la

maison seigneurialle pour la recette, située au bourg de la Tremblade, en toute son étendue, et d'une petite maison au bout d'icelle, en dépendant; ensemble tous les vaisseaux vinaires, gros et petits, suivant l'estat qui en sera fait de leur estat actuel. » De son côté le bailleur s'engage à « faire construire, en bois seullement, ou autrement, ainsy qu'il le jugera à propos, deux cabanes qui consisteront en granges tant pour loger les bestiaux que voudra y mettre ledit preneur, au nombre de cent testes chacun, que pour y loger les cabaniers » ; le tout sur « les prés, prairies au couchant de Brejat », qui ont été affermés le 17 octobre 1760, à Jean-Isaac Taupier, bourgois et négociant au bourg de La Tremblade, et dont la cession du bail est faite à Ranson. Le procès-verbal de *constat* du mobilier de la maison seigneuriale est dressé le 23 août 1763, par Jacques Gardrat, notaire royal, « agissant en qualité de procureur fiscal, pour et au nom du dit seigneur marquis de Senectère. »

La Tremblade possédait trois fours banaux « nobles », qui appartenaient, comme celui d'Arvert, au seigneur de cette baronnie, et ils étaient régulièrement affermés pour une période de neuf années. On désignait ces fours comme suit: « Four de la halle », joignant les anciennes halles, et dont l'emplacement est occupé par les nouvelles; « four des champs », sur la rue des « coëts de la Martelle » (ou de la Seudre), aujourd'hui

maison Chardavoine-Vieulle ; « four du Maine-au-Vigner, » rue de la Noue, maison Frédéric Charles. Les « droits, profits, revenus et émoluments y attribués sont de faire de la pâte qui se porte à cuire par les habitans. » — « Plus les droits nobles de minage, plasage, bancs de foires et marchés sous la halle, et tout ce qui en dépend, qui consistent en six deniers par pochée de grains qui se mesurent et se débitent sous la dite halle et apartenances d'icelle, et cinq sols par emplacement des marchandises qui si établissent, à l'exception des bancs destinés pour les boucheries. Plus les droits de carnelage... (dont il est parlé plus haut). Plus les droits de marque des sacs des jurés trassonneurs pour la liée et enlèvement du sel ; et finallement le droit de pesage et mesurage pour toutes les marchandises qui se vendent et se débitent au poids dans la présente seigneurie ». (Cotard.)

Il est une expression dont nous nous sommes déjà servi, et dont nous nous servirons encore : celle de « pays abonné », qui demande une explication.

Le pays abonné est ainsi appelé parce que le pays avait été redimé de l'impôt de la gabelle au moyen d'un abonnement payé au trésor royal. En 1425, il fut fait assiette des impôts en la sénéchaussée de Saintonge, et l'on y voit figurer Pons, Saint-Fort, Malaigre, Saint-Jean d'Angle, Saint-Symphorien, Arvert, paroisse de Salles, Saint-

Sornin, Saint-Just en Marennes, Mornac, Royan, Ile d'Oleron, où la recette n'a pu être faite, les localités étant en possession des Anglais. Mais Jeanne d'Arc ayant chassé l'étranger, Louis XI, par lettres patentes données à Tours, le 5 décembre 1462, sur la représentation des habitants du bailliage et îles de Marennes et d'Arvert, accorda à ceux-ci exemption de la taille et autres impôts moyennant un abonnement annuel de 600 livres tournois. Le roi confirma cette concession en mai 1472 [1]. Le premier acte capitulaire de notre chapitre *Referendum* est tout à la fois une exposition de ce privilège et une protestation contre les atteintes que le pouvoir voudra y porter.

Tout le territoire de l'abonné était limité par des bornes (20).

A la Révolution, le pays abonné comprenait les 30 paroisses ou communautés qui forment l'élection de Marennes, plus les 4 communautés de la châtellenie de Talemont, en l'élection de Saintes. Le Comité dirigeant de Marennes, écrivant le 1er février 1790 « à nos seigneurs les président et députés » de l'assemblée nationale « pour que ledit pays abonné fût érigé en district, proposait d'abandonner la châtellenie de Talemont, et de recevoir en compensation d'autres paroisses moins éloignées du chef-lieu. Il dressa, à l'appui de sa demande, un tableau divisionnaire en « six ou huit cantons », savoir : Marennes, 7 communes;

1. Ordonnances des rois de France, t. XVII.

Saujon, 13; Pont-l'Abbé, 17; Arvert, 9; Soubise, 9 ; île d'Oleron, 6 : total 6. Mais, dit le Comité, de l'île d'Oleron on pourrait former deux cantons, et diviser aussi en deux le canton d'Arvert, « très fort en population et en territoire », lesquels auraient pour chefs-lieux Mornac et La Tremblade. Les événements se précipitaient trop pour que cette combinaison ait pu être étudiée, et l'on s'en tint à la division actuelle.

IV

LE « REFERENDUM » SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Sous l'ancien régime, comment s'administraient les paroisses ? C'est une question dont bien peu s'occupent. Un syndic, remplissant les fonctions de maire, et deux collecteurs de la taille, tel était à peu près tout le personnel administratif. Ils tenaient leurs pouvoirs de l'élection, et le syndic assemblait capitulairement les habitants pour les interroger sur les affaires de la communauté. C'est ce qu'on nomme aujourd'hui le *referendum*. La réunion avait lieu devant l'église ; on discutait publiquement les motifs pour ou contre, et l'on votait par *oui* ou par *non*. Nos paroisses eurent leurs assemblées capitulaires ; citons-en quelques-unes : c'est l'histoire de la vie sociale et publique de nos aieux.

1617, 14 mai. — « Etienne Devaulx, sieur de Villeneuve, et Jehan Babinot, procureur postullant en l'isle et barronnye d'Arvert », délégués par leurs pairs, se transportent à Marennes, et là devant Me Théodore Blanc, Pierre de Certain, avocat au parlement de Bordeaux, Jehan Michel,

notaire royal, Gédéon Godet, Pierre Conte, François Rondeau, officier ès juridiction de Marennes, Abraham Bauld, Jehan Aymier, Hélie Aubin, Élisée Sironneau, Isaac et Pierre Richard, Abraham Poissant, Pierre Couyer, Pierre Villoger, Isaac Rouyer, Isaac Lambert, « et autres manans et habitans dudict bourg, et villages circonvoisins », assemblés capitulairement, « disent que par les previllèges et abonnemens conceddés par les entiens roys audit bailliage de Marempnes, bourgs et parroisses en despendant, confirmés de règne en règne, ils soient chargés, pour les causes contenues en iceulx, payer annuellement à sa magesté la somme de 600 livres pour toutes tailles et impositions, et 18 livres pour leur part des gages ds MM. les juges présidiaulx de Xainctes. En conséquence de quoy les dicts habitans de Marempnes, bourgs et parroisses auroient dès le 10 janvier 1519, par transaction passée entr'eux, faict accord et repartement des cothités que chescun d'eulx devroient desdictes sommes. » Or, la part afférente aux habitants d'Arvert s'élevait à 115 livres pour la taille, et 3 livres 9 sols pour les gages des juges, « lesquelles sommes ils auroient toujours depuys égallé sur eulx, jusqu'en l'an 1599. » Que, « par arrest du conseil du roy du 25e febvrier audict an, et lettres pattentes dudict jour », le baillage paierait « pour toutes tailles et impositions ordinayres et extraordinayres, mizes et à mettre sus », 500 écus, « y comprins les gages du vissénechal de Xainctes,

83 escus ung tiers, et pour les gages desdictz sieurs présidiaulx, 6 escus. » D'où les habitants d'Arvert se seraient trouvés devoir 287 livres 10 sols pour la taille, 47 livres 18 sols 4 deniers pour le vice-sénéchal, et 3 livres 9 sols pour les juges. Mais, « les esleus en l'eslection de Xainctonge à Xainctes, pour vexer et... indheuement lesdicts habitans d'Arvert, leur ont, de leur propre mouvement, et à la requisition du procureur du roy en la dicte eslection », envoyé diverses commissions qui les ont taxés à 352 livres 2 sols d'une part, et 57 livres 2 sols d'autre part. Ils protestent, et demandent « qu'il soit faict inhibition aux dictz esleus d'imposer sur les dictz habitans autre somme de denyers que celles portées par ledict arrest et lettres pattentes, à payne de payer le surplus en leurs pryvés noms... Ce quy est directement contrayre à l'intention de sa magesté, et s'attaquer aux dictz previllèges. » Appel est interjeté, et les élus assignés en la cour des aides, à Paris, « où le procès est pendant et indécys ». Les habitants de Marennes sont « sommés et requis de se joindre » à ceux d'Arvert, « et leur fournir les titres justificatifs desdictz previllèges et abonnement... sy mieux ils n'ayment les faire tenir en la ville de Paris, à Me Cosme Bechet (l'auteur de l'*Usance de Saintonge*), advocat en parlement, demeurant en la ruhe des Carmes, au logis où pand pour enseigne *La Trinitté.* »

Le même jour, même acte capitulaire à Saint-Just, « parlant à honorable homme Me Pierre

Arquesson, advocat en la cour de parlement de Bourdeaux (et poète à ses heures), honneste personne Pierre-François Jousselin, marchand; Me Pierre Gaureau, sergent royal; Pierre Rullaut; Me Abraham Girard; Me Pierre Féragu, notaire royal; Pierre Mersier et Jacques Lesné; Jehan Moreau; Me Philippe Majou, notaire royal; Hélie Nicollas, Moyse Aymé, Jehan Travers; Pierre et Denis Deméon, père et fils; Jacques Robert, boucher; Raymond et autres manans. »

Aussi, même jour à Saint-Sornin, « parlant à honorable homme Ytier Mathieu, sieur de la Mauvynière, Me Pierre Boutinauld, notaire royal; Pierre Robin, sergent royal; Pierre Guillet, marchand; Pierre Soreau, Georges Martin; Pierre Mauroux, serruyer; Pierre Chaillaud et autres... »

Quelle activité apportaient nos pères à revendiquer leurs droits! et quel vaillant usage ils faisaient de leur liberté! Et dire qu'une certaine école les traite d'esclaves! Jusqu'aux approches de la Révolution, ils vont montrer le même caractère, la même indépendance, la même ténacité.

1627, 27 avril. — Voici un autre acte que nous croyons devoir reproduire presque intégralement, en raison de son importance. C'est une protestation de « fidélité » dans un cas grave; le gouverneur lieutenant-général au pays de Brouage, Arvert, Ré, Marennes, Mornac, Royan, Pont-Labbé, Saint-Aignan, Saint-Jean d'Angle et autres pays adjacents, auquel elle est adressée : c'était le cardinal de Richelieu! « Le dimanche... les habi-

tans du bourg de La Tremblade, faisant partye de l'isle d'Arverd, et icelle du bailliage de Marennes, assemblés au temple dudict bourg, à l'issue du presche du matin... ayant heu adviz que monsigneur le gouverneur de Brouage a esté adverty par ung courrier que l'armée navalle d'Angleterre a faict voyle et semble prendre sa routte du costé de deça, iceulx habitans, désirantz continuer l'obéissance, fidélité et affection que naturellement ilz doibvent au service de sa magesté, et à la deffanse de leur parage, et que leurs privilèges et abonnementz sont fondés principalement sur la garde de la coste, pour empescher la dessante et incursion des estrangers, et à quoy ilz ne veulent manquer, mais s'y employer de tout leur pouvoir, ilz ont, d'ung commung adviz, nommé et députté pardevant mondict signeur gouverneur de Brouage, les sieurs Jehan Esguier, Pierre Boutinauld, sieur de Brasson ; François Baudouin, sieur de Brye et Pumignon, et Jehan Chevallier, sieur de l'Islot, habitans dudict bourg, auxquels ilz donnent expresse charge de faire entendre audict sieur leurs sincères intentions et bonnes vollontés qu'ilz ont au service de sa magesté, et supplier ledict signeur gouverneur qu'outre les permissions qu'ilz ont de s'armer par leurs privilèges, il luy plaise leur dellivrer les lettres d'attache en bonne et dheue forme, promettant iceulx habitans avoir (pour) aggréable ce que lesdicts sieurs députtés feront en ce que dessus. Et du tout requis acte... Présantz, Maturin Martin, clerc, et Jehan Franc,

tailleur d'habitz ; Leconte, Allin, Baudouyn, J. Esguier, Boutinauld, J. Chevallier, Moyse Delhoumeau, P. Forgerit, J. Girardeau, Martin, Pierre Tranbler, Jacques Decoux, Samuel Robert, Jehan Giraud, Isaac Piault, Jehan Manseau, Michel Guérineau, Pierre Herbert, F. Couturier, Thobie Illaire, J. Tessereau, Le Roy, Sauteron, J. Baudouyn, J. Michel, Pierre Tallebot, Jehan Vrignaud, Estienne Allard, Pierre Corpouron, H. Dulac, H. Guitard, F. Pinaud, François Pinachon, M. Cornu, P. Mesnard, Chevallier, Jacques Popin, Jehan, Duran, C. Devaulx, Duboys, H. Guichard, Hance, Hélie Deloumeau, J. Delestrilles, A. Aubert, A. Moyzand, J. Meschynet, Jehan, Franc, H. Lamoureux, C. Z. Semet, J. Dumon, Jehan Jollain, J. Boutinauld, J. Brun, Bechet, *notaire royal*[1]. »

1630, 13 mars. — Issue du prêche du soir, « attendu qu'il ne se célèbre de messe audict bourg », à l'effet de délibérer sur une assignation donnée aux habitants par Jehan et Jehanne Chevallier, leur réclamant le paiement d'une barque perdue au service du roi au siège de La Rochelle. Les habitants répondront dans trois jours, « sauf Jean Gaudin et Pierre Perlier quy ont dict voulloir payer leur part au faict de la taille. » (Bechet.)

1. Pièce historique des plus curieuses. Pour ne pas perdre les privilèges attachés au pays « abonné », les huguenots de La Tremblade font protestation de servir le roi contre l'Anglais venant au secours des huguenots de la Rochelle, sans prendre en considération que la flotte rochelaise devait compter bien de leurs parents et amis.

1637, 27 septembre. — Remontrances au roi, par les habitants de l'île d'Arvert, à propos d'une taxe de 4,600 livres, pour emprunt, au lieu de leur taille abonnée et subvention, qui doit être levée sur eux. Les habitants font valoir que les trois quarts de l'île sont « infertilles par le moyen des sables quy, poussés par la mer et les vents, continuent à gaster ce quy reste. »

1642, 26 janvier. — Les habitants donnent procuration aux fins d'intervenir en la cour et chambre des salines (21), à La Rochelle, dans un procès concernant une ancienne sartière sur laquelle les dits habitants « ont droict de bastir ou fayre bastir et construyre à neuf des navires, barques, chaloupes et bateaux... qu'en cours d'ung chenal publicq par lequel les susdicts navires.... avoient accoustumé d'estre mis à l'eau. »

1644, 7 août. — Il sera perçu six tailles par an, au lieu de cinq tailles et demie, pour la subvention du pasteur, reconnue insuffisante. Les récalcitrants seront poursuivis. (Bechet.)

1725, 7 janvier. — 50 livres seront inscrites chaque année au rôle des tailles pour l'entretien du luminaire et des réparations de l'église, qui n'a pas de revenus.

1728, 18 juillet. — Pouvoir est donné à René Peltier, fabriqueur, de défendre à l'action que veut intenter François Barré pour être payé des travaux de pavage qu'il a faits à la rue des cimetières et à la place de (derrière) l'église, quoique défense

lui en eût été signifiée, attendu que « la fabrique n'avait que cinquante livres de revenus par an, que les habitants sont tenus de payer, laquelle somme n'étant pas suffisante pour l'entretien de l'église, tant en ornements, luminaires, vin, hosties, blanchissage, que couvertures de ladite église, qui sont toutes rompues. »

1730, 18 juin. — Même affaire. Pierre Simonneau, marchand, syndic. René Peltier, fabriqueur, a été assigné à payer la somme de « quarante et quelques livres. » — « Il n'estoit point nécessaire de faire de pavé, l'endroit étant un lieu sablonneux où il n'y a jamais de mauvais chemins ; qu'il n'est pas mesme fréquenté par aucune voiture, et quy fait un costé dudit lieu de La Tremblade, dont d'un costé n'y d'autre il n'y a de maisons [1], le tout dépendant de l'église, qui sert à la servitude d'icelle et des sérémonies ordinaires. Représente aussi, le dit sieur sindicq, que ledit présent lieu est et a toujours esté traitté de village... que ce n'est point un lieu de grand passage de troupe ny de voitures, et que le pavé qui a esté cy-devant fait a esté construit volontairement par les habitans... que mesme le pavé démoly devant quelques maisons estoit meilleur que celuy refait. »

1730, 27 août. — Même affaire. Pouvoir est donné à Simonneau, syndic, de constituer procu-

1. L'endroit ici visé est le jardin de M. Armand Dières-Monplaisir et les maisons qui sont en face. Le tout, réuni à ce qui reste de la place, formait la « servitude » de l'église.

reur devant « messieurs les trézoriers de France, » et de former opposition « envers l'ordonnance du 8 novembre 1727... mesme d'en déclarer appel. »

1731, 20 janvier. — Nomination de Pierre Simonneau, syndic, pour représenter les habitants de La Tremblade à Marennes, lors de la réunion des députés des paroisses « abonnées », chargés de répartir une somme de 15,000 livres à payer au roi.

1740, 28 août. — Pierre Chambreau, syndic électif, demande qu'on le remplace et qu'on nomme cinq assoyeurs-collecteurs des deniers royaux.

1741, 25 mars. — Les habitants sont appelés à délibérer sur la qualité de noble invoquée par Michel-Charles-Auguste Bretineau, sieur Duplessis, seigneur de Blanchette, et coseigneur de Fouilloux, pour être rayé des rôles des tailles (22).

1741, 11 juin. — Même délibération sur même requête de Henry-Gabriel Pineau de la Joubretière, qui invoque sa qualité de gentilhomme (23).

1745, 22 août. — Sur les réparations et entretien de l'horloge. Jacques Beguin, horloger, recevra 40 livres par an, et sera exonéré du logement des gens de guerre. (Cotard.)

1772, 2 août. — On vote les dépenses de réparations de l'horloge, suivant comptes fournis par Henry Turgné, maître horloger de Marennes, et Etienne Dagand, maître serrurier de La Tremblade. (Choloux.)

V

LA RÉFORME DANS LES « ISLES » DE SAINTONGE [1].

Toute la côte, savoir : l'île d'Arvert, les îles de Marennes et d'Oleron, Soubise, Saint-Jean d'Angle, Brouage, avait embrassé le nouvel Evangile, et devint « bientôt un foyer de résistance calviniste. Des ministres de passage entretenaient ces populations énergiques, vouées aux travaux de la mer, dans le culte périlleux de la Réforme. » Parmi les prédicants venus de Genève, et de partout, la plupart « desprestrés », suivant l'anti-papiste expression de Bernard Palissy, l'île d'Arvert reçut la visite de Philibert Hamelin, Nicole, André de Mazière, dit Pierre de la Place, et Charles Léopard, qui épousa Élizabeth Cherpentier, de Marennes. Hubert Robin, Michel Mulot, Alexandre Guiotin, Jean Bouquin, Jean Boisseau, Jean Bruslé et Charles de Clermont, dit La Fontaine, se partagèrent les îles de Marennes et d'Oleron. Calvin convoitait la Saintonge : « Il y a doncques en ce pays de Xaintonge un petit lieu, situé sur la coste de

1. *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, par le baron Alphonse de Ruble, 3 vol. 1881-1885.

l'Océan, appelé l'isle d'Arvert, habité cependant par des gens de marine, c'est-à-dire presque sauvages et sans aucune humanité, mais au reste fort vaillants et hardis sur mer, où ils font de grands voiages jusques aux plus lointains pays. » (Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, 1, p. 101.)

Les grandes causes de l'établissement du protestantisme, nous les avons indiquées plus haut. Il convient d'ajouter le libre examen. « Cette permission de décider soi-même, de ne relever que du moi, et de juger tout d'après son propre critérium, charmait les lettrés et les charmera encore longtemps. Les esprits cultivés embrassèrent avec ardeur le luthéranisme ; surtout, dit Florimond de Rœmond, conseiller du roi au parlement de Bordeaux, dans *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie*, surtout les peintres, orlogeurs, imagiers, orfèvres, libraires, imprimeurs et autres qui, en leurs mestiers, ont quelque noblesse d'esprit, furent les premiers aiséz à surprendre. » Notons en outre les causes secondaires. « Il ne faut pas oublier quelle large place les questions d'influence et d'intérêt, les haines et les rivalités particulières ont prises dans ces guerres prétendues religieuses... La bourgeoisie éclairée donna le plus d'adhérents à la Réforme. Elle voyait d'autant mieux les abus, qu'elle n'en profitait pas. Puis, déjà émancipée dans les communes, elle y avait appris l'usage et l'avantage de la liberté... Le protestantisme flattait agréablement ses idées d'indépendance. On a souvent pris le moyen pour

le but... Les seigneurs, eux, voyaient avant tout, dans la lutte qui s'engageait, l'agitation, le mouvement, la bataille. L'émancipation graduelle et déjà presque complète des serfs, l'établissement général des communes... avaient diminué notablement, et presque anéanti leur influence. » Ainsi s'exprime un écrivain [1] qui connait admirablement la Saintonge pour en avoir pénétré les arcanes, et qui a déduit de ses recherches et de ses études les plus rationnelles conclusions. Etant données ces tendances de l'époque, il n'est donc pas surprenant que la noblesse et la bourgeoisie de la côte aient embrassé le culte nouveau. La liste en serait longue si nous reproduisions tous les noms des hautes notabilités huguenotes. Nous en citerons néanmoins quelques-unes.

Là où le nouvel évangile trouvait des prosélytes, on tenait des réunions, des conférences, autant du moins que les événements le permettaient, et dans lesquelles étaient discutées les questions relatives au dogme et à la discipline. Si les adhérents étaient nombreux, et le centre important, on organisait une église ayant son administration, son état civil. La réunion de plusieurs églises portait le nom générique de *colloque*. Le nombre des églises a souvent varié. Les mémoires de Condé, du temps de Pontivy-Rohan, 1572-1594, en mentionnent neuf : Saint-Pierre,

1. M. Louis Audiat, *Bernard Palissy*, étude sur sa vie et ses travaux. Paris ; librairie académique Didier et Cie, 1868.

Mornac, Arvert et la Tremblade, Marennes, Saujon, Saint-Jean d'Angle, Soubise, Saint-Just, Royan : elles formaient alors le « colloque des îles. » Un siècle plus tard, 1674-1677, le colloque des îles comprenait : Royan et Vaux, La Tremblade, Cozes, Arvert, Marennes, Saint-Jean d'Angle, Saujon, Méchers, Saint-Just, Mornac, le Château-d'Oleron et Saint-Pierre. Soubise et Moëze dépendaient du colloque de Saint-Jean d'Angély, avec Tonnay-Boutonne, Thors et Matha, Tonnay-Charente, Saint-Jean d'Angély, Taillebourg, Frontenay, Saint-Savinien et Brizambourg.

Au XVIIIe siècle, pendant la période dite des « églises du Désert », où le culte réformé avait perdu son autonomie, la division des églises avait lieu par *quartier*. Ainsi en décida le synode provincial tenu à Jonzac, les 5 et 6 juillet 1764, qui réduisit à trois quartiers les églises de Saintonge et d'Angoumois : La Tremblade, Souhé-Marennes et Cognac. Le quartier de La Tremblade comprenait : La Tremblade, Avallon, Paterre, Mornac, le Breuillet, Courlay, Royan, le Pouyaud en Medis et Didonne. Celui de Marennes : Marennes, la Pimpelière, le Port des Barques, Saint-Savinien, Cozes et Méchers. Celui de Cognac : Cognac, Jarnac, Le Loüis, Segonzac, Chez Piet, Jonzac, Pons, Gémozac, Saint-Fort et Mortagne. En 1768, 29 juillet, à la Porte, en l'île d'Arvert, a eu lieu un consistoire général ou colloque des églises du quartier de La Tremblade. En 1774 et 1775, le synode de Jarnac et celui de

Bordeaux prescrivent la fixation immuable des quartiers. En 1776, le colloque général de Cozes rompt les liens qui unissaient les églises de Nieulle et de Souhe à celle de Marennes ; et avec celles de Saint-Savinien et de Saint-Jean d'Angély, forme le quartier de Saint-Savinien. Enfin, 1780, 22 mai, colloque des églises de La Tremblade à Avallon.

En 1593, le service était fait par Jacques Bernard, sieur de la Corbinière, qui « célébrait en l'église d'Arvert, au lieu de La Tremblade. » Ainsi lit-on dans un registre des mariages de l'époque[1]. Jean Babinot, « ancien et diacre », était scribe du consistoire. Après Bernard, sont venus exercer Rossignol (1602), et Bargeau (1604), mais leur ministère a peu duré. Puis Bizet, Jacques Lecoq, Olivier Lecercler, Jacques Clémenceau, Pierre Barin et Pierre Duprat. Les trois Papin, père, fils et petit-fils[2], ont été spécialement affectés à l'église de La Tremblade considérée avant eux comme un simple quartier de l'église d'Arvert, et ils ont porté tous les trois le même prénom de Jacques. Le premier apparaît en 1604, et le dernier, qui avait pour collaborateur Jean-Jacques Mauzy, fut converti par Fénelon (1686). Il alla ensuite demeurer dans la paroisse du Chay. Arvert et La Tremblade

1. Tous les renseignements relatifs au culte protestant sont tirés des Archives du tribunal civil de Marennes.

2. Le second Papin avait épousé Marie Perreau, de Marennes, en 1651, et son fils était marié à Anne Jousselin, de Saint-Just, 1678.

étaient les centres où les réformés exerçaient leur culte, par conséquent où des temples ont été construits. On se rappelle que celui de La Tremblade date de 1610. Mais nous n'avons pas dit que, plusieurs années avant son interdiction, l'intendant avait tenté de le démolir. Des enquêtes prescrites par le roi sur les entreprises aux édits de pacification avaient suggéré cette mesure, qui ne s'accomplit pas. Toutefois l'ordonnance de 1644 ne fut pas perdue de vue. Le marquis de Chasteauneuf reçut en effet du ministre Colbert la dépêche suivante, datée de Saint-Germain, 24 mai 1679 : « Le Roy ayant esté informé qu'il se fait tous les jours plusieurs perversions de catholiques dans la paroisse de La Tremblade par les soins des ministres du temple de ce lieu, et sa majesté ayant appris que M. Colbert de Terron ordonna, en 1644, que ledit temple seroit démoly, Elle m'a ordonné de vous envoyer, Monsieur, le jugement que ledit sieur de Terron a rendu afin qu'il vous plaise de de prendre son ordre à ce sujet. — Je suis, etc [1]. » Le « jugement » nous manque ; il avait été précédé d'un arrêt du parlement de Bordeaux, 12 mai 1640, portant interdiction de l'exercice public de la religion réformée dans l'île d'Arvert. Les habitants,

1. Archives de la marine, B. 41, f° 288. Communication de M. Didier Neuville, archiviste paléographe, sous-chef de bureau au ministère de la marine. Les réformés tenaient dans leurs églises un registre de « réception » des catholiques qui passaient au calvinisme. Ces agissements, et des actes notariés comme celui dont nous parlons, à la note 29, devaient rendre la royauté et ses agents ombrageux à l'endroit des religionnaires.

émus à cette nouvelle, se réunissent en assemblée générale « aux isseues des presches », le 17 juin de la même année. Cent vingt-huit d'entre eux, ayant à leur tête les pasteurs Jacques Papin et Olivier Lecercler, « faisant la plus grande majeure partye desditz habitans assemblez », nomment pour leurs procureurs généraux et spéciaux M[e] Élizée Girauld et Jehan Dupuy, « affin d'estre et comparoir pour eulx et leurs personnes représentées, en la cour et chambre de l'édit séant à Agen, y donner requeste pour et en leurs noms pour la cassassion « dudit arrêt », et à ce qu'ilz soient mainteneus audit exercice, suivant les édictz du roy, nostre sire. »

Le temple d'Arvert est beaucoup plus ancien. Sous l'inspiration de Charles Léopard, le célèbre ministre, et par contrat de Sauvaget, notaire royal, 29 avril 1566, « M. de Tresleboys vend un emplacement pour construire un temple à Arvert » ; et 300 livres sont empruntées à Pierre de Vaux. Ce « M. de Tresleboys » est Jacques Vigier. Son petit-fils, Daniel Vigier, écuyer, donne quittance, 1[er] juillet 1655, aux habitants de l'île d'Arvert, « Jehan Moricheau, architecte, Jacques Vallentin, m[e] chirurgien, et Robin Rullaud, m[e] maréchal, présents et stipullantz pour eux », d'un denier tournois, « pour chacun an, pour la place où est basty le temple [1] de ceux de la religion pré-

1. Le chemin qui prend à la principale rue d'Arvert et va aux Mathes portait le nom de « rue qui conduit du temple à la plaine. » (Testament v[e] Chenu, 30 mai 1658, minutes de Bechet.)

tendue réformée, au bourg d'Arvert, suivant la baillette à eux faicte par Jacques Vigier, escuyer, sieur dudit Treslebois, de l'année 1566... et de laquelle dite rante ledit escuyer se contente pour tout le temps passé depuis la quitense du septiesme aoust 1628, receue Mesnard, notaire royal. » Mais ce premier temple fut remplacé par un autre, en 1609, et le second temple donna lieu à un procès, au sujet duquel les habitants, réunis en assemblée capitulaire, ont eu à délibérer le 24 novembre 1613. Ledit jour, « ysseue du presche », comparurent devant Élizée Bechet, notaire royal, Cosme Bechet[1] et Jacques Chenu, lesquels parlant à Pierre Baudouyn, Etienne Sauvaget, Jehan Bechet, Jehan Giqueau, sergent royal, maître Pierre Sauvaget, Jehan Bonnyn, maître Etienne Mesnard, Julien Chevallier, et autres, « leur ont dict que suyvant la charge qui leur avoit esté donnée, avec le sieur Dumesne, ilz ont faict construyre et bastir ledict temple, et qu'il est encore dheu à Mathurin Delanouhe la somme de soixante livres pour les ferrures des fenestres et portes. » Or, Delanouhe ayant actionné Bechet et Chenu, le juge d'Arvert les condamna à payer, et ils « appellent » dudit jugement. Il est dû aussi 159 livres 8 solz 8 deniers à Devaulx pour la charpente ; 67 livres 8 solz auxdits maîtres Chenu et Bechet ; 11 livres tournois à Jehan Bonnyn. Pour toutes ces

1. Notaire, procureur fiscal de Beauregard. Il exerçait encore en 1615.

causes, « tous les deniers égallés et colligés ayant esté employés aux fraitz dudict bastiment », les habitants sont « sommés de payer lesdictes sommes et faire cesser ladicte poursuitte. Lesdicts Bechet et Chenu protestent contre eux de tous despans. » Enfin, menacé de destruction, le temple est maintenu par ordonnance du 28 février 1664.

Jacques Lecoq, ministre d'Arvert, eut à défendre, en cour et chambre de Guyenne, en 1629, contre maître Etienne de Cruseau, sieur de Puygrimard, avocat au parlement de Bordeaux. Ce dernier avait obtenu un arrêt condamnant Lecoq; mais, « pour en sortir à l'amiable ensemble des aultres différents entre les parties », et sur la « réquisition » d'Olivier Lecercler, sieur de Lamousnerie, offrant ses bons offices, il fut convenu que Cruseau « ne se rendroit en la ville de Bazas de douze jours, pendant lesquels la taxe desdits despens debvoit surseoir, et ledit Lecoq s'esclaircir dudit arrest de condempnation. » Cruseau ne tint pas sa promesse; il trouve étonnant que son adversaire proteste. Devant cette « manifeste surprinse », il croit nécessaire de « justiffier les faicts posés par sa requeste », et « interpelle » le sieur Lamousnerie « de desclairer ce quy est la vérité en cette part. » De là un acte dressé le 31 août 1629, dont la conclusion est que Lecoq a payé « le contenu en un exécutoire de despens obtenu à Xainctes », plus d'autres frais. Le XVIIe siècle fourmille de ces sortes de procès,

dont le plus clair était de faire vivre les gens de la basoche. Notre fabuliste les connaissait bien :

> Perrin tire l'argent à lui,
> Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.

Pierre Barin, lui, fut appelé au poste plus important de Barbezieux. Nous l'avons trouvé faisant un assez long intérim à Saint-Jean d'Angle. Comme Bernard de la Corbinière, il eut à débattre le paiement de ses gages, notamment avec les Chaillé, de Chaillevette. Décédé en 1676, à l'âge de 35 ans, il fut enterré à La Tremblade le 8 octobre. Pierre Duprat, qui venait d'Aytré, l'avait remplacé, et exerça jusqu'à la révocation.

Les registres des consistoires ne nous ont pas été conservés. Une feuille isolée, trouvée dans un registre de baptêmes, nous donne un spécimen des procès-verbaux de ces assemblées. On y lit : 1° « Aujourd'huy en consistoire, après l'issue de la prédication, se sont présentés mestres Hélie Bonnin et Pierre Gacherie, ansiens de cette église, quy ont représenté qu'en conséquence du pouvoir verbal à eux décerné par ledit consistoire, ils ont veu et examiné les contes de damoiselle Judy Bression[1], vefve d'André Froger, sieur de la Rigaudière, de la gestion et administration

1. Par acte du 24 décembre 1670, Judith Bression « entend reprendre l'instance pendante au parlement de Paris » entre elle, « le sieur prieur de Lisle, le sieur Guillet, fermier de la terre et seigneurie d'Arvert, et monseigneur le duc de Richelieu », au lieu dudit feu son mari, « sur ses enfants ».

faitte par ledit sieur de la Rigaudière des affaires de la dite église et consistoire, et que la ditte damoiselle Bression leur a mis en main tous les papiers et effets que ledit feu sieur de la Rigaudière avoit en main, qu'ils remettent ez mains et puissance dudit consistoire, en requérant acte pour leur descharge et celle de laditte damoizelle Bression, que nous leur avons concédé ce jourd'huy vingtiesme novembre mil six cens septante deux. » (*Pas de signatures.*)

2° « Aujourd'huy vingt trois novembre mil six cenz soixante douze, le consistoire assemblé à la manière acoutumée ; ensemble les mestres Jacques Bression, Jehan Germon, Michel Delestrille, Pierre Cougot et André Pasquinet, habitans du présent bourg de La Tremblade, et faisant pour le corps des habitans, en conséquence de l'acte de leur nomination du dix-sept d'apvril dernier ; après mure délibération, a esté arresté qu'il sera colligé sur lesdists habitans faisant profession de la religion réformée, « au fur » de la taille pour la subvention des ministres Papin (24) et Mozy, pasteurs de cette églize, et pour le lecteur, quinze tailles ; et pour autres fraits qu'il convient faire en ladite églize. Fait audit consistoire les jour, mois et an que dessus. MAUZY, *ministre* ; J. BRESSION [1], DUPONT, DELESTRILLE-LESNÉ, MENANTEAU, J. PÉLERIN, HEURTIN

1. Jacques Bression, sieur de Saint-Bris, marié à Marie Michel, et décédé en 1678. Les Bression, les Lestrille, les Michel, les Froger de la Rigaudière, toutes ces familles importantes se tenaient par des alliances.

(*notaire royal*); F. Cougot, Bonnyn, Roux, Devallan, Gacherye, Guionneau (25).

A Arvert, les membres du consistoire sont, à la même époque, c'est-à-dire aux jours crépusculaires de la Réforme : Vallentin, Brard, Chabosseau, Barbier, Saboureau, Vollet, Chaillé, Bedard, Chenu, Rousseleau, Bruneau, Nollet, Giraud, A. Bargeau, L. Candé, J. Monbeuil, scribe.

En dehors des consistoires, parmi les notabilités du xviie siècle : les Vigier de Treslebois, les Badiffe du Maine-de-Vaulx, les Baudouin de Laudouine, les Gombauld du Maine, les Sauvaget de Savigné [1], les Devaulx, les Bechet, les Godet, les Froger de la Rigaudière, les Forant, les Thomas et les Gua de la Rochebreuillet. Ces derniers se faisaient inhumer dans le cimetière d'Arvert.

Par le fait de la rétrocession aux catholiques du temple de La Tremblade, l'exercice public du culte protestant prit fin le 31 août 1681 : c'est à cette date que s'arrête le registre des baptêmes, des mariages et des décès. Le ministre Mauzy alla exercer à Marennes, où venait de mourir Théodore Crespin, sieur de la Chabosselay. Il s'embarqua ensuite pour l'Angleterre (1685), et le navire qui l'emmena fut le même qui prit Jacques Fontaine de Vaux.

1. Dont Samuel qui épousa au temple de Soubise, 8 octobre 1671, Judith de Queux, en présence de Jacob de Queux, seigneur de Saint-Hilaire ; Alexandre de Queux, sieur d'Orange ; François de La Rochefoucauld, Charles et Henri de Queux, « ses parens et amis. »

Nonobstant la stricte surveillance dont la côte était l'objet, des désertions se produisirent : beaucoup passèrent à l'étranger ; les biens des réfugiés furent saisis, affermés. Les protestants, qui restèrent réfractaires à toute idée de conversion, formèrent « l'église du Désert », visitée clandestinement par les « pasteurs sous la croix [1] ». Parmi ces pasteurs, citons : Louis Gibert aîné (1752), qui s'en alla mourir en Amérique (1773) (26) ; Pierre Dugas (1757-1762-1774) ; Pierre Solier, qui eut maille à partir avec le consistoire pour avoir suscité un « schisme » parmi les réformés de la Pimpelière, de Laumône et de Paterre ; Martin ; Jarrousseau (1761-1764) ; Étienne Gibert jeune, qui se réfugie en Angleterre, et meurt « recteur de la paroisse de Saint-André de Guernesey, 1817 ; Dupuy jeune (1765) ; Cavalier ; Renateau (1767) ; Dumas (1768) ; J. Picard ; Marsoo (?-1769) ; Julien ; F. Etienvrot ; Liard (1777) ; et après l'ordonnance par laquelle Louis XVI rend la liberté aux protestants, Pierre-Louis Dugas (1789), que Léquinio fit membre du directoire du district de Marennes ; et Pierre-Henri Pougnard (Désérit), 1791, qui, pendant les sombres journées de la Convention, fut surveillant de la fabrication du salpêtre, élève de l'École normale, et greffier de la justice de paix de La Tremblade [2].

1. Eugène Pelletan, sénateur, dédia son livre, *Le pasteur du Désert*, à l'un d'eux, Jarousseau son grand-père, dont il fit l'histoire, augmentée, embellie, à laquelle l'auteur de la *Biographie rochelaise* donna créance.

2. Le 23 décembre 1792, publication du mariage de Pierre-

Plusieurs communautés de femmes, par ordre du roi ou de ses intendants, reçurent dans leurs couvents, pour y être instruites des vérités de la foi, les filles ou les épouses des réformés qui se montrèrent le plus rebelles à toute idée de conversion. Il y eut deux catégories : les admissions volontaires de par les familles ou les intéressées, et les admissions forcées de par le gouvernement. Très près de nous, Marie d'Albret, dame de Pons, comtesse de Marsan, secondée par Louis XIV, bâtit à Pons le « couvent des dames de la Foy », spécialement destiné aux *nouvelles catholiques*. La côte saintongeaise a fourni à cet établissement son contingent de pensionnaires : nous en donnons la liste plus loin (27). Le couvent de la Providence, à la Rochelle, fut aussi créé à cette intention : parmi les filles nouvellement converties de Saint-Just, « lesquelles ne font pas leur devoir », qui y entrèrent, citons : « la demoiselle de Redou, fille mineure du feu sieur de Redou, juge de Marennes, âgée de 22 ans, a 8 à 900 livres de rente, n'a ni père ni mère (28). » On trouve aussi bien des noms saintongeais dans les dames placées aux Nouvelles Catholiques de Paris, aux Filles de la Croix, faubourg Saint-Antoine.

Lorsqu'arriva la pacification sociale, le culte réformé redevint public. Le temple était situé à

Henry Pougnard, ministre du culte protestant, fils de feu Pierre Pougnard, aussi ministre, et de vivante dame Marie Deléchelle, avec Marie-Élisabeth Desrives, fille de feu Jacques Desrives, négociant, et de Marie Baud ; tous de La Tremblade. (Archives de la mairie.)

l'extrémité de la rue des Bains. Il avait été acquis en 1757, « maison rue des Sables, » dit l'acte. On sait qu'un ancien édit obligeait les non catholiques à s'assembler hors de l'enceinte des villes. Cette situation cessa, et en 1822 le temple actuel fut édifié. Ont exercé les fonctions de pasteur : Jean Mazauric, et son auxiliaire Paul André, auxquels succèdent Jean-Philippe Dyvorne (1820), et Jean-Pierre Lafon (1824), originaire de Montauban, et qui venait de Hollande. Dyvorne se fixa plus tard à la Bataille, entre Arvert et Etaules, où il fonda un pensionnat qui ne fut pas sans éclat. Lafon vécut plus longtemps. Tous les deux se partagèrent le service et furent successivement présidents du consistoire. M. le pasteur Marcel Audouin a remplacé M. Lafon dans sa charge et dans ses titres.

Voilà pour la rive gauche de la Seudre. Passons à la rive droite.

A Marennes et à Saint-Just [1], où se rendaient aussi les réformés de l'île d'Oleron, les notabilités sont plus nombreuses. Les Blanc, les Lalouhé, les Mage, les Michel, les Le Geau, les Le Comte, les Marchand, les Dujon, les Nicolas, les du Vignau, les Fresneau, les Masson, les Jousselin, les Martin de Bonsonge, les Bruneau, les Crespin, les Regnault, les Richier, les Rabar. Après eux nous pourrions encore citer : les Rangeard, les Montel, les Jalleau, les Richard, les Gombauld,

1. Le temple de Saint-Just a été démoli en 1685. Voir *Fénelon en Saintonge...*

les Melon, les Moisel, les Bourget ; puis : les Chasseloup, les Garesché, les Verron, les Bouffard, les Gabiou ; et combien d'autres parmi lesquels des capitaines comme Jean Robert, sieur de La Limaille ; des poètes comme André Mage de Fiefmelin, Pierre Arquesson [1], Jehan Michel. Plus les ministres : A Marennes, Nicolas de Vaulx, 1563 ; Jean de Chauffepied, 1570 ; Boisseul, 1590 ; Ferry, 1600 ; Pierre Richier, sieur de Vandelincourt, 1610 ; Zacharie et Théodore Crespin, sieurs de la Chabosselay, père, 1610, et fils, 1656 ; Antoine Chardevène, 1633 ; Pierre Bastid, 1646 ; Olivier Loquet, 1660 ; Jean-Jacques Mauzy et Marc Boybellaud. A Saint-Just : Jacques Toulouze, 1603 ; Majou, 1605 ; Dumesny, 1635 ; Rivet, 1663, et Jean Bernon, 1670.

Le temple où s'assemblaient les protestants et dont M. Franck Puaux a écrit l'histoire [2], maintenu par arrêt du 24 juillet 1681, a été interdit le 18 août 1684, et démoli trois mois après. Le 1er novembre 1684, arrive à Marennes, à 6 heures du soir, M. de Faucon de Ris, porteur des ordres de la cour du 31 octobre (la veille) pour la démolition du temple. Le jour même de son arrivée il signifie sa mission aux anciens du consistoire, et dès le lendemain 2 il fait démolir le temple jusque dans ses fondements en sa présence, assisté de

1. Voir *Arquesson*, par M. de la Morinerie, 1889.

2. Franck Puaux, *Histoire de la destruction d'un temple à Marennes...* avec une notice historique de M. le pasteur Creisseil, 1884.

M. de Verneuil, commissaire ordinaire de la marine, subdélégué de l'intendant Arnou. Dès 1681, les armes du roi au fronton du temple avaient été enlevées ; et par le même arrêt, le sol du cimetière protestant fut restitué à la fabrique de Saint-Pierre de Salles, à laquelle il appartenait : les protestations et requêtes des religionnaires ne purent rien contre cette décision.

Ces événements ont eu leur contre-coup. Un arrêt du parlement de Guyenne du 8 août 1684 nous montre les ministres Olivier Loquet et Marc Boybellaud retenus en la conciergerie de la Cour plus de sept mois. Il s'agissait d'informations contre ces deux ministres et contre deux anciens. M. François Pelletier, docteur en médecine, et Jean Dubois.

A Saint-Jean d'Angle et à Moëze [1], un mélange d'indigènes et de personnages qui venaient faire acte de religion. Pierre Bonnin, notaire royal ; Louis de La Rochefoucauld, sieur de Fontdrouet ; Paul Rolland, sieur de Montrolland ; Arthus Mage, Charles Mage, sieur de Pévirac, et Jacques Mage, avocat ; Henry de Queux, sieur des Mathes ; Benjamin de Queux, sieur de la Tour ; Alexandre de Queux, sieur d'Orange ; François de la Rochefoucauld, sieur du Parc d'Archiac ; Claude des Arnaus, sieur de la Chaume ; de Villedon ; Le-

1. Le temple de Saint-Jean d'Angle, construit en 1601, a été démoli en 1684. A Moëze, culte interdit en 1684, temple démoli en 1685. (E. Creisseil, *La révocation de l'édit de Nantes dans la Saintonge et l'Angoumois*, 1885.)

moyne, sieur de la Massonne ; Louis de la Blachière, sieur de Torfou ; Henry Arnaud, avocat et juge sénéchal de Saint-Jean d'Angle ; Jean Vidaud, notaire royal ; Louis de Monfriand, sieur de Chambon ; Jean Jolly, sieur des Brousses ; Jacques Manceau, sieur du Bourgerit ; François Gua de la Rochebreuillet, époux de Marie de La Rochefoucauld ; François Ripocheau, notaire royal et procureur fiscal de Saint-Fort-sur-Brouage, « ancien de cette église », qui épouse, le 24 novembre 1669, à Aytré d'Aunis, Marie Jamain, de La Rochelle, et dont le ministre Duprat bénit le mariage. Jean Guyon, sieur de la Pastelière [1] ; Samuel Baudouin, sieur des Salles ; Charles de la Vallade, sieur de la Dorine ; Jacques Rangeard, docteur en médecine ; René Brossard, « agent et recenseur de M. le comte de Fontane, seigneur en partie du présent lieu » de Saint-Jean d'Angle (29). Ces noms, — et ceux que nous omettons — indiquent l'importance des paroisses riveraines de la saline de Brouage, avant sa décadence. Les pasteurs Berger, 1603 ; Forest, 1606 ; Barbraud, 1620 ; Thévenot, 1666 ; Buignon, 1635 ; Jean Commarc, 1638 ; Pierre Pacard, 1645 ; Abel Lattay, 1656 ; Élie Constans, 1675 ; Jacques Sanxay, 1677, ont exercé à Saint-Jean d'Angle. Phelipponneau, 1597 ; Nico-

1. Il épousa au temple de La Tremblade, 7 août 1676, damoiselle Débora Moizel ; et à l'église de Saint-Jean d'Angle, 26 mai 1695, damoiselle Jeanne Bonnin. Ses deux filles Madeleine et Débora Guyon, 18 et 16 ans, entrées au couvent des Nouvelles Catholiques de Pons en 1701, en sont sorties en 1702.

las Blanc, avant 1600 ; Blanc du Bouil, 1662 ; Jean Morin, 1671 ; Grenaille, 1660, à Moëze. Après la Révocation, la plupart de ces noms disparaissent. Les abjurations, au nombre de 500, sont reçues d'abord chez les Récollets de Brouage, chez les capucins de Rochefort, et se continuent à Moëze, dont la famille Vasselot de la Chesnaye, Pierre de La Villayne, capitaine de vaisseau, sa femme et ses enfants.

A Soubise ce sont les pasteurs P. Chesnau, 1643 ; Pierre Pacard, 1654 ; Majou, 1661 ; Pierre Hesperien, 1664 ; et Pierre Degéac, 1676. Le personnage le plus en vue est Noé Richier, écuyer, sieur du Chastenet, bailli de la baronnie de Soubise, fils du ministre de Marennes, et époux de Marguerite Joubert. Citons maintenant au hasard : Senat, juge de Pougne ; Me Pierre Delaplace ; Abraham Émery, docteur en médecine; les Queux de Saint-Hilaire ; Benjamin Serée, écuyer, sieur de N. ; Pierre Barbier, sieur de Vouillay ; Jacques Bontemps, « juge baillif de Soubise » ; Jean Dragault, procureur d'office de Pougne et « fief commung » ; Charles Desmier, écuyer, sieur du Parc d'Olbreuze, époux de Magdeleine de la Rochefoucauld ; Jean Mesnier, procureur fiscal de Soubise ; Henry de Vallée, notaire et procureur ; Jacques Favreau, sieur de la Pascaudière, dont la fille deviendra madame de la Clocheterie ; les de Cumon. Élie de Charon, écuyer, sieur de Salles, marié à Suzanne des Arnaus, fille du ministre de Bordeaux, et de Suzanne Rondeau, « de

l'église de Saint-Laurent de la Prée », faisait baptiser ses enfants à Soubise ; et les de Queux et les de Vertamont[1] les présentaient au temple. C'est à Soubise que le ministre Hesperien prit femme. Il épousa, le 27 mars 1664, Catherine Lalouhé, veuve de Pierre Barbier, sieur de Vouillay ; et le mariage fut béni par Daniel Offré, ministre de Tonnay-Boutonne[2]. Leur premier enfant, Alexandre Hesperien, eut pour parrain M. Alexandre de Rabar, conseiller du roi en sa cour et chambre de l'édit de Guyenne représenté par M. Jean Clarmont, avocat en la cour. La marraine fut Marie Deville, aïeule paternelle. Les abjurations ramènent au catholicisme les de Queux, les Barbier, les de Vallée, les Émery, les Senat.

1. Pierre de Vertamont, écuyer, 43 ans, mort à Soubise, 28 octobre 1677. Il était avocat au parlement de Bordeaux. Les Verthamont furent seigneurs de Saint-Fort de Brouage.

2. Hespérien est mort à Soubise en 1676, et sa veuve en 1679.

VI

LA RÉVOLUTION DANS LES « ISLES » DE SAINTONGE.

Comme toutes les communes de France, La Tremblade prit part au mouvement révolutionnaire. Impossible, malheureusement, d'en étudier toutes les péripéties, ses archives ayant été détruites par un insecte importé d'Amérique[1], lequel cause aussi de grands dégâts aux habitations.

Une « Société des Amis de la Constitution » s'était fondée. Les quarante membres qui en firent d'abord partie achetèrent de Simon et François-Joseph Piloton, père et fils, maîtres cordonniers, moyennant 900 livres, une petite maison, rue des Coix (ou de la Seudre), « dans l'intention d'y élever un temple à la Liberté ». « Des décombres d'une masure, lit-on dans le *règlement* retenu par Rousseau, notaire, 27 décembre 1791, on vit bientôt s'élever et se terminer une salle majes-

1. Le termite lucifuge, *Termes lucifugum*, Rossi. Grâce aux patientes recherches d'un de nos anciens et intelligents pharmaciens, on est parvenu à conjurer l'action dévastatrice de cet insecte en injectant les bois de construction du *Termifuge-Costin*.

tueuse, digne du but de sa destination et de l'esprit de ses instituteurs. Le dimanche 18 septembre fut annoncé pour la dédicace de ce sanctuaire civique ; tous les corps administratifs, ecclésiastiques et militaires du canton y furent invités. Leur présence augmenta l'intérêt de la fête que l'affluence des citoyens avait préparée, et que la nouvelle de l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi rendit complète. » Tel était le langage déclamatoire de l'époque. L'emplacement de cette « salle » est occupé par la mairie et la justice de paix.

Les noms des membres du « Club » des Amis de la Constitution méritent d'être conservés. Beaucoup donnèrent dans les excès de la Terreur, ou restèrent modérés ; d'autres abandonnèrent leurs premières illusions. Le 26 mai 1791, ils demandent à la Société populaire de Marennes de les « affilier » au club des Jacobins de Paris. « Oui », leur fut-il répondu ; « mais produisez votre règlement et une liste de vos membres. » Voici cette liste : Jean-Baptiste Rousseau (30), notaire ; François-Gaspard Robichon, dont les deux sœurs auront le triste privilège de trôner en déesses de la Raison ; Pierre Bon ; Charles Cornu ; Jean Landreau père ; Pierre Bargeau ; Antoine-Jean Gaudin ; Jean Simon ; René Durivault ; Gabriel Delongueville ; Barthélemi-Jean-François Vaneau, futur agent national et juge de paix ; Isaac Belliveau fils ; Louis Gaudin jeune ; Jean Lauga, basque d'origine, d'abord « commis à la verrerie », puis

greffier, et qui changera son greffe contre la férule d'instituteur ; Isaac Landreau fils ; Vincent Garnier, ardent zélateur du culte de Marat (31) ; Daniel Cerclé ; Jean-Louis Baudouin ; Louis Renaud ; Pierre Menudier ; Jean Métivier (32) ; Léon Bellou ; Samuel Chailloleau ; Jean-Pierre Bargeau fils ; Pierre Vergé ; Jacques Ballet ; Jean Frater fils aîné ; Jean Blin aîné ; Louis Brudeau aîné ; Pierre Arrivé père ; Jean-Jérôme Bertholleau (33) ; Louis Malbernac ; Sébastien Blin jeune ; Benjamin Jarnac ; Pierre Arrivé fils aîné ; Augustin Prouteau ; Jean Bargeau père ; Jacques-Maurice Destivaux ; Benjamin Delafargue ; Gabriel Lételié père ; René Cormier ; Chaillé-Lacouture ; Jean Brudeaux ; Pierre Charles, qui cède à la Société sa part de l'immeuble, acte du 26 décembre 1791 ; Jean-François Bomard, huissier, puis juge de paix en l'an II ; François-Joseph Piloton fils ; Benjamin Cornu fils ; Barthélemi Simon ; Jacques Papin ; Henri Canet ; Honoré Mesnard.

Mais la Révolution a marché ; nous sommes en pleine Convention nationale.

Décrétée par la Convention nationale, 27 juin 1793, la fête de la Fédération fut célébrée à Marennes, chef-lieu du district, le 10 août, « annoncée par le son des cloches et des salves d'artillerie », dit le procès-verbal dressé à cette occasion. « Toutes autorités constituées, les corps civil et militaire et les sociétés populaires, se sont rendues sur la place sur laquelle est construit l'autel de la

patrie. » Là, « en présence et sous les auspices de l'Être suprême », Léonard, curé, dit la messe; Senné, président du district, y parla. Dans « son discours civique, il a peint de la manière la plus énergique les sentiments de son âme. » Le serment d'être fidèles à la République est ensuite prêté par les autorités du chef-lieu, et par les délégués des autorités cantonales et municipales convoquées spécialement pour cet objet. Parmi les délégués, notons: Pierre-Eugène Vollet et Jean-Gabriel Delongueville, de La Tremblade; Robichon, « député du tribunal de paix de la Tremblade » ; Jean Bernelot, « assesseur du juge de paix d'Arvert » ; Thomas, « député de la justice de paix de Royan ; » Daimé, maire de Marennes; Landreau aîné ; Borel, « sergent » ; Candé; Garreau, président du tribunal du district; Ch.-J.-B. Guillet, juge dudit tribunal; Grallé, maire de Léguille; Gilis, receveur du district; Conte, « lieutenant du port »; Paignon, « député de la commune de Saint-Pierre » ; Raoul cadet, « capitaine » ; Guignard aîné; Soullard; Fontenelle, juge de paix ; Botton fils, « capitaine de la compagnie du Gua. » Et bien d'autres. Au total, 88 signatures.

Jusqu'à frimaire an II, le citoyen qui remplissait les fonctions du ministère public dans les communes portait la dénomination de procureur syndic. « Désormais il sera qualifié d'agent national. » C'était l'agent national qui dénonçait à la vindicte

révolutionnaire, et requérait des municipalités les mesures contre les personnes soupçonnées d'incivisme ; — une sorte de Fouquier-Tinville au petit pied. Le 2 nivôse, « lecture en assemblée du directoire des instructions sur le mode de gouvernement provisoire révolutionnaire, résultant le tout d'un décret de la Convention nationale du 14 frimaire, et promulgation du « décret ». Le 11 nivôse sont nommés agents nationaux : Marennes, le citoyen Granier ; Soubise, le citoyen Gourbeil ; le Gua, le citoyen Barbotin ; Royan, le citoyen Corrensson, maire de Saint-Sulpice ; La Tremblade, le citoyen Vaneau ; Le Château, le citoyen Belleville ; Saint-Pierre, le citoyen Champigny.

La Révolution est besogneuse. « Au nom de la République Française, les représentants du peuple délégués par la Convention nationale pour les départements des deux Charentes, requérons le district de Marennes de faire rendre de suite, et conduire à Saintes pour y être visités et ensuite estimés, les chevaux de luxe ci-après, savoir : deux chez le citoyen Barbier, deux chez le citoyen Garnier (chez les Queux) de Saint-Hilaire et deux chez le citoyen Beaucorps, dans le canton de Soubise. Plus deux chez le citoyen Godet, négociant ; deux chez le citoyen Lortie, deux chez le citoyen Martin Bonsonge, un chez le citoyen Lafite, deux chez la femme Lafite, un chez le citoyen Bertrand fils, dans le canton de Marennes. Plus deux chez le citoyen Eschauzier, trois chez le citoyen Chaillé

Latouche, un chez le citoyen Saulnier Beaupine, dans le canton de la Tremblade. Plus un chez le citoyen Bicher, à Échillais. Et d'ordonner aux citoyens chargés de la commission de prendre les meilleurs et les plus propres à monter la cavalerie chez les particuliers où il en restera. Lesquels chevaux seront payés aux propriétaires, d'après l'estimation, conformément à la loi. Fait en commission à Marennes, le 26 avril 1793, l'an 2e de la République française. BERNARD ; GUIMBERTEAU[1]. »

Nous entrons maintenant en pleine persécution, en véritable terreur.

Léquinio et Laignelot, représentants du peuple en mission dans la Vendée et la Charente-Inférieure, prennent, le 4 pluviôse an II, un arrêté portant « épuration des autorités constituées du chef-lieu du district de Marennes », et déléguent Lagarosse, agent national du district, pour une semblable besogne dans les autres communes. « Après informations prises des patriotes du lieu, dit l'arrêté précité ;... d'après l'invitation faite au peuple assemblé dans le temple de la Vérité à la séance de la Société populaire d'hier (34), de nous indiquer les hommes les plus propres à placer, et de nous dénoncer ceux qui actuellement en place doivent être rejetés, avons nommé :... administra-

1. Bernard, de Saintes, qui substitua à son nom celui de *Pioche-Fer*, et qui se fit remarquer par son affreuse tyrannie, était député de la Charente-Inférieure ; Guimberteau, de la Charente. Ils votèrent l'un et l'autre la mort du roi.

tion du district: Senné père, président; Doussou, vice-président; Georges; Charron père; Dugas, ci-devant ministre du culte. Du Directoire: Bonnefous aîné; Vigneaux, de la Tremblade; Barbotin, du Gua; Renaud, de Vaux; Richard; Dubourg; Gourbeil; Palliet de Nieulle. Du Conseil, Meaume fils, secrétaire; Gillis, receveur du district. » Ensuite viennent la municipalité, le tribunal, le comité de surveillance, le tribunal de commerce, les juges de paix, le bureau de conciliation, dont les membres sont: Mazauric aîné, « ci-devant ministre du culte », Granier; Drouillard; Durozé, tonnelier; Gardet; Turpeau fils. Le 1er nivôse an II, Mazauric aîné remplace « provisoirement », au greffe du tribunal de commerce, Baudry qui est nommé chef de bureau des expéditions.

Un état général des justices de paix est dressé « afin de combler les places vacantes ». Sont en exercice dans l'île d'Arvert, le 13 brumaire an III: *Canton* de la Tremblade : Choloux, juge de paix à Arvert; Minoyé, greffier. Assesseurs pour Arvert: Garnier; Goyau fils; Élie Sureau; Voyer. Pour Étaules: Chevalier-Létang; J.-J. Gabiou; Mestivier; Monqui. Pour Chaillevette: Conte; Chareau; Gouin fils; Doré fils. Pour les Mathes: Patour; Chaillé; Charron. *Commune* de la Tremblade: Vaneau, juge de paix; Pougnard, greffier. Assesseurs : Jean Bariteau ; J. Dubois ; Robichon ; Menudier. Vaneau démissionne ; il est remplacé le 28 nivôse par Bomard, huissier. Pougnard, gref-

fier, et ci-devant ministre du culte, ayant été envoyé à Paris [1] pour y suivre le cours normal fondé par décret de la convention du 9 brumaire an III, est remplacé par le citoyen Montexier. Déjà, le 21 floréal an II, le Directoire ayant eu à choisir, « parmi les citoyens qui se sont occupés de la fabrication du salpêtre, un patriote éclairé et intelligent pour en surveiller la fabrication »; et « considérant qu'il importe au succès des armes de la République et au triomphe de la liberté et de l'égalité de fournir à ses défenseurs la foudre qui doit terrasser les tyrans et leurs esclaves,... charge le citoyen Dézérit (Pougnard) de surveiller, sous la direction de l'agent du district, la fabrication du salpêtre dans les communes des cantons de La Tremblade et de Royan. »

La plupart des curés de l'île d'Arvert prêtèrent le serment constitutionnel. Germain Ranson, archiprêtre, le rétracta et émigra en Espagne. Nous avons vu que Doussin se maria. Antoine Métayer, vicaire perpétuel de Saint-Augustin-sur-Mer, devint curé intrus de Vaux ; chassé par le peuple, il se réfugia aux Mathes, puis il fut déporté à l'île de Ré en 1798. Léonard, curé de Marennes, qui joua un rôle militant comme membre fondateur de la Société populaire, et revint plus tard à ses anciens sentiments, alla mourir sur les pontons,

1. Avec Pallade Guérin, de Saint-Pierre, et Guillaume Maurisset, du Château, « y apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner. »

où l'envoya le tribunal révolutionnaire de Rochefort (1793). Jean Imbaud, curé de Brouage, cessa toutes fonctions sacerdotales, fut procureur syndic de sa commune qu'il administra comme maire jusqu'à sa mort arrivée en l'an X. Un arrêté du directoire du département, 27 avril 1791, « déclare provisoirement déchus de leurs traitements les sieurs Sazerac, curé, et Laurent Videimartial, vicaire, de la paroisse du Château ; Decordes, curé, et Mallet, vicaire, de la paroisse de Dolus ; Rivière, curé, et Monjon, vicaire, de la paroisse de Saint-Pierre ; Gaudin, Lair et Menu, vicaires de la paroisse de Saint-Georges ; et ordonne qu'ils seront dénoncés à la justice comme rebelles à la loi et coupables d'infraction du serment qu'ils avaient librement fait de l'exécuter et de le maintenir. » Pallade Guérin, curé intrus de Saint-Pierre, dut se faire accompagner de deux commissaires, Granier et Allenet, membres du district, qui lui assurèrent « la libre prise de possession des fonctions curiales et de la maison presbytériale, et ordonnèrent au sieur Rivière de les vider sur-le-champ. » (Délibération du 27 mai 1791.)

Les paroisses furent dépouillées de leurs cloches. Le 30 septembre 1791, le directoire du département mande à ce sujet : « Les cloches des chapelles, ainsi que les biens-fonds du clergé, sont passés sans exception dans les mains de la nation qui a droit d'en disposer. » Le 8 octobre, Meaume fils « est nommé commissaire aux fins de retirer des mains des municipalités de l'isle d'Oleron les

cloches et sonnettes dépendant des églises et chapelles supprimées. » Un an après, 29 septembre 1792, « le sieur Déruas, citoyen de Saujon, est nommé commissaire aux fins de faire transporter au dépôt à ce destiné dans les bâtiments du directoire de ce district, tous les ustensiles d'églises, tels que cloche, vases sacrés, ornements et linges provenant de l'église de Lilatte, ainsi qu'il en a été dressé procès-verbal en présence des sieurs Savi, ci-devant curé, le 13 de ce mois. » Mais tous les paroissiens de Lilatte ne sont pas de cet avis ; « quelques-uns s'opposent à l'exécution de cette mesure. » Alors, le 10 octobre, le directoire décrète que « l'arrêté du département sera notifié au maire et aux officiers municipaux par le citoyen Déruas, qui procèdera à l'enlèvement des cloches... Et si les citoyens de Lilatte, égarés par des suggestions perfides, apportaient encore quelques résistances à la loi du 12 août, le citoyen Déruas en dressera procès-verbal, et il sera pris ensuite telles mesures de rigueur qui seront jugées convenables. » Ce langage cachait discrètement la déportation ou l'échafaud.

Nonobstant la sollicitude du directoire à supprimer les cloches, l'empressement des populations n'y correspondait guère. « Jean-Thimoléon-Marie Cormier et Jacques-Thimoléon Royer sont nommés commissaires par le Comité de Salut public dans le département pour faire exécuter le décret relatif à la descente des cloches et à leur conversion en canons. » Pour cette mission, ils

recevront chacun un traitement de 500 livres par mois. (12 et 14 messidor an II.)

Les scellés sont mis à « la maison du ci-devant couvent et hôpital de Saint-Pierre. » La municipalité insiste pour que les meubles et autres objets qui y sont renfermés soient vendus, afin « d'en empêcher la perte totale. » (13 janvier 1793.)

Le citoyen Correnson, maire de Saint-Sulpice, est nommé commissaire aux fins de se faire remettre « les différentes pièces d'argenterie que les municipalités du canton de Royan doivent avoir recueillies des différentes églises » (15 frimaire an II). Les municipalités avaient dû opérer à l'instar de Marennes, dont le Conseil général, sur la proposition du citoyen Senné fils, procureur de la commune, arrête (7 frimaire an II), « que les vases d'or et d'argent seraient envoyés aux représentants du peuple à Rochefort, avec les galons d'or et d'argent ; que les linges seraient envoyés aux hôpitaux. Les ornements, dépouillés de leurs galons d'or et d'argent, seraient vendus au profit des pauvres de la commune. » (Arch. de la mairie.)

La maison « ci-devant curiale » de Marennes sert de magasin pour « la conservation des effets d'habillement, d'équipement et de campement nécessaires pour mille hommes de cavalerie. Le citoyen Vignier est nommé garde magasin et y logera. » (3 ventôse an II.)

Le culte protestant n'est pas mieux traité. Le 27 nivôse an III, « sur la réquisition de l'agent national Lagarosse, et d'après un rapport de Cho-

loux, juge de paix d'Arvert, les citoyens Sureau, farinier, et Goyet, cultivateur, de la commune d'Arvert, seront arrêtés par la gendarmerie et traduits dans la maison d'arrêt de Marennes, pour avoir provoqué, le ci-devant jour de dimanche, 22, un rassemblement fanatique dans la maison qui servait aux ci-devant protestants à Avallon, et y avoir fait lecture de divers imprimés propres à entretenir dans l'esprit des auditeurs des idées fanatiques et superstitieuses, et par conséquent empêcher le progrès de l'instruction républicaine. CHARRON *père* ; GEORGES, DUGAS (*ci-devant ministre à Avallon*) ; POITEVIN, *secrétaire*.

Cependant une accalmie momentanée se produit. Le 30 brumaire an IV, « Jean Mazauric le jeune, ministre , reconnaît, devant la municipalité de Marennes, que l'universalité des citoyens français est le souverain, et promet soumission et obéissance aux lois de la république. Il déclare en outre exercer le culte dans une maison au village de l'Aumône, qui servait ci-devant à l'exercice du culte. » En même temps, les lieux de culte protestants, « entre la place d'Armes et la rue des Bernardières, à Marennes et à la Pimpelière, furent ouverts, le premier par Louis Demion, marin, et François Boisseaux, tisserant ; le second par Jean Fournier. » (Archives de Marennes.)

Nous avons dit ailleurs [1] que les citoyens

1. *Un député de Saintonge aux Etats-Généraux de* 1789. *Jac-*

Jacques-Raymond Richier, député de la noblesse aux États-Généraux, et Charles Martin de Bonsonge ont été déportés à Brouage. Ce ne sont pas les seuls de notre région. Jacques-Élie Rivière aîné, de La Tremblade, fut aussi détenu à Brouage, et ses biens furent séquestrés et vendus. Le domaine du Petit-Laubier, notamment, situé dans la commune de Saint-Pierre, fut adjugé à Grenot pour la somme de 28,600 livres. Qu'avait donc fait Rivière ? « Les officiers de la garde nationale, lit-on dans une délibération du directoire, 22 avril 1793, portent plainte contre le citoyen Rivière, cy-devant commandant de la garde nationale, et actuellement maire de ladite commune, réclamant qu'il soit enjoint au dit Rivière de se défaire d'un drapeau sous lequel se rassemblait la garde nationale du canton avant l'organisation, parce qu'il est chargé d'attributs du royalisme, et contraire aux principes républicains que tous les vrais amis de l'égalité et de la liberté ont juré de maintenir. » Il n'en fallait pas davantage alors pour être taxé « d'incivisme » et déclaré suspect. Cependant Rivière demande qu'un commissaire soit nommé. Ce commissaire, qui n'est autre que le citoyen Doussou, arpenteur-géomètre, membre du directoire, « vérifiera si le drapeau dont il s'agit existe ; il en constatera l'état, et le fera détruire en présence des officiers

ques-Raymond Richier, par M. André Lételié, in-8°, 16 pages, 1889.

de la garde nationale, s'il porte l'emblème de la servitude que les Français ont juré de détruire entièrement[1]. »

Le 10 octobre 1793, partent pour Brouage, suivant une réquisition de Léquinio et Laignelot, les suspects ci-après nommés, détenus dans les prisons de Rochefort : « La fille Allemain ; le nommé Nicolas ; la nommée (Suzanne) Querry, femme Montauzon [officier de marine] ; le nommé Valmenier[2] et Louis La Victoire, employé chez lui ; le nommé Boisneuf et sa fille ; le nommé Chavagnac, sa femme et leur mère ; la nommée Nogeré. » « L'ameublement, dit la réquisition, la nourriture et le transport de ces détenus sont à leurs frais. Et sans doute la municipalité de Brouage tiendra la main à ce que la malveillance de ces détenus soit contenue, et que la punition qui leur est infligée, sans nuire à leur subsistance, ne soit pas convertie en un luxe immodéré. » Le tout signé : Bessière, procureur syndic ; Boichol ; Testu, premier président ; Regnac ; Rondeau, secrétaire. Quelle cruelle ironie !

Recueillons d'autres épaves. Louis Guérit, de Saint-Denis ; Duchesne ; Lalande, de l'île d'Ole-

1. Les Rivière étaient originaires de la Gascogne. Le premier de la famille qui est venu s'établir à La Tremblade, est Alain Rivière, lequel épousa Marie Chevallier, fille de Pierre, marchand, et de Jeanne Naudin, 12 juillet 1694.

2. Étienne-Marie-Georges Cocqueray de Valmenier, 65 ans, détenu à Brouage, déclare le décès de la femme Montauzon, 23 ans, morte aux casernes, où elle était détenue, le 19 pluviôse an II. — Archives de Brouage.

ron, sont condamnés à mort par le tribunal criminel de Rochefort, et leurs biens sont acquis à la nation. La maréchale d'Armentières est aussi condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, 26 juillet 1794. Ses biens répandus dans les communes de La Tremblade, des Mathes, d'Arvert et autres lieux, sont séquestrés ; l'expertise en sera faite par les citoyens Tolluire [1], agent national, et Robert, officier municipal de La Tremblade, à cette fin nommés le 5 fructidor an II. Nous en reparlerons tout à l'heure. Boisnard, 26 ans, de Royan, est déporté à la Guyane : biens acquis à la nation. Lafitte ; Péponnet père, de Saint-Pierre d'Oleron, détenus à Brouage pour cause de suspicion. Par un reste d'humanité, assez rare chez des gens dont l'horizon s'arrêtait rarement en deçà de la prison ou de l'échafaud, Louis-Auguste Froger, de la commune de Marennes, et la veuve Desbordes, de la commune du Gua, condamnés à quitter le département, obtiennent un sursis. « Vu leurs infirmités, ils sont exemptés des dispositions des arrêtés du Comité de Salut public et de la loi du 27 germinal. Ils demeureront provisoirement sous la surveillance de leurs municipalités respectives, chacun dans leur domicile actuel, jusqu'à leur rétablissement ou une convalescence leur permettant d'obéir à la loi. » (9 messidor an II.) Détenus aussi

1. A cette époque existaient : Jean Tolluire, bourgeois, époux de Jeanne-Esther Drouhet, dont : 1° Pierre-Jacques, marié à Mélanie Godet ; 2° Auguste. Tous issus de Jean Tolluire, bourgeois, marié, en 1733, à Jeanne Brossard.

à Brouage le citoyen Giraud et la citoyenne Labouisse, de la commune de Marennes, Jean-Henri Lafutzun, 40 ans, et la veuve Lafutzun-Lacarre (35), de l'île de la Liberté (Oleron), comme mère d'un émigré. Même sous les verrous, les déportés de Brouage étaient encore suspects ! Le 12 ventôse an II, le directoire charge le citoyen d'Yvry [1] « de faire l'inventaire des meubles et effets que Charles Martin dit Bonsonge, et sa femme, de la commune de Marennes ; la veuve Lacarre, et tout autre père et mère d'émigrés, actuellement détenus à Brouage, de quelque département ou district qu'ils soient, peuvent avoir fait rendre dans le lieu de leur détention, sous prétexte de les employer à leur usage. »

C'est par fournées que les victimes arrivent à Brouage. Les comités de salut public établis à Saint-Jean d'Angély et à Saintes en expédient 64 au mois de mai 1793. Les administrateurs du directoire de Marennes, Charron père, Bonnefous et Gourbeil, sont délégués pour les aller recevoir. Rendant compte de leur mission, 4 juin, ils déclarent en avoir logé 39 dans la maison du ci-devant major de la place, et 25 dans la maison des ci-devant Récollets. Sans doute que les casernes étaient encombrées de prêtres insermentés et de

1. Mathias-Richard-Joseph d'Yvry, garde d'artillerie, puis trésorier des troupes, à Brouage, était fils d'un garde d'artillerie. Il donna dans la Révolution et fut membre du Conseil général de la commune. Il avait épousé, 27 juillet 1772, Marie-Angélique-Félicité Rieux. (Arch. de la mairie de Brouage.)

suspects. « Le citoyen Boullon, ancien major de ladite place, et le citoyen Roussel, garde d'artillerie, demeureront provisoirement chargés de la discipline des citoyens armés envoyés par le département pour la garde des personnes suspectes. » Nous donnons plus loin une liste des détenus à Brouage du district de Marennes (36).

La tyrannie révolutionnaire frappait les familles de ceux qui cherchèrent à lui échapper. Des femmes, filles ou épouses d'émigrés, pour n'être pas inquiétées, sauver leurs têtes et en même temps leur fortune, s'allièrent à des « sans-culottes ». Garnier, représentant du peuple en mission à Saintes, vit dans ces unions un stratagème, le dénonça avec beaucoup de violence, et édicta les peines les plus sévères contre ceux qui s'y prêtaient : production de leur contrat de mariage dans la huitaine ; à défaut de contrat, un certificat de civisme ; et faute de ce, dit l'arrêté du proconsul saintais, 24 prairial an II, elles seront mises en état d'arrestation. » — « Si les contrats de mariage contiennent des dispositious qui excluent la communauté », arrestation et confiscation des biens, et le notaire condamné à la même peine. « Si les stipulations portent qu'il n'y aura ni communauté de corps, ni communauté de biens », le mari, la femme et le notaire seront arrêtés, et leurs biens séquestrés. Alors commence le défilé des déclarations de ces mariages clandestins, ou simulés. C'est d'abord, 7 fructidor an II, le citoyen Jean

Guibert jeune, de Marennes, qui justifie être l'époux d'Henriette-Pélagie Froger, « citoyenne ex-noble », suivant contrat du 11 floréal, passé devant Fontenelle, notaire public. Ensuite, les 21, 22 et 25 messidor, les citoyens Louis-Jacques Marquard, propriétaire à Marennes, mari de la « citoyenne Angélique-Hélène Froger », par contrat de Garnier, notaire ; Augustin Desbrosses, propriétaire de la commune d'Arispe (Saint-Jean d'Angle), époux de la citoyenne Boussard, « ex-noble », Ayraud, notaire ; François Voyer, propriétaire de la commune d'Arvert, mari de la citoyenne Marie-Anne Easme, « femme ex-noble, divorcée d'avec Faure. » Ce stratagème ne réussit pas toujours. Les registres de Brouage nous montrent Madelaine de Cursay, détenue, femme divorcée de Duhoux (d'Hauterive) donnant le jour à un enfant mâle nommé « Poupon », 19 prairial an II, mort à 5 mois chez sa nourrice Jeanne Martin.

Beaucoup de communes changèrent de noms. La Tremblade s'appela *La Réunion-sur-Seudre ;* Saint-Augustin, *La Forêt ;* Saint-Palais, *La Chaumière ;* Saint-Sulpice, *Les Montagnards*. Règle générale, tout nom de saint devait être effacé par un baptême civique. Ainsi fit-on dans l'île d'Oleron que Léquinio qualifia « l'île des Larrons ». Le Château, Dolus, Saint-Trajan, Saint-Pierre, Saint-Georges, Saint-Denis devinrent *L'Égalité*, *Sans-Culottes*, *La Montagne*, *La Fraternité*, *L'Unité*, *La Réunion*. Le nom de *Marat* fut donné à Saint-

Nazaire ; celui de *Le Pelletier*, à Saint-Froult ; *Brutus*, à Saint-Just ; *La Révolution*, à Saint-Symphorien; *La Régénération*, à Soubise; *La Bretèche*, et plus tard *Fleurus-sous-Broue*, à Saint-Sornin.

Jusqu'aux rues des cités qui furent débaptisées. La Tremblade posséda la rue des Jacobins, celle des Droits de l'homme, une autre de La Morale, L'Egalité, Beauvais, Vive le Son (du canon), Batelière (qui lui est resté), Le Pelletier, L'Espérance, Ça ira, la Carmagnole, L'Unité, Le Sommeil (qu'elle porte encore), La Régénération, Le Travail, La Vérité, La Raison, La Faulx, Des Sans-culottes, L'Indivisibilité, du Port, Quai Bourgeois, etc.

Tout ce qui appartenait en propre à la maréchale d'Armentières, descendante des Senectère, seigneurs d'Arvert, et elle-même « dame » d'Arvert, tels que la forêt de Bourrefard, l'étang de Brejat, maisons, fours banaux, marais salants, terres, etc., devint propriété nationale en 1794, année de sa mort violente, et fut aliéné en partie. Le sommier des émigrés, déposé aux archives départementales, donne un résumé de ces biens et leur estimation. On y lit: commune de Royan: le four ci-devant banal, estimé 2,000 livres. Commune de Saint-Augustin : la forêt, chêne et pins, en neuf lots de 22 à 24 journaux chacun, évaluée 13,100 livres. Commune de la Tremblade : une maison rue de la Régénération, 8,000 livres ; le four ci-devant banal des Champs (rue des Coëts), 800 livres ; ce-

lui de la rue Beauvais, avec la halle, 1,200 livres ; celui de la rue Vive-le-Son (Maine au Vignier), 800 livres ; la maison où se tenaient les audiences, place de la Courteboule, désignée sous le nom de Parquet, acquise en 1747 des époux Pierre Roy et Marie-Élisabeth Auriaux, par le duc de Richelieu, 600 livres [1] ; Bourrefard consistant en 100 journaux de bois chêne vert, et 400 journaux de brandes, avec une cabane à loger le bétail, 4,000 livres. Commune d'Arvert : la maison où il y a deux fours banaux, 400 livres ; les marais salants (16 livres) et les terres (6 journaux près les Etaings), 18,150 livres.

Le 22 thermidor an III, Bourrefard fut adjugé 30,600 livres à Jean-Jacques Gabiou, d'Étaules ; le four de la rue Beauvais, avec la halle, 17,000 livres à François Morin, des Mathes ; le four des Champs, 10,700 livres, à Pierre Arrivé fils, et le parquet, 7,100 livres [2], à Tolluire, qui fut déchu faute de paiement dans les délais fixés. Le 8 fructidor, même année, la garenne des Mathes, consistant en 112 journaux de bois taillis formant sept lots, suivant l'âge, fut acquise par Pierre Dugas et Bernelot, pour la somme de 242 900 livres ; elle avait été estimée 85,750 livres. La maison rue de la Régénération est vendue pour

1. Cette maison, reconstruite, sert aujourd'hui d'écurie à M. Emile Favier-Perreau.

2. Cette somme paraîtrait fabuleuse si on ne savait que les adjudicataires trouvaient, à cette opération, un excellent moyen de se défaire de leurs assignats complètement dépréciés.

48,600 livres à Pierre Elbert, de la Tremblade. Les données font défaut pour Arvert.

Beaucoup de papiers de l'époque révolutionnaire ayant disparu, il nous manque un grand nombre de mutations relatives aux biens nationaux provenant des émigrés. Cependant quelques noms d'hommes et de lieux méritent d'être conservés.

Gaspard de Mânes, lieutenant de vaisseau à Chaillevette, a sept articles à son avoir, dont le « domaine » de Chassagne vendu 35,250 livres à Nicolas Merle, de Saintes, acte du district de Marennes du 16 frimaire an II. Le château de Mornac [1] appartenant à Pierre Boscal de Réals, capitaine d'infanterie, « consistant en chais, cours, jardins, bosquet, douë, pré au nord-est du bosquet, et un pré au midi du jardin », est acquis le 2 floréal an II par Dugas, Vêque et « consorts », moyennant 32,500 livres. La métairie de la Rochebreuillet, provenant du même, 23,800 livres, acquise par Pierre Chauvin ; la métairie des Bois du Breuil, même origne, 28,500 livres, par Daniel Delongueville. Les métairies de Monsanson et de Chervaise, appartenant à Thomas-Charles de Vallée, adjugées 132,500 livres à Guillaume Dubois, de La Rochelle. Il est formé deux lots du château de Dercie, propriété de Dexmier l'aîné, qui sont vendus 225,575 livres à divers, parmi lesquels Canier (37) de Ma-

1. Le « plâtre » trouvé dans le « ci-devant » château, vendu publiquement par le citoyen Roulleau, maire de Mornac, le 11 nivôse an III.

rennes, qui a le château (30,600 livres) et la maison du métayer (43,400 livres), 8 nivôse an II. Duhoux d'Hauterive possédait à La Tremblade, quartier de Tirepoil, une maison adjugée 7,150 livres à Gauvin, qui est ensuite déchu (5 messidor an III), puis maintenu. Un Bremond, que les registres ne désignent pas autrement, mais qui est Pierre-Charles-Auguste de Bremond, petit-fils de Jacques-René de Bremond d'Orlac, était propriétaire de la seigneurie du Fouilloux et de tous les fiefs en dépendant. Seize articles à son avoir, dont une maison de « maître » à Arvert, — qui n'est autre que Le Fouilloux lui-même, — vendue 54,100 livres à Martin Descombes, d'Arvert, le 5 messidor an II, et la « cabane » des Étaings. Celle-ci « consistant en maison, logis, sables cultivés, prés fauchables, pinèdre, et quantité de terre vaine et vague, que nous estimons au total de la contenance d'environ 400 journaux, le tout se joignant, commune de la Tremblade », adjugée 40,100 livres à Jean-Jacques Gabiou d'Étaules, le même jour. Jacques Dierx et Élie Vollet deviennent propriétaires au moulin à vent « qui est sur le chemin du Maine Cabaud au Maine Rolland (moulin de Brasson) », 4,500 livres. Il y avait aussi, aux Bremond appartenant, « une maison, monard et sartière, et un tènement de terre où il y a des viviers », le tout vendu même date, 30,400 livres à Jean Bernelot, aîné, d'Arvert. La maison « ci-devant abbatiale » de Vaux passe aux mains de l'agent national Lagarosse pour

1,850 livres (27 mars 1793). L'enclos de ladite maison, la terre de Saint-Sardolin, les prés mottes, les 80 journaux de broussailles appelés le Défait [1], la pinèdre appelée Doyenné, près Saint-Augustin, d'une superficie de 60 journaux, vont à Simon Pelletreau, Daniel Renaud, Boisseau aîné, J.-B. Resnaud, pour 21,250 livres.

Les biens du clergé consistaient en marais salants répartis entre 58 bénéfices. La commune de Marennes en devint aliénataire, pour la presque totalité, par décrets des 30 mai et 19 septembre 1791, moyennant la somme de 452,056 livres 14 sols 4 deniers. Parmi ces biens figure le couvent des Récollets, où s'installèrent le directoire, la municipalité, et les autres branches de l'administration, y compris les « prisons. » On appropria l'immeuble à sa nouvelle destination ; mais les travaux restèrent en souffrance. Des experts furent nommés, et on résilia le marché passé le 14 juin 1791 avec les citoyens Rougère, Durivaux, sa caution; Baron, serrurier, et Popy, maçon, « pour insolvabilité notoire du premier adjudicataire et de sa caution. » Aujourd'hui palais de justice.

Dans cette aliénation ne sont pas compris les biens des « ex-Jésuites », lesquels sont considérables : 54 livres de marais salants, 60 livres de

1. Cité dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux, XII[e] siècle. « Deffens ou Deffez, nom d'un bois confrontant la mer de trois côtés, à Vaux. Ducange croit à une forêt dans laquelle on aurait interdit la coupe du bois, la chasse et le pacage des bestiaux. — Bois défendu, réservé. » (Théodore Grasilier.)

marais gâts, disséminés dans l'île d'Oleron et sur le continent, dont 20 livres des premiers passent aux mains de Jacques Dierx et Bourgail, de La Tremblade, pour 63,000 livres ; 9 livres à Priou d'Arvert pour 10,000 livres ; au même, 19 livres de marais gâts, 2,775 livres. Enfin, les marais des prises de Maurice et de Lanteneau, en Oleron (68 aires), pour 10,000 livres à Pierre-François Couillaud, « fils de l'aîné », de Saint-Pierre. Leur couvent de Marennes, soit deux maisons, la chapelle exceptée, vendues aussi ; nous n'avons que le prix des soumissions, 41,201 livres 3 sols 9 deniers. L'une des deux maisons leur avait été léguée par Marguerite Forant, fille du chef d'escadre. Ajoutons 22 livres de rente assise sur une maison à La Tremblade, due par Chailloleau, et dont le capital fut adjugé à François Reddon pour 330 livres. Plus une vieille chapelle isolée, avec environ dix pas de terre autour, connue sous le nom de chapelle de Saint-Barthélemy de la Lande, vendue 925 livres à Jean-Augustin Meaume fils, secrétaire du directoire. Le prieuré de Saint-Pierre était passé aux mains de Dubois. Desmortiers (dont la tombe a servi de banc aux promeneurs, sur la place du Marché) et Meaume père furent nommés experts contradictoires pour « liquider » ; n'ayant pu accepter, mais Denis-Blaise Allenet et Georges Saint-Médard les remplacèrent le 28 juin 1791.

Ne sont pas compris aussi la plupart des bénéfices ecclésiastiques existant dans l'île d'Arvert.

Ils furent vendus en l'année 1791, et parmi les plus importants aliénataires il convient de citer Jean-Jacques Gabiou, d'Arvert, pour les « domaines corporels et incorporels » du prieuré de Coux, 7,000 livres ; Jacques Mée et Élie Goyau, d'Arvert, idem du prieuré de la Couronne, 42,500 livres ; Ambroise, Bernard et Viaud, d'Arvert, l'île de Brèze, consistant en 150 journaux, dépendant du prieuré de Mornac, 30,300 livres ; le prieuré de Notre-Dame de l'Isle passa à Suzanne Hérault, veuve Gabiou, d'Arvert, pour 14,000 livres ; et le domaine de Paradis, appartenant à la cure d'Étaules, devint la propriété de Jean-Elie Conte, de Chaillevette, pour 12,400 livres, non compris la maison curiale qui fut acquise 3,000 livres par Jean-François Vaneau, huissier à la Tremblade.

Comme biens d'église, citons encore le presbytère de Saint-Denis, adjugé 3,600 livres à Louis Viguier, le second jour complémentaire de l'an IV ; celui de Soubise, 5,108 livres, à Billotte, et celui de Saint-Nazaire, 4,502 livres, à Durenaud, même année. A Royan, le prieuré est vendu 55,020 livres, savoir : huit lots à Boisseau aîné, et cinq lots à Daniel Renaud ; et le presbytère, 9,990 livres à Jean Prévost, le 5 thermidor an IV. Quant au couvent des Récollets, le directoire « arrête », le 26 février 1791, « que les clefs seront remises, par ceux qui en sont les détenteurs, à MM. Renaud et Badnarsky, administrateurs du district de Marennes, demeurans à Royan, qui sont autorisés à lever les scellés apposés dans tels endroits

que ce soit dans ledit couvent, de dresser un nouvel inventaire des effets qui se trouvent sous les scellés, de faire transporter lesdits effets dans tels appartemens dudit couvent qui seront indiqués par M. Boisseau, acquéreur de ladite maison, et de le constituer gardien desdits scellés [1]. »

Et l'île « citoyenne » (Madame), que nous allions omettre, destinée à devenir la nécropole d'un si grand nombre de prêtres, agonisants ou morts sur les pontons ! Voici la description qu'en donne le résumé des ventes : « consistant en grange, maison, cellier, four et servitudes ; 69 journaux de terre labourable, 40 journaux de prés fauchables, 46 journaux de pacages, le tout se tenant et renfermé d'eau à toutes les grandes marées. » Adjugée 62,000 livres à Pelletreau. L'île Madame appartenait aux Soubise qui possédaient à leur actif, au moment de la Révolution, divers immeubles formant 38 articles, estimés 101,505 livres, dont la ferme de Beaumont, à Beaugeais, estimée 25,000 livres et vendue 50,200 livres à Choime ; le parquet, les halles de Soubise, 1,950 livres à Gourbeil aîné ; le four banal, 600 livres à François Richard; le château et dépendances, cour, jardin, estimé 5,500 livres, vendu à N... Tenons-nous-en à ce qui précède, car nous pourrions, sans être complet, prolonger démesurément la liste des biens du clergé et de la noblesse [2], et

1. Nous avons en préparation une étude sur les biens d'église en 1789, dans l'arrondissement de Marennes.

2. Le 3e jour du second mois de l'an II (24 octobre 1793), le

étaler les noms de leurs aliénataires, parmi lesquels figurent la plupart des gens qui occupaient une situation officielle.

Dans le nombre des adjudicataires, beaucoup furent frappés de déchéance pour n'avoir pas versé le premier terme de leur adjudication dans le délai prescrit par la loi du 24 floréal an III. Nous avons déjà cité Gauvin, de La Tremblade ; nommons-en d'autres : le citoyen Birabin, de Marennes, un des acquéreurs de Boscal de Réals ; le citoyen Jean Brasseau, de Saint-Symphorien, adjudicataire pour 11,150 livres de marais gâts provenant de l'émigré Fleurian ; le citoyen Mazauric jeune, adjudicataire de 3 livres de marais provenant de l'abbaye de Saintes (pour cause de double emploi). Le citoyen Jean-Marie Guillaume, de la commune de Saint-Georges, acquéreur de la « ci-devant chapelle » de Dau, commune de Saint-Pierre, 600 livres ; les citoyens François Reddon et Élie Vollet, de La Tremblade, acquéreurs : 1° des biens appartenant aux fabriques de Saint-Froult et de Moëze, 5,830 livres ; 2° de trois livres de marais salants, dans la commune d'Arvert, 16,700 livres. Le citoyen Manès, de Saujon, adjudicataire de 4 journaux de prés, commune de Royan, provenant de l'émigré Montalembert, 35,000 livres.

directoire se fit rendre compte, « par approximation », de la « consistance des biens des émigrés, ou leur valeur ». Des procès-verbaux des commissaires déjà produits, leur valeur estimative montait à 1,118,740 livres. « Et le directoire présume que ceux à estimer peuvent valoir 600,000 livres. » Les affiches des ventes donnaient alors une estimation de 476,600 livres.

Le prieuré de Montierneuf, près Saint-Aignan, « domaine national de première origine », comportait 400 journaux de bois-taillis. Que sont-ils devenus? On lit dans une délibération du directoire de Marennes, 6 nivôse an III : « Le quart de réserve d'environ 100 journaux de futaie, accrus sur taillis de 34 ans... est mis à la disposition de l'agent maritime de l'administration de la marine à Rochefort pour être par « eux » exploité. La municipalité de Mont-Aignant (Saint-Aignan) est requise de fournir aide et assistance aux ouvriers et agents chargés de ladite exploitation. »

Le port de Rochefort puisait aussi ailleurs le bois dont il avait besoin. Le 8 germinal an III, le directoire nomme le citoyen Patour jeune, des Mathes, pour expertiser « conjointement avec l'expert choisi par les propriétaires, les bois de pins requis dans ce district pour l'approvisionnement du port de Rochefort. » Mais Morin, commissaire nommé par l'agent maritime, n'ayant pu s'entendre avec les bouviers pour le transport des pins, le directoire intervient le 25 du même mois, et arrête que la distance des Mathes à La Tremblade est d'une lieue et demie, et qu'il sera payé 20 livres pour chaque pied. Mêmes difficultés pour les forêts d'Arvert et de Royan. « L'agent paiera aux bouviers de Vaux, Saint-Palais, Saint-Augustin et Royan, pour prix du transport aux Mathes, où est le dépôt, 30 et 35 livres, aussi pour chaque pied. » (29 floréal an III.)

Le 15 brumaire an IV, les directoires de district avaient vécu. La loi du 19 vendémiaire avait pourvu à l'organisation des administrations municipales (39.)

VII

COTE D'ARVERT.

Les promenades que les étrangers voudront entreprendre répondent assez bien à la vie paisible qu'ils sont venus chercher à Ronce-les-Bains. En suivant le littoral, vers l'Océan, ils rencontreront la *Pointe espagnole*, où commence le tramway forestier, et le *Galion d'or*, noms qui rappellent des sinistres maritimes, et l'enfouissement dans les sables de richesses venues des Indes. En face, ils jouiront du spectacle, quelquefois horrible, de *Maumusson*, effroi des marins, dont le continuel grognement, *garrulus latratus*, suivant l'expression énergique d'un vieux chroniqueur [1], dû aux montagnes de sable, *arenosi montes*, dont il est obstrué, est entendu dix lieues dans les terres. Ici commence la grande accumulation des sables, et la côte d'Arvert « fertile en naufrages ». Le long de cette côte, qui n'a pas moins de 12 kilomètres, des épaves de toutes sortes, que la vague porte et remmène. En 1642, le navire *Les Trois-*

1. *Richard le Poitevin*, par M. Georges Musset, archiviste-paléographe, bibliothécaire de la ville de La Rochelle, 1881, dans *Bul. des Arch.*, t. II, p. 123.

Merlans, capitaine Jehan Simonsen, de Staurie (Hollande), chargé de 7 à 8,000 planches, vint s'y briser. Le 9 octobre, « tout le débris, billettes et aparaux, ensemble son bateau, ancres, calle, grapins, aussières, greslins, hunier, ustensiles, et générallement tout ce qui dépend dudit navire », est vendu à Me Jehan Girardeau, de La Tremblade, pour la somme de 130 livres tournois. En 1738, autre naufrage « à la coste de mer de l'isle d'Arvert », du navire *Marie-Anne*, capitaine Lavergne, de Bordeaux, venant de Saint-Domingue. Il avait à bord Jean-Baptiste Quesnel, « 1er capitaine de cavalerie du quartier du Fond de l'isle Louache, coste de Saint-Domingue », qui succomba des suites de ce sinistre, « dans la maison de M. Guillet, muni des sacrements de pénitence et de l'extrême-onction. » Le 10 juin 1774, « Jacques Pommiers, chirurgien-major du navire *l'Aimée*, de Bordeaux, capitaine Florence, et Jacques-Edmond Le Breton, bossemant du même navire échoué et brisé sur la coste », témoignent qu' « il s'est noyé 32 personnes. » Le curé Landreau, « pour l'utilité publique », a pris note de cette déclaration le « quatrième jour du naufrage ». Enfin, plus près de nous, 22 décembre 1872, le naufrage du *Germany*, un transatlantique de premier ordre qui en était à son premier voyage. Parti de Liverpool pour la Nouvelle-Orléans, il se rendait faire escale à Pauillac afin de prendre des émigrants. Surpris par la tempête, poussé par la violence du vent et la fureur des vagues, il donna

de l'avant dans le banc de la Coubre, que ne purent éviter les pilotes qui tenaient la barre, un brouillard intense les empêchant de voir le croisement des feux de la Gironde. En vain commande-t-on « machine en arrière ! » le navire n'obéit plus. C'en est fait du *Germany*, qu'une mer déchaînée vient de rompre. Plus de communication entre la poupe et la proue : équipage et passagers sont en présence d'un gouffre béant où 27 d'entre eux sont engloutis. L'Océan ne rendit pas toutes ses victimes : trois seulement furent rejetées par le flot, dont un tout petit enfant, sur lequel la mort n'avait pas encore marqué sa dernière empreinte. C'était l'un des enfants du capitaine, qui attendit vainement les trois autres et leur mère. Une jeune fille fut recueillie sur la côte de Nantes. Et c'est tout. Le *Germany* est toujours là, ensablé, étant devenu un écueil de plus, qu'une bouée indicatrice signale aux nautonniers.

Autrefois les moines de la Garde se transportaient, pendant les mauvais temps, sur cette plage inhospitalière pour porter secours aux malheureux naufragés. Ils s'attribuaient à cet effet un « droit d'épaves ». En l'an 1300, Robert de Matha, seigneur d'Arvert et de Mornac, « ne voulant pas déroger à ce droit ecclésiastique, au contraire, désirant ajouter à l'éclat du culte divin, assigne en échange auxdits religieux un revenu annuel de cent écus d'or au profit de la maison de la Garde, dont 50 écus, dit-il, seront perçus sur mes ports de La Tremblade, *percipiendos ab ipsis*

super portibus (sic) meis de La Trembleda, et l'autre moitié, plus 8 boisseaux de froment et 13 de méture, sur mon moulin de Caralhou en Arvert. » Ce moulin occupait une branche du chenal de La Lasse, près de l'Atelier. Jacques Michel en est devenu propriétaire au XVIIe siècle ; et au commencement du XIXe, la famille Cotard, qui le possédait, l'a fait démolir. Quant aux moines, les douaniers les ont remplacés.

Nous avons déjà dit que tout le cordon littoral d'Arvert était beaucoup plus avant dans la mer. Masse rapporte avoir « vu des souches et racines d'arbres à cent toises au large » ; de même qu'il affirme « avoir remarqué en divers endroits des vestiges de villages », et « estre passé à cheval sur le sommet d'arbres qui avaient plus de 60 ou 80 pieds de haut, engloutis sous les sables, et dont il ne paroissoit plus que quelque bouts de feuillage. »

La pointe de la Coubre, à l'embouchure de la Gironde, est une étape qui s'impose au touriste, dont les forces ont besoin d'être réparées. Un phare, signalé par Masse, est placé là depuis 1690, et il combine ses feux avec beaucoup d'autres. Les marins sont tenus de connaître cette combinaison qui est pour eux le salut. Ce lieu possède aussi un poste sémaphorique, duquel on peut communiquer avec le reste du monde. Le personnel en est très avenant, et l'accueil affable qu'on reçoit, la cordiale hospitalité qui vous est

gracieusement offerte, font oublier les fatigues de la course, et dissipent les sombres rêveries du désert. Anciennement il était possible aux navires, qui trafiquaient avec la Seudre et Oleron, d'éviter la pointe de la Coubre, toujours très dangereuse, en se servant du chenal de même nom qui les conduisait droit en Gironde. « Si tu veulx. dit le navigateur poitevin Garcie Ferrande, dans son *Grand Routtier*, passer par icelle chenal, donne ryn à la poincte qui est devers terre qui faict l'entrée dans le suest de la Coubre et d'icelle chenal, car il y a une petite poincte de sable le travers de la poincte qui va à la mer, laquelle est soubme... Et quant tu seras le travers des gros puis (dunes) qui sont au bout devers bas à lessye (extrémité, sortie), tu trouveras sept à huyt brasses, et là pausent les navyres pour attendre leur marée pour entrer et passer devers la Coubre. Et d'icelle chenal, ou de ces gros puis, va au noroest quart de nord, et tu iras quérir la pointe d'Oloyron que l'on appelle Chardonnières... » — « Et passeras de Momusson huyt lieues, pour éviter un banc de sable qui est au dehors, et « que l'on appelle Gasteseaux [1]. » Le chenal de la Coubre est aujourd'hui notre Barachois, refuge habituel des canards sauvages, et que les chasseurs connaissent bien.

Après la côte d'Arvert et la pointe de la Coubre, *Bonne-Anse*, qui fut jadis le golfe d'Arvert. Bonne-

1. *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort.* LE GRAND ROUTTIER de Garcie Ferrande. Article de M. Louis Delavaud, III, page 125.

Anse formait alors un estuaire donnant accès, d'un côté, au chenal de la Coubre ; de l'autre, par le rivau de Barbareu, à l'étang de ce nom, dans lequel les écrivains postérieurs aux chartes du moyen âge ont vu une dépendance de la mer : conclusion basée, d'après eux, sur des ancres, des débris de navires, des valves de coquillages marins, que des fouilles ont mis à découvert. Telle n'est pas notre opinion. On perd de vue qu'une batellerie fluviale devait sillonner cet étang, qui avait plusieurs lieues d'étendue, que l'Ocean y mélangeait aussi ses eaux, au moins à chaque période lunaire, et que les navires, venant de la haute mer, y pouvaient pénétrer. S'il était de tradition, au temps de Masse, que le port de Paradis était fréquenté par les « nations du Nord », on n'en saurait tirer d'autre argument que celui qui ressort de la configuration des lieux, et surtout de la nature du sol, qui n'a rien d'assimilable à une alluvion marine. Non, l'étang de Barbareu n'a jamais été une dépendance de la mer.

Mais pénétrons de nouveau dans les dunes. En attendant l'installation d'un chemin de fer *Decauville*, dont un projet est à l'étude, et qui mettrait en communication directe Royan avec toute la côte, Ronce-les-Bains, La Tremblade, — projet plein d'avenir et d'exécution facile, voici les maisons forestières desservies par le tramway dont nous avons parlé, lequel conduit au puits de Lauture et à Terre-Nègre. Et cette voie devant vous ramener à votre point de départ, usez-en, après vous être concerté,

au préalable, avec l'administration de l'entretien. Vous aurez ainsi l'avantage de côtoyer le marais de Brejat, très menacé par l'Océan, les bords du Barachois, où le vergne étale à son aise sa luxuriante végétation, et même de faire une halte au Pavillon central, siège de l'entreprise. Le Pavillon a été un centre d'expériences forestières, sous l'inspection de M. de Vasselot de Régné [1]. Il y avait alors une bouverie modèle, une pépinière d'essais : sujets d'études dont le souvenir n'est pas tout à fait perdu.

1. Voir l'*Œuvre d'un forestier poitevin, M. le comte Vasselot de Régné, inspecteur des forêts*, par M. J.-A. Lételié, membre correspondant de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres. Melle, impr. Ed. Lacuve, 1884. Extrait de la *Revue poitevine et saintongeaise*.

VIII

LA SEUDRE.

Au contraire, s'agit-il d'organiser sur la Seudre une promenade en bateau, l'intérêt ne sera pas moindre. On entre dans ce *brachium maris* de nos chartes en doublant la pointe aux Herbes ; on côtoie la Louisiane[1], son verger, son vignoble, ses prés misotes, le tout autant de conquêtes sur ses eaux, et l'on arrive à la plage de Mus-de-Loup, où le duc de Beaufort, répétons-le, arma les vaisseaux qui servirent pour ses expéditions d'Afrique[2]. Et, ajoute le P. Théodore de Blois, dans son *Histoire de Rochefort*, « ce fut dans cet endroit que le conseil du Roy voulut fixer la marine », ce qui aurait eu lieu sans le danger des passes. Sa Majesté y avait un magasin, gardé par Vincent Lemoyne, charpentier. En 1636, les navires *le Grand*, capi-

1. Propriété de M. Georges Dières-Monplaisir, à laquelle il a attaché un nom qui consacre un souvenir de famille.

2. Voici la liste des vaisseaux, d'après le P. Théodore de Blois : L'*Ecureuil*, le *Saint-Nicolas*, le *César*, le *Dragon*, le *Brézé*, la *Reine*, le *Mazarin*, l'*Anna*, la *Victoire*, la *Renommée*, commandée « par M Forant, le 22 avril 1662 », le *Jardin de Hollande*, la *Flûte royale*, le *Triomphe*. — 1660-1663. Rochefort n'existait pas encore.

taine Jehan de Lestrilles, de La Tremblade, et *les Trois-Rois*, capitaine Pierre Fourchaud, étaient au mouillage. Une ordonnance du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, que Richelieu avait créé amiral, avait prescrit des réparations au vaisseau *le Grand*. De sorte que, plusieurs mois durant, « six compaignons cordiers », sous la direction de Pierre Debetbedat ; six charpentiers, sous celle de Nicolas Binard ; autant de « forgeurs » conduits par Jacques Sannier, maître de forges, furent activement occupés, — « au contentement de messieurs les conseillers de sa Majesté. » L'on était au 15 août, et les pilotes et mariniers qui gardaient les vaisseaux, pas plus que les ouvriers, « n'ayant reseu le payement tant de leurs gages que victuailles depuys le premier jour de janvier », déclarent « qu'ils ne peuvent continuer, et sont contraintz de lesser le service du Roy, à leur grand regret. » Ils somment et requièrent « le sieur Jehan Pastoureau, illec présent, et m^e^ Mathieu Duverger, conseiller de sa dicte Majesté, de pourvoir à leur payement, tant pour le passé que pour l'advenir. » Pastoureau s'offre d'aller « en cour » avec Duverger, et de « donner advis à nos signeurs du conseil de la maryne, requesrant les susdicts capitaynes, pilottes, maryniers, charpentiers, forgerons et gardes de port et de vessaux, continuer leur service durant son voyage, ce qu'ils ont promis faire. » On le voit, c'était la menace d'une grève d'ouvriers !

Cette plage de Mus-de-Loup, à un autre point

de vue, mérite également l'attention. Bordée par une forêt de pins que le flot, poussé par un vent violent de nord-est, déracine, c'est à se demander comment les dunes, toujours chassées par un vent opposé, n'ont pas, à la longue, comblé la Seudre. Deux documents, que nous avons cités plus haut, vont nous donner une idée de la marche rapide des sables dans ces parages. En 1729, l'affermage fait à Jeanne Beau du temporel du prieuré de Notre-Dame de la Garde comprenaît « le douzin de seize livres de marais salants, situés prise de Putet, — du Roc ou des Volles — desquelles on dit qu'il n'y en a que environ neuf livres, le reste ayant été envahi par les sables. » En 1756, bail à ferme de ce même temporel est consenti à André Roy. A l'article des 16 livres de marais précités, qu'on dit « situés en Deroc près Mus-de Loup, vulgairement appelés Jas-Doux », on lit : « Actuellement entièrement ruinés par les montagnes de sable, et dont il ne reste plus que quelques bosses cultivées, le reste étant en claires et pacages, ou sous les sables. » Or, ces 16 livres de marais, — la *Grandi Salina* de nos chartes — représentent une superficie de 8 à 10 hectares ; et 27 années ont suffi pour les détruire entièrement. C'est dans la première moitié de notre siècle que des semis du pin maritime ont arrêté la marche envahissante de ces dunes.

Non seulement la marine royale avait un magasin à Mus-de-Loup, mais elle en possédait un autre peu éloigné du port de l'Atelier, sur « un mas de

terre sallée près l'Ortuge. » Ce « bastiment servoit d'estier à la commodité des armées navalles du roy, par l'ordre et commandement de Monsieur Dinematin, commandant l'escadre de Guyenne. » Ce « mas » de terre appartenait à Jehan Martin l'aîné, marchand, qui, « désirant se remettre en playne possession de son fond », invita « messieurs les officiers de la maryne de desmollir. » Ceux-ci renvoient Martin aux archers Mathurin Fombeurée et Ollivier Aymeric, dont nous avons déjà cité les noms. Mais ces derniers répondent « que cette construction leur ayant esté délessée pour menque de leurs appointementz de quelques années », ils proposent audit Martin de lui vendre le bâtiment, plutôt que de le démolir. Ce qui fut accepté moyennant quatre-vingts livres tournois ; et le 1er avril 1655, le notaire Élizée Bechet dressa l'acte de cette cession. C'est sur ce mas de terre, ou fief de Lortuge, que fut construit le moulin à vent de ce nom, lequel a dû disparaître, quand on a parachevé le canal de l'Atelier (1840). Un chemin ou rue porte encore le nom de Lortuge.

Un des attraits d'une promenade nautique sur la Seudre sera, sans contredit, une descente sur les parcs à huîtres et dans les marais salants, qui en sont séparés par une digue ou *taillée* formant barrière aux hautes mers d'équinoxe, les plus considérables de l'année. Dans ces parcs, nommés *claires*, les huîtres engraissent et verdissent, et deviennent des *marennes*. Des claires elles vont à

l'emballage, et chaque train en emporte des milliers de kilogrammes. La claire n'est pas le lieu de naissance de l'huître : les germes qu'elle émet n'adhèrent que sur des corps durs, et c'est sur les rochers — sur celui de Daire, par exemple — qu'il faut aller étudier les développements successifs du *naissain* [1]. Lorsque le naissain a atteint la dimension réglementaire, on le détache avec dextérité de ses collecteurs naturels ou artificiels, et on le porte à l'engrais. Encore un sujet de promenade que la visite du rocher de Daire et des autres bancs producteurs. Que nos « baigneuses » ne s'effraient pas : la toilette est décommandée pour une excursion pareille. Allez-y un des jours où les bancs découvrent : pas de fourmilière comparable à l'activité dont vous serez témoin !

Après les parcs, les marais. Disons tout de suite que la nature a dirigé les sauniers dans la délimitation qu'ils ont faite de leur champ d'exploitation , et que cette délimitation dénote de leur part beaucoup d'intelligence unie à une science véritablement pratique. Ils ont partagé les laisses de la Seudre en deux zones, et ils se sont dit : « Celle-ci, qui est baignée trop fréquemment par la mer, est absolument impropre ; prenons l'autre. Et ils se sont mis à creuser — en véritables enne-

1. Voir *La mer et les huîtres à Niort*, par M. J.-A. Lételié, ancien président de la Société littéraire de la Rochelle. Melle, impr. Ed. Lacuve, 8 pages, 1884. Extrait de la *Revue poitevine et saintongeaise*.

mis de la ligne droite — tous ces bassins aux contours bizarres, ne se servant du cordeau que pour le principal de tous, celui où ils ont établi les foyers de cristallisation. Le premier de ces bassins et le moins encaissé est le *Jard*, dans lequel un affluent de la Seudre verse directement ses eaux. Un second bassin, la *conche*, qui l'est davantage, emprunte les eaux du *jard*. Enfin, le troisième bassin, encore plus encaissé, qui est le marais proprement dit, est alimenté par la conche. Subdivisé lui-même en une série de compartiments portant les noms divers de *table*, *muant*, *viraisons*, *aire*, etc., il est l'objet de toute l'attention, de tous les soins du saunier. C'est là son usine dont le grand agent est le soleil. Les eaux, y étant en couche mince, s'échauffent, se vaporissent, se concentrent promptement ; des cristaux surnagent (c'est le sel *fin*, ou de table), grossissent et tombent au fond de l'aire (c'est le sel du commerce), que l'ouvrier tire dextrement et ramène sur la *vie* (*via*, voie), pour le transporter ensuite et le déposer sur le *tasselier*, c'est-à-dire sur l'une des digues ou *bosses* qui enceingnent tous ces bassins. La fabrication du sel intéresse toujours vivement ; elle a lieu pendant les mois de juillet, août et septembre, et elle exige une température normale, continue, régulière. Si le soleil est voilé ou sans chaleur, ou bien s'il survient, à des distances rapprochées, des pluies d'orage, c'en est fait de la récolte. On dit alors : année perdue pour le propriétaire et pour le saunier, — pour le pro-

priétaire surtout, qui paie de lourds impôts et supporte les réparations. Le produit des bosses, où croissent le froment et les fèves, est pour le saunier.

Les chroniqueurs font remonter la construction des marais salants au VIe siècle de notre ère. Selon André Mage de Fiefmelin, poète oleronnais du XVIe siècle :

César, vers nous venu du fond de l'Italie,
Apporta l'art premier de notre saulnerie.

En jetant un coup d'œil sur la carte du Brouageais, on se rendra compte du travail presque surhumain qu'accuse ce remuement de terres pendant neuf siècles de notre histoire. Au dire de Palissy, il « n'y a homme ayant veu le labœur de tous les marez de Xaintonge, qui ne jugeast qu'il a fallu plus de despence pour les édifier, qu'il ne faudroit pour faire une seconde ville de Paris [1]. » Le potier saintongeais s'y connaissait puisqu'il avait levé le plan des marais de Brouage. On construisait encore au XVe siècle. Le 14 juillet 1459, Guillon de Savigné délaisse à Éliot et Benoist Baudouyn une « sartière size au fief des Gorses, à présent (1644) appelée Fonsrouse [2] despendant du fief de Savigné, pour y construyre marestz salans, à la charge du huictain des fruictz, pour tous debvoirs. » Cette

1. Œuvres. Du sel commun.
2. Les eaux de cette fontaine étaient employées pour les maux d'yeux.

sartière de Fontrousse avait une étendue de 17 hectares, et l'on y « bastit », suivant l'expression du temps, 33 livres 6 aires de marois, entreprise qui dura au delà de la vie de Guillon de Savigné, car nous voyons son fils, Jehan de Savigné, vendre ce droit de huictain à Breton Moisant, pour la somme de cent écus d'or, avec faculté de rachat; et plus tard, 22 avril 1508, revendre ce même droit, avec tous les fiefs qu'ils possède en la seigneurie d'Arvert, à Me Jehan Baudouyn, prêtre. Ce droit de rétention, cette revente, donnèrent lieu à un long procès. Il en était ainsi aux XVIe et XVIIe siècles: la génération qui assistait au commencement d'une discussion ne la voyait pas toujours finir. C'est ce qui arriva dans le cas présent. Jehan Baudouyn forma contre Pierre Moisant, fils et héritier dudit Breton, une action dont la solution, 1517, tourna au profit des tenanciers ; mais elle fut reprise par Pierre Sauvaget, sieur de Savigné. Beaucoup de propriétaires dans cette saline amortirent le droit de huictain, moyennant une rente noble de vingt sols ; les autres n'en firent rien, se considérant même comme exonérés de cette redevance. Au nombre des intéressés dont les noms s'enchevêtrent dans cette interminable affaire, nous trouvons, indépendamment de ceux cités déjà, Suzanne Martin, veuve de Jehan Sauvaget, sieur de Savigné ; noble homme Guillaume Esnau, époux de Marie Delhoumeau ; sa bru, demoiselle Marie Meschinet, veuve de Guillaume Esneau, sieur de la Pommeray ; et son petit-fils,

Guillaume Esneau, sieur de la Clisse [1] ; Etienne Bression ; Jehan Bression son fils ; la veuve de celui-ci, Jehanne Mersier, et Jacques Bression neveu. Enfin Jehan Michel, sieur de Chassagne, « quy s'est rendu proprietayre de 6 livres 18 ayres », et que Suzanne Martin actionna pour qu'il eût à lui payer le droit en litige sur 3 livres 4 aires plus les « arresrages » de l'année 1638. Bref, après une procédure qui ne dura pas moins de cent trente ans, on transigea. Par acte d'Élizée Bechet, notaire à Arvert, du 5 avril 1644, où tous ces détails sont rapportés, les survivants de ces longues contestations, savoir : ladite Suzanne Martin, « tant en son privé nom que comme curatrisse légitime de m^{e} Samuel Sauvaget, son fils, iceluy présent, d'une part ; et lesdits sieurs Esneau et Michel, d'autre part », sont demeurés d'accord « que lesdits maretz de ladite prise de Fonsrouse seront tenus et possédés ainsy qu'ils ont esté par tous les propryettayres d'icelle, exemptés et immunés dudit droict de huictain des fruicts, et tant seulement chargés du payement desdits vingt solz de rante noble, directe et fonscière par chascun an. »

Cette expression « huictain » demande une explication. Elle est essentiellement féodale, en même temps qu'elle détermine la part prélevée par

1. Conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial de Saintes. Par acte du 5 avril 1644, il déclare tenir pour lui et les siens de Jehan Michel, sieur de Chassagne, « et sa directité *ad instar* de la prinze de Fonsrouse », 73 aires « allant de 7 deniers et maille pour livre de marestz. » (Bechet.)

le seigneur sous le nom générique de dîme. Ici, pour la saline de Fontrousse, le tenancier abandonnait la huitième partie de sa récolte; ailleurs ce sera une quantité moindre. L'abbesse de Saintes, dame de Marennes, se contentait de la dix-huitième partie. La mesure adoptée pour la vente du sel a été, et elle est encore, le *muid*, équivalant, suivant les localités, à 1,000 ou 1,500 kilogrammes. D'où sur huit muids de sel vendus, — ou sur dix-huit muids — il en revenait un à l'ayant-droit. La saline a des termes à elle. La mesure de superficie n'est ni le journal, ni le carreau, ni l'arpent, ni l'are, comme pour les autres propriétés, mais la *livre*. Une livre de marais contient vingt aires ou foyers de cristallisation, plus une part proportionnelle dans les vivres communs, — ou, pour parler plus exactement, un droit de communauté dans le jard et la conche, soit au total une étendue superficielle de 58 ares. Les cristallisoirs réunis forment un *champ* de marais, lequel est toujours composé de plusieurs livres. Lorsque les aires sont sur deux rangs, séparées par un passage sur lequel le saunier amène le sel qu'il tire à chaque *traite*, le marais est dit à *vie double;* lorsqu'il n'y a qu'un seul rang, il est à *vie seule*. Enfin, la réunion de plusieurs champs compose une *prise;* les servitudes en jard et couches sont communes soit à tout un champ, soit à toute une prise ; et le chenal d'alimentation est commun à plusieurs prises.

Indépendamment des termes que nous avons

soulignés, le vocabulaire de la saline en contient d'autres. Le *juré trassonneur* a pour emploi de transporter le sel du tasselier à bord de l'*allège* (petite barque) où le mesurage est effectué par un *juré mesureur*. Ces agents sont assermentés; ils servent d'intermédiaires entre le propriétaire et le négociant pour la vente de cette denrée. On le voit, la saline a une organisation *sui generis* qui n'a pas été entamée par les progrès réalisés dans les autres branches de l'industrie agricole; elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, et les marais cesseront de faire du sel avant qu'elle ait renoncé à ses us et coutumes.

Nous ne quitterons pas la saline sans dire un mot de sa décadence. Parmi les causes indirectes ou accessoires, Le Terme invoque la révocation de l'édit de Nantes; cet écrivain commet ici un anachronisme. La décadence de la saline de Brouage remonte aux guerres civiles du XVIe siècle, qui ont sévi tout particulièrement « ès isles de Xaintonge », en arrêtant les transactions commerciales. En 1590, Louis Gargoullaud, maire de La Rochelle, second mari de Xandre Dizier, désirant se rendre compte de l'état des marais qu'il possède du chef de sa femme, en Chessous, paroisse de Saint-Just, et siège du bailliage de Marennes, en obtient cette réponse des jurés Fantin et Baudry, qu'il avait chargés du soin d'apprécier les sels : sur cinq « pilles » de sel, représentant 90 muids, trois, disent-ils, sont « gastées et en-

dommagées par le moyen du longtemps (12 ans) qu'il y a qu'il est sur bossis » ; et « s'il n'est promptement levé, tout le dit sel est en péril et danger de se perdre et gaster. » Lorsque les barquiers se hasardaient à entrer en Charente, à charger pour Taillebourg, par exemple, ils stipulaient dans la charte-partie que les affretteurs « garantissaient de tous hazards et périls de la guerre, tant envers ceux de l'une que de l'autre relligion, soyt en allant, venant, que séjournant; tellement que si les barques estoyent prinses, pillées, arrestées, ou autrement intéressées, en tout ou en partie, soyt en leurs utencilles ou autrement, les dicts affrecteurs seront tenuz de satisfaire et récompenser les dicts barquiers. » (Minutes de Jehan Michel, 1590, et de Charles Michel, 20 janvier 1575.)

Cet état de choses faisait négliger l'entretien des étiers amenant l'eau de la mer dans les marais, et hâtait leur envasement. Certains travaux furent bien exécutés, mais les intéressés se montrèrent assez indifférents. Le gouvernement ne s'en tint pas là. En 1601, Etienne Soulet, sieur du Port d'Arclou, « m^e^ des eaulx et forests de Xaintonge, ville et gouvernement de la Rochelle », fut « députté » par sa Majesté pour « faire faire les réparations des achenaulx et ports au présent pays et isles de Xaintonge, visiter celles qui ont jà esté faictes, et faire rendre compte de l'employ des deniers qui s'est faict ès dictes réparations. » Il se transporte à Marennes, convoque au « logis »

de Jean Michel, notaire royal, les habitants des « terres et seigneuries d'Allevert, Olleron, Brouage, Soubize, Saint-Jean d'Angle et Mornac, » avec injonction de s'y trouver, sous peine de cinq cents écus. Personne ne répond à cet appel, pour lequel Soulet s'était servi des procureurs fiscaux de ces seigneuries. En 1639, une chambre des salines est créée à La Rochelle, aux fins spéciales de connaître et juger toutes les questions qui se rapportent aux marais : elle est supprimée en 1643. Tout conspire contre cette industrie, naguère si florissante. Un demi-siècle a suffi pour anéantir 5,000 livres (3,000 hectares) de marais ; et soixante ans plus tard (1698), l'intendant Begon, dans son *Mémoire sur la Généralité de la Rochelle*, portera ce chiffre à 8,000 livres. Circonstance à noter : entre la Charente et la Seudre, où ce dépérissement a lieu, la décroissance de la population prend des développements considérables. Ainsi, la moyenne des naissances, en 1640, est à Marennes, Saint-Just de 420 par an ; en 1678, elle n'est plus que de 337. Au contraire, sur la rive gauche de la Seudre, là précisément où la saline n'est pas éprouvée, la population augmente. Les naissances annuelles correspondantes aux dates qui viennent d'être indiquées sont à La Tremblade de 69 et 144. Les ouvriers salicoles du Brouageais ne trouvant plus à gagner leur vie, ont cherché ailleurs du travail, — ce en quoi les ont imités les ouvriers viticoles de la haute Saintonge, après la destruction de leurs vignobles phylloxérés. Les mêmes causes

produisent les mêmes effets ; les faits d'ordre économique du XIX[e] siècle éclairent ceux du XVII[e].

Deux grèves d'embarquement existent le long du parcours, desservies l'une et l'autre par une route carrossable. La première, due à une intelligente opiniâtreté [1], est de création récente : on la désigne sous le nom de *route neuve*, *route Nebou*. L'autre est beaucoup plus ancienne ; contemporaine du chenal de délestage, elle a été classée départementale vers 1840. C'est la *vieille route*. Toutes les deux conduisent au bourg de La Tremblade ; et elles sont un but de promenade, parce que, traversant les marais et les parcs à huîtres, on y jouit de l'activité déployée par ces deux industries. Si les promeneurs désirent faire *une partie de claires*, ils se munissent des victuailles indispensables, et font escale sur ces grèves animées par de nombreux chalets, auxquels ils n'auront qu'à frapper pour être *servis*. Ils devront bien préciser la qualité de l'huître qu'ils désirent déguster, car depuis vingt ans que la gryphée ou portugaise a envahi nos bancs, il s'en fait un grand commerce. Ils s'en tiendront à l'huître plate, à la *marennes*, et ils feront bien.

Nous venons de prononcer le nom de « chenal de délestage. » La nécessité s'en est fait sentir au siècle dernier « pour le bien et avantage du com-

1. Par M. Etienne Nebou, maire, qui ne s'est pas laissé décourager, nonobstant les oppositions diverses qu'on lui a suscitées.

merce des sels, soit pour le roy et ses fermiers généraux qui y prennent les sels pour les sarloges de Normandie et de Caux, soit pour la prompte expédition des navires estrangers, obligés d'acquitter au roy les droits qu'il paye à son bureau establi à Marennes, soit enfin pour accélérer l'aprovisionellement des forteresses et isles adjacentes de sa Majesté. » Un traité fut en conséquence passé, le 28 mai 1775, entre Charles Rousseau, ancien capitaine de navires, demeurant à La Tremblade, et Simon Moulte et André Cartier, valadiers, de la province d'Auvergne, diocèse de Clermont, en résidence à Marennes, où ils exécutaient une semblable entreprise, et ce moyennant la somme de 2,400 livres. Cette somme fut-elle loin de suffire ; ou bien donna-t-on une extension plus grande au projet ? Toujours est-il qu'en 1789, requête est adressée par ledit Charles Rousseau et Daniel Cerclé, l'un et l'autre « cautions du nommé Hervoire, entrepreneur dudit canal », à l'intendant de Reverseaux, « expositive que des événements imprévus et inévitables avaient occasionné des éboulemens de terre », ce qui constitue une augmentation de dépense de 6,226 livres 13 sols 6 deniers, pour laquelle ils demandent qu'ordonnancement en soit fait. Le comité de Marennes proteste contre ce surcroît de dépense. Il accuse « les sieurs Rousseau et Cerclé d'être protégés par M. l'intendant » ; et Simon-Antoine Bouyer, « receveur de S. A. S. M. l'amiral, et des droits de deux sols par muid de sel », est sommé de ne

rien payer. « Nous avons cru, mande le Comité à M. de Richier, député de la noblesse aux États-Généraux, devoir mettre ce receveur, ses meubles, effets et dossiers de caisse sous la sauvegarde du Comité [1]. »

Marennes trouvait avoir déjà beaucoup fait pour « les gens de la rive gauche ». D'après le compte produit par Bouyer, il avait été payé pour le canal de Châtressac, de 1778 à 1783, une somme de 5,368 livres 17 sols 5 deniers; et pour celui de la Tremblade, de 1783 à 1787, 17,860 livres : total, 23,228 livres 17 sols 5 deniers. Mais il est bon de remarquer que le droit de « deux sols par muid ras de sel » enlevé par les marchands et par les gabelles dans l'étendue de la baronnie d'Arvert, « à compter du mois de juin 1772 (date de l'arrêt du conseil) jusques et y compris les huit premiers mois de 1789 », représentent une quantité de 178,248 muids 6 boisseaux, ayant produit 17,624 livres 16 sols 6 deniers. D'où un déficit de 6,295 livres 9 sols, dont « les gens de Marennes » entendent se porter créanciers. Or, par le fait de l'imprévu, ce déficit allait doubler. Et forcer le sieur Bouyer à payer, mandent les correspondants du député, « ce serait la plus grande injustice. » Aussi les habitants de La Trem-

1. Etaient membres du comité : Bréard, maire, futur conventionnel; Charron, lieutenant de maire; Durand, 1er échevin; Vêque, échevin; Léonard, prieur-curé; Perrin (sieur de Pinmuré), procureur syndic; Grossard, secrétaire. Tous signataires de la lettre écrite à Jacques-Raymond Richier, le 3 octobre 1789.

blade se virent-ils refuser une somme de 1,200 livres qu'ils avaient sollicitée « pour les frais d'établissement de leur milice [1]. »

C'est de la route neuve, et de la route départementale que partent des bateaux qui transportent les voyageurs pour Marennes. De la route neuve, le départ a lieu à tout moment; de l'autre, toutes les heures avec remorqueur à vapeur. Il y a cinquante ans, ce service n'était pas réglementé : aussi la tradition rapporte-t-elle plusieurs sinistres. Au temps de l'ingénieur Masse, il y a deux siècles, le passage de la Seudre se faisait avec des « chaloupes » ; et « ce qu'il y a de singulier, dit-il, c'est qu'il n'y a que des femmes ou filles ou petits garçons qui les conduisent. » Et il ajoute malicieusement : « A la vérité, elles nagent aussy bien que les meilleurs matelots ; et sy elles sont du genre féminin de nature, elles sont des plus rustaudes... Qui est amateur d'injures n'a qu'à chagriner ces matelots. » Cet excellent ingénieur devait avoir le caractère difficile; et c'est pour se venger, sans doute, de quelques quolibets à lui décochés par ces « rustaudes », qu'il a noté cette appréciation dans son *Mémoire géographique... sur le pays de Saintonge*. Et encore ! s'il s'en fût tenu là!... Mais non ; pendant qu'il est en train, le bonhomme

1. Ces renseignements sont tirés de la correspondance échangée entre le comité de Marennes et M. de Richier, que nous devons à une bienveillante communication. Voir aussi notre étude sur ce personnage qui goûta de la déportation à Brouage : *Un député de Saintonge...*

décharge son cœur, il dira tout, voire ce que, par euphémisme, il appelle un « proverbe » existant de son temps. Et quel est donc ce « proverbe ? » — « Quand on veut exprimer une méchante femme, l'on dit : Teste de La Rochelle et gueule de la Tremblade [1]. »

1. Masse aurait-il eu maille à partir avec Anne Léger, qui était « passagère » en 1697 ? Plainte est portée contre elle par Charles Gaschet, marchand de Barbezieux, qui lui réclame quatre paquets de chanvre pesant 37 livres. En 1729, le passage de la Seudre est réglementé. » De la Tremblade à la Cayenne et retour, un sol par personne, et douze sols lorsqu'on voudra faire partir le bateau avant qu'il y ait le nombre de douze passagers, et cinq sols par cheval. » (Arch. dép. *Inventaire sommaire.* Amirauté de Marennes ou de Saintonge, p. 42 et 96.)

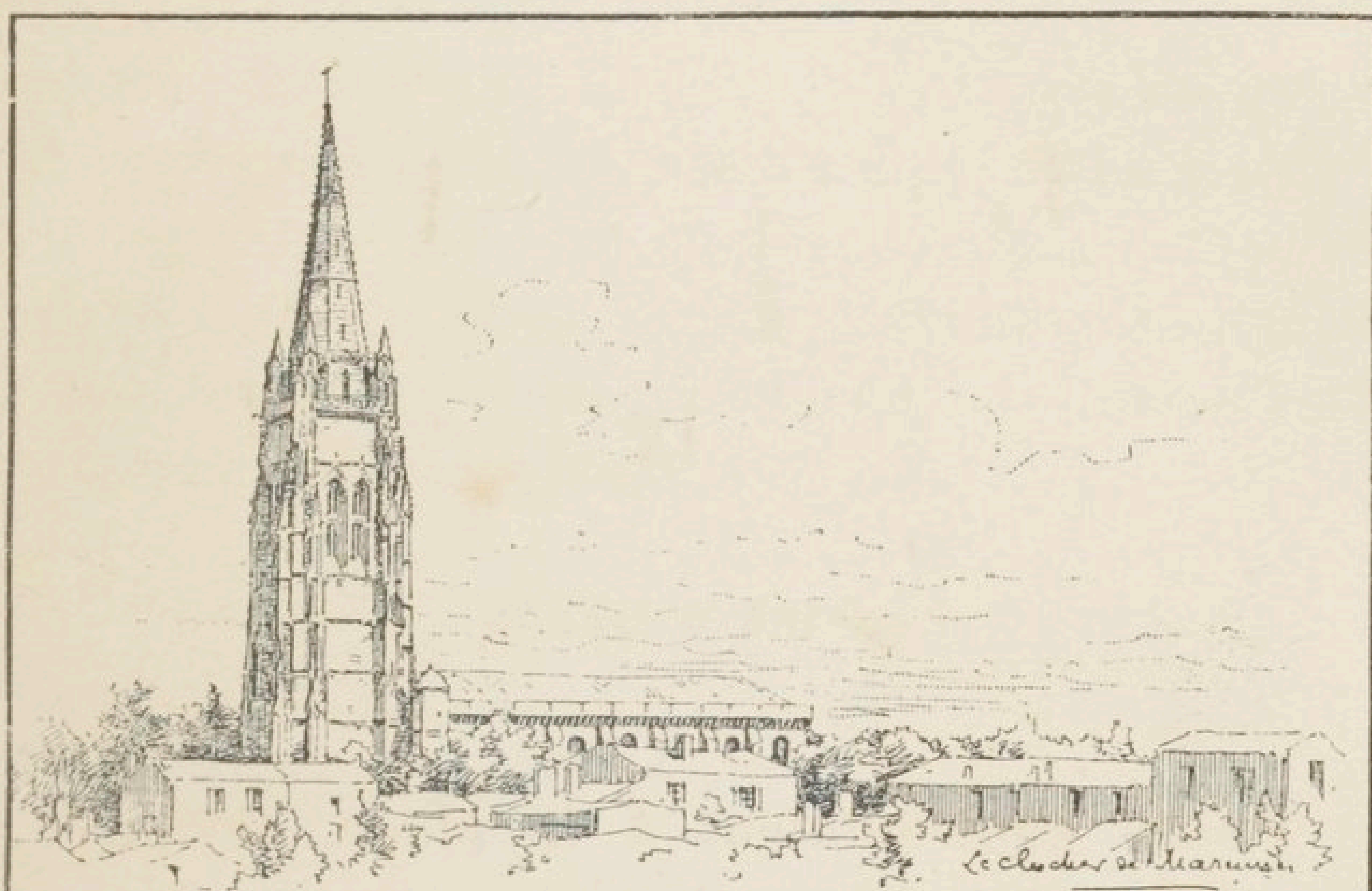
IX

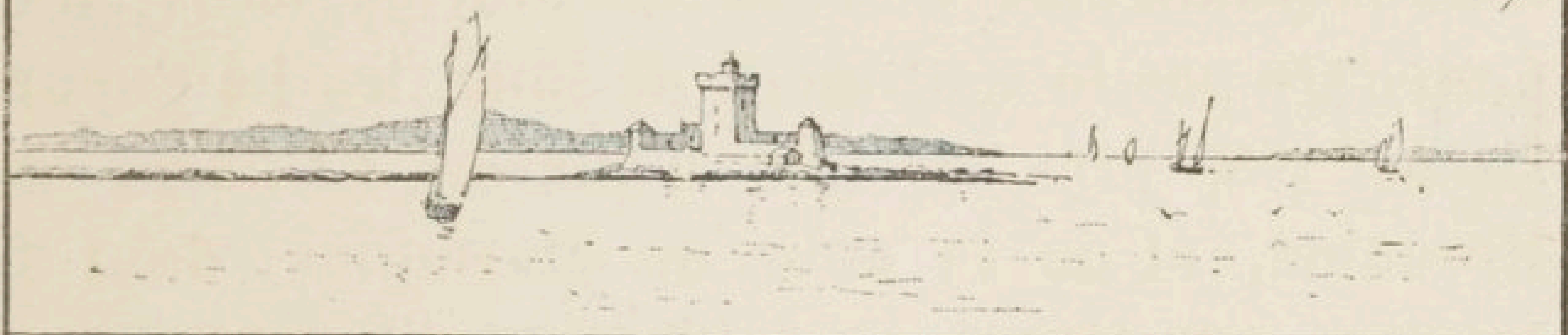
ILE D'OLERON

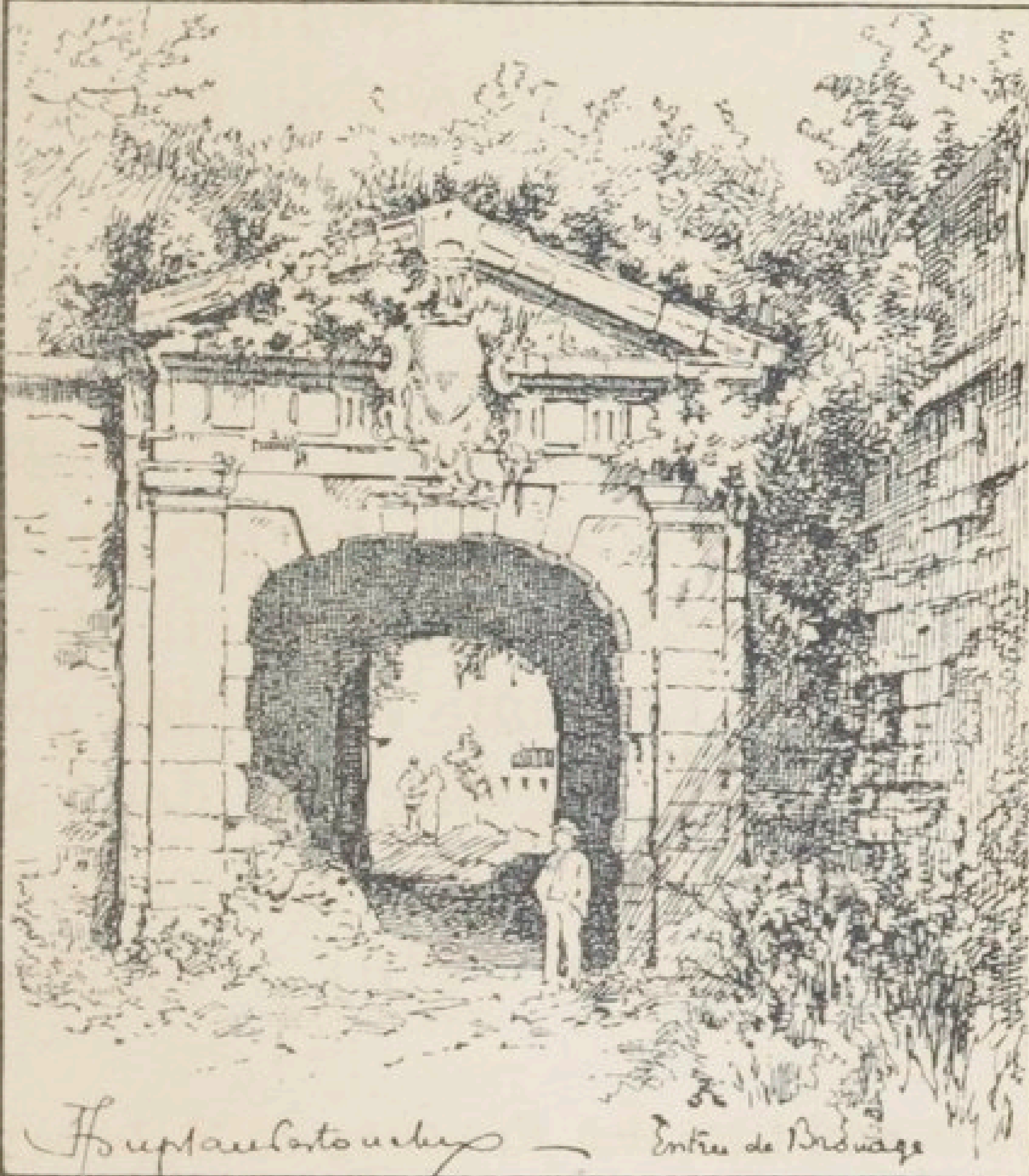
Rester constamment à la plage, savourer le doux *farniente* d'une villégiature tranquille, surtout pendant les marées de mortes eaux, n'est peut-être pas le sentiment de tous les baigneurs. On est trop près de l'île d'Oleron, l'*Uliarus* des Romains, et de la côte de Marennes, dont les falaises encadrent agréablement l'horizon, pour qu'on n'éprouve pas quelque velléité de leur rendre visite.

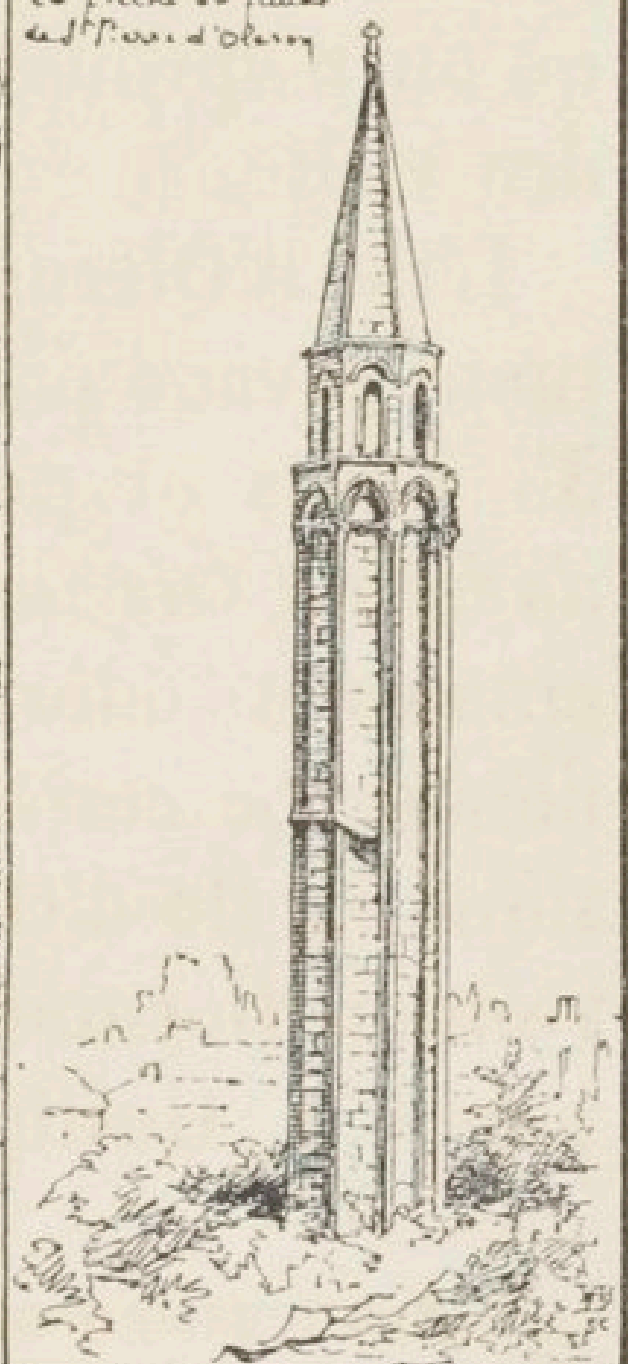
L'île d'Oleron, pays plantureux, malheureusement ravagé par le phylloxéra, a eu tour à tour de hauts et puissants possesseurs. Son nom : *de insula Olerum* [1], proviendrait des herbes médicinales et odoriférantes qui y croissent en abondance. Le conventionnel Léquinio est moins poétique : « île d'Oleron, dit-il, signifie île des Larrons. » Bornons-nous à citer les premiers occupants : Guillaume d'Anjou (910), Geoffroy

1. Nos renseignements sont tirés des *Mémoires* de M. le baron de Bonnemie, 1699, et des volumes de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, collection si variée et si riche dans laquelle nous avons beaucoup puisé.


Le clocher de Marennes


Le fort et la pointe du Chapus — (Caput vel promontorium Santonum — Σαντόνων ἄκρον. de Ptolémée)


Entrée de Brouage


La flèche ou fanal
de St Pierre d'Oleron

Martel, Guy de Poitiers, Geoffroy d'Anjou et Agnès, sa femme, les fondateurs de l'abbaye de Vendôme et de l'abbaye Sainte-Marie de Saintes. Après eux apparaît Aliénor, héritière de la couronne d'Aquitaine, femme répudiée de Louis VII, devenue, six semaines après, l'épouse de l'Angevin Henri Plantagenet, duc de Normandie, qui fut roi d'Angleterre en 1154. Aliénor affectionnait particulièrement l'île d'Oleron, et c'est pendant un séjour dans cette île favorite qu'elle fit rédiger les *Rôles d'Oleron*, — règlements maritimes concernant le transport et la vente des marchandises dans les ports de la Gascogne, de la Saintonge et du Poitou (1152). Comment oublier que cette malheureuse inspiration de Louis le Jeune, de se séparer de la riche héritière de Guillaume d'Aquitaine, fut la cause originaire des longues et désastreuses guerres entre la France et l'Angleterre ? Suivant les péripéties des batailles, nous voyons alternativement les deux souverains disposer de l'île d'Oleron en faveur de leurs amis. Tout d'abord, c'est Philippe de France qui en fait don, 11 janvier 1347, à Foulques de Matha, seigneur de Royan; puis Edouard d'Angleterre qui y établit James d'Andelée. Charles VI, après confiscation prononcée par un arrêt des pairs de France (1370), en gratifie Renaud, sire de Pons; et la maison de Pons la conserva jusqu'à la disgrâce de Jacques de Pons, des mains duquel le roi de France la reprit (1444), et la donna à André de Villequier. Là ne se borna pas la munificence royale : par lettres

patentes du 11 décembre 1451, Villequier fut également confirmé dans la possession des seigneuries de Marennes, de Chessous, d'Arvert et de la tour de Broue, autres domaines enlevés aux sires de Pons.

Après la mort d'André de Villequier, sa veuve, Antoinette de Maignelais, tante d'Agnès Sorel, rend son hommage à Charles, duc de Guienne et comte de Saintonge, 26 mai 1469 ; et la veuve de son fils Antoine, Charlotte de Bretaigne, souscrit, le 2 septembre 1490, à Jean Escubard, laboureur, « baillette d'un quarteron de lande près Maisonneufve, tenant d'un bout à la chapelle de la Cottinière. » Puis, le 6 mai 1494, c'est Arnault Estève, juge ordinaire de l'île d'Oleron pour Arthus de Villequier, frère d'Antoine, qui adjuge à Guillaume Joyau un demi-quartier de marais doux touchant aux « maroys de Pulante ».

L'exil de Jacques de Pons, réfugié en Espagne, dura peu. Le fugitif, rentré en grâce auprès de son souverain, songe à recouvrer ses anciennes provinces des îles de Saintonge. Les Villequier tiennent bon, nonobstant la menace des armes et des procès. Un arrêt du parlement de Paris, rendu le 22 juin 1482, condamne Guy, seigneur de Pons, neveu d'Antoinette de Maignelais, et que celle-ci a fait son exécuteur testamentaire, à remettre Antoine de Villequier, seigneur de Montrésor, en possession et jouissance de ces mêmes terres, — ce qui explique les contrats de 1490 et 1494 avec Escubard et Joyau. Mais, fait remar-

quer l'historien de l'île d'Oleron, « la maison de Pons était si puissante, que celle de Villequier ne put pas lui résister;... il fallut céder au plus fort. »

En 1517, le sire de Pons avait repris possession de l'île d'Oleron. A Guy de Pons, succède François, puis Antoine ; à Antoine sa fille Anne, femme de François Martel, seigneur de Lindebœuf, dont trois enfants : Isaac Martel, Anne et Marie Martel, entre lesquels, de son vivant, elle fit partage de ses domaines de la côte de Saintonge. Isaac Martel eut la terre de Marennes et la seigneurie de Chassiron ; l'île d'Oleron échut par moitié à Anne et Marie Martel (1611). L'année suivante, les deux sœurs passèrent contrat de division. Anne, mariée à Loup du Grenier, seigneur de la Pelonière et du Pin, eut la paroisse de Saint-André de Dolus, et celle de Saint-Pierre; Marie, veuve de Jean le Berton, baron de Mornac et de Bonnemie, remariée à Seguin d'Authon, sénéchal de Saintonge, eut les paroisses de Notre-Dame du Château et de Saint-Trojan. Chacun des co-partageants garda ce qui leur appartenait déjà dans les paroisses de Saint-Denis et de Saint-Georges, et la terre de Ponthézière, jusqu'à ce qu'un plus grand démembrement de l'île s'opérât entre les héritiers et successeurs des enfants d'Anne de Pons.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des suzerains de l'île d'Oleron, qui furent aussi les suzerains des terres de Marennes et d'Arvert, et passé sous silence les noms de leurs vassaux. Le plus en

vue, parmi ces derniers, est le sire de Bonnemie, qui avait droit de haute, moyenne et basse justice. C'est d'abord (1354) Jean Defors, écuyer, auquel succèdent les de Céris : Clos (*sic*) (1385), Jean (1392), Héliot (1403), autre Jean (1446), qui ne furent seigneurs de ladite terre qu'en partie, l'autre partie étant possédée par les Peron, seigneurs du Fouilloux. En 1508, Pierre Jourdain, par son mariage avec Marie de Céris, seigneur de Bonnemie, rend son hommage à Arthus de Villequier, son suzerain. Avec son gendre, Jean le Berton, écuyer, seigneur d'Aiguille et de l'île d'Aix, baron en partie de Mornac, conseiller du roi, époux de Perrette Jourdain, qui lui succéda en 1545, commence la série ininterrompue des seigneurs de Bonnemie, que Philippe le Berthon, l'un d'eux, fit ériger en baronnie, par lettres patentes d'avril 1617, et dont la lignée, passant par Philippe, Pierre et Marc-Antoine, l'auteur des *Mémoires*, est arrivée jusqu'à nous.

Les autres fiefs étaient nombreux. Arthus Mage acheta les Châteliers, tenus encore au XVIe siècle par Arthus Le Comte, un de ses héritiers par alliance. Les propriétaires de Rabaine furent Toussaint Babiaud, les de Gourgues, les de Bar. La baronnie de Saint-Pierre de Limeuil, d'abord aux mains de Babiaud, qui la vend, en 1594, à son gendre François d'Alesme, conseiller au parlement de Bordeaux. Elle fut érigée en marquisat, en septembre 1761, au profit de Charles-Nicolas d'Alesme, colonel d'infanterie, chevalier

de Saint-Louis, en considération de ses services et de ceux de ses ancêtres. Le Treuil, qu'Anne de Pons anoblit en 1598, et que détenait Jean Dujau, passe ensuite aux Danché, aux Guillem, aux Michel, aux Grailly. Isaac Martel, possesseur de la seigneurie de Chassiron, l'aliène à Escottière. Fonreau, gendre d'Escottière, ayant quitté la France pour cause de religion et passé en Hollande, cette terre fait retour à ses enfants. Ainsi, à la fin du XVIIe siècle, le démembrement de l'île d'Oleron est complet. René du Grenier, l'arrière-petit-fils d'Anne de Pons, étant mort en 1699, ses droits de suzeraineté échurent à ses héritiers, Henry-Emmanuel Hurault, chevalier, marquis de Vibraye, comme mari de Polixène Le Coigneux ; à Gabriel Le Coigneux, chevalier, marquis de Bélâbre [1], et à Pierre de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Maignac. A la Révolution, on ne trouve plus de la famille de Pons que les Macqueville, les Groix, et la Couberinière, en Angoumois, qui prenaient les armes de l'illustre maison saintongeaise.

Il y avait dans l'île d'Oleron une exubérance de vie religieuse d'où sortirent de pieuses fondations. Le monastère de la Grande-Couronne d'Angoulême y avait des intérêts. Le 2 septembre 1274, Aimery Chezac, prêtre, en reconnaissance

1. A la Révolution, Jacques-Louis-Guy le Coigneux, marquis de Bélâbre, chef d'escadron au régiment des chasseurs d'Alsace cavalerie, possédait « la terre et baronnie d'Oleron à Dolus ».

de l'éducation qu'il a reçue dans ce monastère, sous Guillaume Sanglars, son parent, alors abbé, fait don d'une maison nouvellement construite, située dans ladite île, entre la maison de Benoît Belengerie et celle de l'abbaye, derrière la chapelle de Notre-Dame du Château, avec tout ce qui en dépend, vaisseaux vinaires, pressoir, cuves à cuver, et le mobilier de la maison d'habitation; plus quatre quartiers de vignes, dans le fief de la Vesousière, *in feodo de La Vezozeyra*, joignant le lieu du Chaliaux, *qui dicitur Lo Chaliaux*, proche du chemin du château d'Oleron à Dolus ; 69 aires de marais salants à la Chevalade, près Méré, et 8 boissellées de terre au lieu dit Clos Grauleu, derrière la Gaconnière, *retro la Gaconieyra* (40).

Plus tard viendront les quatre prébendes de Limonière, de Maurice, de Cottine et de Peilhan; les chapellenies de la Roche, de la Lampe, de Damiette, de Saint-Séverin, de la Sorinière, de Ferrière, de Saint-Nicolas de la Cotinière, de Cailiebaud. Il y avait aussi les prieurés de Saint-Barthélemy de la Lande, de Sainte-Gemme, dont un quartier de Saint-Pierre porte encore le nom; de Saint-Gilles. La Martière avait sa chapelle, et le village de Chef-Malière en avait une aussi, dite des « quatre fondateurs ». « Tous ces chapelains, chanoines, ou compagnons-Dieu, servant lesdites églises paroissiales, desquels le curé ou vicaire perpétuel était le chef. » Le prieuré-aumônerie de Saint-James, situé en la ville du Château, comportait quatre chapelains. Ce bénéfice avait été fondé

par Henri II, roi d'Angleterre; et Jean Defors, seigneur de Bonnemie, y fit une donation très considérable, dont 68 livres de marais, vignes et terres, « pour participer aux prières qui se feraient audit prieuré. » Le prieur de Saint-Georges entretenait deux ou trois religieux, et « deux autres gens d'église pour y faire le service divin. » Outre cela, il était tenu à une certaine redevance à l'abbaye de Vendôme, à l'archidiacre d'Aunis, à l'archiprêtre d'Oleron, et au curé de Saint-Georges. Et toutes ces charges étaient indépendantes du tiers du revenu dudit bénéfice qui devait revenir quitte à l'abbé de Vendôme. Au début, ce revenu n'allait qu'à 7,000 livres; en 1700, il s'élevait à 30,000 livres (41).

Mais les guerres religieuses apportèrent dans l'île d'Oleron une perturbation encore plus profonde que sur le continent. Les églises furent pillées et démolies; la grosse cloche de Saint-Pierre fut transportée à La Rochelle et vendue. Jean Montel, Jean Moisel, Jean Bonnefin et Martin Gorron acquirent, pour la somme de 600 livres, le prieuré de Fief-Naton. Le prieuré de la Morinière fut vendu à Guillaume Adjouté, et la chapelle de Coillebaud au même Jean Moisel. Pour aliéner les biens d'église, les huguenots se sont prévalus de l'édit donné à Niort, le 29 janvier 1569, par Jeanne d'Albret, où il est expliqué qu'afin d'assurer « la liberté de conscience », les chefs des protestants avaient « besoin faire grand amas de deniers »; et pour y parvenir, le moyen le plus raisonnable

était « de procéder à la vente du temporel des ecclésiastiques.... des temples, maisons épiscopales, abbatiales, canonicales et autres. »

Le calme revenu, les catholiques restaurèrent leurs édifices ruinés, tels que le couvent du Château, l'église de Saint-Georges, les chapelles de Notre-Dame en l'Isle, Chérai, Sauzelle et la Brée. En 1621, reprise du pillage et de la destruction par le prince de Soubise, Favas et Saint-Surin. On se remit à l'œuvre. Toutefois, le feu sacré de l'art ne répondit plus à la fiévreuse ardeur d'antan. C'en était fait de le belle époque ogivale : ces voûtes aériennes, ces meneaux, ces tympans,— toute cette splendide floraison des grands siècles chrétiens allait faire place aux plus vulgaires constructions. Le seul monument de cette brillante période, qui n'a pas été dévasté, est un *phanum*, ou lanterne des morts (42), du XIIe siècle, digne de figurer dans l'album d'un archéologue. Le cimetière au milieu duquel il se trouvait est devenu marché, place publique, square. L'église de Saint-Denis mérite d'être visitée.

Saint-Denis, et Chassiron qui est auprès, forment la pointe septentrionale de l'île. Un phare protège les nautonniers contre les écueils dont la côte est hérissée en cet endroit. Les riverains ont utilisé les anfractuosités de la roche et y ont établi des *écluses :* autant de pièges tendus aux poissons que l'instinct ne pousse pas à suivre la marée descendante. Quand la mer s'est retirée, le pêcheur va à

ses écluses, en fait le vide, et il est parfois assez heureux pour en retirer une belle loubine, — le bar des savants — ou un énorme mulet, et assez souvent un homard.

Sur la côte occidentale, entre la Péroche et la pointe des Chardonnières, le petit port de la Cotinière, lieu où l'on pêche la sardine, et poste de sauvetage dû à l'initiative d'un des hommes [1] les plus intelligents de l'île, et les plus dévoués aux classes laborieuses. Les habitants de cet important village sont tout à la fois marins et cultivateurs; et leur port consistait, il y a deux siècles, en « une paire d'écluses. » Ainsi s'exprime un enregistrement fait au greffe de l'amirauté de Saintonge, le 2 juin 1700. Toutes les barques ne pouvaient y mouiller sans payer un droit de pêche. C'est du moins ce qui semble résulter d'une ferme consentie, le 7 décembre 1709, à un nommé Roy, par M. de Cazeau, président à mortier, dans laquelle il est dit que ce dernier prélèvera le « septiesme du poisson pêché par une chaloupe amarrée dans le port de la Cotinière et où d'autres n'ont pas le droit de s'amarrer. » (Bibliothèque de M. Normand d'Authon, fonds de M. de Mac Carthy : Recherches sur l'île d'Oleron.)

Lorsque l'île d'Oleron était favorisée d'une école de torpilleurs, Boyardville, qui en fut le siège, ne manquait pas de visiteurs. Heureux

1. M. Paul Normand d'Authon, avocat, ancien magistrat et ancien conseiller général du canton de Saint-Pierre.

temps celui où le futur amiral Courbet en était le commandant ! Depuis que l'amiral Aube a marqué son ministère par la suppression de cette école, ce petit coin de terre, naguère si animé, si vivant, est devenu désert. Plus loin, en mer, le fort Boyard, qui servit momentanément de lieu de détention aux héros de la Commune. De cette retraite partit un jour un messager ailé emportant un billet ainsi conçu : « Fort Boyard. Ne vous tourmentez pas, ma petite blonde ; on ne me fait pas de mal. Je vais bien. Je vous donnerai de mes nouvelles tous les jours. HENRI ROCHEFORT. » La signature est-elle vraie ou supposée ? M. Aurélien Scholl avait cru voir dans cette « petite blonde »,qui avait pour nom de guerre NORMA TESSUM ONDA, morte poitrinaire à 20 ans à Saint-Maurice de La Rochelle (1875), une fille d'Alfred de Musset. « *Tessum*, c'est Musset renversé ! » — « Onda », c'est Dona ; et réunissant le tout, on avait *Dona Norma Musset*[1]. La légende était curieuse, et la supercherie très bien jouée par une dame Coras, une intrigante dont la devise était :

En gémissant d'être colombe,
Je rends grâces aux dieux de n'être pas vautour.

1. *Une fille d'Alfred de Musset à la Rochelle*, par M. A[ndré] L[etelié], 1882. C'est la réponse à l'article de M. Aurélien Scholl paru dans l'*Echo rochelais* du 19 avril 1882, intitulé : UN MYSTÈRE. LA FILLE D'ALFRED DE MUSSET. La légende accréditée par M. Scholl fit le tour de la presse : quoi de plus alléchant qu'une fille d'Alfred de Musset, à laquelle son père adressait des vers, morte 17 ans après lui, et jusque-là inconnue du public ! Le *Figaro*, qui avait publié l'article, ne reproduisit pas la réponse qui lui fut cependant communiquée.

Derrière Boyardville est la petite forêt des Saumonards ; car il a bien fallu, ici comme ailleurs, enrayer la marche des dunes et tenir compte de la remarque du célèbre jurisconsulte saintongeais Cosme Bechet, dans son *Usance de Saintonge*. Et cette mobilité des sables devait effectivement inquiéter les Oleronnais puisque, sur un autre point de l'île, les habitants de Saint-Trojan ont déplacé leur village, dont une partie, y compris l'église, avait déjà disparu. « Les dunes sont jusqu'au sommet du clocher », affirme Masse. C'est alors qu'on a eu recours aux semis de pins. Le premier résultat obtenu a été la forêt de Saint-Trojan, l'aînée des forêts domaniales de la côte, et désormais la protectrice de tous les héritages impitoyablement menacés avant elle. A Saint-Trojan, une plage vis-à-vis celle de Ronce.

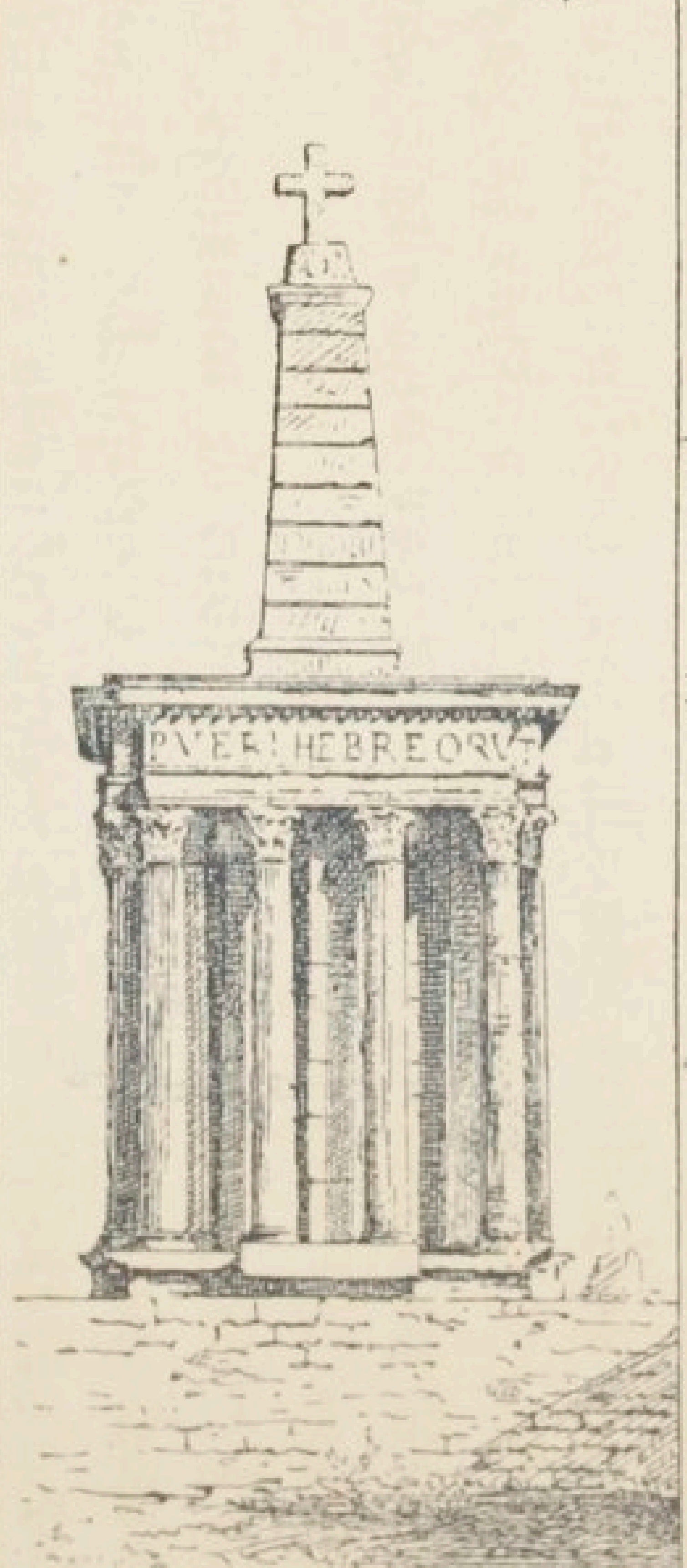
A signaler une particularité singulièrement bizarre. Un arrêt du conseil d'État, 3 mars 1744, exécuté le 21 octobre 1754, « ordonne que les particuliers qui ont aplani les dunes soient tenus de les rétablir à la même hauteur qu'elles étaient, d'y planter des arbrisseaux appelés durasmes [1], et défend à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, de défricher à l'avenir aucune dune, ni d'arracher ou faire arracher lesdits arbrisseaux, à peine de 500 livres d'amende [2]. »

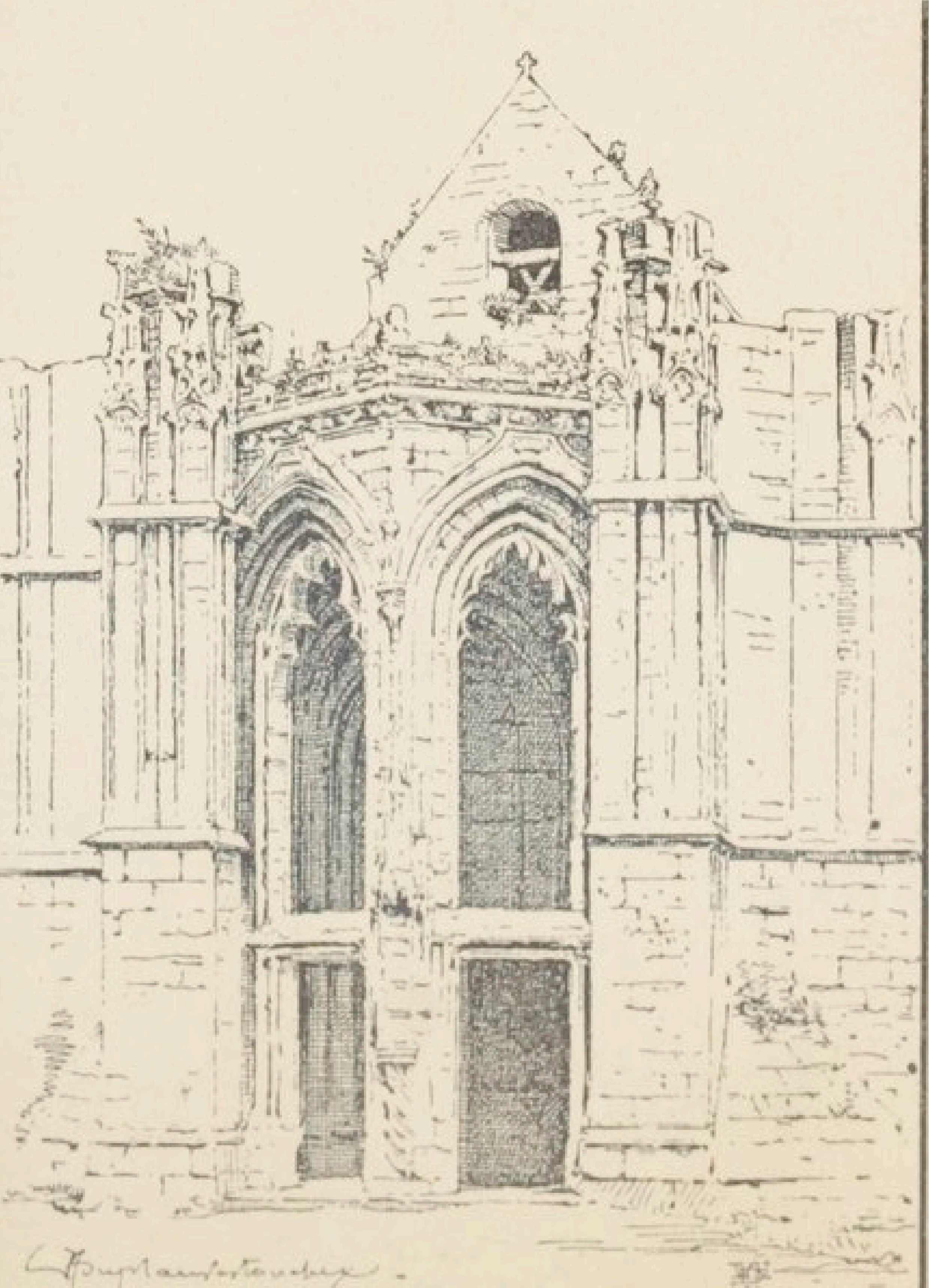
1. Très vraisemblablement le *Calamagrostis arenaria*, ou des sables, l'*arundo arenaria* de Linné; souche longuement traçante à jets gazonnants, croissant dans les sables maritimes et fluviatiles.
2. Archives départementales. Inventaire sommaire, t. II. Diocèse de Maillezais, p. 70.

Cet arrêté vise probablement les dunes de Domino et des Saumonards. Cette remise des dunes en l'état *ante* ne laisse pas d'être un fait très curieux.

Le point central de l'île est la commune de Saint-Pierre, où se trouve le château des anciens seigneurs de Bonnemie. Dans l'église, à gauche en entrant, le blason peint des d'Alesme. Cette commune est la plus populeuse après Saint-Georges, qui compte des groupes importants, tels que Chérai, Sauzelle. Dans la commune de Saint-André de Dolus, les ruines de la chapelle de la Perroche, derniers vestiges d'un prieuré, le premier dévasté par les protestants. Quant à la ville du Château, elle est moins ancienne, et elle est la seule qui offre, par sa citadelle, une certaine curiosité. Cette citadelle date seulement de 1630. L'ingénieur Masse relate qu' « en 1673, M. le chevalier de Clairville, ingénieur général du royaume, et gouverneur de l'isle d'Oleron, fit faire une seconde enveloppe du côté de terre... Jusqu'en 1688, M. Auger travailla à continuer cette enceinte avec un peu plus de correction, et M. Ferry l'a fit raser en partie en 1689. Pour former les glacis, chemins couverts, l'on abattit la paroisse, un couvent de Récollets , quantité de rues bordées d'assez jolies maisons. Le roy fit longtemps travailler à la journée, en attendant qu'il trouvast un entrepreneur, le sieur Richier de Rodes, ancien trésorier de la marine, lequel perdit plus de 80,000 livres avec ses associez. »


Porte Intérieure du Château de Saint Jean d'Angle
8 mai 1890


PVERI HEBREORV


Le Portail de l'Eglise de Saint-Just

X

ENTRE SEUDRE ET CHARENTE.

Entre la citadelle du Château et le continent est placé le petit fort du Chapus. Ce fort, construit en 1690, déclassé en 1889, fait bien dans le paysage. Il est relié au continent par une chaussée, et accessible aux basses mers.

La Pointe, petite agglomération de maisons, est le lieu d'embarquement pour Oleron. Le chemin de fer s'arrête là. L'établissement de la gare a nécessité la démolition de plusieurs habitations, notamment l'ancienne chapelle qui a été desservie par un aumônier jusqu'à la Révolution. En 1699, le titulaire était Jean Azays, qui baptisa le 1er janvier Marie-Izabeau Robin, fille d'un sergent de la compagnie de Lamoignon, en détachement au fort. Dans l'état sectionnaire dressé en 1791 (le 20e), la chapelle figure, avec d'autres immeubles, sous la rubrique « à la nation » ; elle y est spécifiée comme suit : « église de la Pointe et logement du canonnier portier. » Et dans le groupe du domaine national, on comptait : « une maison et jardin servant au roy et aux employés,

une caserne et la place d'armes ». (Archives de la mairie de Marennes.)

Un peu plus loin, sur une baie qui en est le port, le village du Chapus habité par des pilotes. Le Chapus est nommé dans nos chartes. Robert de Sablé, seigneur de Matha et de Mornac, abandonne, en 1228, aux moines de la Garde, ses droits sur les choses auxquelles il pouvait prétendre dans le fief de ce nom, *totum jus quod habebat in rebus predictis in feodo Chapusio*. Puis vient Bourcefranc, un centre ostréicole important.

Enfin, à quatre kilomètres plus loin, Marennes. Que de souvenirs historiques à évoquer, si notre promenade à travers les anciens fiefs des ducs d'Aquitaine et de Guyenne, des comtes d'Anjou, des rois d'Angleterre et de France, des Pons, des Villequier, des Martel et des Richelieu, nous laissait la liberté de nous étendre à notre gré sur chacun de ces seigneurs ! En traitant de l'île d'Oleron dont ils étaient également les suzerains, nous avons brièvement noté quelques-uns des faits qui les concernent presque tous. Etaient aussi seigneurs de Marennes et de Broue, en 1391, les Bueil, comtes de Sancerre et de Clisson. Le chevalier Regnaud Guardre s'intitulait, en 1366, *paroissien de Salles*, et seigneur de « la Bouchardière en Marennes. » Mais combien d'autres choses encore à relater ! Charles IX honora Marennes de sa présence, et Louis XIV également. Louis XIV était accompagné du cardinal Mazarin. Les reines

étant arrivées à Saintes le mardi soir, 29 juin 1660, le jeune souverain profita de leur séjour pour faire une tournée à Marennes, à Brouage et à l'île d'Oleron; le jeudi suivant, il les rejoignit à Saint-Jean d'Angély. Au XVIII[e] siècle, la ville comptait de riches armateurs, des banquiers, des commerçants, entre autres les frères Gaures qui possédaient plusieurs navires de long cours. (Eugène Pelletan, *loc. cit.*)

Marennes était un pays d'élection. Il y eut un présidial qui fut supprimé en 1666. Le portail monumental, qui fait face à la place Chasseloup-Laubat, indique le palais où les arrêts étaient rendus : il devint ensuite la demeure des Richier. Et l'amirauté de Brouage, dont le siège fut transféré à Marennes? Et les deux justices qui marchaient parallèlement : la justice seigneuriale du bailliage, et la justice de l'abbaye de Saintes? que de conflits et de procès entre le suzerain et la dame de Saint-Pierre de Salles, à propos de droits et de préséance! L'abbaye de Saintes, en vertu de son contrat de fondation, 1047, percevait sur le territoire compris entre Montaiglin et la pointe du Chapus, le « canal » de Brouage et la Seudre, la dîme de tous les sels et revenus des marais. Outre les églises de Saint-Pierre de Salles en Marennes, de Saint-Just et de Saint-Sornin, qui lui appartenaient, et sur lesquelles elle prenait le tiers des offrandes des fêtes annuelles et des fêtes patronales, elle possédait les villages de Luzac et Mozac, en la paroisse de Saint-Just, le prieuré de

Saint-Sornin, et nombre d'autres terres et privilèges dont l'abbesse Jeanne de Villars fournit le dénombrement, en 1472. Sur les points principaux de ses seigneuries, elle avait droit de péage, et celui de tenir prisons, foires et marchés. C'est place Chasseloup-Laubat — autrefois place des Aires — qu'étaient situés le parquet, les prisons, les halles et les boucheries de l'abbaye, vis-à-vis de la chapelle du Saint-Esprit, depuis longtemps démolie ! Notre chapitre *Révolution* nous a appris qu'elle possédait aussi des fours banaux et des treuils à Marennes, au Gua et à Saint-Denis.

C'est incontestablement aux abbesses de Saintes, aidées en cela par le suzerain et les autres vassaux, qu'on doit le remarquable clocher qui domine toute la région, et sert *d'amer* aux navigateurs. Quel en a été l'architecte ? « Les grands artistes, dit un écrivain, regardèrent l'art comme un service qu'ils devaient à Dieu et aux hommes... Insouciants de leur propre gloire, les architectes ensevelissaient leurs noms dans les fondements des cathédrales. » (Jean Janssen, L'Allemagne au moyen âge, *loc. cit.*)

L'église, dont le clocher était le complément, ayant été ruinée pendant les troubles du XVIe siècle, a été démolie par Françoise de la Rochefoucauld, abbesse de Saintes, et reconstruite en partie par elle, en 1602, sous les curés Broutesauge et Vautcher, et achevée, sauf les voûtes, par Françoise de Foix, en 1638. On y remarque tous les styles. Cet édifice, que des peintures murales

du meilleur goût embellissent, mérite d'être visité. C'est, sans contredit, l'un des plus beaux du département [1].

Avant la Réforme, la paroisse était desservie par un curé, assisté de nombreux chapelains. En 1585, il n'y a plus qu'un vicaire, Nicolas Duboys, qui devint plus tard titulaire, après le transfèrement, à la cure de Saint-Georges d'Oleron, de Denys de la Houssaye, Broutesauge et Vautcher, déjà cités. Puis viennent Jean Furon, Pierre Ruppé, René du Vergier, Charles Baron, qui reçoit un brevet de 600 livres de pension (26 mars 1687) ; Charles Prouëres, Mathieu Bar, Jehan Warengues, qui bénit, en 1720 et 1731, la grosse et la « petite seconde » cloche Pierre-François-Noël Boudet. Boudet démissionne et fait sa donataire une petite nièce, Marie-Anne-Victoire-Françoise Froger de la Clisse, épouse de Charles-Amable-René de Méritens, de Dolus. Malgré ses instances réitérées, cet ecclésiastique ne put jamais obtenir un certificat de civisme des municipaux de Marennes. Il eut pour successeur Louis-Henri-Marie-Joseph Léonard, que ses complaisances pour la Révolution, on l'a vu, n'ont pas empêché de mourir sur les pontons.

Après l'église, deux habitations particulières attirent l'attention : l'ancien hôtel des fermes, qui fut aussi loge maconnique, actuellement propriété

1. Nous avons toute prête une étude monographique sur l'église de Marennes.

de la corporation des notaires, et une maison renaissance fin XVIᵉ siècle, — n'en déplaise au millésime 1650 gravé dans un cartouche. L'acanthe étale sur cet immeuble une luxuriante feuillaison. La légende y fait résider Marie Mancini. Les anciennes halles, les boucheries, le parquet et la prison du duc de Richelieu, seigneur du lieu, étaient vis-à-vis.

Allez maintenant à l'usine de produits chimiques de la compagnie de Saint-Gobain : les engrais y sont fabriqués sur une grande échelle, sous l'intelligente impulsion d'une jeune et vaillante direction (43). Lorsque le sel était moins rare, on y fabriquait les sulfates de soude. L'idée première de cette usine est toute locale. Ne demandez pas cependant la fabrique de baïonnettes, dont les dictionnaires et Guides-Joanne gratifient parfois, bien gratuitement, la ville de Marennes : votre question surprendrait les habitants qui croiraient qu'on se moque d'eux. Ils ignorent, en effet, qu'aux termes d'une délibération du directoire, 16 floréal an II, « il est établi, dans la commune de Marennes, un atelier pour la fabrication révolutionnaire des baïonnettes ; sept forges seront construites. » En ont eu la direction : « les citoyens Sellier, Billaudeau, Valleau et Baron. » Né d'une mesure extrême édictée par le Comité de Salut public, le 13 ventôse, cet établissement a disparu en même temps que les causes qui l'ont produit (44). En l'absence d'un « atelier » dont la durée a été si courte, nous voudrions bien montrer un monu-

ment quelconque érigé, par la reconnaissance publique, à la mémoire d'un bienfaiteur de la contrée ; mais nous chercherions en vain. Esprit-Charles Le Terme, moins pressé, semble-t-il, que nos jeunes statuomanes, attendra encore longtemps, nonobstant les tentatives faites il y a quinze ans par l'auteur de ces pages [1], et qu'essaie de reprendre la municipalité marennaise. Enfin, si les heures ne vous sont pas comptées, rendez-vous à la Gataudière, ancien manoir des Ransannes, des Maupetit, des Lalouhé, aux XVIe-XVIIe siècles, et des Fresneau, au XVIIIe. La seigneurie de la Gataudière relevait de Broue. Le château, genre Mansart, avec sculptures allégoriques empruntées aux arts agricoles, est dû aux Fresneau. « Reconstruit au milieu d'un petit bocage et sous la forme d'une habitation Louis XV, il ressemble à un nid dans la feuillée et forme le centre boisé de l'oasis marennaise, entre les plaines nues des bassins de Brouage et de la Seudre [2]. » A la Révolution, le propriétaire était encore Charles-Jean-Baptiste Fresneau (45), écuyer, seigneur de la Gataudière, la Parée et autres lieux (mort le 6 nivôse an III, 54 ans 6 mois), époux de dame Suzanne-Anne-Marguerite de Richier (46). Il passa ensuite aux

1. Voir *Esprit-Charles Le Terme, sous-préfet de Marennes* (1818-1837), par J.-A. Lételié. Marennes, chez A. Florentin aîné, imprimeur-libraire, 1876. C'est à Le Terme que l'on doit le dessèchement des marais gâts de Brouage, situation et entreprise qui font un peu songer aux marais Pontins.

1. J. Delarbre. *Le marquis P. de Chasseloup-Laubat*. Paris, Challemel aîné, 1874.

Chasseloup, comme patrimoine de famille. Le marquis de Chasseloup-Laubat (47), ancien ministre de Napoléon III, s'est plu à l'embellir, et il en a dessiné le parc.

De moindre architecture encore, mais néanmoins rempli de souvenirs, le château de Touchelonge. Touchelonge ou la Cour du Breuil rappelle les Ardillon, les Baignan, les Lalouhé, et en dernier lieu les Richier. Le 25 décembre 1598, Gabriel Lalouhé, écuyer, seigneur de Touchelonge, veuf d'Anne Blanc, marie, par contrat passé devant Jehan Michel, sa fille Jehanne à Hélies Mathieu, seigneur de Birac, avocat en la cour, veuf de Marie Houé, belle-sœur du capitaine La Limaille. Hélies Mathieu était fils de Me Vincent Mathieu, seigneur de Birac, juge des quatre bailliages royaux de Saintonge, et de damoiselle Anne Regnault. Ont signé au contrat : François Lalouhé, écuyer, seigneur du Breuil, et Esther Mathieu, sa femme ; Michelle Mathieu, femme de Jehan Devaulx, seigneur du Maine-de-Vaulx en Arvert ; Jehan de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur des Touches ; Simon Mathieu, seigneur de Cadeuil et de la Mauvynière ; Paul de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Soulignac ; Me Jehan Aymar, juge sénéchal de révérende dame madame l'abbesse de Saintes et de ses châtellenies de Marennes, de Saint-Sornin et du Gua ; Claude Lalouhé, écuyer, seigneur de la Gataudière ; Jehan et Armand Lalouhé, écuyers ; Pierre Lalouhé, seigneur du Vignaud ; Théodore Blanc, avocat au parlement de Bordeaux ; Thibaud

Blanc, écuyer, seigneur de la Chainade ; Pierre Blanc ; Jehan Boursault ; Jean Du Mesny, docteur en médecine ; Jehan Boisseul, ministre de Marennes ; Nicolas Bataille, écuyer, valet de chambre du roi ; Jehan Gabard, seigneur de la Passe, lieutenant du sénéchal de la Châtellenie de Marennes ; Abraham Poissant, procureur de la seigneurie de Touchelonge, et d'autres encore. Tous ces noms représentent la noblesse et la haute bourgeoisie des îles de Marennes, dans les dernières années du XVI[e] siècle. Et par une circonstance singulière, le même Hélies Mathieu, un peu auparavant, 18 mars 1597, avait été délégué capitulairement, par les « manans » du pays abonné, pour « remonstrer » à sa Majesté qu' « assignation » lui avait été « extorquée par surprinse », par son futur beau-père, d'une « somme de cinq mil quarante et tant d'escuz » sur les habitants du gouvernement de Brouage, « pour païer et rambourser de certains marois et sartières qu'il prétant estre ranfermés devers l'enclos de la ville de Brouage. » En octobre 1790, ce seront « quatre particuliers, se disant soldats de la garde nationale, et de la compagnie du sieur Garnier », qui demanderont à leur commandant, Louis Grenier de la Sausay, « permission d'aller abattre les girouettes de M. Richier, à Touchelonge. » Les temps avaient changé.

Maintenant à Saint-Just.

Sur le chemin, Feusses, « en l'ile de Nieulle »,

disent les actes. Reste du logis, tour à pans coupés, porte ogivale, gargouille, pyramidions, etc. Rappelle les Jousselin, les Bachoué, les de Walles et autres.

Jean Bernon, docteur en théologie, ministre de Saint-Just, mari de Marie Jousselin, était aussi seigneur de Feusses et de Fief-Levreau. Il abjura à Saintes et continua de résider dans sa seigneurie, où il fit construire et bénir une chapelle — aujourd'hui très délabrée — « avec la permission d'auparavant à M. Bernon de passer en Hollande avec sa famille », — ce dont il n'usa pas. La cérémonie de la bénédiction eut lieu le 29 juillet 1710, « en conséquence de la comission de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Saintes, du huitième de ce mois. » Ledit jour, Cosme Bechet, curé de Saint-Just, se transporte « en la maison noble de Feusses »; il est assisté de « Georges Compère, prieur-curé de Balanzac et Nancras, Michel Valetau, aumônier du roy au fort du Chapus, Elie Tabourin, chapelain des Coindries et curé de Bourcefranc, Mathieu Duc, curé d'Hiers, et Louis Fougeaire, vicaire de Marennes. » Là étant, Jean Bernon montre la chapelle « bastie » par lui « avec la permission de monseigneur l'évesque. » Cosme Bechet la trouve « en fort bon état et très propre pour y dire la sainte messe ; nous supliant, ajoute le procès verbal dressé à ce sujet, de la vouloir bénir ; ce que nous aurions fait en vertu de ladite comission dans les formes prescrites par le rituel, et ensuite célébré la

messe, déclarant que ladite chapelle est dédiée à Jésus-Christ, suivant l'intention dudit sieur Bernon. » (Communication de M. le curé Letard. (Voir l'APPENDICE, à la fin du volume.)

Une grande et belle église voûtée du XVe siècle, avec adjonction d'un clocher du XVIe. Primitivement la façade de l'église, dont on voit le pignon montrant sa baie où était la cloche, ne répondait guère à la magnificence de l'intérieur. Flanquée de deux énormes contreforts, percée de deux fenêtres, fermées depuis, d'une grande et d'une petite porte qui ont été utilisées : tel était son luxe architectural. A l'angle occidental du mur nord, les traces d'une porte à arc très surbaissé ; l'ouverture de cette porte close coïncide avec les travaux du clocher, qui interdisaient aux fidèles l'entrée principale de l'église. Le chevet est droit, et il laisse pénétrer la lumière par trois fenêtres aux riches meneaux flamboyants. Deux rangs de colonnes forment trois nefs. Les voûtes, rompues en partie pendant les troubles, ont été restaurées par l'un des derniers curés, l'abbé Berthelot (48), et à ses frais. Sur les murs, cinq écussons.

Le clocher inachevé ne fait pas corps avec l'église : l'ouvrier s'est contenté de l'y appliquer sans faire aucun arrachement. « Il repose, dit Lesson, dans *Fastes historiques*..., sur un antéportique coupé en biais, et dont les côtés extérieurs et le chevet sont droits... que soutiennent de massifs contreforts, d'où s'élancent des gargouilles, et qu'éclairent des fenêtres à meneaux rameux. »

On y sent le souffle de la Renaissance. Nous ne nous trompons pas de beaucoup en mettant un intervalle d'une trentaine d'années entre les deux constructions. N'oublions pas que les idées dont s'inspira la Réforme ont enrayé la marche ascendante des constructions religieuses, et que les maçons ont dû abandonner le clocher quant tout préludait au vandalisme huguenot. Sous le porche, à droite, la porte de l'escalier, « avec chambranle, arabesques à rinceaux, linteau et médaillons de la renaissance, d'un excellent ciseau. »

En face de l'église, une maison avec une délicieuse fenêtre renaissance, et une porte « encadrée de feuilles de vigne. » Dans l'intérieur « est un oratoire d'un travail délicat, ayant en dehors un fronton sculpté, et dedans une voûte à quatre compartiments couverts de rosaces. » Est-ce bien un oratoire ? » On prétend que l'abbesse de Saintes y disait ses Heures. D'abord l'abbesse possédait-elle Saint-Just, et qu'y serait-elle venue faire ? La liste des biens d'église séquestrés par la Révolution indique, parmi les propriétés de l'abbaye, des marais salants à Saint-Just ; mais de maisons, point. Il est à craindre qu'un grand et mystérieux point d'interrogation subsistera encore longtemps à l'endroit de cet immeuble, qui fut vraisemblablement la propriété d'un richard de l'époque, du suzerain peut-être, si ce n'a été celle de l'architecte sculpteur du clocher : — toutes hypothèses qui transformeraient le susdit oratoire en un lieu profane, en un usage essentiellement domestique.

D'aucuns y verraient une salle de bains, nonobstant son exiguïté : à peine 1^{m}70 de côté. Pourquoi pas un lavabo, placé qu'il est à côté d'une grande pièce, qui a pu servir de salle à manger, et avec laquelle il communique ? Quoi qu'il en soit, du reste, ce bijou d'art sculptural, de même que la maison, est désormais à l'abri du marteau démolisseur, depuis que M. l'abbé Letard, curé actuel de Saint-Just, en a fait l'acquisition. La littérature sacrée doit déjà à ce vénérable ecclésiastique un ouvrage estimé sur les *Lieux Saints ;* à l'archéologie maintenant de lui témoigner de la reconnaissance.

Passons à ses curés.

Le 22 mars 1579, Jacques de Mandonnier, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Just, demeurant au bourg de Marennes, « baille à moytié à la coustume du pays », à François Mussaud, marchand à Saint-Just, huit livres de marais, « estant de présent ruyneux et en dégast », appartenant à la cure de Saint-Just, situés en la prise d'Echillais sur Brouage, à la charge par ledit Mussaud de « remettre et restablir lesdits maroys en bon estat et ordre, et les randre sallans. » Mandonnier fit homologuer le contrat par l'évêque et par l'abbesse de Saintes, « suivant l'inquisition faicte par lesdits officiers du lieu de Marennes. » François Mussaud était sans doute un descendant d'Emmery Mussaud, fondateur de la chapelle de ce nom dans l'église de Saint-Just.

Les curés de Saint-Just semblent avoir fixé leur résidence à Marennes. En 1584, nous en

trouvons un autre, Nicolas Damisel, docteur en théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, qui y demeure aussi. Le 29 juin 1594, il est parrain d'Anne Guillem, fille de Jean, écuyer, seigneur de Pithon, lieutenant d'une compagnie des gardes du roi, et de Marie Bremand, avec Anne Bremand, femme d'Hector Baudouin, sieur de la Mothe-Beaulieu et du Passage.

En 1619-1620, c'est Me Denis Poictevin, prêtre chapelain de l'église de Saint-Just, qui avoue tenir du seigneur, Isaac Martel, une maison vulgairement appelée la « grande Eschole, autrement la chapelle du Saint-Esprit. » A rapprocher de la « maison renaissance ».

Cosme Bechet, de la paroisse des Mathes, précédemment vicaire de La Tremblade, est titulaire de Saint-Just en 1710. Cette année-là, 22 juillet, « procès à la requête de la dame Charlotte de Caumont de Lauzun, abesse de l'abaye de Notre-Dame hors les murs de ladite ville de Saintes, deffenderesse, contre messire Cosme Bechet... ayant repris l'instance cy-devant portée au parlement de Bordeaux par Mre Charles Verneuil, son prédécesseur, pour raison de dixmes novales de la paroisse de Saint-Just. » (Reg. par.)

Dans cette même paroisse, le prieuré des Touches, qui relevait de l'abbaye de Dalon. En 1643, Claude Mallet, « religieux de l'ordre de Cîteaux », ancien abbé de Dalon, eut à poursuivre les héritiers de M. René Guiton, receveur des dîmes, et consignataire de Saintonge, pour les

droits de lots, ventes et honneurs, non payés sur dix livres de marais salants, « teneus du pryeuré des Touches », vendus à Me Nicolas Allain, par arrêt du parlement de Bordeaux. Jacques Extradier, curé de Dirée et des Mathes, fut son mandataire. Cette dette datait de 1609 et s'arrêtait au 15 septembre 1630, époque où « il passa contrat de l'adjudication pour raison d'icelle abaïe et susdit prieuré, à messire Charles de Rochefort, abbé commandataire. » Extradier était le représentant né de toutes les abbayes qui possédaient des tenances dans les îles de la côte. C'est encore à lui que le successeur de Mallet, « révérendissime Père en Dieu François de La Fayette, seigneur évesque de Limoges, abbé-commandataire », aura recours, en 1646, pour donner quittance audit Mallet de la somme de 1,200 livres tournois pour la pension viagère qui lui est faite sur les revenus de l'abbaye de Dalon. (Bechet.)

Saint-Just a donné naissance à l'académicien Jean Ogier de Gombauld, qui fut l'ami de Conrard, et n'eut pas l'heur de plaire à Boileau :

On sait de cent auteurs l'aventure tragique,
Et Gombaud, tant loué, garde encor la boutique.

Né en 1577, il aurait fait ses études à Bordeaux, et à l'âge de 20 ans, « beau cavalier, pétillant d'esprit », il parut à la cour de Marie de Médicis, qui lui accorda 1,200 écus de pension pour avoir « rimé sur ses charmes ». Ce qui semble indiquer que Jean Ogier de Gombauld,

l'un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, quitta fort jeune Saint-Just, et ne dut guère y posséder. Son nom est du reste absent des registres paroissiaux tant catholiques que protestants. Les érudits dissertent encore sur son véritable nom patronymique, qui serait Ogier suivant les uns, Gombauld, selon les autres [1].

On est trop près de la tour de Broue, aujourd'hui propriété de Mme la comtesse de Saint-Légier, pour négliger ce monument. C'est un vieux donjon féodal datant du XIe siècle, construit sur un promontoire, le *promontorium Santonum*, des antiquaires, au pied duquel le flot venait expirer, et d'où la vue est magnifique. En effet, l'œil embrasse ce qui fut jadis l'antique mer des Santons, devint plus tard la florissante saline de Brouage, et n'est plus maintenant qu'une immense et riche prairie, aux tons mélancoliquement monotones. Qu'on se hâte de descendre de ce promontoire, patrie des Ancelin de la Mauvinière ; qu'on contourne le marais, et qu'on jette en passant un furtif regard sur ces paroisses, naguère très animées, et dont les anciens habitants ont dû chercher ailleurs des ressources qu'une saline perdue ne pouvait plus leur procurer.

Toutefois, avant de quitter les hauteurs de

1. Voir l'APPENDICE, à la fin du volume ; la *Biographie saintongeaise* de P.-D. Rainguet et le tome Ier du *Bulletin* des Archives, *passim*.

Broue, une causerie topographique à propos du *portus* et du *promontorium Santonum*.

Ptolémée place ces deux points de la carte entre l'embouchure de la Gironde et celle de la Charente, sans plus de précision ; mais en donnant à entendre qu'en partant de la Gironde et remontant le rivage d'Aquitaine, du sud au nord, on rencontrait d'abord le *portus*, puis le *promontorium*, enfin l'embouchure de la Charente.

Rendons-nous bien compte du parcours que devaient suivre les navires partant de Bordeaux et allant à la côte de Saintonge. Assurément ils traversaient la passe de Maumusson, assez large et non encore obstruée par les bancs de sable, ni dangereuse comme au temps où Garcie Ferrande, marin poitevin du XVe siècle, recommandait qu'on s'en tînt éloigné de huit lieues. Le cap de Chassiron n'avait alors rien à voir dans cet itinéraire, et nul besoin de le doubler pour pénétrer dans la mer des Santons. En quittant Maumusson, le premier estuaire que rencontraient les navires est celui de la Seudre, au fond duquel il y avait place pour un entrepôt du commerce maritime, un *portus* quelconque, auquel il ne nous répugne pas d'accoler le nom de *Santonum*. Et nous sommes ici dans les données de Ptolémée.

Reste maintenant à déterminer le *promontorium*.

Le géographe grec le place après le *portus* : Or, la première langue de terre que les marins rencontrent en quittant l'estuaire de la Seudre pour entrer dans le golfe du Brouageais, est cette lon-

gue bande crétacée qui va du Chapus, *Caputium*, au delà du Gua, et à laquelle on a donné, improprement selon nous, le nom d' « isles de Marempnes. » Cette bande n'a jamais formé des îles dans le sens absolu du mot ; on constate, de ci, de là, des ravinements qui ont exceptionnellement permis à la mer de la momentanément couper en tronçons ; mais il n'y a jamais eu rien de plus. Richard le Poitevin, cluniste du XIIe siècle, que nous avons précédemment cité d'après le *Bulletin* des Archives, décrivant ces parages dans une chronique commentée et traduite en un point par M. Georges Musset, s'exprime ainsi, au sujet de la passe de Maumusson : « A droite on trouve le promontoire appelé *Rudela*, et une partie du territoire de Saintes. » Et le commentateur d'ajouter en note : « Serait-ce le promontoire de Broue » ? Broue, quoique surmonté de son castrum, est bien éloigné du lieu d'où Richard l'apercevait, et ce mamelon est bien petit, bien encaissé dans le golfe santonique; tandis que le *Caputium*, rendu dans le latin de nos chartes par *Chapusium*, est tout auprès; la racine de ce mot semble accuser une proéminence, un *cap*. Nous n'hésiterions pas d'en faire le promontoire des Santons (49).

Assez de digression, et reprenons notre promenade. Ici c'est Saint-Symphorien. « Église au bas d'un coteau pittoresque ; curieux morceau d'architecture », où se rencontrent toutes les variétés de l'ogive, conséquence d'agrandissements

successifs. « Sur le versant du coteau, près d'un sentier très fréquenté, une petite fontaine dormante peuplée de grenouilles, entourée de maçonneries et voûtée en petit appareil: c'est la fontaine des miracles. » A l'heure de minuit, pour la fête du Saint, la légende dit que les eaux gonflent, et les paralytiques qui désirent être guéris doivent s'y précipiter comme faisaient les infirmes à Siloé. C'est dans cette paroisse qu'était située la seigneurie de la Massonne, fief des Lemoyne, et ensuite du capitaine de vaisseau Isaac Heurtin.

Après Saint-Symphorien, Saint-Jean d'Angle, avec son clocher découronné et le castrum assez bien conservé de ses seigneurs. Saint-Jean d'Angle relevait du roi au devoir d'un « marbotin d'or de morte-main. » Ainsi lit-on dans un aveu du 28 avril 1473, par Jean de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Gelais et de Saint-Jean d'Angle, des « territoires et maroys, eaues et chenaulx » qui se meuvent du moulin de Talut, de partie de la paroisse de Saint-Symphorien, des moulins de Malaigre et autres tenus du roi à cause du château de Saintes. « Lesquels territoires, maroys..., mon dit souverain seigneur prant la moité ès coutumes et rivages. Et prant... la moitié en toutes les avantures, soit nauffrage ou poisson roïal, et en tous les autres prouffis... et puis affermer les laseues et teseures à prandre les oyseaux et poissons. »

Les Bouchard, les Verthamont, furent seigneurs de Saint-Jean d'Angle.

L'église est ogivale, « avec restaurations de diverses époques. Chevet coupé carrément, percé d'une grande fenêtre du XIV[e] siècle. Porte de la fin du XV[e] siècle, encadrée de gorgerées et garnie d'accolades. Le clocher est en avant de cette porte. »

« Sur le versant d'un coteau qui se perd dans le marais, le castrum des seigneurs d'Angle. Cet édifice, enveloppé de larges fossés encore pleins d'eau, avait un pont sur ses douves pour conduire à la porte ouverte derrière une tour garnie de mâchicoulis. La construction semble appartenir au XIII[e] siècle ; et une inscription placée sur les murs porte que le château a été restauré en l'an MDCVII, par Charlotte de Saint-Gelais de Lusignan. »

Les registres paroissiaux nous montrent les néo-catholiques suivants : Guyon, sieur de la Pastelière, juge sénéchal ; Gabriel de Calvimont, seigneur des Tranquars ; les Ripocheau ; les Rangeard. En 1701, François Turmet, écuyer, sieur de Montguyon, de la paroisse de Saint-Cyr du Tallion, épouse demoiselle Marguerite Daudonnet, veuve du sieur Lattay, de Saint-Jean d'Angle. Et leur premier enfant, Claude, a pour parrain et marraine « messire Claude Arnould, seigneur de Consact, et demoiselle Marguerite Daudonnet. » Charles le Forestier, écuyer, sieur de Baudouère, était présent. (1702.)

A côté de Saint-Jean d'Angle, le « village » de Saint-Fort-sous-Brouage, qui fut autrefois paroisse, et l'îlot de Malaigre. « Saint-Fort a un château détruit ; une église renaissance en ruine

qui présente dans une de ses ailes un caveau voûté, consacré à la sépulture des Comminges : Charles tué à Pignerol en 1630, » époux de Marie de Guip, morte à Saintes en 1650, inhumée auprès de son mari. Leurs cendres ont été jetées au vent en 1793. Cette terre a aussi appartenu aux familles de la Faye, de Queux, du Bourg, de Raguienne, de Bobène, de Verthamont. Elle relevait du Roi au devoir de 6 sols tournois et 4 jours de garde pour le château de Saintes ; et lorsque, en 1425, on dressa assiette et impôts en la sénéchaussée de Saintonge, on inscrivit Saint-Fort et Malaigre. Mais par lettres du 16 mars 1567, Charles IX affranchit de toutes taille et impositions les habitants de Saint-Fort, en payant chaque année 30 livres tournois pour le principal des tailles, et 15 livres pour le taillon.

Malaigre possédait un chenal en 1633 ; et comme cet îlot était habité, une chapelle y avait été construite. Elle était en ruine à la Révolution. Ces témoignages de la piété populaire étaient nombreux sur la saline.

Plus loin apparaît Moëze. La flèche de son clocher — achevé, celui-là — domine tout le marais. L'église a été ruinée pendant les guerres civiles. Entrez au cimetière, et allez voir un petit monument du XVIe siècle, connu sous le nom de *Temple de Moëze* : c'est une croix hosannière, « un stylobate carré, dit Lesson, reposant sur un soubassement de trois marches, entouré de vingt colonnes cannelées qui soutiennent l'entablement terminé en corni-

che ciselée. Le tout surmonté d'une aiguille en pyramide de style florentin, que termine une croix. » C'est le plus beau monument de ce genre qui existe en France.

Nous avons indiqué plus haut que de nombreubreuses abjurations ont eu lieu à Moëze, et nous avons signalé, entre autres, la famille Vasselot. Un membre de cette famille, Jacob Vasselot, écuyer, sieur de la Chesnaye, fils d'Arnaud Vasselot, écuyer, sieur de la Chesnaye, et de demoiselle Anne Joubert, épouse, le 14 janvier 1697, damoiselle Marthe Poulliou, fille de Josué Poulliou, sieur de la Grand-Maison, et de dame Anne Texier, aussi néo-catholique. Jusqu'à 1708, nous leur connaissons sept enfants : Jean, Amador, François, Pierre (+ 1706), Anne, Catherine, Gabriel.

Nous sommes ici en plein Brouageais. La saline y est encadrée d'un calcaire sur lequel reposent Bourcefranc, Marennes, Saint-Just, Saint-Sornin, Saint-Symphorien, Saint-Jean d'Angle, Saint-Aignan, Moëze, et auquel est adossé un étage de grès vert, dont fait partie le mamelon de Broue. Il confine à la petite vallée de l'Arnoult, où nous aurions à voir l'église de Champagne, très bien conservée, datant du XIIIe siècle, et surtout la belle église et la porte de la ville de Pont-l'Abbé.

Voici Brouage, l'ancienne *Jacopolis* [1], avec ses

1. Fondée par Jacques de Pons, qui lui donna son nom, qu'elle ne porta pas longtemps.

remparts de ci, de là, démantelés, une sorte de nécropole où deux cents habitants consentent de résider. C'est le cardinal de Richelieu, qui fortifia Brouage après le siège de La Rochelle, et l'on voit ses armes sur les murailles. Si le touriste désire avoir une idée de ce que peut être une ville abandonnée, une sorte de Pompeï vulgaire désenseveli, qu'il visite Brouage. L'unique rue, la seule qui soit bordée de maisons, sert de traverse à la route départementale de Rochefort à la Seudre. Quant aux autres qui la coupaient à angle droite, leur emplacement est marqué par les anciens murs ruinés et une surabondante végétation de ray-grass, de guimauve, d'orties et de chardons. Sur les remparts, des arbres rabougris qui meurent en détail, et dans les casemates des êtres répugnants ou dangereux. Les casernes, dont les derniers hôtes furent des prêtres déportés, et autres victimes de la Révolution, n'existent plus ; les locaux de l'intendance ont aussi disparu. Sont restés debout, le magasin des vivres, devenu magasin aux poudres, et l'église qui témoigne d'une splendeur passée. L'architec ture n'a rien de particulièrement remarquable. Deux dalles funéraires recouvrent la dépouille de deux gouverneurs: Claude d'Acigné, chevalier, seigneur marquis de Carnavalet, mort le 10 septembre 1686, âgé de 65 ans, illustre par ses brutalités, suivant les plaintes des habitants; et Joseph de Gay, seigneur de La Tour, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé le

17 septembre 1762, âgé d'environ cent ans, ayant « servi le roy avec honneur et distinction pendant près de 80 ans. » Ce Gay de La Tour était un « vétéran des guerres du grand siècle. » Lorsque, en 1757, les Anglais attaquèrent l'île d'Aix, dont il avait combiné la défense, et en firent la singulière prise que l'on sait, il fit bien voir que le « grand âge n'avait refroidi ni sa vigueur, ni son zèle. [1] » A côté de l'église, un tout petit monument, hommage du Conseil général à la mémoire de Samuel Champlain, originaire de Brouage, l'un des pionniers de la Nouvelle-France, et fondateur de Québec.

Le petit corps de logis servant de caserne à quelques soldats, étonnés de garder une place ouverte, n'est pas, comme on pourrait croire, un débris des anciennes casernes. Qu'on regarde par derrière, et l'on ne sera pas peu surpris de voir debout de vieilles murailles rongées de salpêtre, semblant avoir attendu en vain que charpentiers, menuisiers, couvreurs et forgerons aient complété leur toilette. Ces ruines (50), d'une tristesse pénétrante, c'est ce qui reste du couvent des Récollets établi en 1610, sous l'inspiration et grâce au désintéressement de deux habitants de Brouage, Jean Laisné et François Gombaud. Dans le jardin vis-à-vis, qui en dépendait, un puits à dôme supporté par des colonnes, placé là comme une borne pour attester une possession

1. Voir *La prise de l'île d'Aix*, intéressante et spirituelle étude de M. de La Morinerie, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, IX, p. 117-128.

que... ni les maîtres d'antan, ni leurs héritiers ne songent à revendiquer. Dans leur chapelle a été enterré, le 25 janvier 1701, « M. Maistre Jean Lortie, sieur du Petit-Fief, nostre paroissien, conseiller du Roy, subdélégué par sa Majesté de Mr l'intendant de la généralité de La Rochelle, au département de l'élection et pays abonné de Marennes (51). » Brouage, qui eut un gouverneur, un siège royal, une mairie, n'est même plus chef-lieu de commune : il est annexé à Hiers, devenu par suite Hiers-Brouage. Hiers alimentait d'eaux la forteresse, ce qui lui était facile, placé comme il est sur une butte calcaire, un îlot, — le *Hiero* des Romains. C'était une prieuré-cure dont le dernier titulaire fut infidèle à son sacerdoce.

Le cardinal de Richelieu avait acheté la châtellenie d'Hiers par acte du 24 juillet 1627. Son héritier, Jean-Armand du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, général des galères, etc., en fait le dénombrement, le 26 novembre 1659. « Le domaine, terre et seigneurie d'Hiers, dit-il, est composé de divers marais salants, sur lesquels il a le droit de prendre le tiers ou douzain des fruits, qui est la trentiesme partye des revenus et rentes sur toutes les maisons, terre et héritage dudit Hiers et Brouage, des fours à ban dudit Brouage et Hiers, chargez de 328 livres par an envers les officiers de la saline, ventes et honneurs, château, pré, jardin et autres terre audit bourg d'Hiers, confrontant d'ung costé à la mer et hâvre dudit Brouage, d'autre costé au canal

qui sépare les terres et seigneuries de Sainte-Gemme et de Marennes ; d'un bout à un autre canal qui fait la même séparation, d'autre à ladite seigneurie de Marennes. Plus les droits de 4 deniers pour livre sur le sel, et 10 et 20 sols qui se livrent sur chaque tonneau de bled, vin, vinaigre, eaues de vie et légumes qui se chargent audit hâvre de Brouage, rivière de Seudre, coureau et baronnie d'Oleron, droits de coste et naufrage..., droits de marchés, minage audit Brouage, et foires et marchés audit Hiers.... Et sont les droits et domaines cy-dessus d'environ 30,000 livres de revenus. »

A Hiers, quelques maisons datant du XVIIe siècle, et d'un luxe architectural relatif. La tradition locale veut aussi que l'une d'elles ait servi de logement à Marie Mancini, durant son exil en Saintonge.

Marie Mancini, née à Rome en 1639, était la troisième des cinq nièces du cardinal Mazarin, qui veilla plus particulièrement que sur les autres à son éducation. Suivant les uns, les cinq sœurs Mancini « étaient remarquables par leur beauté et leur esprit ; » selon les autres, « elles furent dépourvues de beauté, mais non d'esprit. » Un caprice royal faillit néanmoins faire de Marie Mancini une reine de France. Afin d'empêcher une union si contraire à la politique traditionnelle des Capétiens, Mazarin, qui négociait alors le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, exila sa nièce dans le bailliage de Marennes. Il avait déjà, dans cette terre, possessionné sa famille.

L'exil semble entouré de formes bien adoucies. « Mon oncle, lit-on dans *Véritables mémoires de Marie Mancini, princesse Colonna*, par Georges d'Helly (1881), qui était allé à Bordeaux pour attendre dom Louys d'Haro, premier ministre d'Espagne, et où, peu de temps après, la cour arriva aussi, nous envoya à La Rochelle, avec permission de nous pouvoir promener dans tout le pays d'Aunis. Mais la solitude étant la seule chose que je cherchois alors, comme la plus propre à entretenir mes tristes pensées, je choisis le château de Brouage, comme un lieu dénué de toute sorte de divertissement, et où mes sœurs s'ennuyoient fort, m'imaginant que tout le monde devoit prendre part à ma douleur et que le plaisir des autres auroit été un crime pour moi. Nous étions donc dans cette forteresse si triste et si solitaire, où mon seul divertissement, si j'étois capable d'en avoir quelqu'un, se passoit à lire les lettres que je recevois quelque fois du roi, et à l'affection que me témoignoit ma sœur Hortense, qui ne me quittoit presque jamais. » (*Bulletin des Archives*, II, p. 305-306.)

Pendant son séjour à Brouage, Marie Mancini accomplit au moins un acte de religion. Sur les registres paroissiaux on lit : « Le vingt huitiesme jour de décembre 1659, a esté baptizée Louise Filliot, fille d'Edmond, escuyer, sieur   et de damoiselle Anne Huot. A esté parrain Mre Charles Colbert de Terron, conseiller ordinaire du Roy, intendant de la pollice et finances au païs

d'Aulnis et gouvernement de Brouage, et marrine haulte et puissante damoiselle mademoiselle Marie de Mancini. MARIE DE MANCINI, COLBERT DE TERRON, ANNE HUOT ; P. GOUPIL, *prestre.* »

Nous avons déjà vu que Marennes la réclame. Hiers montre, non sans orgueil, au touriste, la maison qu'elle occupait — la légende dit plus ; — qu'on bâtit exprès pour elle, rue de la Guilleterie. Une gargouille hexagone à chaque angle ; au-dessus d'une porte cintrée, et en relief, deux MM, un canon sur son affût, et le millésime **1639** : telles sont les marques qui distinguent ce logis. Ces « armes » sont bien *parlantes* pour une « charmeuse » de roi. Que la future princesse Colonna se soit installée dans cette maison, la chose n'est pas improbable ; mais n'oublions pas que le millésime 1639 est l'année de sa naissance.

Ne quittons pas le pays de Brouage sans rappeler qu'il fut le centre d'un grand commerce. « Brouage, dit l'auteur du *De Santonum regione*, dont l'accès est aussi facile que sûr, et où viennent aborder les vaisseaux d'Allemagne, de Flandre, d'Angleterre et d'autres pays, pour y chercher le sel qui s'y fait en grande quantité, et l'emporter chez eux [1]. » Le 13 août 1584, Benoist Lalouhé, écuyer, seigneur de la Gataudière, vend à « monseigneur de Richelieu » quatre cents

1. Nicolas Alain, *De Santonum regione et illustrioribus familiis.* Réimpression de l'édition de 1598, avec traduction, notice et notes, par M. Louis Audiat. Bordeaux, P. Chollet, imprimeur-libraire, 13, passage Sarget, 1889.

muids de sel, à 75 sols, « et pour chascun muys deulx sols, montant à cinq cents escuz solz », que l'acheteur paya en « valeur de Marempnes ». Ce « seigneur » de Richelieu est François du Plessis, capitaine des gardes de Henri IV, père du cardinal. Il céda ensuite son marché à Arnaud de Rabar, sieur de la Chasse, premier mari de Xandre Dizier, qu'il subrogea en son lieu et place (minutes de Charles Michel.)

Le hâvre de Brouage donnait encore accès à des navires d'un fort tonnage. Un siècle plus tard, 1687, une déclaration du roi en prescrivait le recurement : travail inexécutable, avait dit Vauban. Et aujourd'hui, donc !

Le touriste qui voudrait pousser jusqu'à Rochefort devra se rendre à Soubise, y prendra le bac et traverser la Charente, — à moins (ce qui serait phénoménal en pleine saison balnéaire) que le fleuve ne fût pris par les glaces, comme au 2 pluviôse an III, au point que Brouage, qui s'approvisionnait à Rochefort, dut réclamer des vivres à Marennes pour ne pas mourir de faim. Rien à voir dans cette ancienne ville des Rohan, leur château ayant été démoli, et l'église étant moderne. Par contre, que de souvenirs dans cette ancienne principauté ! C'est Anne de Parthenay-Larchevêque, fille de Jehan de Parthenay-Larchevêque et de Michelle de Saubonne, gouvernante de Renée de France, fille de Louis XII : une savante qui connaissait le grec et le latin, et qui s'était appliquée

à l'étude de la théologie. Devenue la femme d'Antoine de Pons, comte de Marennes, les deux époux, durant leur séjour à Ferrare, connurent Calvin, embrassèrent avec passion ses doctrines, et les propagèrent à leur retour en France. C'est encore Catherine de Parthenay-Larchevêque, vicomtesse de Rohan, la nièce d'Anne, fortement dévouée, elle aussi, au parti de la réforme, une des femmes les plus instruites et les plus courageuses de son temps, faisant jouer, sur le théâtre de la Rochelle, au milieu des préoccupations de la guerre, pendant l'hiver de 1574, une tragédie de sa composition : la *Mort d'Holoferne*. Que pourrions-nous dire de ses deux fils, Benjamin et Henri de Rohan-Soubise, qui jouèrent un rôle néfaste pendant les sièges de Saint-Jean d'Angély et de La Rochelle : de Benjamin, parjure au serment qu'il prêta à Louis XIII, ravageant les églises et les propriétés particulières de l'île d'Oleron, dévastant Sablonceaux, pillant les Sables d'Olonne et commettant mille excès à Luçon ? Après le triomphe des armes du roi, il n'a plus que la ressource de fuir en Angleterre, où il meurt en 1642.

Soubise étant voisin de Rochefort est devenu une petite succursale du port de guerre. Beaucoup d'officiers de marine y avaient établi leur résidence, entre autres le capitaine de vaisseau Isaac Chadeau de la Clocheterie, qui y fit baptiser ses enfants. Isaac Chadeau était protestant ; sa femme, Suzanne Favreau, l'était aussi. Elle abjura le 29 décembre 1697, entre les mains de Didier Mariau,

prieur-curé de la collégiale de Soubise ; et elle fut suivie par son mari, si tant est qu'il ne la précéda pas dans cet acte important. Le doyen du chapitre de Saintes, J. de la Brunetière, vicaire général, écrivant en 1703 au curé de Soubise, au sujet de l'ondoiement d'un des enfants Chadeau, s'exprime ainsi en parlant du père : « réuni à l'église depuis quelques années. » Un autre marin, Gédéon Nicolas, chevalier, seigneur de Voutron, lieutenant de vaisseau, épouse à Soubise, le 6 juillet 1706, Louise de Queux, fille de Jacques de Queux, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, lieutenant général de la capitainerie garde-côte de Soubise, et de dame Louise Dujon. Les de Queux étaient des néo-catholiques. Leur château de Saint-Hilaire étant situé dans la commune de Soubise, ils accomplissaient leurs devoirs religieux dans cette paroisse. En compulsant les registres des deux cultes, on y trouvera la plus grande partie des membres de cette famille, qui s'est éteinte en 1889 par la mort du marquis Auguste de Queux de Saint Hilaire, helléniste distingué (52). Relevé sur les registres paroissiaux de Soubise, ce mémorial : « Sépulture des hommes qui ont péri à l'incendie du vaisseau du roy, le *Courtisan*, le 29 mai 1702. et qui ont été retirés de la Charente. » Sur 15 cadavres, 4 seulement ont pu être reconnus.

De Soubise à Saint-Nazaire il n'y a pas loin, et de Saint-Nazaire à l'île Madame, c'est une promenade, à laquelle s'ajoutera un pieux souvenir, car

des prêtres déportés sur les pontons sont enterrés dans cette île déserte, victimes de leur fidélité sacerdotale. Il est question d'élever un monument à la mémoire de ces martyrs de nos dissensions religieuses, politiques et sociales, — comme suite à une étude littéraire que leur a consacrée M. l'abbé Manseau, ancien curé de Saint-Nazaire, actuellement curé-doyen de Saint-Martin de Ré.

L'ancien prieuré de Montierneuf, près Saint-Aignan, qui relevait de l'abbaye de Vendôme, mérite aussi un souvenir. Lesson en fait, par erreur, une abbaye. Démolie en 1840, il ne reste plus de l'église que les piliers et un arceau du chœur ; le monastère, d'une date plus récente, est fort endommagé. Ce qui subsiste d'intact est une fuie surmontée d'une lanterne à six fenêtres, coiffée d'une calotte de pierre. A Saint-Aignan, chef-lieu de canton, absolument rien. La vieille église de Saint-Saturnin était en ruines à la Révolution : elle fut vendue avec « deux journaux de cimetière », comme bien national.

XI

ENTRE SEUDRE ET GIRONDE.

L'excursion dont nous venons de décrire l'itinéraire, nous l'avons intitulée : « Entre Seudre et Charente. » Il en est une autre, celle d' « Entre Seudre et Gironde », qui n'est pas moins digne d'intérêt.

Mais il nous faut retourner momentanément en arrière, et traverser le Pont d'un denier, ainsi nommé, sans doute, en souvenir d'un droit de péage que percevait le seigneur du lieu. Ce droit fut abandonné, au XVIIe siècle, à l'église de Saint-Hilaire d'Hiers, moyennant un faible obit. « Le seigneur de Hiers, lit-on sur les registres paroissiaux, a donné son passage que l'on vat dudit Hiers en Marennes, à la charge de faire dire un service à chascune des festes de Notre-Dame, à diacre et sous-diacre. »

Nous voici sur la route de Marennes à Saujon, cotoyant Saint-Just et Saint-Sornin, c'est-à-dire cette portion de territoire qu'on appelait anciennement les « isles de Marempnes », où bien des surprises, bien des combats se sont livrés pendant les guerres de religion ; où, selon Eugène Pelletan, les

huguenots sont battus par Vidaillan, à Saint-Sornin.

Nous nous sommes expliqué plus haut concernant ces « îles » formées par des *pas* que visitait parfois la mer. L'église de Saint-Sornin, mélange de tous les styles du moyen âge, est à visiter. Sur la saline, un gros village, Nieulle-sur-Seudre, dont on a fait une paroisse il y a quelque trente ans. En 1228, Robert de Sableuil, seigneur de Matha et de Mornac, fait don aux moines de la Garde, sur la côte de Nieulle, aux étiers de Soloire et de Recoulenne, d'une « terre salée » où ils élevaient la Seiche, la *sepia* des savants, que la marée montante y amenait, — *terram salsam ad sepias capiendas*, dit une charte ; laquelle ajoute que cette terre avait pour nom *Mulsa*, et communiquait à la pêcherie de « *Tajath* », touchant le canal de Recoulenne. Cette pêcherie est voisine de Toriat. Beaucoup de noms de nouveaux catholiques sur les registres de Saint-Sornin : les Villain, notaire, les Garesché, dont Daniel, qui épouse, en 1694, Alloué Chastaigner ; les Vieulle, notaire royal ; Samuel Baudouin, sieur des Salles, qui avait épousé, au temple de Saint-Just, Jeanne Biétry ; Isaac Rangeard, Rachel Biétry. Le 7 janvier 1696, Jean-Pierre Arporet, avocat et juge sénéchal de Marennes pour l'abbesse de Saintes, épouse Marie Fouache, veuve d'Isaac Constant, m^e chirurgien Il est dit « habitant la paroisse Saint-Palais de Saintes. »

Après Saint-Sornin, Saint-Laurent du Gua, et

les villages de Faveau, Dercie, Monsanson, Souhé, Chervaise, qui en dépendent. Citer tous ces noms de lieu, c'est rappeler le souvenir de leurs anciens seigneurs : les Vallée, seigneurs de Monsanson; les Saint-Léger, de Dercie ; les Burlé, de Chervaise; les La Cour, de Chalons, etc. Encore là quelques anciens réformés dont : un Oleronnais, Etienne Masson des Plaines, qui épousa au temple de Saint-Jean d'Angle, 1670, Marguerite Guyon ; et les Saint-Mathieu. Le 26 février 1693, baptême d'Alexandre de Saint-Mathieu, fils de « messire Jean-Hélie, écuyer, sieur de Birat, et honeste dame Jane de Latache. » Les parrain et marraine sont : « messire Alexandre de Voyer de Paulmy de Dorée, et damoiselle Serène de Laporte. » Mais, passons vite, et arrivons à Saujon.

A Saujon, la Seudre cesse d'être bras de mer, et n'est plus qu'un filet d'eau douce au-dessus duquel est un modeste pont. Masse a relevé le plan du « beau » château de Saujon, « flanqué de quatre gros pavillons, enceint de fossez pleins d'eau, que le cardinal de Richelieu fit construire. » Le château était situé le long de la rivière, près du pont, et c'est à peine s'il en existe quelques vestiges. Cependant il était encore debout, « une cour au milieu formée d'un grand mur au milieu duquel est un très beau portail et un pont de pierres pour entrer dans ladite cour », lorsque la baronnie de Saujon passa aux mains du maréchal de Senectère, 1758. Mais, dit le contrat d'acquisition, « le

château tombe actuellement en ruines, est inhabitable, et ne pourrait être mis en état d'habitation que moyennant une dépense considérable. » Richelieu avait projeté là le point de jonction du canal de la Gironde avec la Seudre. Saujon, qui appartenait auparavant aux Coëtivy, seigneurs de Taillebourg, et aux Campet, aurait été l'ancien port des Santons. Le commerce maritime de Saintes se serait fait à Saujon ; et c'est du *Portus Santonum* que les riches habitants de *Mediolanum* faisaient venir l'eau de mer, au moyen de laquelle ils conservaient, dans des bassins cimentés, les huîtres dont ils étaient très friands [1]. Ici encore rien, pour les érudits, que des souvenirs. Il en est autrement pour les personnes dont la santé requiert l'hydrothérapie et l'électrothérapie. Que ces personnes aillent visiter l'établissement, si judicieusement approprié, de M. le docteur Stanislas Dubois. La direction est habile, les distractions sont appropriées au traitement, et dans la saison thermale on y rencontre une société choisie.

De Saujon on est trop près de Royan pour ne pas se rendre à cette mondaine station, sur laquelle il n'y a plus rien à dire depuis la publication de *Royan-les-Bains* [2], par M. Victor Billaud, — vo-

1. Voir *Les substructions gallo-romaines et la maison du Coteau* à Saintes, par J.-A. Lételié, 1881.
2. *Royan et ses environs*, par Victor Billaud, avec plans, carte, panorama et 207 illustrations. Royan. Victor Billaud, éditeur, 1888.

lume artistement illustré par un fourasin, M. Duplais-Destouches, auquel notre livre ne devra pas moins. Après un coup d'œil rapide donné à la grande Conche, à Pontaillac, au Casino, au jardin d'hiver, à cet horizon splendide, surtout lorsqu'il est ensoleillé par une sereine matinée de juillet, il ne restera plus qu'à s'orienter et à prendre la direction de Ronce. Mais par où? Laissons de côté l'Éguille et son pont du Liman, puisque le moulin de l'abbé de Sablonceaux ne tourne plus. Mornac offre plus d'intérêt par son église romane à chevet incliné, allusion au Christ expirant ; et par les ruines de son château, passé des Boscal de Réals à M. Garnier, maire de Royan et député. Les églises de Breuillet et Saint-Sulpice, XIIe et XIVe siècles, méritent aussi l'attention de l'archéologue. Prenons ensuite la route de Vaux à Saint-Augustin.

Ici du moins, nous ne nous éloignons pas trop de l'Océan, et nous retrouverons l'ombre des pinadas. Jusqu'au fort de Terre-Nègre, une succession de châlets : bientôt chaque baie de la falaise deviendra une station balnéaire. *Le Bureau* donne l'exemple; il est vrai que son site est ravissant. En viendrait-on à se dégoûter de ces grands centres, où les règles de l'étiquette, les caprices de la mode, les exigences du décorum font du baigneur un véritable esclave? Nous ne nous en plaindrions pas. Vaux est une oasis dans une région trop souvent balayée par la tempête. Pierre

et Arnaud Gamon, frères, de la maison de Mortagne, avaient fondé à Vaux, en 1075, sous le vocable de saint Etienne, une abbaye de moines bénédictins. Ces bons moines, si décriés, avaient le sentiment du beau, et savaient choisir les sites. L'église et le manoir de M. Garnier sont tout ce qui reste du monastère; par le cartulaire de l'abbaye, nous savons que le pin maritime était cultivé sur notre littoral dès le XIIIe siècle, — par conséquent bien longtemps avant que l'ingénieur Brémontier songeât à utiliser cet arbre pour immobiliser les dunes de la Gascogne. On pêche la crevette à Vaux, dans les anfractuosités de la falaise : imitation de la pêche à la ligne. Cette sorte de sémaphore qu'on aperçoit après avoir quitté Vaux, c'est le clocher de Saint-Palais. Il est là, solitaire, au milieu des sables qui ont dévasté la paroisse, servant d'*amer* aux navigateurs que les écueils de la Gironde invitent à la prudence. Enfin, voici Saint-Augustin.

Nous avons dit qu'on considérait, à tort, comme une dépendance de la mer l'étang d'eau douce de Barbareu. Saint-Augustin-*sur-mer* était sur cet étang, aujourd'hui immense prairie, le long de laquelle ce centre paroissial, et les villages de Lafond, du Grand et du Petit-Breuil, Charosson, et autres, sont échelonnés, adossés en quelque sorte à la forêt qui les abrite contre l'âpre brise de l'Océan. Cette prairie porte le nom de « marais de Royan et de Saint-Augustin », et elle doit son

assèchement au canal de la Mer, — orthographe défectueuse qui défigure l'origine véritable de cette appellation. Une charte de 1335 contient un aveu par Pierre du Breuil, valet, à haut et puissant seigneur Robert de Matha, seigneur de Mornac, du droit d'exploit dans la forêt de Salis, et aussi « tout le droit qu'il a dans un marais situé entre le bois de Lamayre et un autre lieu qui a nom : au Bugat.» Ce marais est le même que celui de Royan; et le canal en question, pour emprunter plus loin le chenal de Chaillevette (anciennement du Port-Franc), traverse précisément le bois de Lamayre. La date la plus ancienne rapportée par le sous-préfet Le Terme, dans *Notice sur l'arrondissement de Marennes*, concernant le canal de Lamayre, est celle de 1578 ; et la transaction qui s'y rattache ajoute : « autrefois commencé ». Le 22 avril 1680, dame Anne Thibaudeau, veuve de François du Tollet, écuyer, sieur de Beauchamps, gouverneur pour le roi du château de la Chaume et Sables d'Olonne, Saint-Gilles-sur-Vie et côte du Poitou, réunit « en sa maison de Saint-Augustin, marquisat de Royan », les « associés et intéressés aux rivières et marestz doux de Saint-Augustin », aux fins de délibérer « sur les travaux, réparations et recurement du canal de la Maire, et grand canal dudit marestz. » La quote-part afférente à chaque métairie est de 25 livres : elle sera versée « ès mains de Pierre Sauvageau, esleu sindicq » ; lequel syndic est en outre autorisé à construire une écluse de pierres de taille, au bout dudit canal, « nonobs-

tant le mauvais vouloir dont les intéressés ont fait preuve en 1678, du vivant du sieur de Beauchamps, et à poursuivre les récalcitrants devant le juge de Royan. » Le 12 mai 1747, réunion à Châtressac, maison de la dame veuve Mauzy, par Pierre Gardrat, syndic, des propriétaires du marais de Royan et d'Arvert. Tous reconnaissent que le canal de Lamayre doit être approfondi d'environ deux pieds, et qu'il sera passé outre au refus des absents. Pouvoir est en outre donné au syndic « pour deffandre sur la demande faite par le sieur Chomel, se disant supérieur général des chanoines de Saint-Ruf, comme héritier au bénéfice de cotte-morte de la succession du sieur de la Gorce, cy-devant prieur de Mornac, de certains despens... »

Le canal de Lamayre était la limite orientale de la baronnie et île d'Arvert (53). pays « abonné », privilège auquel Saint-Augustin, qui dépendait du marquisat de Royan, ne pouvait prétendre. Aussi la fraude était-elle rigoureusement surveillée et réprimée, témoin le procès-verbal dressé le 16 juillet 1774, au nom de l'adjudicataire général des fermes unies de France, Julien Alaterre, par ses employés à la résidence de La Tremblade et Avallon, contre Jean Guiton, laboureur à bœufs, demeurant sur le village de Chez-Boutin, paroisse de Saint-Augustin, et Jacques Nougé père, farinier, demeurant sur la paroisse des Mathes. Les deux délinquants avaient enlevé un tonneau de vin dans la paroïsse de Saint-Augustin, « sujet au droit des

aides, sans en prendre une expédition et acquitter les droits dus au roy, et l'ont transporté dans l'isle d'Arvert, païs abonné et non sujet. » Vin, charrette, bœufs, tout fut saisi et confisqué ; ensuite on transigea, — ce qu'il y avait de mieux à faire — moyennant deux cents livres, plus 32 livres 1 sol 3 deniers pour droits dus à la ferme générale, et 9 livres 12 sols dus à celle des aides. Les agents des contributions indirectes ne feraient pas mieux aujourd'hui, preuve que tout n'est pas à dédaigner dans « l'ancien régime ».

Saint-Augustin était prieuré avec vicairie perpétuelle. En 1694, Masse constate qu'il n'y avait ni cloche, ni croix, mais une seule famille catholique dont le père, « fiscal et estranger », répondait à la messe, laquelle, en son absence, le curé ne pouvait dire, « faute de clerc. Le 12 août 1715, Guillaume Lajus, curé de la paroisse de Saint-Martin de Courcoury, prend possession du prieuré, par la résignation que lui en avait faite Pierre Devault, docteur en Sorbonne, vicaire général de l'évêque de Saintes. Et en 1735, le 3 mars, Claude Labau, docteur en théologie, sur la présentation de Jean-Baptiste Néret, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Etienne de Vaux, prend possession de la vicairie perpétuelle. Le 29 du même mois, le même Labau se transporte à Saint-Just avec un notaire et là, prend aussi possession de la chapelle vulgairement appelée du « Mortier », — des Martins? — fondée dans l'église, vacante par la mort de Vincent Cotard, ancien curé de Mareuil en Bas Poitou.

Avant d'entrer aux Mathes on côtoie des domaines productifs : le Grand-Logis, le Vivier, qui a appartenu aux Baudouin, aujourd'hui propriété des demoiselles Drilhon, et foyer de charité discrète. On traverse la Sablière. Considérez, à main « senestre », une petite porte blindée de grosses têtes de clous : la tradition veut que l'auteur de l'*Usance de Saintonge*, Cosme Bechet, avocat au parlement de Paris, marié à Chrestienne de Formicon, soit né dans cette maison [1]. Au temps de Masse, « l'isle des Mathes, assez élevée, était baignée presque tout autour par des marois qui n'asséchoient presque point aux plus grandes sécheresses. » Cet ingénieur a ici, en vue, l'étang de Buze, le seul point inondé à l'époque où il levait la carte de la région, le point central de la cuvette de l'ancien Barbareu, et que les approfondissements successifs du canal de Lamayre ont complètement mis à sec. Le « val des Mathes » était possédé en 1639 par Jehan Guillem, écuyer, sieur de Piton et du Val des Mathes, alors capitaine major au régiment « de M. de Ponant » (*sic*), puis commandant pour le roi à Leucate, marié à Andrée de Loubert.

Jetez un regard du côté du soleil levant, et vous jouirez d'un beau panorama. C'est la prairie qui se déroule dans toute son ampleur, avec l'ancien

1. Cosme Bechet est le premier de la famille qui se fixa à Saintes, où il est mort le 23 juillet 1652. Son fils, Cosme Bechet, avocat au parlement de Bordeaux, avec lequel on l'a souvent confondu, fut maire de Saintes de 1662 à 1664, et de 1673 à 1675.

plateau de Paradis, qui fut le centre de la paroisse de Notre Dame de Lisle, où « d'anciens titres font mention de peuples du Nord y venant en pèlerinage. » Pierre Vidaud en était prieur en 1388, Jehan Belin en 1615, et René Coulomb, conseiller du roi, chanoine de l'église de Saintes, chapelain de la « chapelanye » royale de Saint-Louis à Paris, demeurant à Saintes, l'était aussi en 1639. Le 15 juillet 1642, Coulomb autorise Pierre Dubois et Jonas Ecubard, « propryettaires en enfitéotes » des terres du fief de la Passe, « faisant tant pour eux qu'autres », de planter lesdites terres en vignes dans deux ans, à la charge « d'en payer audit prieur, et à ses successeurs, le sept ung de la vendange. » Au cas contraire, les terres seront remises en culture de blé, et « ils en payeront le cinq ung des fruits comme au passé. » Les tenanciers faisaient valoir à Coulomb que les terres du fief de la Passe sont « graveleuses et pierreuses et peu fructueuses, et impropres à porter blé », tandis que le fief Royan, qui est au nord, propriété du sieur d'Anville [1], et de même nature, a été planté de vignes, et « qu'il s'en recueille plus de profit et utillité. » Le même jour, 15 juillet, le temporel de ce prieuré était réaffermé à Jehan Taret, curé de ladite paroisse, demeurant à Arvert. Combien ? l'acte ne le dit pas. Toujours est-il que Julien Chevallier de Lestang, qui en était

1. Noël Potel, coseigneur de Beauregard, sieur d'Anville, second mari de Marguerite Majou.

fermier en 1752, payait 300 livres au prieur Joseph Querquy. Maintenant que s'est-il passé en l'année 1658, pour que Pierre Sauvageau, jeune, et Pierre Dubois, laboureur, aient été établis séquestres pendant le temps des vendanges, sur les fruits décimaux de la paroisse de Notre-Dame de Lisle, à la requête de Me Hélie Bonnin, arpenteur royal, « à l'encontre de Mre Pierre Daunefort, curé ? » On s'arrange le 11 décembre. Les frais de récolte, transports, etc. se sont élevés à 323 livres ; les 20 barriques « grosse futaille » seront vendues en la présence du curé qui accorde le « parsus » des frais levés à Dubois et à Sauvageau.

Derrière l'île Paradis, l'île de Brèze possédée par Jacques Michel, en 1626, et que les prieurs de Mornac et Breuillet tenaient « à droit de fief, propriетté, bonne et dheue possession utille et temporelle », ainsi que « pallus et marestz doux dont elle est ensainte de toutes parts, située entre l'isle et baronnie d'Arvert, celle dudit Mornac et marquisat de Roian. » Mais, « puis peu adverty qu'honorable homme Me François Martin, sieur de Redou, advocat en la cour, juge sénéchal du comté de Marennes, et Arnaud Lalouhé, sieur de la Lande, se veullent emparer de partie desdits pallus et marestz doux... », le prieur s'oppose formellement. Or, le prieur était, en 1655, année de ce trouble de possession, « monseigneur Thomas de Dreux, conseiller du roy en son grand conseil, résidant à Paris au cloistre Nostre-Dame »,

et il avait délégué ses pouvoirs à René Nourry et Grégoire Duboys, curés de Mornac et de Breuillet.

Paradis et Brèze nous entraînent à Etaules, c'est-à-dire sur la crête du coteau après laquelle s'étend le bassin de la Seudre. Etaules, — le « maine d'Etaules », dit une charte de 1228 — était un village important au XVIIIe siècle ; il était désigné sous le nom de Notre-Dame de l'Isle. En 1723, on y transporta l'église de Paradis. La nouvelle église fut bénite solennellement par Delafargue, archiprêtre-curé d'Arvert, assisté de Rangeard, prieur curé des Mathes, Perreau curé de Saint-Sulpice, Michel, curé de Breuillet, Dumesnis, curé titulaire ; et en présence de Gardrat, juge d'Arvert ; Canton, procureur fiscal, et Easme de la Croix. Bremond d'Orlac, seigneur de Chassagne, et quelques habitants avaient fait opposition à cette translation, à laquelle il fut passé outre, suivant « advis intervenu au conseil privé du roy ». La culture du bassin de la Seudre y est très variée : vignes, céréales, saline, parcs à huîtres. De petits centres populeux : Chaillevette, Châtressac, les Roches, Avallon, le maine Piochet, animent le paysage. Sur la « pantière », comme disent les douaniers, la Brousse avec son temple, Chassagne, ancien fief des de Meaux, seigneurs de Lisle et de Chassagne. Quant au château de Beauregard, qui était à côté, « sur une hauteur, dont le donjon, suivant Masse, est flanqué de six bonnes tours », on le chercherait en vain.

6**

Beauregard a appartenu aux Angliers, aux Saint-Légier, aux Bretinauld de Saint-Seurin. Voici comment : Jacob de Saint-Légier, seigneur de Beauregard en Chaillevette, de Fossas et autres lieux, était fils de Jacob de Saint-Légier, seigneur du fief, et de Claude d'Angliers. Le 30 janvier 1655, il épouse Madeleine Pastru, veuve de Pierre Lemoyne, écuyer, seigneur de la Massonne, fille de noble homme Isaac Pastru, docteur en théologie, pasteur protestant, et d'Hélène Pichon. De ce mariage, Claude de Saint-Légier, mariée en 1672 à Henri Bretinauld, baron de Saint-Seurin, à qui elle apporta la seigneurie de Beauregard Chaillevette. Ces seigneuries relevaient d'Arvert, au devoir d'une épée dorée appréciée 10 livres.

Chassagne est dans la même paroisse de Chaillevette, et il compte pour seigneurs, à partir du XIVe siècle, les Vidault, les Cravant, les de Pons, les de Laigle, les Michel, les de Meaux, les Du-Bourg, les Bremond. Comme Beauregard, il rendait son hommage au baron d'Arvert, au devoir de deux éperons dorés, et six semaines d'otage, lorsqu'il plaît au seigneur d'être avec sa famille en son château, paroisse des Mathes, et non ailleurs.

Les seigneurs de Chassagne exerçaient un droit d'exploit dans la forêt de Salis. Jehan Vidault, seigneur de Chassagne, rend foi et hommage, le 23 décembre 1362, au comte de Périgord, seigneur d'Arvert, et dans l'acte il est dit que ce seigneur

avait le droit d'usage et de pacage dans la forêt de Salis, « l'exploit à la bûche et à la gland ».

Charles de Meaux, dans son dénombrement du 28 mai 1649, n'omet pas d'affirmer ce droit ; et Jacques-René de Bremond d'Orlac, seigneur de Chassagne, par son mariage, en 1700, avec Marguerite Mélanie du Bourg, fille de Mélanie de Meaux, dame de Chassagne, le précise davantage. Ont droit de prendre annuellement, ces seigneurs, pour le chauffage de leur hôtel, 1600 bûches : tiers hêtre, tiers chêne, tiers pin, et de faire pacager deux truies et leur suite de deux ans au nombre de 26 pourceaux. Egalement, le droit de chasse à cor et à cri, à poil et à plume, avec toutes sortes de filets et engins dans toute l'étendue de la baronnie d'Arvert.

Complétons ces renseignements sur Chassagne par une description de son hôtel, avant que la pioche des démolisseurs, qui en ont déjà sapé les murs, l'ait fait entièrement disparaître. M. de La Morinerie, à la gracieuse obligeance de qui nous devons déjà tant d'intéressantes indications, sera encore notre guide ; et puisqu'il a mis libéralement à notre disposition ses souvenirs d'antan, ses « notes de voyage », nous allons en user.

Bel escalier de pierre : la rampe formée de balustres. Les plafonds rayés de poutres peintes et couverts d'arabesques. Au rez de chaussée, dans la salle à manger : grande cheminée peinte ; le trumeau représente une femme couchée dans un

encadrement de fleurs. La partie supérieure du chambranle offre l'écusson de la maison de Meaux en Brie : les 5 couronnes d'épines en souvenir de Giffart de Meaux, qui rapporta en France, sous saint Louis, la couronne d'épines du Christ. L'écusson soutenu par deux anges. Les deux pieds du chambranle chargés de fruits. Au deuxième étage, le salon. Cheminée peinte également : Pyrame et Thisbée ; les pieds du chambranle ornés de fleurs et de fruits.

Autour du logis, des marronniers séculaires. Fossé séparatif d'avec Beauregard, délimitation cause de nombreux procès entre les seigneurs des deux fiefs.

Girard Sechaut était prieur de Chaillevette en 1526, et François Gloria, « demeurant en la paroisse de Monziel, en Poytou », l'était aussi en 1599. Dans l'intervalle de ces deux dates, la Réforme avait passé, ce qui explique la non résidence de François Gloria. Il afferme néanmoins, en cette même année, à « honneste personne » Pierre Sauvaget, marchand à La Tremblade, « les fermes, proffficts, revenus et esmollumens dudit prieuré-cure de Sainct-Pierre de Chaillevette, et tous autres droicts qui en despendent », pour six années qui finiront le 31 décembre 1604, moyennant « trente trois escuz sols et un tiers d'escu ». (Minutes de Jehan Beschet.)

Dans l'église, d'aucun style, sont inhumés : Félix de Meaux, écuyer, 22 ans, le 20 janvier 1686 ; sa mère, Marguerite Michel, dame de Lisle

et de Chassagne, 49 ans, le 26 du même mois ; son frère, Alexis de Meaux, écuyer, seigneur de Lisle et de Chassagne, 21 ans, 16 mars 1688 ; son neveu, Louis Du Bourg, 9 jours, fils de Pierre, écuyer, seigneur de Porcheresse, et de dame Mélanie de Meaux, 20 décembre 1690 ; et le lendemain, c'est au tour de la mère, sa sœur, Mélanie de Meaux. Enfin, clôturons ce nécrologe par la sépulture, le 5 février 1705, du curé Michel du Gorray, âgé de 85 ans, qui a pour successeur Repéré (54).

Mais retournons aux Mathes, et n'en sortons qu'après avoir parcouru la forêt d'Arvert, un démembrement de l'ancienne forêt de Salis. Dans cette forêt, l'abbesse de Saintes avait le droit de prendre les oiseaux de son choix, de faire paître mille porcs, et de récolter les glands « autant qu'en peuvent ramasser douze hommes en un jour. » Il lui serait difficile aujourd'hui d'exercer ce droit, le pin maritime étant l'essence dominante. La forêt de Salis, avons-nous dit, a donné lieu en tous temps à des contestations, soit à propos du droit d'exploit revendiqué par les vassaux, soit dans les questions de bois mort et de mort bois. Une charte de 1340 parle de la liberté qu'avait concédée le seigneur de Matha et de Royan à Marie, femme de Pinaut Seschaut, chevalier, de « dépesser les pins... jusques par toute la paroisse de Saint-Augustin. » Une transaction du 27 février 1578 autorisa l'enlèvement du bois mort et

du mort bois (55), moyennant une redevance de quinze sols pour chaque feu. Le duc d'Aiguillon, baron d'Arvert, dérogeant à cette transaction, afferme à Ferment Marette, bourgeois de Paris, 2 mars 1742, la coupe de la forêt d'Arvert, pour être exploitée en neuf années. Les usagers font opposition ; un procès s'engage, et les ayants-droit finissent par s'en rapporter à la « bonté », à la « clémence », à la « générosité » du duc d'Aiguillon, qui leur maintient ledit droit d'usage, scellant sa promesse par une nouvelle transaction, 18 septembre 1751 (56).

Ce fut donc sans aucun amoindrissement des privilèges des usagers que la forêt d'Arvert passa aux mains du maréchal de Senectère, 11 février 1758. Le contrat d'acquisition conserva d'ailleurs la clause de la transaction de 1578, savoir, que le « seigneur d'Arvert ne peut vendre ladite forêt, ni la faire exploiter qu'en quarante années, et en quarante coupes. »

Le maréchal de Senectère, décédé en 1771, à 86 ans [1], laissa pour héritier son fils, Henri-Charles de Senectère, colonel d'infanterie, comte de Senectère, baron de Didonne, Saujon et Arvert, marquis de Rioux et Royan, seigneur de Saint-Georges des Coteaux. A la mort de celui-ci, arrivée en 1785, sa fille, Marie-Charlotte de

1. Le maréchal de Senectère, comme gouverneur de la Rochelle, eut à lutter pour le maintien de ses privilèges. On lira avec intérêt *Un parlement au petit pied. Le présidial de La Rochelle*, Étude historique par Georges Musset, archiviste-paléographe.

Senectère, devint à son tour dame de Didonne, Saujon et Arvert. Elle était alors veuve de Louis-Charles de Conflans, marquis d'Armentières, maréchal de France, chevalier du Saint-Esprit, lieutenant général de la haute Guyenne ; et elle n'apporta aucune modification à l'ordre de choses établi. Mais la Révolution arrive ; la forêt d'Arvert et les autres biens propres de la maréchale d'Armentières,qui venait d'être condamnée à mort, furent séquestrés, et la nation s'en empara. Les maisons, fours banaux, marais salants, terres, et Bourrefard furent vendus. La forêt ne le fut pas — faute d'acquéreur, sans doute : ce qui porta le directoire de Marennes à nommer des gardes, 30 pluviôse an III. Il désigna François Marchais et Michel Roy, de la commune des Mathes, pour la forêt d'Arvert d'une étendue de 907 arpents et de la Garenne qui en a 77 ; et Jean Lortie, de la commune de Saint-Augustin, pour la forêt de ce nom, qui en réunit 250. « Des abus, dit la délibération, peuvent tourner au détriment de ces propriétés et à la perte de la République. » La grande forêt, lit-on encore, est plus exposée aux dilapidations des habitans, parce qu'ils y ont un droit de chauffage restreint au bois mort et mort bois, droit... qui les engage plus facilement à y commettre des dégâts. »

La tourmente révolutionnaire passée et les Bourbons restaurés, une loi du 5 décembre 1814 restitua aux émigrés leurs biens non aliénés. Charles-Louis-Gabriel, marquis de Conflans, seul et uni-

que héritier de la maréchale d'Armentières sa mère, rentra alors en possession de la forêt d'Arvert [1], qu'il vendit conjointement avec Mme Amélie-Gabrielle-Joséphine princesse de Croy d'Havré, son épouse, à Jean-Gustave Derussat, notaire, et Arnaud Peyri, négociant, demeurant l'un et l'autre à Rochefort, par acte du 24-26 août 1835. C'est sous ces derniers propriétaires qu'eurent lieu les instances judiciaires auxquelles nous avons fait allusion, et qui se terminèrent momentanément par une transaction du 29 décembre 1840. Le code forestier donnant aux propriétaires actuels de la forêt, MM. Bellot et Lecoq, les moyens d'affranchir leur chose par le cantonnement, ils en ont profité, non sans que cette transformation d'un droit en un autre ne donnât lieu à une longue procédure qui finit par aboutir. L'ancienne basoche revit dans la nouvelle : les plaideurs sont restés les mêmes, nonobstant nos révolutions politiques et sociales (57).

Nous avons parlé de la faculté accordée par la charte de 1340, « de dépesser » les pins. Ce « dépessage » doit s'entendre évidemment de l'extraction de la résine autant que de couper le bois mort et de cueillir les cônes. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au XVIIe siècle on fabriquait la résine et ses dérivés dans la forêt d'Arvert. Le 28 novembre 1630, François Marin, seigneur de Saint-Palais-sur-Mer, afferme pour 3 années à Jehan Michel,

1. Il possédait un « domaine rural » à Médis, qui fut adjugé à Biarnès, le 4 thermidor an IV, moyennant 12,780 livres.

moyennant 2,000 livres tournois par an, sa terre et seigneurie de Saint-Palais, « consistant en rentes... terres, vignes, deux moulins à vent, bois pour recueillir rézine... » Ce sont des ouvriers des Landes qu'on gageait pour cette opération ; — système et mode de recrutement encore suivi dans ces dernières années. On dit aujourd'hui « piquer », en parlant des pins dont on veut extraire la « gomme ». Avec cette gomme, dit Masse, on fait le brai ; et le goudron s'obtient « en brûlant le bois dans des fourneaux. » La résine était l'objet d'un grand commerce. Le 29 décembre 1620, deux marchands flamands, Lambert van Berladen et Abraham Oysel, frétèrent la « barque » de Jehan Arnaud (58), et le « navire » de Jacques Pasquier, maîtres et pilotes à La Tremblade, pour charger au port de La Clide « le nombre de 55 tonneaux de vin et térébentine, pour les rendre, sauf les périls et les fortunes de la mer, en rades de Chef-de-Bois ou la Palisse. »

Une petite industrie avait surgi de ce commerce et faisait vivre de pauvres ménages. Avec un chanvre grossier filé *ad hoc*, on fabriquait un luminaire économique. Nous nous rappelons nos grand'mères lisant ou travaillant à la lumière blafarde d'une chandelle de « rouzine », et il nous semble voir encore cette bougie rustique enfourchée dans sa *yoube* de fer que supportait un vrai perchoir de perroquet. Afin de ne pas enfumer, le tout reposait dans l'âtre. La « chandelle de suif » était alors d'un grand luxe : on

s'en servait quand on avait « compagnie ». La bougie de Létoile et la lampe modérateur ont détrôné la résine ; et la chandelle de suif elle-même est reléguée à l'arrière-plan. Nos grand'-mères, convenons-en, avaient le nerf optique mieux conditionné que celui de leurs petits-enfants. — La Baraque est le lieu de résidence du propriétaire de la forêt d'Arvert, qui a introduit sur ses héritages la culture du houblon. Sa houblonnière est à visiter. C'est à la pointe occidentale de la forêt qu'est situé le marais de Brejat, le *Brajardo* de nos chartes, l'Ayguedoulx du xv[e] siècles ; et c'est aux Mathes même que commence le grand massif de la Coubre, dont les travaux de plantation sont terminés. La configuration du sol dénote bien que le plateau des Mathes formait une île : toutes les terres au nord, dites champagnes, sont de première qualité. Cependant on y aurait extrait de la tourbe, mais dans la partie voisine du « marestz doux soubz Arses ». Ainsi lit-on dans un contrat du 27 décembre 1637, portant marché entre « monsieur Gombauld, intendant des affaires de monseigneur le cardinal, demeurant à Brouage, et Jehan Bertin, de La Tremblade, « pour le transport à La Tremblade de la tourbe prise dans le marais en question. « Chescun cent de ces tourbes sera payé trois solz, vingtung pour vingt. » Des bateaux attendaient au port de l'Atelier, et devaient ensuite partir pour Brouage.

La paroisse des Mathes était une annexe de-

celle de Dirée, et les deux étaient desservies par un même prêtre. Jacques Extradier en fut le curé de 1634 à 1671, et il avait fixé sa résidence à Arvert. Le 5 octobre 1636, une messe lui fut demandée pour la « vallidité et subhastation » des criées sur les biens de Thomas Rousseau, « sous peine de taxes, despens, dommages et interests. » Il répond qu'il ne peut, « attendu qu'il a esté malade depuis cinq semempnes de la dicenterye. » Une messe de « criée » était sans doute dans les mœurs du temps. Extradier était aussi titulaire des chapellenies fondée dans les églises de Saint-Etienne d'Arvert et de Saint-Symphorien de Dirée, par Jehan et Guy Devaulx, Moisant et Vidaud ; elles consistaient en marais salants. En ce qui concerne la chapellenie des Devaulx, la présentation appartenait de droit « au plus esné masle des héritiers » de Jehan Devaulx, prêtre, fondateur, suivant les clauses de son testament du 27 décembre 1538. Or, en 1634, M[e] Jehan Devaulx, postulant ès juridiction d'Arvert, neveu du fondateur, était le « plus proche esné » ; et comme il avait été tenu en dehors de toute présentation à ce bénéfice (il était huguenot), il proteste, alléguant « qu'il n'y a d'église bastie et construite en ladite paroisse de Saint-Sifaurien de Dirée, où ledit service est institué et ordonné. » Et « attendu que le service ainsy ordonné a esté discontinué par longues années », le prix du sel qui est sur les marais sera « employé » non à rétribuer un chapelain, mais « à bastir et construire une chapelle

et despendances, et joignant le lieu où estoit bastie » l'ancienne.

C'est sans doute parce que cette construction s'est fait attendre, qu'Extradier demanda et obtint l'union de la paroisse de Dirée à celle des Mathes, se basant en outre sur ce qu'il n'y avait aucun catholique à Dirée. On ne sait si cette union fut consommée. Le subdélégué Dufaur de Chastellars n'en est pas sûr. Ecrivant à Arnou, le 12 juin 1686, il lui mande qu'un jeune prêtre, « dont il a oublié le nom, » a obtenu en cour de Rome les provisions de la cure de Dirée, et en a pris possession. Ce jeune prêtre est Eraste Gardrat, qui avait notifié, le 5 dudit mois de juin, aux habitants de Dirée, par le ministère de Tabois, notaire à Arvert, les lettres de provision en question, ajoutant qu'ils « ayent à le reconnoistre à l'advenir pour leur pasteur et curé. » Le manque d'église n'embarrasse pas Eraste Gardrat : il enjoint à ses paroissiens « qu'ils ayent à venir à la messe... tous les dimanches et festes commandées dans l'église de Saint-Etienne d'Arvert, et ce, en attendant et jusques à ce qu'il ait audit lieu de Dirée une églize de construitte. » Faute de ce faire, il « agira contre eux par les voyes ordinaires et tout ainsy qu'il appartiendra. » L'église de Dirée avait été détruite par les protestants, et Chastellars a fait d'inutiles instances auprès de l'intendant en vue de sa reconstruction. (*Voir Fénelon en Saintonge.*)

Jacques de Verneuil, qui avait remplacé Extradier, était curé des Mathes en 1694. En 1758, Ro-

bert Bouchol, docteur en théologie, afferme 300 livres, à Jean Delafargue, marchand à La Tremblade, la dixme du vin et des agneaux de la paroisse de Dirée, plus une pièce de pré de trois journaux.

Il faut rentrer. La voie la plus directe est Arvert. Il y aurait le chemin, beaucoup plus long, mais bien plus accidenté, du Pavillon central, avec retour d'angle par les Etaings, Dirée et le Petit-Pont. Ce parcours permettrait au touriste d'apprécier l'immense quantité de sable vomi par la mer, et la superficie considérable du terrain envahi. Que d'habitations sont enfouies sous ces prodigieuses dunes, et que de révélations curieuses, intéressantes sortiraient du tréfond, s'il était au pouvoir humain de le rendre à la lumière ! Cette marche des sables était si rapide qu'il était possible d'en constater, presque jour par jour, les progrès destructeurs. Jean Peret, bourgeois de la ville de Bordeaux, et fermier de la « cabane » des Etaings, dans laquelle il y avait 83 têtes de bêtes à cornes, dont la moitié lui appartenait, est « averty que partie dudit bétail est mort. » Il prescrit une enquête, et le notaire Rousseau, accompagné de deux témoins, se transporte sur les lieux le 16 avril 1762. Le « cabanier » Jean Joyaud, après serment, dit « qu'il est mort 2 vaches et 4 veaux de lait; que le restant du bétail est très maigre et en mauvais état, et que cela provient de ce qu'il a manqué de nourriture pendant l'hiver, attendu que les sables ont couvert dans les

mois de janvier, février et mars presque le tiers des pacages où ledit bétail avait accoutumé de prendre sa nourriture ; que ledit terrain nouvellement couvert de sable est de largeur de soixante dix brasses et d'un grand quart de lieue de longueur. » Et le procès-verbal d'enquête ajoute : « ainsi que nous l'avons exactement vérifié. » Comme Bechet disait vrai : « les dunes marchent en Alverd ! » Aujourd'hui elles sont toutes immobilisées. Cependant il ne faudrait pas qu'on étendît outre mesure l'arrachage de nos bois, tel qu'on est en train de faire, pour y substituer la vigne, si l'on tient à éviter le retour de l'ancien danger. Les traces laissées par la tempête du 25 avril 1890 sont un avertissement (59).

Saint-Etienne, — tel est le nom de la paroisse d'Arvert — était un archiprêtré important : il comprenait 3 abbayes : Madion, Notre-Dame de Sablonceaux et Saint-Etienne de Vaux ; 3 prieurés conventuels : Notre-Dame de la Petite-Couronne en Arvert, ou de Disail, dont Alliot fait par erreur un prieuré-cure ; Notre-Dame de la Garde, que le même a omis de comprendre dans la liste des bénéfices ecclésiastiques, et Saint-Étienne de Mortagne ; une commanderie, celle des Épaux, près de Meursac, et 52 paroisses.

Les chartes du moyen âge nous représentent le curé d'Arvert, qui est quelquefois chanoine de la cathédrale de Saintes, comme étant assisté de plusieurs chapelains ou vicaires. Parmi ces derniers :

Hysambard, en 1200; Itier Foucaud, chantre, même année; Pierre Dexmier, sous-chapelain, 1226, vicaire, 1227, chapelain, 1228.

Aucune liaison possible entre le XIVe et le XVIIe siècles, suite des calamités diverses qui ont bouleversé le pays, et nous ont privés de documents. A peine quelques noms: Pierre Seudre, en 1320; Jehan Arnoux, en 1463, curés d'Arvert. En 1600, Bernard Amiel en est le titulaire. Ses tenanciers ayant prétendu que Timothée d'Espinay, chevalier, seigneur de Saint-Luc, baron d'Arvert, faisait procéder à la vérification de ses droits, Amiel s'y oppose. (Jean Beschet, 21 février 1603.)

Les archiprêtres ne résidaient pas toujours dans leur paroisse. Ainsi fait « noble et discrette personne, Monsieur Me Guillaume Vinoy, chanoine de l'église Saint-Pierre et conseiller du roy au siège présidial de Xainctes, et curé de la paroisse Saint-Etienne d'Arverd, et son annexe de La Tremblade, demeurant en la ville de Xainctes », qui proroge pour trois ans, le 24 mai 1619, moyennant 750 livres tournois, la ferme de son temporel, qu'il a ci-devant faite à Me Pierre Geay, notaire royal à La Tremblade. Les conditions sont les mêmes que celles du 22 juin 1607. Me Jehan Devaulx, procureur postulant en la baronnie d'Arvert, caution.

Le 30 novembre 1630, le vicaire Mathurin Diony réunit capitulairement les habitants. Il demande que le restant des pierres qui ont servi à « clore de murailles partye des despendances de

l'église » soit employé à « clore de murs » le jardin de la maison presbytérale, « où il réside » ; ce qui lui est accordé.

Mais Hélye Despruetz, qui est archiprêtre-curé d'Arvert, de 1637 à 1671, réside, lui, et s'occupe activement du temporel de son église et de sa cure. Frère de Mathieu Despruetz, docteur en théologie, abbé de l'abbaye de la Nouvelle, et chanoine de Saintes, il emprunte pour ce dernier d'André Froger de la Rigaudière, 23 avril 1658, la somme de 1,066 livres tournois, 13 sols 4 deniers, « à rembourser dans un an », et il affecte en garantie « le sel quy est sur les maretz tenus et possédés par icelluy (Mathieu) Despruetz, à tiltre de chapelanyes mentionnés par ladite procuration, citués en Ardevet (Arvert) près Chastain, et près le moulin des Loges. » Le 23 avril 1639, Jehan Michel lui afferme pour quatre ans, moyennant 60 livres par an, une maison sur la rue publique d'Arvert. Le 7 octobre de la même année, Despruetz donne à son tour quittance de 3,800 livres tournois à Jacques et Jehan Michel, pour la jouissance par ces derniers des dixmes et autres revenus de sa cure et son annexe de La Tremblade, depuis le 1er janvier 1638. Les 20 janvier 1642 et 5 janvier 1644, la ferme est renouvelée pour la somme de 2,600 livres ; et ledit jour 5 janvier, il s'accorde avec « noble homme Jacques Michel, receveur du taillon en Xaintonge », propriétaire de la prise de Treslebois, auquel il reclamait la dixme du dix-huit-un du sel. Il introduit aussi en la chambre des

salines, à La Rochelle, puis en la cour et parlement de Bordeaux, les propriétaires des marais de la prise de la Garde, « pour obtenir condempnation de la dixme du sel croissant » en ces marais. L'abbé de Grandmont, au nom du prieur de la Garde, prend fait et cause pour les propriétaires. Mais ceux-ci « prévoyant que ladite action ne pouvoit estre terminée qu'à leur condempnation », ont « pryé et requis ledit sieur curé de terminer le cours de ladite action et la finir par un accord et composition. » Ce qui eut lieu par contrat du 8 janvier 1643, les propriétaires des 15 livres 9 aires de la prise de la Garde ayant « promis d'observer et vouloir tenir payer audit sieur curé et à ses successeurs la dixme du dix-huict ung du sel. »

Jusqu'ici Hélye Despruetz n'avait pas pris possession « réelle des rentes et droictz de directité sur les maisons et appartenances rézultant du papier sensif de sa cure. » Ses prédécesseurs avaient donné « l'advantage » au seigneur baron de l'île d'Arvert ; mais, « à la veue du papier sensif, monseigneur le duc de Richelieu, seigneur et baron dudit Arverd, a voullu que le dit Despruetz en ayt la jouissance et plénière possession, ainsy qu'il apert par la transaction entre luy passée et le dit sieur curé, le dernier jour d'apvril 1654, par devant de St-Vaast et de Rivière, notaires au Chastelet de Paris. » En conséquence, Hélye Despruetz, accompagné du notaire Elizée Bechet, se transporte dans lesdites maisons et dépendances « d'i-

celles », 17 juillet 1655, et accomplit le cérémonial usité pour une prise de possession. Ces maisons forment en partie le tènement de la place de l'église.

La fabrique possédait aussi des biens fonds que Despruetz administrait faute de fabriqueurs. Il afferme, le 10 décembre 1642, aux deux frères Jehan et Abraham Michel, « les maretz de la fabrique de sesdites églises d'Arvert et La Tremblade », savoir : 3 livres 11 aires sur l'étier de Coux, près du jas de l'église, gouvernés au tiers du sel par Ezéchiel Chaillé, et 3 livres 1 aire sur l'étier de Putet, près La Tremblade, tenus à droit de saunage perpétuel à moitié du sel par ledit Abraham Michel. Le prix de cette ferme, fixé à 300 livres, a servi à payer le droit d'amortissement d'égale somme, auquel ces marais étaient assujettis comme biens de main-morte. En outre, les marais de Coux ayant subi, à deux diverses fois, les dégâts « occasionnés par l'impétuozité de la mer et des vents », la fabrique a eu à payer sa quote-part de la dépense des travaux, montant à 600 livres. Comme sa caisse était vide, Jehan et Abraham Michel lui ont avancé les fonds nécessaires, jusqu'à parfaite libération. (Bechet.)

Despruetz, à sa mort, devait son loyer à Bertrand-Isaac de Pontlevain, chevalier, seigneur de Boisroche, Saint-André, de Saint-Just. Aussi ce dernier, agissant « en qualité de mari de dame Marguerite Majou », se porta créancier de la succession de son défunt locataire, et fit, le 2 janvier 1672, opposition au paiement de plus forte somme

que devait à l'hérédité Bernard Desmaisons, marchand, jusqu'à concurrence de la somme de 600 livres. Marguerite Majou était « relicte » de Jehan Michel ; la maison affermée en 1639 était devenue sa chose par usufruit, bien que Pontlevain fût son troisième mari ; et cette maison semble être la même que le presbytère actuel.

En 1671, Bernard Desmaisons étant fabriqueur, et Durand Gernière, vicaire, Hélye Despruetz a eu pour successeur Henri Dufresne. A la même époque, « Mre Mathurin Dufresne » desservait l'église paroissiale « des Saints-Fabien et Sébastien » de La Tremblade, et il unissait par le sacrement de mariage, en février 1671, « sous le sceau de la Grande Sauve, *subs signo de Silva Majoris* », Jacques Petau avec Marie Joqueteau. Nous inclinerions à voir le même personnage dans ces deux Dufresne. Le sceau de la Grande Sauve apposé au bas de cet acte matrimonial indiquerait que l'ecclésiastique signataire appartenait à la célèbre abbaye de Guyenne. Le clergé paroissial ne se recrutait pas alors comme aujourd'hui ; l'administration des paroisses obligeait de faire des emprunts au personnel des monastères. Dans notre région, Arvert, Marennes, Saint-Just, les curés ou vicaires en exercice de 1580 à 1610, appartiennent à l'ordre des Frères Prêcheurs.

De 1678 à 1752, les deux Delafargue, Jean et Alexandre, sont successivement curés d'Arvert. C'est sous l'administration du premier que l'église, détruite par les huguenots, enclose de murailles

par le vicaire Diony, fut reconstruite en 1683. La façade est restée à peu près la même. Germain Ranson succéda à Alexandre Delafargue. Député de son archiprêtré aux États provinciaux de Saintonge en 1789, il prêta le serment constitutionnel, fut nommé officier municipal et présida l'assemblée électorale du 13 décembre 1791. Il rétracta son serment et partit pour l'Espagne.

Il n'y a plus qu'à rentrer à la plage ; mais sur notre route il nous faut traverser trois lieux-dits : Le Fouilloux, les Justices, le Petit-Pont.

Le Fouilloux, ancienne seigneurie, mérite particulièrement notre attention. Dès 1320, les Peron la possèdent ; et après eux, les Bigot, les Comminges, les Lésignac, les de Meaux, les Bremond. La paroisse de Dirée, le maine de la Croix, en Dirée, Peumignon, le fief de Brasson, le maine de Guymar, et d'autres encore, relevaient du Fouilloux.

Les Peron étaient seigneurs en partie de Bonnemie dans l'île d'Oleron, et l'un d'eux fut curé de Dirée au XVe siècle. Jacqueline Peron, dame du Fouilloux, ayant épousé Charles Bigot, seigneur d'Ardin et de Dilay, en Poitou, la terre du Fouilloux passe à sa petite-fille, Izabeau Bigot, mariée à Bernard de Comminges, dont Samuel, seigneur du Fouilloux, mort sans postérité, laissant le Fouilloux à sa sœur Isabeau de Comminges, mariée avec Jacob de Lésignac. Madelaine de Lésignac, fille de Jacob, l'apporte en dot, par mariage, à Charles de Meaux, chevalier, seigneur de Rude-

fontaine, lieutenant d'une compagnie de gens de guerre.

Les de Meaux étaient venus en Saintonge au XVIIe siècle, et s'y étaient établis par leurs mariages. De l'union de Charles de Meaux avec Isabeau de Comminges sont issus : Charles, Bénigne, Philippe-Victor, Louis et Louise.

Charles, l'aîné, plus connu sous le nom de du Fouilloux, né vers 1630, était capitaine enseigne des gardes du corps de la reine Anne d'Autriche. Élégant, distingué par sa tournure et son esprit, il devint le compagnon de fêtes et de plaisirs de Louis XIV enfant. Le 26 février 1651, il figure au palais Cardinal dans la mascarade de *Cassandre*, sous le costume d'un valet de fête, et Benserade, le poète à la mode, lui prête ce quatrain :

J'ay l'esprit gaillard et follet :
Ma raison va comme une dance,
Et pour madame la cadance
Je suis son très humble valet.

Dévoué à la cause royale pendant la Fronde, il tombe mortellement blessé au combat du Faubourg Saint-Antoine, 2 juillet 1652. Deux ans auparavant il avait épousé Marguerite Michel, dame de Chassagne, de Beauregard en partie, d'Anville, et n'en eut pas d'enfants [1]. Le Fouilloux est alors recueilli par Louis de Meaux, frère de Charles, et par ses sœurs, la marquise

1. *Notice sur la maison de Meaux en Brie*, par M. le comte Anatole de Bremond d'Ars, marquis de Migré, 1874 ; et *Charles de Meaux, seigneur du Fouilloux*, par M. de la Morinerie, 1834.

d'Alluye, et Louise de Meaux. Mais à la suite de procédures engagées par Marguerite Michel pour le paiement de sa dot, le Fouilloux fut saisi, et Jacques-René de Bremond, seigneur d'Orlac, déjà seigneur de Chassagne par sa femme, petite fille de Marguerite Michel, en devint, en 1715, acquéreur par décret. La terre du Fouilloux est restée propriété de la famille de Bremond jusqu'à la Révolution.

Les inventaires du Fouilloux sont bien intéressants. Dans celui de 1607, figurent entre autres 36 barriques de vin pur du grand cellier, vendues à raison de 41 livres, avec les fûts, à Catherine Corperon, Bastienne et Marthe Dubois, Anne Thomas et Peronne Bargeau, « hôtesses du bourg de La Tremblade. »

Masse a levé le plan des constructions : « le logis du Fouilloux, dit-il, est un parallélogramme flanqué de quatre pavillons en forme de petits bastions. Il est couvert au sud d'un bois de haute futaye assez joly. » Aujourd'hui ce « logis » n'est plus qu'une maison bourgeoise à laquelle se rattache le souvenir de plus en plus effacé de Jean Eschauzier, — surnommé le « roi Jean », à cause de la fortune qu'il avait amassée en Hollande, et dont il vint jouir en son pays natal — qui la fit bâtir il y a cinquante ans. Jean Eschauzier avait acheté le Fouilloux de sa sœur, madame Sauvaistre ; et celle-ci le tenait de son père, André Boucher Eschauzier, qui l'avait acquis de Martin Descombes, l'aliénataire direct de la Ré-

volution [1]. André Boucher Eschauzier avait dû fournir deux chevaux de luxe, sur la réquisition de Léquinio. Il émigra ensuite en Hollande où il épousa Weyna-Jacoba Vahamme.

Les habitants du village ayant voulu « empescher logement d'une armée sur eux », ont été « nessessités de payer quelques sommes de deniers » ; à cette fin ils empruntent de Jehanne Paris, veuve de Jacques Thomas, la somme de « septente huict livres tournois, au denier quinze », qu'ils ne s'empressent pas « restituer. » Aussi, Jehan et Pierre Thomas ; Pierre Travers ; Pierre ; Jehan ; Hélye et autre Pierre Monbeuil ; Jacques Bargeau ; Ezéchiel Chaillé ; Jehan Dubois ; Pierre Chaillaud ; Jehan Papin ; Jacques Barbier ; habitans ladite seigneurie, éprouvant de ce retard « ung notable préjudice, » se transportent chez le notaire Bechet, 4 décembre 1658, et déclarent « qu'ils sont pretz de payer leur cothité, par le moyen de la contribution de quarante unne tailles de quarante-neuf livres cinq sols chascune. »

Pouvons-nous quitter Le Fouilloux sans citer au moins la seigneurie de Treslebois, qui lui est limi-

1. Dans la branche protestante des Eschauzier : 1° Pierre-Isaac Eschauzier, négociant, marié à Félicité Ravart, dont : *a* Pierre né en 1774 ; *b* Rose-Esther, 1776 ; *c* Etienne, 1777 : « J'ai administré le sacrement de baptême conformément à son institution et au but de son instituteur », lit-on au registre ; *d* Jeanne-Félicité, 1779. 2° Jean Eschauzier, négociant, époux de Esther Boucher, dont : *a* André Boucher plus haut nommé ; *b* Suzanne qui épouse, le 10 mai 1791, Etienne Hérault, bourgeois et négociant, veuf d'Elisabeth Benezet.

trophe, chemin entre deux conduisant du maine Geay à Arvert? Treslebois en Arvert et Treslebois en Marennes, dès le xve siècle, appartenaient aux Vigier, de la plus ancienne noblesse de Saintonge. Les Vigier se signalent par leurs alliances, leurs services, leurs possessions. Les plus saillants parmi eux sont les capitaines huguenots François, Jacques et les deux Théophile. Des deux Théophile, le premier, seigneur de Treslebois, est vice-amiral de la flotte rochelaise, 1621, et à ses côtés, combattent pas mal de compatriotes, dont un Heurtin et Jehan Arnaud. Il entra plus tard dans les bonnes grâces de Richelieu. L'autre, son fils, seigneur de Treslebois et des Rabainières, est chef d'escadre des armées navales; il est tué au combat de Solsbaye en 1672. Masse, parlant de Treslebois, se borne à dire : « un grand corps de logis, mais à présent en partie ruiné. » Les fils Vigier désertèrent à la révocation de l'édit de Nantes, et leurs biens furent mis sous séquestre. Leur mère, Marguerite Isle, veuve de Daniel Vigier, abjura à Rochefort le 28 juillet 1694, « dans la chapelle de monsieur l'intendant (Begon) », et décéda à Arvert le 18 septembre 1698, agée de 70 ans. A la Révolution, Treslebois appartenait à Jean Priou, « garde de la porte du roy, » qui l'avait acquis de « dame Massiot de la Mothe, douairière de M. de Rossel », par acte de Bigot, notaire à Saintes, du 4 novembre 1778, prix 150,000 livres. Jean Priou, qui possédait aussi celui de Saint-Just, fut un grand aliénataire de biens nationaux.

Un peu plus loin, à gauche, c'est le village des Justices, où se faisaient les exécutions. Le 11 avril 1680, Claude Ridollet, Isaac Mauroux et Jean Boisnard y furent pendus... en « esfigie », pour « raison des meurtres commis en les personnes des nommés Ninet, Gelineau et Laurent Bonneron », suivant sentence rendue par le juge d'Arvert. Pierre Guillet, marchand à La Tremblade, en qualité de fermier « cy-devant » de la baronnie, avait « demandé à la cour et parlement de Guienne, soubs le nom de madame la duchesse d'Aiguillon, dame dudit Arvert, qu'il lui seroit permis de les faire exécuter figurativement », ce qui fut accordé. Guillet fit faire « un tableau de la figure des susnommés pendus en esfigie à trois diverses fourches patibulaires », et fit venir de La Rochelle « un boureau nommé Jacques Lafargue. » Plus de cent personnes étaient réunies, entre autres Me Etienne Sauvaget, notaire et procureur postulant ; Me Jérémie Godet, notaire ; Me Jehan Mesnard, huissier; Daniel Repin sieur de la Gombaudière ; Jacques Bonnin, sieur de Fiefblanc ; Pierre Robert, marinier ; Jacques Vallentin, me chirurgien, et sieur Pierre Piaud. Le bourreau cria par trois fois : « Or oyés ! or oyés ! or oyés ! de par le roy et nos seigneurs de parlement ! » Aucun des officiers de la dame d'Arvert ne s'étant trouvé présent, Guillet a requis du notaire Cosme Bechet acte de cette exécution.

Le Petit-Pont est la limite des deux paroisses d'Arvert et de La Tremblade, et le canal au dessus duquel il est construit est la *nova gula* de nos chartes, l'un des déversoirs de l'ancien étang de Barbareu. Sur ce canal du Petit-Pont, les moines de la Garde avaient été autorisés, nous l'avons dit en commençant cette étude, à établir des moulins à blé et à drap. A qui incombait l'entretien de ce pont ? Les habitants d'Arvert n'en veulent pas entendre parler. Ceux de La Tremblade, réunis capitulairement le 18 novembre 1725, font valoir « que ledit pont situé moitié en la paroisse d'Arvert, moitié en la paroisse de La Tremblade, sert davantage de débouché aux denrées des paroisses d'Arvert, des Mathes, de Lisle et de Chaillevette, et qu'ils se refusent de prendre à leur charge les réparations que veut leur imposer le syndic du marais doux d'Arvert, Easme de la Croix (60), et en appellent au seigneur intendant. » (Cotard.) Le Petit-Pont appartenant aujourd'hui au service des ponts et chaussées, ces compétitions de communes ne sauraient se reproduire.

Ici prend fin notre excursion.

Rentrons à la plage ; et que le touriste, pour se délasser, se replonge dans l'Océan !

L'aurons-nous intéressé , le touriste ? Nous avons essayé, du moins, de rendre abondante et variée la moisson de documents, de faits et d'épisodes que nous avons amassée à son intention,

lui laissant le choix des gerbes qui lui agréeront le mieux. Il voudra certainement parcourir encore cette longissime côte d'Arvert, ne serait-ce que pour rechercher ces coquillages, de formes diverses, appartenant à d'autres grèves, et rejetés avec le sable que, du fond de ses entrailles, la mer étend sans cesse sur le littoral. Ces bivalves, ces toupies aux teintes nacrées, aux reflets métalliques, sont estimés des fabricants de fleurs, qui viennent les récolter. Les parcs à huîtres sont toujours alléchants ; et l'eau qui sort cristallisée de nos marais n'est pas moins digne de son attention. Entre temps, il cueillera l'immortelle parfumée des sables [1] ; et quand le statice [2] de nos étiers ouvrira la corolle bleu-purpurin de ses volumineux panicules, il en fera provision, n'oubliant pas que cette fleur est l'emblème de la sympathie, — vivace comme elle. Et la santonique [3] ! Encore une plante — médicinale, celle

1. *Gnaphalium arenarium*. Linné.
2. *Statice limonium*. Linné. Statice maritime.
3. *Absinthium santonicum*. Pline, Columelle et Dioscoride. *Artemisia maritima*. Linné, sans doute d'après Galien et Gesner. « On y cueille, dit Palissy, de l'absinthe xaintonique, à cause du pays de Xaintonge. Ladite herbe a telle vertu que quand on la fait bouillir, et prenant en décoction on en destrempe de la farine pour en faire des bignets fricassez au sein de porc ou de beurre, et que l'on mange desdits bignets, ils chassent et mettent hors tous les vers qui sont dans le corps tant des hommes que des enfants. » (*Œuvres*...) On opère aujourd'hui plus simplement : on infuse les feuilles, comme s'il s'agissait de thé ou de tilleul. Nous avons dit un mot de cette plante vivace et médicinale dans la *Revue horticole* de 1855, p. 271. Martial la mentionne dans l'une de ses Épigrammes, IX, 96.

là — qui jouissait de la faveur du peuple-roi, que ses naturalistes et ses poètes ont tous préconisée. C'en est assez pour éloigner la pensée de l'âpre brise de l'automne, et emporter avec soi un bon souvenir de Ronce-les-Bains.

NOTES

1. Un titre du 25 mars 1623 parle d'un chargement de sel « en chenaulx de la Garde et Putet ». Le chenal de la Garde serait, lui aussi, sous les sables. Les chartes du moyen âge ne citent pas ce chenal : serait-ce le chenal de Disail débaptisé? Cependant le nom de Disail n'était pas éteint, puisque, en 1640, le prieur de la Couronne souscrit à divers un bail à rente « d'une prise de rivières appelée le Disail », confrontant « au monard et étang dudit prieur. » (Bechet.)

2. Le docteur André-Théodore Brochard, né à La Rochelle en 1801, est mort à Paris au mois d'août 1882. Parmi ses publications, qui sont nombreuses, il convient de citer : *Des bains de mer chez les enfants* (1862). *De l'allaitement maternel* (1874). *L'ouvrière, mère de famille* (1874). *Des causes de la dépopulation en France* (1874). *L'art d'élever les enfants* (1877). Depuis 1872, il publiait *Le journal de la jeune mère*. (V. *Bulletin* des archives, III, 1882). A la page 22 de sa brochure *Des bains de mer de La Tremblade*, il parle en note, avec éloges, du « respectable ecclésiastique qui occupe la cure de La Tremblade depuis quarante-deux ans. » Voici en quels termes il écrivait au curé Desmortiers, peu après la collation de son grade de docteur en médecine : « Razès, 27 juin 1842. Monsieur et vieil ami. Depuis mon arrivée ici, je voulais vous écrire, me rappeler au souvenir de celui qui me porta tant d'affection

pendant mon enfance : des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont forcé à retarder le plaisir que je me promettais. Reçu docteur, je suis venu embrasser ma mère et ma sœur : j'ai eu la douleur de les trouver très souffrantes... Ma présence à Razès leur est nécessaire... Je vois des malades, et je suis décidé à rester médecin de campagne, jusqu'à ce qu'Henriette obtienne son changement (elle était dans les Postes)... Reposons-nous donc pour cela sur la Providence et sur votre constante amitié, et espérons que de meilleures années vont luire pour nous ! Recevez, monsieur et ami, l'assurance de mes sentiments respectueux, et croyez à jamais à l'inviolable amitié de votre dévoué. BROCHARD *d.m.p.* » Cette « affection pendant mon enfance » venait de ce que l'abbé Desmortiers, parrain de sa sœur, avait été sous-principal du collège dont Brochard père était principal, à Saint-Jean d'Angély. Le tableau de Sainte-Catherine, qui existait dans la vieille église, et qui était dû à l'habile palette de M[me] Desmortiers, la femme du député, reproduisait les traits de M[lle] Henriette Brochard. Ajoutons qu'un an avant sa mort, le docteur Brochard était en train d'organiser une Société de Parisiens, qui aurait eu pour objet le développement matériel de la plage (construction de châlets, etc.), entreprise au succès de laquelle aurait concouru la direction de grands journaux illustrés et politiques, et notamment la *jeune Mère*, qui était sa propriété.

3. L'article 15 du terrier porte : « un clos de vigne appelé de la Garde, contenant un demi-journal, joignant du côté du levant aux gorces de Vincent Mercier et du sieur Pierre Cerclé, un sentier entre deux qui conduit aux vestiges de l'église du prieuré de la Garde, du couchant et du midi au grand chemin qui conduit de La Tremblade à la Ronce. »

4. Le 3 février 1599, baptême de Pierre Le Roy, « fils de M[e] Pierre Le Roy, juge de la baronnie d'Arvert, demeurant au bourg de La Tremblade, et de Persède

Bonneteau. Parrain Me Pierre Dorgis, sergent et huissier à cheval au Châtelet de Paris, et marrine damoiselle Anne Bremand, femme de M. Hector Baudouin, sieur du Passage, demeurant à Marennes. (Arch. de la mairie de Marennes.)

5. Le 2 mars 1763, contrat de mariage, devant Cholous, notaire à La Tremblade, de « messire Léopold de Bonnay, escuyer, natif du lieu de la Harazé, paroisse de Vienne-le-Châtel, en Clermontois, fils de feu messire Alexandre de Bonnay, sieur de Verpignon, et de vivante Marie-Anne Darladot, avec demoiselle Catherine Chaillé de la Couture, fille d'Elie Chaillé, sieur de la Couture, seigneur en partie de la paroisse de Dirée, et de feue Catherine Gentet. Le 14 avril 1789, il est parrain à Marennes, avec dame Marie-Thérèse Desguiots, veuve Mallet, de Léopold-Marie-Thérèse Desguiots, fils de messire Lambert-Frédérick Desguiots, escuyer, receveur principal des fermes et droits du roy, et de dame Anne-Marie Conte. (Registres paroissiaux de Marennes.) La maison Étienne, le bois du jardin Vermont et la portion de route entre, occupent l'emplacement de la verrerie.

6. Chappus était mort en 1658. Le 3 septembre de la même année, sommation est faite à sa veuve, Jehanne Martin, par Albert Serteuil, écuyer, sieur de Daumartin, « agent des affaires de monseigneur le duc de Richelieu en Xaintonge », d'avoir à lui remettre tous les titres dont son mari était détenteur, « afin qu'il puisse les produire devant les juges de Marennes, où ledit seigneur est obligé d'intervenir en l'instance et action commencée par Samuel Sauvaget, qui se veut attribuer les lots et ventes. » (Bechet.)

7. M. de Beaupine était marié à Marie-Julie Papin. Le Monard, la Borderie de la Ronce, et toutes les dunes qui suivaient, appartenaient à Élizabeth-Michelle-Armande Cotard, mariée le 21 juin 1742 à Laurent Bouhier, seigneur de la Girardière, garde de la Porte

du Roi; et en 1772, à Jacques-Vincent Cotard, sieur de Lisle, qui, cette année-là, passe bail, moyennant cent livres, avec Mathieu Jocteau, de Dirée. « La borderie de la Ronce, est-il établi dans le contrat, consistant en maisons, parcs, granges, terres labourables et terrains à défricher. » (Cotard.) Des mains de M. de Beaupine, ces domaines ont passé en celles de Laurent-Hippolyte Dubost, receveur des finances à Rochefort (1835), lequel eut pour régisseur un M. de Beauvert, homme de beaucoup d'intelligence, mais mauvais coucheur, ainsi qu'en témoignent diverses publications d'une très grande causticité, qu'il signait de son nom latinisé : *Pulchrum Viridis*. M. Antoine-Annet-François marquis de Lastic, propriétaire à Parentignat (Puy-de-Dôme), succéda à Dubost (1852) ; et M. Edouard Perraudeau de Beaufief à M. de Lastic (1856). Aujourd'hui la « borderie » appartient à M. Georges Dières-Monplaisir. C'est pendant la gestion de Beauvert que fut installée une fabrique de sucre de betteraves, qui vécut... ce que vivent les roses... — Le 1er novembre 1640, Anne Carré, femme d'André Duga, Zacharie Bonnauld, Esther Magné, veuve de Pierre Bargeau, Jehan Magné, saunier, propriétaires « des héritages appelés la Ronze, qu'ils tiennent par succession de leurs auteurs du sieur prieur de la Couronne, au debvoir de 20 sols et 2 chapons », nomment un procureur avocat au conseil de Sa Majesté, pour répondre à l'assignation en trouble de possession à eux donnée par Joseph de Barny, abbé de Grandmont, prieur de la Garde. (Béchet.)

8. Le 6 février 1722, prise de possession du prieuré de Notre-Dame de la Couronne en Arvert, par Amateur Pointe, chanoine régulier, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, demeurant à l'abbaye de la Couronne d'Angoulême, « fondé de procuration » de révérend frère Jean Teynier, chanoine régulier du même ordre, demeurant dans l'abbaye royale de Sainte-Geneviève-du-Mont, de Paris, pourvu dudit prieuré par révérend abbé

Charles de Calonne de Courtebourne, abbé commendataire de l'abbaye de la Couronne. Le mandataire, le notaire et les témoins « se sont transportés sur le lieu de ladite chapelle, située dans l'estendue du bourg de la Tremblade, où estant avons trouvé l'endroit ou place où estoit cy-devant ladite chapelle de la Couronne bastie, sans y avoir trouvé aucune muraille, mais seulement quelques vestiges de pierres et de tuiles de ladite chapelle, ladite place estant ensemencée en grain. » (Cotard.) L'acte n'est malheureusement pas plus explicite.

9. Isaac Heurtin avait épousé une marénaude, Marie Galand, en 1655, au temple de Marennes. De ce mariage : 1° Jeanne, mariée d'abord à Antoine des Chaumes, sieur de Le-beaupinay, 1683, dont elle devint veuve, puis à François de Mariol, écuyer, lieutenant de vaisseau, et capitaine d'une compagnie franche, 1691. 2° Marie-Suzanne, épouse de Jean Pichon, enseigne. 3° Félicité-Marie, mariée à Nicolas-Sylvain de La Lande, chevalier, seigneur de Lavau, Saint-Etienne, Buissières-Poitevine, lieutenant de vaisseau, 1700. C'est dans l'église de Saint-Symphorien qu'a été célébré le mariage de Marie-Félicité, et que Marie Galand a été inhumée en 1706. La descendance de Jean Pichon et de François de Mariol contracta les alliances suivantes : Marie-Suzanne Pichon épouse, le 31 mars 1708, messire Gabriel Decoublant, écuyer, seigneur de la Rougerie; et Marie-Jeanne-Françoise de Mariol s'unit, le 17 septembre 1714, à messire Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de la Mauvinière, Saint-Quentin et autres lieux. (Registres protestants de Marennes, et Reg. catholiques de La Tremblade, Saint-Symphorien et Rochefort.)

10. Job Forand avait épousé Marguerite Richier, de Marennes, en 1687, dont deux enfants : 1° Isaac-Louis, né à La Tremblade le 6 janvier 1689, capitaine de vaisseau, mort sans postérité, en 1740, alors qu'il était gouverneur de l'île Royale, dans la Nouvelle-France.

2° Marguerite, qui resta fille, résida à Marennes, et fit don d'une maison aux Jésuites de cette ville. Le nom de Forant a été donné à une rue de La Tremblade. Nous avons aussi en préparation une étude sur ce marin. La maison des Forant appartient aujourd'hui à MM. Villeneuve et Pastourel.

11. Voir la généalogie des Cotard, sieurs de Lisle, de la Passe, de la Ronce, etc., dans l'ouvrage de M.Louis Audiat : *Études et documents relatifs à la ville de Saintes*, pages 20 et 92. Ils prirent le titre de sieurs de la Clide, lorsque ce fief leur vint par mariage avec Anne Martin.

12. De ce mariage : 1° M. Marie-Michel-Benoît-Auguste Cadoret de Beaupreau ; 2° Marie-Caroline-Julie Cadoret de Beaupreau, morte en 1878, épouse de M. Joseph-Edouard Perraudeau de Beaufief, dont : (*a*) Marie-Marguerite, morte religieuse bénédictine ; (*b*) Marie-Thérèse, veuve de Guillaume-Albert Trenty ; (*c*) Marie-Marthe, mariée à M. Stanislas-Camille-Marie de Coatgoureden ; (*d*) Marie-Alfred-Ferdinand-René, mort en 1876. Le *Journal de Marennes*, des 3 juillet 1853 et 23 avril 1854, contient des articles nécrologiques sur « Madame Suzanne Saulnier de Beaupine » et sur son mari « Marie-Louis-Ambroise Cadoret de Beaupreau. » — Le 8 juillet 1782, mariage de « messire Georges Saulnier de Beaupine, chevau-léger de la garde ordinaire du roy, fils de messire Jean Saulnier de Beaupine, ancien officier d'infanterie, et de demoiselle Marie Delaigle, de la paroisse de Chenon en Angoumois, avec damoiselle Anne-Benoîte Cotard, fille de Jacques-Vincent Cotard de Lisle, bourgeois, et de demoiselle Marie-Anne Lacombe. » (Archives de la mairie de La Tremblade.)

13. Ont été aussi ensevelis dans l'église : 1714, Aimé Hémery, 14 ans, « près la porte du côté de l'Epître ». 1724, Catherine-Suzanne Froger de la Rigaudière. 1755, « la fille du sieur François Bussereau et de Marie-

Anne Dudouet, 1 jour. » Dans le cimetière, 25 août 1719, la sépulture de « Louis-Christophle, fils naturel et légitime de messire Christophle de Gabaret, capitaine de vaisseau de sa Majesté, et d'Anne-Bénigne de Baudouin, décédé d'hier et aagé de cinq mois. » CAPMESURE, *vicaire*. (Reg. par.)

14. Samuel Neau, « le jeune », époux de Marie Robin, qui lui donna douze enfants, savoir : Samuel (1659), Marie, Robin, Pierre, Suzanne, Hélie, Jeanne, Samuel (1671), Paul, Catherine, Marie-Anne, et Judith, décédée l'année de sa naissance, en 1679. L'aîné des enfants, Samuel, périt accidentellement, « en rivière de Bourdeaux », avec son cousin germain, Hélie Neau, avocat au parlement, le 15 janvier 1671. L'inhumation eut lieu à Marennes, résidence des deux familles. (Arch. du Tribunal civil de Marennes.)

15. Voir *Fénelon en Saintonge*. Les auxiliaires de Fénelon, dont les noms figurent dans sa correspondance, sont les abbés de Langeron, Fleury, Géraud de Cordemoy, celui de tous qui séjourna le plus longtemps à La Tremblade ; de Bertier, du Marais, Bitaut et Milon. Ils ne furent pas les seuls : il y eut en même temps les abbés de Serre, curé de Charenton, près Paris, de Tournie et Jacques de Cordemoy de Narcé.

16. Voici les noms des dernières : Marie-Félix Barbier, de Reinebeauvat (Pas-de-Calais) ; Françoise Évrard, de Neuville (idem) ; Catherine Priou, de Couzant (Hérault). Le 7 germinal an II, elles se présentent devant le directoire de Marennes, et déclarent, les deux premières, « qu'elles désirent aller résider à Rochefort pour y être employées à l'hôpital de la marine ; et elles veulent en conséquence que le traitement qui leur est accordé leur soit payé dans l'endroit où elles feront leur domicile. » La « citoyenne » Priou, « attendu son état continuel de valétudinaire, désire se retirer dans son pays natal et y toucher le traitement qui lui est accordé. » (Archives départementales.)

17. Pierre Elbert acquit la maison de la seigneurie d'Arvert à la barre du directoire de Marennes. Le propriétaire actuel de cet immeuble est M. Girouin père. En voici la description, d'après le « sommier » des émigrés, aux archives départementales : chambres hautes, basses, chais, greniers, écuries, cuisine, cours, jardin, et autres servitudes. Plus 3 journaux de terrain joignant la maison, sable, bois taillis et une petite maison aux moulins des Gorces.

18. 23 novembre 1763. Contrat de mariage de messire Jean-Armand de Solnier, chevalier, sieur de Beaupine, ancien brigadier des gardes du corps du roi, et chevalier de l'O. royal et militaire de Saint-Louis, natif de la paroisse de Vandoire en Périgord, diocèse de Périgueux, demeurant depuis trente ans à La Tremblade, fils de Jean Arnaud... (mêmes nom et titres), et de Suzanne Magnen. Et dame Angélique Gardrat, « épouse dudit sieur Jean Arnaud de Solnier », et fille légitime de feu M. Pierre Gardrat, juge sénéchal de l'île et baronnie d'Arvert, et d[lle] Marie Mullon. Du conseil de très haut et très puissant seigneur marquis de Senectère, présent au contrat, lequel a été passé après la bénédiction nuptiale. (Minutes de Cotard.)

19. Les vassaux étaient les seigneurs du Fouilloux et de Beauregard, qui avaient droit de haute, moyenne et basse justice; les seigneurs de Treslebois, de Sordonnet « y joint », Chassagne, Villeneuve, Val des Mathes, Lépinay, la Lande, Montravail, « sans aucun droit. » (Contrat de vente de la seigneurie d'Arvert au maréchal de Senectère, 11 février 1758. Communication bienveillante de M. Lecoq.)

20. Le Pays abonné ou les îles de Saintonge (Oleron, Sonbise, Marennes, Arvert) comprenait 32 paroisses, réparties de la manière suivante, au point de vue seigneurial : 1° baronnie d'Arvert (Arvert, La Tremblade, N.-D. de Lisle ou Étaules, Chaillevette, Les Mathes, Dirée.) 2° Châtellenie ou principauté de Soubise,

(Soubise, Saint-Nazaire, Saint-Froult, Moëze, Beaugeay, Saint-Martin des Lauriers, les Epaux). 3° Baronnie d'Oleron (Le Château, Saint-Pierre, Dolus, Saint-Trojan, Saint-Georges, Saint-Denis). 4° Châtellenie de Marennes (Marennes, Saint-Just, Saint-Sornin, le Gua, Broue). 5° Châtellenie de Saint-Jean d'Angle (Saint-Jean d'Angle, Saint-Symphorien). 6° Prieuré de Montierneuf et Saint-Aignan. 7° Gouvernement de Brouage (Brouage, Hiers, Saint-Fort, Malaigre).

21. Créée en 1639, supprimée en 1645, par « jalousie des parlements », dit Le Terme (*Notice...*), qui voit dans cette suppression l'une des causes de la décadence des salines. Voici comment on entendait remédier à cet état de choses, dans les premiers jours de la Révolution : « Cette espèce de domaine (marais salants), comme tous les autres, fournit malheureusement matière à des contestations assés fréquentes entre les propriétaires, et quelquefois même les négociants. Il n'y a ni loix, ni jurisprudence sur les salines ; les usages seuls, les localités en tiennent lieu ; et pour les connaître ces usages, ces localités, il faut véritablement être sur les lieux. Cependant, par une bizarrerie singulière, la juridiction qui a l'attribution des affaires contentieuses relatives aux salines, a été transférée de La Rochelle à Rochefort, et réunie, en 1702, au siège royal de cette ville. Aussi a-t-on éprouvé plusieurs fois, et de plus d'une manière, les inconvénients de cet éloignement. Le juge, qui n'a aucunes connaissances locales, est obligé de ne rendre ses jugements que sur des rapports d'experts, gens grossiers, sans principes, sans éducation, et par conséquent susceptibles d'erreurs et de préventions. Et comme il y a lieu de croire que ce tribunal d'exception sera supprimé, comme tous les autres, son attribution se trouverait réunie d'une manière très avantageuse à la justice royale dont on sollicite l'établissement. » (*Mémoire ms.* sur « l'établissement d'un bailliage au siège royal de Marennes. » Sans

date ni signature. Document trouvé dans la correspondance adressée à Jacques-Raymond Richier, député de la noblesse aux États généraux, et dû à une communication bienveillante.)

22. Parmi les Bretineau qui ont habité La Tremblade ou sont venus pour s'y marier, citons : 1. Charles Bretineau, sieur du Plessis, négociant, mari de Jeanne Thomas, veuve de Robin Neau, dont : Michel-Charles-Auguste, maréchal-des-logis de dragons au régiment du roi, qui épouse, par contrat, du 21 janvier 1739, Marie-Madelaine Guillet, sa cousine germaine, fille de Jean et de Catherine Neau. Et Marie-Madelaine, épouse de Bonaventure Le Bègue, ancien commissaire garde-côte, de Rochefort, 28 mars 1733. (Cotard et Reg. par. de La Tremblade). Ils habitaient la maison des Vigier, acquise par Robin Neau, et possédée aujourd'hui par M. de Vermont. — 2. 10 novembre 1722, mariage de Me Charles-Léon Bretineau, sieur du Plessis, seigneur en partie de la terre du Fouilloux (à cause de Blanchette provenant des Guillet), fils de feu Me Mathurin Bretineau, sieur du Plessis, conseiller du roi, assesseur civil et criminel du présidial de la Rochelle, et de dame Marie-Madelaine Chastaigner ; avec mademoiselle Jeanne-Catherine Rivière, fille de sieur Alain Rivière, bourgeois et marchand, et demoiselle Marie Chevallier. (Reg. par.)

23. Il était fils de Gabriel-Henry Pinaud, écuyer, et de dame Marie-Thérèse Gaudin, « de la paroisse Saint-Louis Port de Paix, en l'Amérique » (Saint-Domingue). Le 25 juillet 1740, il épouse Catherine Taupier, fille d'Isaac et de Marie-Philotée Rivière. (Arch. de la mairie de La Tremblade.)

24. Pierre Gacherye, notaire royal et « procureur sindicq du consistoire », fut chargé de payer « à l'hérédité de feu Mr Jacques Papin, cy-devant ministre, pour restant des gaiges de son ministère », la somme de 478 livres 8 sols 5 deniers, qu'il transporta à sa veuve,

Marie Perreau, « comme commune en biens et curatrice de ses enfants », à prendre sur celle de 638 livres 2 sols 2 deniers due au consistoire par la succession de Judith Bression, veuve d'André Froger, sieur de la Rigaudière. Acte de Boutineau, 21 janvier 1677. Gacherye, marié à Jeanne Marchant, mourut à 53 ans, le 12 juin 1678.

25. Les signataires ne sont pas les seuls « anciens » ; il y en a d'autres : Michel Dioré, Jehan Brian, marchand, qui abjure le 16 octobre 1685 ; Helie Poictevin, avocat, époux de Marie Heurtin ; Jacques Joyeux, chirurgien ; Jehan Chevallier, chirurgien ; Jacques Couyer, apothicaire ; Jacques Boutineau, notaire royal ; Jehan Mogeon ; Jehan Cailleau ; Samuel Joyau, tailleur d'habits ; Hélie Rullaud, marinier ; Hélie Arnaud, marchand ; Antoine Cherion ; Jehan Richard, marchand ; Etienne Marchant ; Moyse Avisseau, instructeur de la jeunesse, scribe et lecteur.

26. Louis Gibert était extrêmement intolérant. Son zèle, écrivait-on de Hollande, « n'est ni dirigé toujours par la connoissance, ni tempéré par la charité. » C'était aussi l'opinion d'un réformé de La Tremblade, lequel lui « ayant témoigné de la répugnance à laisser baptiser son enfant par le pasteur, celui-ci lui avait dit « qu'il serait damné à tous les diables, et que l'enfer serait son partage. » Le père appela d'un pareil jugement. Dès que Gibert en fut informé, il « l'excommunia. » Il fit plus, — et c'est ici le réformé qui parle — « il défendit à mon courtier de ne plus entretenir de commerce avec moi ;... même défénse à mes amis les plus affectionnés, même à mes parents. » (*Les frères Gibert*, par M. Benoit, pasteur à Toulouse. Un vol. in-18, 1889.)

27. Voici la liste des pensionnaires, appartenant à la côte saintongeaise, qui ont été reçues au couvent des dames de la Foi, ou *Nouvelles catholiques* de Pons. 1681 : Marie Lecomte, 19 ans, de Dolus, fille de feu

Lecomte, médecin, et de Marie Néron. 1684 : Marie Fournier, de Chérai, île d'Oleron. 1685 : Mlle Marie Laisné, 17 à 18 ans, de Marennes, fille de feu messire Barthélemy Laisné, procureur fiscal des dames de Marennes, et de d^{lle} Marthe Thibault ; remise aux mains de son oncle le 19 février 1686. 1686 : Catherine Grimaud, 24 à 25 ans, fille d'André, sénéchal de Saint-Pierre d'Oleron, et de Jeanne Lecomte. 1687 : Mlle Marie Thomas, 24 ans, native d'Avallon, proche Arvert, fille d'Étienne, capitaine de vaisseau, et de feue Jeanne Blanchard ; sortie la même année. Mlle Suzanne Pain, 17 ans, même lieu, fille de Jean, capitaine de vaisseau, et de Marie Thibault ; sortie la même année. Mlle Esther Baudouin, 20 ans, même lieu, fille d'Osée, capitaine de vaisseau, et de Jeanne Sauvaget ; sortie la même année. 1694 : Madame Heurtin, de la Tremblade (sans doute « Madame Magdelaine Hurtin, 68 ans »), par ordre de M. l'intendant, « pour estre instruicte à la foy » ; sortie le 10 mai 1695. 1696 : Marthe Michel, femme du sieur de la Clide [1], de la Tremblade, 50 ans, décédée la même année « bonne catholique ». D^{lle} Chasseloup, 23 ans, fille du sieur Chasseloup, procureur à Marennes ; sortie en 1697, « sans avoir rien fait ». 1697 : Lidie Thomas, 20 ans, native de la Tremblade, fille du capitaine Thomas. Mlle Anne Roux, 33 ans, femme d'Hélie Chaillé, sieur de la Couture, marchand, demeurant à La Tremblade ; sortie en 1698 « après avoir fait son devoir ». Suzanne Archambaud, d'Oleron, et Elisabeth Texier, de La Tremblade, « ont abjuré en présence de Charlotte-Marie Bertrand, supérieure des Filles de la Foy, Marie Bazin, assistante, Louise Aubert de Courcerac, secrétaire. » 1699 : Madame Françoise Sauvaget, 20 ans, avec

1. Jean de Lestrille, sieur de la Clide, « capitaine entretenu sur les vaisseaux du roy », en 1676 ; « capitaine de frégate légère », en 1678. A la révocation, il passa en Angleterre et y prit du service.

son petit enfant, femme de François Thomas, capitaine de vaisseau, d'Arvert ; ordre du roi ; sortie quatre jours après. D[lle] Madelaine Fresneau, 24 à 28 ans, de Saint-Pierre d'Oleron, fille de Vincent Fresneau, chirurgien, et de Marguerite Cagua ; sortie en 1700 : Mlle Esther Richard de Pinmuré, 36 ans, fille de M. Richard, « vivant de ses rentes » ; sortie en 1700. 1700 : Mlle Charlotte de Dercie, 8 ans, fille de M. de Dercie, gentilhomme ; remise à sa mère quatre jours après. 1702 : Mlle Marie Mounier, 18 à 19 ans, filles de M. Mounier, capitaine de brûlot, de Marennes. 1707 : Marguerite Gouy, 22 à 23 ans, « de l'isle d'Alvert ». Madame Daviau, femme de M. Simouneau, droguiste à La Tremblade, 18 à 20 ans, « pensionnaire » ; sortie et rentrée de nouveau en 1708. 1710 : Mlle Piton, 10 ans, fille de défunt M. Piton, vivant maire de Marennes, « pensionnaire » ; sortie en 1711. 1708 : Mlles Esther et Anne Thomas, 13 et 11 ans, filles de M. Thomas, lieutenant de vaisseau, et de d[lle] Du Rivau ; sorties en 1709 ; « ont fait leur devoir ». 1713 : Mlle Blanchette, 11 ans, fille de M. [Charles Bretineau, sieur] du Plessis, [seigneur de Blanchette], marchand à La Tremblade, au titre de pensionnaire ; sortie le 22 mai 1715. 1714 : Mlle Anne Papin, 19 ans, fille de deffunt M. Papin, autrefois ministre de Marennes (lire La Tremblade), entre au couvent sur un ordre du roi. « Et ladite demoiselle Papin, après s'être fait enlever de nostre communauté, le 18 novembre 1716, y a été remise par ordre du Roy, le 10 mars 1717. » (Registre des Nouvelles Catholiques, aux archives de la Commission des Arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure.)

Le registre des « entrées », où nous avons puisé ces indications, a été commencé en 1681, et clos le 27 août 1789. Il comprend 327 inscriptions jusques et y compris l'année 1701, dont 215 abjurations, soit en moyenne 17-11 par an. C'est la période la plus chargée. Et encore beaucoup d'abjurants sont de la ville et de la banlieue

de Pons. Beaucoup aussi sont inscrites sous la rubrique « pensionnaire. »

28. *Mémoire* de Begon du 6 août 1694. Pour les *nouvelles catholiques* de Pons, consulter *Histoire des églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne...*, par Crottet, de Genève, pasteur à Pons, 1841. C'est l'histoire abrégée de l'établissement de la Réforme dans nos provinces. Livre très instructif, mais écrit en *style réfugié*, d'après la *Bibliographie rochelaise*, article de Delayant.

29. Relevé sur les registres protestants de Saint-Jean d'Angle, ce curieux acte de baptême : 1663, 12 octobre, « a esté baptizée Elisabeth Pesron, fille de Jean et d'Anne Girard, présentée au baptême par Daniel Girard et Elizabeth Delamer, oncle et ayeulle de ladite fille, après que ledit parrain a fait voir par ung acte de ce jourd'huy, passé devant Ripocheau, notaire royal, que ledit Pesron s'est desmis de son authoritté en prettant et ceddant aux parrain et maraine le droict quant à l'instruction, avec promesse qu'il souffrira que ledit enfant soit instruict en la vraye religion, suivant la dicipline de nos églises. Ladite fille née le 11 du présent mois. » (Archives du greffe du tribunal civil de Marennes.)

30. Fils de Joseph Rousseau, aussi notaire, et de Marie-Madelaine Delafargue. La Révolution en fit un juge de paix (1793). Il fut chargé, avec Etienne Robert, officier municipal, d'apposer les scellés sur les meubles, titres et papiers dans la maison de l'émigré Duhoux d'Hauterive (12 juin 1793). Les mêmes furent désignés par le département, 18 ventôse an II, pour aller à Brouage, et là étant, « prendre des renseignements précis sur les noms, les domiciles des détenus et la situation de leurs biens; mettre les biens sous séquestre, en dresser inventaire en présence des officiers municipaux. »

31. Marié à Jeanne-Julie Abelin, il était marchand, et fut commissaire de police sous la Restauration. Les « dames » de la halle, dans un langage des plus natu-

ralistes, lui rappelaient parfois son passé révolutionnaire, notamment sa participation à l'apothéose de Marat dont il avait porté le buste.

32. Brûleur et négociant. Il donna asile à de nombreux prêtres réfractaires, qu'il faisait diriger sur l'Espagne, grâce au concours d'un marin dévoué, le pilote Mollard, de Royan, qui les recueillait dans son bateau et les confiait au premier navire hospitalier en partance pour la péninsule hispanique. Jean Métivier est mort, âgé de 95 ans, le 20 février 1849.

33. Avocat, et l'un des agents les plus actifs de la Terreur. Dans une situation précaire, il se laissait aisément « corrompre ». Camarade de Jean Métivier, celui-ci lui fit promettre de le prévenir, par un signal convenu, chaque fois que le « club » déciderait qu'on ferait chez lui une visite domiciliaire. « Si tu me tiens parole, lui dit Métivier, ma table, ma bourse, tout est à toi ; mais si tu me trompes, tu vois ma chaudière... ? je ne t'en dis pas davantage. » Bertholleau tint sa promesse, et son camarade fut sa providence en sa détresse. Voilà comme quoi les prêtres insermentés furent toujours *introuvables* chez Jean Métivier.

34. Les sociétés populaires opéraient auprès des municipalités de la même façon que le Comité de salut public auprès de la Convention : elles poussaient aux mesures extrêmes. Celle de Marennes: 1° « envoie au directoire, 3 octobre 1793, un état nominatif des citoyens, membres du conseil général, dont elle demande le remplacement, et un état de ceux qu'elle présente pour les remplacer : Adopté. » 2° « Le 15e jour du premier mois de l'an II, les citoyens Senné et Bertrand fils aîné, commissaires de la Société populaire, présentent une pétition tendant à faire placer sur la principale porte des édifices religieux les deux inscriptions suivantes : TEMPLE DE LA VÉRITÉ. Et plus bas : *La voix du peuple est la voix de Dieu.* 3° Le 17e jour du second mois, an II, « les citoyens Lagrave et Gaudin, aussi commissaires,

demandent qu'on fasse disparaître tous signes extérieurs de tous les cultes religieux. (Archives de la mairie de Marennes.) C'était la dénonciation en permanence.

35. Jeanne-Angélique Germain, veuve de Pierre Lafutzun de la Carre, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, mère d'un émigré de la commune de Saint-Georges d'Oleron, et mère aussi de deux autres enfants : Jean-Henri, 40 ans, qui épousa Mlle Paillou, et Thérèse-Angélique, 39 ans, veuve de Joseph-François-Xavier Dudemaine, commandant de l'île et citadelle du Château d'Oleron, chevalier de Saint-Louis, non émigrés, fait, le 11 messidor an III, déclaration de ses biens, et partage avec l'État qui prend pour lui la part revenant au fils émigré, soit 37,271 livres 5 sols, le quart du tout. Mais M. de la Carre, émigré, a épousé une femme divorcée, laquelle intente plus tard un procès à Jean-Henri de la Carre. Ce dernier ayant eu besoin d'une copie de l'acte du 11 messidor, prie son oncle, Mgr Gabriel-Laurent Paillou, évêque de La Rochelle, de la réclamer à la préfecture. « Vous connaissez, mande le prélat à M. Filleau Saint-Hilaire, tout l'intérêt que je prends à cette affaire puisque M de la Carre, à qui on intente ce procez, a épousé ma nièce. Les biens provenant dudit partage ont été donnés par la Légion d'honneur à la caisse d'amortissement qui en jouit. » (Arch. départ.)

36. Les détenus de Brouage du district de Marennes. — Hommes : Bremond ; Beaucorps ; Bonavita ; Barbier ; Baillon ; Buron ; Bosc ; Compère Laubier ; Chasseloup ; Chevalier ; Desguiot ; Dumarais Lavalette ; Duchêne ; David ; Fromentin ; Feuillerade ; deux Germain ; Guérande ; Hérault ; Laffite ; Lacarre Saint-Julien ; Lacarre ; Lestrade ; Martin-Bonsonge ; Mathé ; Méritains d'Arros ; Martineau ; Noblet ; Parent ; Petit ; Péponnet ; Patbois ; Papin ; Richier ; Rivière , Ranson ; Vacheron. — Femmes : Avis Kermarec ; Barbier ;

Bonnet-Germain ; Curzay-Duhoux ; Dequeux ; Godet-Bonsonge ; Guitard-Gresseau ; Laloue-Bremond ; Labouisse ; La Branche-Buron ; Lardreau-Labarre ; Martin-Bonsonge ; Mougeon ; Nadeau ; Pelisson ; Richier-Fresneau. — A ajouter, les Filles de la Sagesse Rougé, de Meric, Le Grand, de l'Hôpital du Château, île d'Oleron. (*Moniteur de l'Ouest*, 1849, publié à Saintes, qui contient une liste des détenus.

37. Samuel Canier, général de brigade au service de la République, né à Dublin, fils de Jean et de Madelaine Candé, réfugiés en Irlande, époux de Thérèse-Madelaine Guillet, naturalisé Français à la Fédération du 14 juillet 1790, installé maire de Marennes le 20 messidor an VIII, décédé dans l'exercice de ses fonctions, le 27 juillet 1806. Samuel Canier résidait en France depuis déjà dix ans, et à Marennes depuis le mois d'avril 1787. Après la mort de Canier père, la mère, un autre frère et une sœur vinrent habiter Dirée, paroisse de l'île d'Arvert, chez Paul Candé, leur oncle. Très jeune, et à différentes époques, le maire de Marennes avait demeuré chez la citoyenne Chataigner, veuve Candé, son aieule maternelle, qui demeurait aussi à Dirée. (Archives de la mairie de Marennes.) Le 6 thermidor an IV, Guillet et Canier (beau-père et gendre), sont déclarés adjudicataires de la maison de Martin de Bonsonge pour 12,000 livres.

38. Jacques-René de Bremond d'Orlac, époux de Mélanie du Bourg, fille d'une demoiselle de Meaux, dame du Fouilloux, eut pour successeur, dans la possession de ladite terre, le plus jeune de ses fils, Jean-Louis de Bremond, mort célibataire, le 21 juillet 1789, et laissant pour héritiers ses deux neveux : 1° Pierre-René-Auguste de Bremond, dit l'aîné, qui fut député de la noblesse de Saintonge aux États-généraux ; 2° Pierre-Charles-Auguste de Bremond. Ce dernier fut déclaré par son oncle Jean-Louis son légataire universel, et devint par là propriétaire du Fouilloux, et des autres

fiefs en dépendant. Il resta en France et fut enfermé à Brouage, pendant que son aîné était émigré. Or, la loi contre les émigrés contenait une disposition en vertu de laquelle leur succession était ouverte. Cet article de la loi révolutionnaire, par une interprétation des plus draconiennes, fut appliqué au Fouilloux et à son propriétaire, parce que le testament de Jean-Louis, son oncle et donateur, portait une clause de substitution ou retour, en cas de sa mort sans enfants, en faveur de son aîné ou de ses hoirs, clause qui établissait par là des droits éventuels sur le Fouilloux pour l'émigré. Tel fut le prétexte de la spoliation de Pierre-Charles-Auguste de Bremond, et de la vente du Fouilloux et de ses annexes. (Communication du regretté comte Théophile de Bremond d'Ars, décédé lé 3 juillet 1890.)

39. Voici la composition des bureaux de l'administration, au 26 pluviôse an III. Secrétariat : Poitevin, chef de bureau ; Aymond, commis. Bureau de l'agent national : Vesque fils, commis. Bureau des travaux publics: Conseil, commis. Bureau des contributions : Guibert, chef ; Barbat, Lamotte, Bouyer, Sureau, commis. Bureau des expéditions : Baudrit, chef ; Courchand, Bernelot, commis ; Mayro, expéditionnaire. Bureau des domaines nationaux : Mazauric, chef ; Pétavit, commis ; Mée, Durozé, Guyonneau, expéditionnaires. Conciergerie : Mussier, concierge. Le traitement mensuel variait de 158 livres 6 sols 8 deniers à 83 livres 6 sols 8 deniers. (Registres des délibérations du directoire.)

40. De l'existence de cette maison de la Couronne et du prieuré de Disail en Arvert, ainsi que des rapports qui ont existé entre ces deux membres dépendants de l'abbaye d'Angoulême, l'ingénieur Masse a recueilli une tradition assez confuse. De son temps, le « vulgaire » racontait que l'île d'Oleron était séparée de l'île d'Arvert par un canal « qui faisait moudre un moulin », et qu'il y avait en chaque île une « abbaye » proche du pertuis de Maumusson, où les moines avaient un long

procès au sujet de ce moulin qu'ils laissèrent perdre l'un pour l'amour de l'autre ; et qu'insensiblement la mer se fit une ouverture, la rivière de Seudre ne se débouchant pas en cet endroit, mais entre Brouage et Oleron. » C'est l'histoire travestie du moulin de Disail, du procès auquel son déplacement donna lieu entre les religieux de la Couronne et ceux de la Garde. Maumusson n'avait pas attendu cet événement pour faire sa trouée entre la pointe d'Arvert et la pointe méridionale de l'île d'Oleron.

41. Henry-Joseph-Claude de Bourdeille, prêtre, vicaire général du diocèse de Périgueux, abbé cardinal de l'abbaye de la Très-Sainte Trinité de Vendôme, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, demeurant à Périgueux, dans le palais épiscopal, paroisse de Saint-Front, représenté par Jean-Joseph Boylève, prêtre, curé de Saint-Georges dans l'isle d'Oleron, donne à bail le prieuré de Saint-Georges à Pierre Blavoux, et à sa femme, Marie-Anne-Radegonde Bourgine, suivant acte de Cotard, notaire à La Tremblade, du 22 février 1754. Prix annuel, 10,000 livres, et 50 louis de 24 livres pour pot-de-vin. « Bail prenant fin à la même époque que celui consenti au sieur Blavoux par le chevalier de La Rochette. » Boylève était logé à La Tremblade « en l'auberge des dames Murandière. »

42. Nous ne croyons pas que ce petit monument ait été décrit quelque part; c'est peut-être ici l'occasion de donner ses dimensions. Hauteur 25 mètres ; hauteur de la plate-forme qui lui sert de base, 1 m. 80. 12 marches pour arriver à la plate-forme; circonférence de la plate-forme, 17 m.; circonférence du monument au niveau de l'autel, 9 m. 20. Cette lanterne des morts, connue dans l'île sous le nom de *Flèche*, est orientée ; un autel y est adossé du côté de l'ouest. Cet autel, de forme carrée, a 90 cent. de haut, 0,82 de large et 2 m. 20 de long. Le monument affecte la forme octogonale ; il est entretenu par les soins du génie maritime, qui en a fait un *amer*.

L'intérieur est rempli tout entier par un escalier, dont les marches sont extrêmement usées. Rien aux archives municipales le concernant, Des fouilles ont mis à nu un amas d'ossements, un véritable ossuaire. Aucune inscription. (Communication de L. Turbé, secrétaire de la mairie de Saint-Pierre d'Oleron, 1863.)

43. L'initiative en a été prise par M. Ph. Géneraud, banquier et négociant, qui s'est mis, en 1868, à la tête d'une société à responsabilité limitée. L'auteur de ces pages avait préalablement agité ces questions industrielles par la publication des brochures : 1° *La saline de Marennes régénérée par les arts industriels*, par J.-A. Lételié, secrétaire de la sous-préfecture de Marennes. In-8°, 48 pages, avril 1864, chez Florentin aîné, imprimeur-libraire. 2° *Nouvelle étude sur la saline de Marennes*, par le même. In-8°, 32 pages, juillet 1864. 3° *Syndication des marais salants de l'Ouest*, par le même. In-8°, 40 pages, mai 1865.

44. Cette fabrique a eu le même destin que l'imprimerie fondée peu après par une société à la tête de laquelle fut placé Meaume fils, « qui a quelques connaissances de l'art et qui y travaille comme amateur. » Meaume était secrétaire du directoire ; il démissionna le 30 frimaire an III, « se croyant plus utile à la chose publique en sa qualité d'ouvrier imprimeur qu'en celle de secrétaire de l'administration. » (Lettre de Meaume au directoire.) Marennes dut attendre ensuite quarante ans avant de voir refleurir l'industrie de Gutenberg.

45. Baptisé le 28 juillet 1740, fils de François Fresneau, écuyer, seigneur de la Gataudière, capitaine ingénieur en chef de Cayenne, et de dame Cécile Baron. Le 24 novembre 1789, il marie sa fille, Anne-Françoise-Laure, à Étienne-Philippe-Auguste Lortie du Maine, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, major général des troupes nationales de Marennes ; laquelle, devenue veuve, épousa ensuite, 22 juin 1802, Henry-André Martin de Bonsonge, ancien officier, conseiller municipal de

Saintes. Le 26 février 1743, mariage de Mr Me Pierre Ruamps, originaire de Lectoure, docteur en médecine, et de dame Anne Fresneau, « veufs tous les deux ». En présence de « Mr Me François Fresneau de la Ruchaudrie, seigneur de la Gataudière, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et dame Anne Regnaud, son épouse, père et mère de l'épouse, et dame Fresneau des Landes, et dame des Landes de La Rochejaquelein, sœurs et niepces de l'épouse. » (Reg. par. de Marennes.)

46. Fille d'Isaac-Charles Richier, écuyer, capitaine au régiment de Vexin-infanterie, et d'Anne-Esther Martin de Bonsonge. Mariage célébré le 7 janvier 1768. (*Ibidem.*)

47. Fils du général de division marquis François de Chasseloup-Laubat, et de Anne-Marie-Julie Fresneau de la Gataudière, fille du précédent, Justin-Napoléon-Prosper, marquis de Chasseloup-Laubat, né le 29 mars 1805, a épousé le 18 août 1862 Mlle Marie-Louise Pilié. De ce mariage : 1° Armand-Eugène-Louis-Napoléon-Prosper, né le 12 juin 1863, et 2° Charles-François-Gaston-Louis-Prosper de Chasseloup-Laubat.

48. L'abbé Berthelot, Breton d'origine, sacrifia tout son avoir à embellir son église. Dans les premières années de ce siècle, un membre du conseil municipal de Saint-Just agita, paraît-il, la question de savoir s'il ne serait pas « avantageux » de démolir la moitié de cet édifice, pour épargner à la commune un onéreux entretien. L'auteur de cette proposition ne visait que la « couverture ». Fort heureusement que son « idée » n'eut pas de succès; autrement les arts et l'archéologie auraient enregistré dans leurs annales un acte de vandalisme de plus.

49. Valois et Bourignon ont placé le *portus Santonum* à Brouage; Arcère, sur la presqu'île d'Arvert; d'Anville, à l'embouchure de la Seudre ; La Sauvagère à La Tremblade. Quant au *promontorium Santonum*, même divergence d'opinion : les uns le veulent voir à Blaye,

les autres au rocher des Baleines, île de Ré; celui-ci dans la presqu'île d'Arvert; celui-là au cap de Chassiron. « S'il ne fallait rompre bien des lances, écrit à ce sujet l'abbé Cholet, dans *Études sur l'ancien diocèse de Saintes*, p. 29, se résigner à de longues dissertations, et faire frémir dans la tombe les ombres des savants saintongeais, j'oserais dire que c'était à Saint-Savinien du Port, *Sancti-Saviniani de Portu*, le *Portus Santonum.* » Il est de fait que les navigateurs gallo-romains, en l'absence du pertuis de Maumusson, auraient suivi une route bien plus rationnelle en rentrant de suite en Charente, après avoir doublé l'île d'Oleron.

50. Depuis que ces pages ont été écrites, les ruines du couvent des Récollets de Brouage, y compris la grande poudrière, le corps de garde et la poudrière de la Brèche, la caserne à côté des ruines, la poudrière et jardin de Saint-Luc, bastion ouest, la maison du commandant, et sept parcelles de terre, ont été vendues aux enchères publiques, le 19 janvier 1890. De Brouage ancien il ne reste plus que les murs d'enceinte, devenus fort heureusement propriété communale.

51. « Mort d'hier, agé de 67 ans, après avoir donné des marques et exemple d'un bon et parfait chrétien. Dans l'église des RR. PP. Récollets de cette ville de Brouage, où est la sépulture de ses ancêtres. TEXIER, *prestre, curé de Brouage*. LORTIE DE BUONS. LORTIE DU MAINE. LORTIE MANDEVILLE. BÉNIGNE LORTIE. MAGDELAINE LORTIE. BOÉ, *chantre-sacristain*. » (Reg. par.) « Mlle Lortie du Petit-Fief, 22 ans, fille de M. Petit-Fief, subdélégué de Mgr l'intendant, demeurant à Brouage », est admise « pensionnaire » aux Nouvelles Catholiques de Pons, 18 mars 1707. « Sortie et remise à son père le 21 octobre 1707. »

52. Auguste-Henri-Édouard de Queux de Saint-Hilaire, officier de l'ordre royal du Sauveur de Grèce, né à Hazebrouck, le 2 mai 1837, est mort à Paris le 29 novembre 1889. Le château de Saint-Hilaire ayant été vendu comme

bien national, il racheta, en 1878, le logis de ses aïeux, qui devint dès lors le rendez-vous des savants et des académiciens. Le *Temps* et les *Débats*, 1er et 5 décembre, ont consacré à la mémoire du marquis de Queux des articles élogieux ; et le *Bulletin* de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis, dont il était membre, lui a dédié, par la plume de deux de ses plus intimes amis, des pages sympathiquement émues.

53. Le contrat de vente de la baronnie d'Arvert au maréchal de Senectère, 11 février 1758, donne la délimitation suivante du côté du marquisat de Royan :... « Ainsi qu'il est constaté par la tour de Cordouan et par une montagne appelée le Pic-Pendu qui est du côté de la forêt d'Arvert, traversant les pallus, rivières et marais doux, iceux comprenant une borne de pierre qui est au bas de ladite montagne près desdits marais, et près du bois de Lamarre, comprenant l'île de Brèze et le canal dudit lieu de Lamarre par lequel s'écoulent les eaux desdites rivières et marais doux allant dans le chenal du Port-Franc, et de ladite île et baronnie d'Arvert descendant dans ladite rivière de Seudre. » (Communication de M. Lecoq.) Dans un *mémoire* sans date, mais du XVIIIe siècle, rédigé par le « seigneur baron d'Arvert », pour connaître s'il a juridiction sur la paroisse de Chaillevette, il est parlé de « l'embouchure du canal de la Maire, autrement le canal de Port-Franc, qui passe dans les marais doux, etc... » (*Ibidem.*)

54. A noter aussi deux familles huguenotes, les Chaillé et les Chevallier, de Chaillevette, qui passèrent au catholicisme. Après la suppression de leur culte dans l'île d'Arvert, ils allèrent l'exercer au temple de Saint-Just jusqu'à la Révocation. Le 16 septembre 1682, mariage de François Chevallier, sieur des Landes, 28 ans, fils de feu Jullien, marchand, et de Anne Rulleau ; avec demoiselle Jeanne Chenu, 19 ans, fille de Me Moyse Chenu, procureur en parlement, et d^lle^ Sereine Pelletreau. Il était assisté de ses frères Pierre et Hélie, et de Jean

Pelletreau, sieur du Port, et François Chenu, sieur du Breuil, oncles de sa femme. Le 25 novembre 1682, mariage de honorable homme Me Pierre Chaillé, docteur en médecine, 27 ans, fils de sieur Pierre Chaillé, marchand, et de Suzanne Sauzeau; avec dlle Marie Chevallier, 27 ans, fille des mêmes que dessus ; ils étaient l'un et l'autre assistés de Me Jacques Chaillé, receveur des dames de Marennes, oncle, de Jean Chaillé, son frère ; de Pierre et Hélie Chevallier, marchands, ses frères. (Reg. prot. de Saint-Just.)

55. Par mort bois il faut entendre l'ajonc, la ronce, l'épine, le genet, le ciste, le houx fragon. Par bois mort, les branches mortes des pins, ou crochetis, les racines provenant des arbres morts, les bûches faites avec ceux d'entre eux qui sont impropres à faire du bois d'œuvre, les aiguilles ou feuilles des pins appelées barbes, tuffes et, par les plaisantins, « bûches à trois bouts. »

56. *Transaction entre monseigneur le duc d'Aiguillon, baron d'Arvert, et les habitants des paroisses de l'isle dudit Arvert*, au sujet de l'usage des habitans dans la forêt dudit lieu d'Arvert, et buisson de Bourrefart. (Minutes de Chameau, notaire à La Rochelle. Copie imprimée.)

57. *Du cantonnement du droit d'usage dans la forêt d'Arvert. Mémoire soumis à MM. les experts dans l'intérêt des communes usagères.* Signé : L.-E. Chevallier, maire d'Arvert. mai 1868. Marennes, imprimerie Florentin aîné. — *Observations sur le mémoire de M. Chevaltier, maire d'Arvert,* soumis à MM. les experts au sujet du cantonnement... Signé « Lecocq », juin 1868, même imprimeur.

58. Serait-ce le Jean Arnaud, de La Tremblade, qui se « distingua » avec d'autres marins au combat du 22 octobre 1622, où Guiton se mesura avec le duc de Guise ? (*Les marins rochelais...* par L. de Richemond, 1870). En 1605, Jean Arnaud, époux de Marie Chevallier, fait baptiser sa fille Marie au temple de La Tremblade

(*Reg. prot. de La Tremblade*). D'autres alliances, par les femmes, existaient entre les familles Arnaud et Chevallier, à cette même époque. Le 27 janvier 1620, ce même Jehan Arnaud expose qu'il aurait emprunté de Marie Constantin 100 livres tournois, 3 pour cent, pour réparer la quille de sa barque *la Magdelaine*, hors de service sur la plage de Mus-de-Loup. « Le feu aurait été mis en icelle par un navire que Pierre Camus avait en gouvernement. » Des dommages seront demandés à Camus : Marie Constantin entend-elle se joindre à l'action ? (Bechet.)

59. Informé de ce quasi-cyclone, qui a été surtout désastreux pour nos terrains arénacés, un botaniste éminent, dont le nom fait autorité dans les sciences naturelles, nous mande à ce sujet : « Pourquoi ne plante-t-on pas de nombreux rideaux d'arbres verts, hauts et serrés, des cyprès par exemple (surtout le *Cupressus macrocarpa* ou *Lambertiana*), qui fait merveille à Hendaye (côte basque) pour arrêter les fureurs de l'Éole océanique ? Ce ne serait pas trop difficile. L'arbre est rustique ; il croît très vîte et est indéracinable. On en trouve des graines chez les horticulteurs marchands. » (M. Ch. Naudin, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, auteur de nombreux ouvrages d'horticulture et d'acclimatation.) Ces « rideaux d'arbres verts », quoique non « serrés », mais « hauts », on les aura quand on voudra, puisqu'ils existent de fait dans la plus grande étendue de nos terrains sablonneux. Il ne tient qu'aux propriétaires de les y laisser lorsqu'ils déboisent.

60. Jacques Easme, écuyer, sieur de la Croix, époux de Marie-Anne de Lortie, demeurant au lieu de la Croix, paroisse de Notre-Dame de Lisle. La même année 1740, il marie par contrat ses deux filles : 1° Marie-Anne Easme avec François Barré, négociant à Mornac (9 mai); 2° Jeanne Easme avec Jacques de Chasseloup, écuyer, sieur de Laubat, fils de feu Nathanaël, écuyer, grand'

croix (*sic*) de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur pour le roi de la ville et citadelle de Monaco, et de dame Marie Stambert, demeurant au lieu de Laubat, paroisse de Saint-Sulpice. (19 juillet. Cotard.)

APPENDICE

ÉMIGRÉS POSSESSEURS AUX ILES DE SAINTONGE.

Voici une liste des émigrés dont les biens ont été séquestrés et vendus, du 9 septembre 1793 au 20 thermidor an II, d'après un « sommier », et quelques rares états d'expertise, en dépôt aux archives du département. La situation nobiliaire et les alliances ont été établies d'après le livre de M. de la Morinerie : *La Noblesse de Saintonge aux Etats-généraux*.

Jean-Antoine-Honoré MASSON DE LA SAUSAYE, « dit Gachetière », officier d'infanterie à « Charente, » seigneur du fief de la Forest, mort le 12 mars 1812, mari d'Angélique-Élizabeth de la Laurencie de l'Effort, possède à Dolus et au Château ; montant de la vente 87,650 livres.

René-François-Melchior, marquis DE BEGEON DE SAINTE-MESME, seigneur de Sainte-Mesme et de Matha, etc., mort en 1825 ; il était marié en secondes noces à Eléonore Mac Carthy, dont Augustin-René-Melchior, comte de Begeon de Sainte-Mesme, maire de Bagniseau et de Saint-Pierre d'Oleron, décédé en 1849, le dernier de son nom. Marais salants à Saint-Pierre,

Dolus et Hiers, vendus 66,800 livres ; Guillet et la veuve Lajaille, principaux acquéreurs.

François-Henri-Georges-Louis-Charles, marquis du Fay de la Taillée, époux de Hélène Gaudin du Cluseau, emprisonnée à Brouage en 1794. Marais salants au Château, estimés 21,700 livres.

Serin de la Cordinière, « de Luçon, l'aîné ». Marais salants et gâts au Château, Moëze et Arvert, vendus 11,050 livres à Boilève, André Duprat, Mazauric jeune.

Dominique Vigoureux de la Roche, seigneur des Allards, à Grézac. Marais salants à Saint-Sornin, vendus 8,450 livres. Mort en 1806.

Paul-Charles du Breuil, comte de Guitteau, à Saintes, officier de dragons, marié à Marie-Anne-Henriette d'Abadie, dont une sœur, Mme Dufort, fut emprisonnée à Brouage. Marais salants et gâts à Saint-Sornin et à Saint-Symphorien, vendus 20,800 livres.

Pierre-René-Auguste, marquis de Bremond d'Ars, « l'aîné », député de la noblesse, seigneur d'Orlac, etc. ; numismate distingué, mort à Saintes en 1842, époux de Jeanne-Marie-Élizabeth de La Taste. 15 livres 17 aires de marais salants à Mornac, Saint-Sornin et Hiers, 2 articles vendus 6,250 livres à Paul Lozeau, le surplus, 30,4000 livres, à Bernelot. Voir page 114.

Pierre-Charles-Auguste, vicomte de Bremond, seigneur du Fouilloux, etc., marié à Angélique de la Loue, sa cousine germaine, mort en 1816. Voir pages 114.

Jean-Timothée de la Croix du Repaire, chevalier, à Epargnes, mort sur l'échafaud révolutionnaire. Marais salants à Saint-Sornin et à Arvert, adjugés 5,425 livres à Bonnefous aîné et à B. Bertrand.

Jean-Antoine Carré l'aîné, écuyer, seigneur de la

Roche et de Sainte-Gemme, capitaine de cavalerie, mort en Espagne, marié à Marie-Anne Petit du Petit-Val, de la Rochelle. Marais salants à Marennes, Hiers, Moëse, Saint-Just, Arvert, estimés 96,291 livres. 28 adjudicataires dont : Jean Guibert, Noé Gatineau, Elie et Aubin Charron, Auguste Montexier, Meaume fils, Jean Masson.

Marc-Antoine, marquis DE CUMONT, seigneur de Salles, Saint-Fort sur Gironde, major général de la compagnie garde-côte de Royan. Il épousa à Royan Hippolyte de la Barre de Veissière de Larrivaux, et en secondes noces Marie-Félicité de Gombault. Marais salants à Breuillet, vendus 4,100 livres à B. Bertrand.

« Les héritiers POLIGNAC ». Marais salants à Saint-Sulpice, vendus 5,800 livres.

Emmanuel HORRIC DE LA ROCHETOLAY, à Saintes, capitaine des chasseurs de Picardie, mort en 1811, marié à Rose-Julie Dexmier de Saint-Simon d'Archiac. 19 livres 4 aires de marais salants au Gua, évalués 11,920 livres. « Main-levée a été accordée par le département » à sa femme.

Pierre BOSCAL DE RÉALS, comte de Mornac, etc., capitaine au régiment de Piémont-infanterie, marié en secondes noces à Thérèse-Marguerite-Lydie le Roux de la Cordinière. Voir page 113.

Antoine-Gaspard DE MANES, « lieutenant de vaisseau à Chaillevette », fils de Marguerite-Claire de Bremond d'Ars, dame de Chassagne et d'Anville, de qui il tenait la seigneurie de Chassagne. Voir page 113.

Michel-Henri FROGER DE L'EGUILLE, seigneur de l'Eguille, époux de Marie-Pauline de Pont des Granges, tué à Quiberon en 1795. « Un ci-devant château, cours, chais, écurie, jardin, prés et bosquet », vendu 32,000 livres à Galleran, de Rochefort ; 40 journaux

de bois taillis, appelés la garenne, 24,300 livres, à Jean Touzeau et Pierre Graveau ; 29 livres de marais salants, 42,500 livres à Bargignac et Goguet ; le vivier ou étang, de 500 toises, 6,150 livres à Galleran.

Thomas-Charles DE VALLÉE, à Monsauson. Voir page 114. « Le citoyen Dousson, membre administrateur de ce district, se transportera au ci-devant château de Monsanson, municipalité du Gua, y faire la vente des meubles et effets », 15 décembre 1792. « Les citoyens Olliveau, maire du Gua, et Cassan, citoyen », vendront le bétail de la ferme, 26 juin 1793.

Claude-Marguerite-François RENART DE FUSCHAMBERG, comte D'AMBLIMONT, seigneur de Saint-Fort-sur Gironde, d'Usson, etc., chef d'escadre des armées navales, à Rochefort, emporté par un boulet de canon au combat du cap Saint-Vincent, en 1797, époux de Marie-Anne de Chaumont de Quitry, l'une des femmes les plus séduisantes de la Cour de Louis XV, et qui conserva sa vertu intacte. — l'*Annette* chantée par M. de Montazet. — Marais salants à La Tremblade, Arvert et Marennes, vendus 98,375 livres à Daniel Dumas, Pierre Menudier et autres. Marais à Moëze, Saint-Just et le Gua, adjugés à P. Dugas, Aubin Charron et autres, sur une estimation de 25,720 livres. (Voir *Bulletin des Archives*, X, p. 281.)

« D'IVRY ». Marais salants au Château et à Dolus, estimés 36,310 livres, adjugés à Pierre Richard, Jean Demené, Boilève, Aubin Charron, Guillet et autres.

« Cajetan DUFAUR, à Saintes ». Dufaur de Faussac. Bois, terres, vignes, marais, moulins, une maison à Luzac, la métairie de Saint-Nadaud. 38 adjudicataires, dont : Senné fils (métairie de Luzac, 43,700 livres), François Brun, Coindriau, Jean Travers, Rustique Foucaud, Louis Chauvet. Le tout estimé 78,489 livres.

« Isaac-Charles RICHIER » (le frère du député). Terres, marais salants et gâts, évalués 21,830 livres, à Marennes, Hiers, Moëze, Saint-Just.

« PAINTAULT ». 10 livres 15 aires marais salants à Hiers, vendus 7,225 livres à Jean-Antoine Gaudin.

« René-Louis, marquis DE SAINTE-HERMINE, seigneur de Coulonges, etc., marié à Aimée de Polignac-Chalençon. Marais salants à Hiers, vendus 5,950 livres à Pouvreau.

« Debrie, héritier VIGNEMONT ». Marais salants à Marennes, vendus 8,100 livres à Charron jeune. — M. de Vignemont — un Jaulin — habitait Marennes en 1789. Le 4 février 1695, « Mr Me Josué Joslin, sieur de Vignemon, advocat en la cour, conseiller du roy et maire perpétuel de la ville et communauté de Marennes, aagé de 25 ans, épouse à l'église de Marennes demoiselle Elisabeth Faneuil, aagée de 16 ans. « JAULIN DE VIGNEMON. »

« Héritiers ROUCESI ET CAUNANT ». Marais salants à Hiers, estimés 27,000 livres, 11 adjudicataires, dont Élie Aubin, Pierre Dezef, Dugas, Raynaud. S'agirait-il des héritiers de Annet (*alias* Antoine) de la Romagère, marquis de Roussecy, baron de Fontaine, électeur de la noblesse de Saintes?

« DUHOUX DIT D'HAUTERIVE ». Voir page 114.

Duhoux n'appartient pas à la Saintonge. Sur les registres paroissiaux de La Tremblade on lit : « Le 4 février 1777, fut enterré un nègre nommé François Néri, indien de nation, de Macao, amené en France par M. d'Hauterive, commandant de Noirmoutiers. » « Le 29 octobre 1788, a été baptisée Marie-Anne-Joséphine, née d'hier, fille naturelle et légitime de M. Pierre Duhoux d'Hauterive, écuyer, chevalier de

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Jeanne-Marie-Magdelaine de Cursay. Ses parrain et marraine ont été messire Joseph du Perron, seigneur du Perron et autres lieux, et dame Marie-Anne du Perron de Cursay, représentés par Pierre Moriceau, laquais, et Perrine Gandillon, fille de chambre de la maison. La marraine a signé. » DUHOUX DEHAUTERIVE. PERRINE GANDILLON. DOUSSIN, *curé de La Tremblade.* Le 19 février 1779, « demoiselle Marguerite-Charlotte Dehoux d'Hauterive », qui signe « Marguerite-Charlotte Duhoux », est marraine de Charles-Léopold Mallet, fils de Joseph-Marie, contrôleur général des fermes du roi au département de Saintonge, et de Marie-Thérèse Desguiot. Parrain, messire Léopold de Bonnay. Le directoire, à propos d'une réclamation de Pierre Favier, marchand boucher, créancier de Duhoux d'une somme de 624 livres 4 sols, fait constater par François Reddon, notaire public, Baumard, huissier, et Étienne Robert, propriétaire, que l'émigration est antérieure au mois de mars 1793 ; que dès le mois de mai sa femme a été admise au divorce pour cause d'émigration. Les scellés sont apposés sur la demande de la Société populaire de la Tremblade. (Délibération du 26 pluviôse an II.) La maison de Duhoux appartient aujourd'hui aux époux Jean Daviaud.

Joseph — *aliàs* Sophie-Jacques DE COURBON-BLÉNAC, seigneur de Bords, etc., lieutenant-général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, marié à Léontine-Marie de Verdelin. Bois et terres à Saint-Symphorien, en 37 articles, y compris le « ci-devant château » ; le tout évalué 43,320 livres ; marais gâts à Saint-Sornin, et une maison au Port des Barques. Vendus le 4 pluviôse an IV.

« Les DEXMIER frères ». Les domaines du fief de

Lislate, estimés 80,100 livres. De Jean Desmier, comte de Saint-Simon, maréchal de camp, marié à N. Guinot, dame de Dercie, sont issus : 1° Étienne-Louis-Marie, chevalier de Malte ; 2° Louis-François, seigneur de Dercie, chevalier de Malte ; 3° N. (Beauchet-Filleau. G. Desmier.)

« DEXMIER L'AÎNÉ, à Saintes ». Voir page 113. Outre le château de Dercie, il possédait la métairie de Boursot, vendue 52,900 livres à Chobelet père et fils, de Saujon. Total de la vente, 225,575 livres.

Jean-Savinien-Marie DE LA GUARIGUE de la Tournerie et de Savigny, fusillé à Quiberon eu 1795. Immeubles de toute nature formant 71 articles, dans les communes de Champagne, Saint-Aignan, Saint-Fort, Saint-Jean d'Angle, évalués 59,822 livres. Époux de Marie-Suzanne-Hippolyte de Cumont. Il était fils de Jean-Jacques-Mélanie et de Suzanne-Anne Sarry de la Chaume.

« VERTHAMONT ». Jean-Jacques de Verthamon-Saint-Fort, chevalier d'Isle, officier de marine, qui vend, en 1785, la terre de Saint-Jean d'Angle et celle de Saint Fort. Une maison à Champagne adjugée 1,200 livres à Pouillou. Voir *Épigraphie Santone*, par M. Audiat, et *Bulletin des Archives*, X, page 252.

« KERMAREC ». Une maison de maître et une borderie à Saint-Just, le tout vendu 20,050 livres à Durozé.

Jean-Severin DE FLEURIANT, chevalier. Immeubles de toute nature à Saint-Just, et une maison à Marennes, rue de l'Egalité, évaluée 5,000 livres ; 12 adjudicataires, dont Marquard, juge de paix, Papillaud et Pierre Brun.

Pierre-Gabriel-Alexandre, baron DE SUZANNET, seigneur en partie de la Rouillasse en Saintonge, capitaine de vaisseau. Immeubles de toute nature à Moëze,

Échillais, Soubise, Beaugeais, Hiers, en 51 articles, dont la métairie de la Rouillasse, estimée 27,740 livres, vendue à Gemon, et la métairie du Cloine, 13,635 livres. Le 27 juin 1793, Gourbeil, membre du district, vend le bétail de la Rouillasse.

« TURENNE ». Deux maisons à Saint-Sulpice, vendues, l'une à Montexier, 600 livres, l'autre à Correnson, 1,900 livres.

« REIGNON DE CHALIGNY ». Sans doute Henri-Gabriel-Gaspard de Regnon, seigneur de Chaligny, lieutenant de vaisseau, qui descend de Marie Michel et de Paul Sonnet d'Auzon, ce qui explique les marais salants de La Tremblade, Marennes, Saint-Just, Hiers, estimés 27,270 livres, adjugés à Charron jeune, Garreau, juge, Aubin, Pierre Brun, Marquard, juge, et autres.

Jacques-Elie RIVIÈRE. Voir page 105.

« LES HÉRITIERS SOUBISE.. » Voir page 119.

Armand-Emmanuel de Vignerot du Plessis, duc DE RICHELIEU (le célèbre ministre de Louis XVIII). A Brouage, un bâtiment divisé en trois, où sont les fours, rue de l'Hôpital ; adjudicataire Constantin pour 4,050 livres. 12 morceaux de terre, dont l'un « vulgairement appelé le pré de la cour », joignant les maisons d'Hiers, les terres de la Guilleterie, et le chemin de Marennes.

« LA ROCHEFOUCAULT ». « Une maison composée d'un corridor, une cuisine, une petite chambre sans cheminée, des privés, une grande salle, la salle maçonnique, sur lesquelles deux salles et corridor règne une cave en trois corps ; un vaste chai, une vaste avant-cour, un jardin, une petite avant-cour, laquelle avant-cour a deux issues, l'une par une ruelle qui va derrière la ci-devant église, à la droite, et l'autre qui arrive à côté du même corps, au midi, par la gauche. »

Estimée 6,000 livres. « L'agent national a dit (18 brumaire an III), qu'il existait dans l'île de la Liberté, la ci-devant baronnie d'Oleron, saisie en 1790, vieux style, sur les héritiers La Rochefoucauld de Labre, dont plusieurs sont émigrés, consistant en maison, bois, vignes, etc., laquelle saisie doit finir en 1794, vieux style. En conséquence il a requis qu'il fût nommé deux experts pour procéder à l'estimation des susdits biens ». Meaume père, de la Fraternité, et Petit, aux Sans-Culottes (Dolus), sont nommés experts.

« Pollard, ex-prêtre, émigré ». « Il possède dans la commune de Brutus (Saint-Just), prise de Gouffrie, saunier Louis Perret, 4 livres de marais salants. Le citoyen Papillaud est nommé commissaire pour en faire l'estimation. » 22 vendémiaire en III. Estimés 1,945 livres.

Marie-Anne-Charlotte de Senectère, veuve de Louis, marquis de Conflans-Armentières. Voir pages 128, 112 et 211. « La veuve Darmentières... venant d'être condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, l'agent national requiert que ses biens soient de suite estimés pour être vendus au profit de la République. Accepté. » 5 fructidor an II.

« Montalembert ». Oe ne dit pas lequel. Serait-ce l'aïeul ou le père du célèbre orateur et écrivain, qui tous deux émigrèrent ? Voir page 119.

« Beaupoil » de Saint-Aulaire. Même incertitude. Le domaine de la Chasse, commune du Château, évalué 17,000 livres, une maison au Château, 6,000 livres.

« Jacques-Louis-Guy le Coigneux, marquis de Bélabre, époux de Bartholomée-Charlotte-Henriette de Nispon, mort en 1813. Une maison de campagne à la Parée, commune de Dolus, estimée 11,325 livres ; « le bois d'Avail de la Parée consistant en une grande étendue

de terrains sablonneux, le long de la dune de la côte de la mer, dans lequel terrain existe un bois de chêne vert ; à la suite de ce terrain est une petite partie de taillis de chêne vert et le bois futaie appelé le grand bois d'Avail, contenant 174 journaux 3/4, estimé, à raison de 25 livres le journal, 4,368 livres 15 sols. « Une maison à Dolus » servant à loger le boulanger du ci-devant four banal, et servant aussi de prison et de parquet à la ci-devant baronnie de Dolus, 1,000 livres, et le fourniou 400 livres. » La Rochefoucauld et Le Coigneux étaient de la descendance d'Anne de Pons, par Gabriel Le Coigneux, marquis de Bélâbre, et Pierre de la Rochefoucauld, seigneur de Maignac, héritiers, avec Polixène Le Coigneux, en 1699, de René du Grenier, arrière-petit fils de la comtesse de Marennes, et l'un des derniers possesseurs de l'île d'Oleron ; voir *mémoire* du baron de Bonnemie.

« Fleurian de la Gascogne ». Maisons, terres, vignes, marais gâts, à Saint-Just et à Hiers. 32 articles, estimés 78,300 livres.

Simon Landreau, curé de Moragne, député du clergé aux États-généraux de Saintes, « prêtre déporté ». Marais salants à Marennes, estimés 6,100 livres.

« Forceville ». « Les meubles et effets existant dans la commune de la Fraternité, et ayant appartenu à Forceville, émigré, seront vendus. Délib. du 22 brumaire an III. Une maison à Saint-Georges, 10,000 livres ; un chai de 70 pieds de long, une belle fouloire à vendange en pierre, trois parcs y joignant, le grand jardin, 6,000 livres ; terres, vignes, marais salants à Saint-Georges et à Saint-Pierre, 56,850 livres.

Saint-Médard, prêtre déporté ». Maison à Saint-Georges, vignes, terres, marais. Il était curé de Nantillé, prêta le serment constitutionnel, qu'il rétracta

promptement. Émigra en Angleterre. Grand vicaire de Mgr Paillou ; nommé à la fin de l'Empire à l'évêché deTournay, dans des conditions qu'il aurait dû refuser, et qui ne reçurent d'ailleurs aucune suite, Saint-Médard mourut à Saint-Georges en 1825. Voir *Biographie saintongeaise* de P.-D. Rainguet, *Histoire de l'Église santone*, III, p. 483, et *La noblesse de Saintonge aux Etats généraux*, de M. de la Morinerie, p. XXXI.

A noter encore parmi les émigrés ou parents d'émigrés, qui possédaient dans l'île d'Arvert : Marguerite de Cugnac du Bourdet, « qui devra justifier qu'elle n'est pas détenue. » Turpin, émigré, mari de Françoise-Élizabeth Chevallier des Landes. Faye de la Loubière. Chièvre d'Anjac, « mère d'émigrés ». Élizabeth-Geneviève Vallet, veuve Gay Puy Danché, « mère d'émigré. » De Saint-Estève, « père d'émigré ». Veuve Guiteau. Madelaine-Victoire Thomas Desnoues, veuve de Pierre-Augustin Damorin Saint-Gilles, demeurant à Honfleur : « a été rayée de la liste des émigrés ». Rigaud de Vaudreuil, « père d'émigré ». Lemouzin « dit Nieul ». Eschauzier. Thomas Bourdeille, « prêtre reclus, ex-chanoine de Saintes .» Mort aux Carmélites de Saintes, 5 vendémiaire an III (24 septembre 1794), il échappa ainsi à l'affreux régime des pontons : les *Deux-Associés* devaient le recevoir.

La liasse des émigrés, où nous avons puisé ces renseignements, contient des dossiers de victimes condamnées à diverses peines, et prouvant qu'outre la peine capitale et la déportation, il y en avait d'intermédiaires. Ainsi Jean Loubet père, tisserand, natif de Saint-André du Doubs (Dordogne), demeurant à Chaillevette, époux de Marie Lamy, et son fils Etienne, tisserand aussi, « né et demeurant à Chaillevette », sont condamnés chacun à 22 ans de « fers », pour

avoir mal parlé du régime, et Marie Lamy, à 22 ans de réclusion. La roture n'était pas plus épargnée que le clergé et la noblesse.

LA SEUDRE ET LE PRIEUR DE SAINTE-GEMME.

Le prieur de Sainte-Gemme était chargé d'entretenir les canaux d'alimentation de la saline, ce qu'il négligeait de faire. La municipalité de Marennes s'en plaint à Jacques-Raymond Richier, député, auquel elle mande, le 24 mars 1790 : « Nous avons cru devoir faire saisir les revenus du prieur de Sainte-Gemme entre les mains de M. Fleury, son receveur. L'arrêt dont copie est cy-jointe nous y authorise en ce que le sieur Richard, partie adverse du prieur d'alors, s'est condamné à rendre les canaux en bon et suffisant état, ce qui prouve que le prévost était tenu, en sa dite qualité, aux frais de leur entretien. Or, comme ils sont en très mauvais état ; qu'il est notoire que les prieurs, sans avoir rempli leurs obligations à cet égard, ont toujours joui du revenu qui leur était accordé pour cet objet, nous croyons juste de faire la saisie dont vous trouverés copie cy-jointe. »

Le prieur de Sainte-Gemme était Louis-Camille-Jules de Rohan-Rochefort, qui était en même temps prévôt de la rivière de Seudre, deux qualités inséparables l'une de l'autre. Pour établir cette prévôté, « le seigneur de Marennes s'était dépouillé d'un quart dans son tiers au dix-un des fruits. » Rohan-Rochefort demande main-levée de la saisie-arrêt « sous prétexte des engagements qu'il a pris relativement à la contribution patriotique du paiement des

décimes et de celui des curé et vicaires. » — « Nous lui avons accordé cette main-levée, ajoutent les municipaux, 23 avrll 1790, mais conditionnellement, c'est-à-dire à la charge de déclarer à quoi montent ces divers articles, voullans que ladite saisie et arrest tienne pour le surplus, et nous réservant de faire incessamment procéder à la vérification de l'état des canaux ou chenaux qu'il est tenu, comme prévost, d'entretenir en bon et suffisant état. » Cette prévôté, comme les autres institutions de l'ancien régime, a été emportée par la tempête révolutionnaire. (Correspondance inédite.)

LE MINISTRE JEAN BERNON.

Quoique converti au catholicisme, Bernon fut imposé au rôle du ban et arrière-ban. Il s'adresse alors « à monseigneur Begon, intandant de cette province et généralité (de La Rochelle) », et lui mande : « Supplie humblement Jean Bernon, docteur en théologie, résident au lieu de Saint-Just, disant que quoy qu'il soit exempt de toute charge au désir de plusieurs desclarations du Roy, veu sa quallité de ministre de la R. P. R. cy-devant, et qu'il a abjuré, il est journellement menacé d'avoir garnizon chés luy pour n'avoir pas payé une taxe de dix livres à laquelle on l'a oppozé (*sic*) pour le ban et arrière-ban ; outre même qu'il est dans l'abonné, ce quy l'oblige de recourir à vostre octoritté. Ce considéreré, monseigneur, veu l'expozé cy-dessus, il vous plaise ordonner qu'il soit deschargé de ladite taxe. Ce faisant que deffances seront faittes à ceux quy les perçoivent de luy demander et de ne [le] troubler en aucunne manière que ce soit, ferez justice.

Bernon. » Et l'intendant d'écrire à la suite : « Soit fait ainsi qu'il est requis. A Rochefort, le 30 aoust 1697. Begon. » (Communication de M. l'abbé Letard, curé de Saint-Just.)

L'ACADÉMICIEN OGIER DE GOMBAULD.

D'après le médecin Senné, Jean Ogier de Gombauld serait né à *Rochebonne* en Saint-Just. S'appelait-il Ogier, ou Gombauld, ou les deux à la fois ? Ogier était-il le nom patronymique, et Gombauld le nom du fief territorial ? Il y avait à Saint-Just, aux xvie et xviie siècles, des Ogier et des Gombauld. « M. François Gombauld, « baillif de Marennes », et Claude Gombauld, « habitans de Saint-Just », sont témoins à une baillette consentie, le 17 octobre 1587, par Françoise de la Rochefoucauld, abbesse de Saintes, à Rose Rimard sa tenancière. Quel lien de parenté rattacherait le bailli de Marennes à notre académicien ? 21 février 1603, mariage au temple de Saint-Just de Pierre Gombauld avec Anne Potu ; 8 juillet 1610, mariage au même temple d'autre Pierre Gombauld avec Marie Beudin ; Raphaël Gombauld, époux de Suzanne Chosson, fait baptiser son fils Hélie audit temple, le 8 février 1604, et Georges Gombaud y est parrain en 1603. Le 6 janvier 1619, « noble homme, Pierre Gombauld, conseiller du Roy, et son assesseur principal au siège présidial de Xainctes », est parrain à l'église de Saint-Just, avec «mademoiselle Madelayne Gombauld », de la fille de Pierre-Jean et d'Elizabeth Robert ; Denis de Pontemin, curé. Le 26 octobre 1603, mariage au temple de Saint-Just de Pierre Ogier avec Anne Bourneriau ; et Jehan

Ogier, marié à Elizabeth Delafoy, fait baptiser son fils Jehan, audit temple, le 15 septembre 1602.

LA SEIGNEURIE DE BEAUREGARD.

René-François d'Aiguières, l'aîné, chevalier, lieutenant des maréchaux de France, demeurant à Saintes, fit l'acquisition de Beauregard de Jean-Louis de Guittard, seigneur de Restaud, et de dame Marie-Pélagie Bretinauld de Saint-Seurin, son épouse, par acte d'Huvet, notaire à Saintes, du 21 avril 1780, moyennant la somme de 70,000 livres. Cette seigneurie fut ensuite vendue par le marquis Henri d'Aiguières 22,000 livres à Élie Charron, de Marennes, suivant contrat du 22 messidor an VII, reçu Bironneau, notaire à Saintes.

APRÈS LA RÉVOCATION.

Nous avons donné, page 37, les noms des sept marchands des îles, *nouveaux réunis*, de la R. P. R. Il s'agissait, avons-nous dit, de remettre le négoce entre les mains des catholiques, qui étaient également au nombre de sept, savoir, en Oleron : *La Beirie*, *Perlier*, *Dupoy*, *La Mothe*. A Brouage : *Foret*, *Boyer père*, *Boyer fils* ; et d'autres prêts à s'y joindre : *Senat* de Moëze, *Pollard* d'Oleron, *Bussereau* de La Tremblade. Pour cela éloigner les premiers par des lettres de cachet, les rechercher sur tous leurs monopoles, etc. Il y a déjà une poursuite contre eux par le lieutenant général de Saintes pour une fausse mesure de sel. (Mémoire pour donner le dernier coup aux hérétiques des îles, juillet 1694. Bibl. nat.)

DIVISION ECCLÉSIASTIQUE DU PAYS ABONNÉ.

Page 240, note 20, nous avons donné la répartition des 32 paroisses du pays abonné au point de vue seigneurial; voici la répartition de ce même pays abonné, sous le rapport de la division ecclésiastique, d'après le pouillé de 1648. Afin d'être aussi complet que possible, nous indiquerons les chapelles fondées soit dans les églises paroissiales, soit sur des propriétés privées, tels que ces bénéfices existaient à la Révolution. Le nom du collateur suit immédiatement celui de la cure ou du bénéfice; après vient le nom du dernier titulaire.

§ 1. *Dépendant de l'archiprêtré d'Arvert.*

Prieuré-cure de Saint-Pierre de Chaillevette. Collateur, le prieur-curé de Mornac. Titulaire en 1789, Philippe Roy. — Prieuré-cure de Saint-Cyr et Sainte-Julitte des Mathes. Le même. Moreau, — Cure de Saint-Symphorien de Dirée. L'évêque. Elle était unie à la cure des Mathes. — Cure de Saint-Étienne d'Arvert. L'évêque. Germain Ranson, *jureur*. Il se rétracta et émigra. — Prieuré de N.-D. de Lisle. L'abbé de Cluny. Calmette de Massillon, du diocèse de Paris. — Cure de N.-D. de Lisle ou d'Étaules. Le prieur du lieu. Desgranges, *jureur*. — Prieuré de Sainte-Catherine de Coux en Arvert. L'abbé de Madion, puis l'évêque. Pierre Rivière, religieux cluniste. Le temporel vendu 7,000 livres à J.-J. Gabiou d'Arvert (1). — Cure de

(1) Le dossier des ventes des biens nationaux, outre le prieuré de Coux, mentionne le « prieuré des Moisan de Coux », pour 2 livres 8 aires de marais salants prise des Palennes, adjugés à Paul Candé, d'Arvert, 1,750 livres.

Saint-Sébastien de La Tremblade. L'évêque, Jean-Louis Doussin, *jureur*. (V. page 51).—Prieuré conventuel de N.-D. de la Couronne en Arvert, dont le temporel, séquestré à la Révolution, fut adjugé 42,500 livres à Jacques Mée et Élie Goyau, d'Arvert. L'abbé de la Grande Couronne d'Angoulême. Bernard-Xavier Gaston. — Prieuré conventuel de N.-D. de la Garde, en Arvert, dont les pouillés ne parlent pas. Son temporel a été vendu 2,275 livres, plus une autre somme non indiquée, à François Reddon, notaire, lequel était fermier de 2 livres 4 aires de marais salants, « dont leur ruine est menacée par les montagnes de sable » en Putet. Le bail lui avait été consenti par « le sieur » Pichon, « religieux de Grandmont », pour la somme de 220 livres, suivant acte du 16 octobre 1788 devant Guimbertaud, notaire à Royan. — Prieuré de Saint-Nicolas de Ruaux. L'abbé de Saint-Jean d'Angély. N. — Prieuré des Saints-Laurent et Jacques de Riu en Arvert : aucuns renseignements. Pour tous ces bénéfices, voir *ut suprà* pages 10 et suivantes. — CHAPELLES. A Arvert : « Jean et Guy Devaulx » en l'église. L'évêque et Dérier de Marennes. Lacoste, du diocèse de Saint-Flour. Le temporel a été vendu 4,925 livres à Simon Seureau, de Chaillevette. — A Dirée et à Arvert : « Vidaud et Moisan » (une chapelle en chaque église). L'évêque. Decous de Pauliac, d'Agen. Le temporel vendu au même 5,300 livres. — A Dirée : « Jehan Devaulx et Videau » (en l'église). L'évêque. Maurize, aumônier épiscopal. — A Coux en Arvert : « Madion, » inconnu des pouillés, dont le temporel a été vendu 9,480 livres ; aliénataires : Jean-Elisée Chaillé des Mathes, Gabriel Delongueville et Michel-Augustin Cotard, 15 et 20 avril 1791. L'archiprêtré d'Arvert avait une étendue considérable; il

comprenait 52 paroisses qui ont été réduites à 16, lorsque l'autorité épiscopale a remanié les archiprêtrés du diocèse, à la fin du XVIIe siècle.

§ 2. *Dépendant de l'archiprêtré de Corme-Royal.*

Cure de Saint-Aignan. Collateur l'abbé de la Trinité de Vendôme. Titulaire Jean-Baptiste Connoué, *jureur*. — Cure de Saint-Eutrope de Broue. L'abbesse de N.-D. de Saintes. Nicolas Dussouchet, *jureur*. — Cure de Saint-Germain de Beaugeay. Le chapitre collégial de Saint-Pierre de Soubise. Jean-Hilaire Prouteau, *jureur*. — Cure de N.-D. de Brouage, annexée à la cure de Saint-Hilaire d'Hiers. L'archiprêtré de Bouteville avec son annexe Graves. — Cure de Saint-Hilaire d'Hiers. Le prieur conventuel de Sainte-Gemme. Jean Imbaud, *jureur*. — Cure de N.-D. des Épaux. Le Chapitre de Soubise. Elle était unie à Soubise. — Cure de Saint-Froult. Le même. Étienne-Michel Reignier, *jureur*. — Curé de Saint-Fort sur Brouage. L'abbé de Vendôme. Auguste-Christophe Violeau, *jureur*. — Cure de Saint-Laurent du Gua. L'abbesse de Saintes. Pierre Boutet, *jureur*, condamné à mort et exécuté le 12 nivose an II à Rochefort. — Cure de Saint-Jean d'Angle. La même. Creuzé, *jureur*. — Cure de Saint-Just de Marennes. La même. Gaboriau, *jureur*. — Cure de Saint-Martin des Lauriers. Le Chapitre de Soubise. Jacques Baril, *jureur*. — Prieuré de Saint-Saturnin de Montierneuf. L'abbé de Vendôme. Dom Busseret, O. S. B. — Cure de Saint-Pierre de Moëze. Le Chapitre de Soubise. Lemet. — Cure de Saint-Nazaire, ou Pierre Menue, dit le Port-des-Barques. Le même. Jean Marginière.

— Cure de Saint-Pierre de Salles en Marennes (1). L'abbesse de Saintes. Louis-Marie-Henri-Joseph-Léonard, *jureur*, déporté.

Prieuré et Chapitre de Saint-Pierre de Soubise. Le Roi nomme et présente, le Saint-Siège confère; le collateur a été ensuite le prince de Soubise. Pierre Mariveau. — Cure de Saint-Pierre de Soubise. Le Chapitre du lieu. Pierre Mariveau. — Cure de Saint-Saturnin ou Saint-Sornin de Marennes. L'abbesse de Saintes. Pierre Trainier, *jureur*. Il rétracta son serment et fut déporté. — Cure de Saint-Symphorien « près Cordouan ou Broue. » Le Chapitre de Soubise. Deschamps du Cheyroux. — Le prieuré des Touches, qui relevait de l'abbaye de Dalon, et qui ne figure dans aucun pouillé. « La vieille chapelle du prieuré des Touches, lit-on dans les documents officiels de la Révolution, 1re classe, adjugée le 6 février 1792 à Jean Priou, d'Arvert, pour 730 livres. » (V. *ut suprà*, p. 174). — CHAPELLES. A Marennes : « Les Aubert » dans l'église. La fabrique. François-Alexis de Meschinet. — « Saint-Jacques des Coindries. » Mlle de Catoizon. N. — « Cavignac. » L'évêque. Joseph du Chairon du Pavillon, chanoine de Saintes, déporté. — « Les Faures » (dans l'église). Le curé du lieu. Isaac-Jean de Cassius, de Vendôme. — « Marguerite » (dans l'église). L'évêque. Pierre Augier, secrétaire épiscopal.— « Soubroche ou Souchet. » L'évêque. N. — A Saint-Just : « Les Aulneaux. » L'évêque. Lataste, curé de Jazennes. — « Bertrand-Chatelin ». L'évêque. Jean-Pierre Canolle. — « Les Boudou-Achard ». Les héritiers de

(1) Marennes est devenu le siège d'un archiprêtré après le remaniement dont nous avons parlé. Il comprenait les paroisses de Marennes, Broue, Dercie, Faveau, le Gua, Hiers-Brouage, Saint-Just, Monsanson, Saint-Sornin, Saint-Symphorien.

M. Ramé. Granier, ancien curé de Saint-Denis d'Oléron. « Emery Mussaud » (dans l'église). Les héritiers de Mme Emery. Nicole, curé d'Aujac. — « Les Martins » (dans l'église). L'évêque. Dessables, curé de Montigné. — « Les Vignaud. » L'évêque. Maurize, aumônier épiscopal. — A Hiers : « Saint-Nicolas et Sainte-Marie du Breuil. » L'évêque. Jean-Ambroise Letellier de l'Aubray. — « Les Brillanceaux ». N. Pierre Garat, curé d'Aumagne. — A Saint-Sornin : « Les Bonnets ». L'évêque. Pierre Augier, secrétaire de l'évêque. — A Moëze : « Sainte-Anne et N.-D. des Bouilleaux ». L'évêque. Pierre Mariveau, curé de Soubise. — A Saint-Nazaire : « les Daunis ». L'évêque. Louis-Auguste Hardy, vicaire général, professeur au collège. — Au Gua : « Guíllaume Fabry », unie à l'église paroissiale en 1736 par Mgr de Beaumont. — A Saint-Symphorien : « Les Greleaux », dans l'église. L'évêque. Barreau, de Saintes. — A Saint-Jean d'Angle : sous ce nom. L'évêque. Eutrope Doussin, vicaire d'Arvert. — A Saint-Martin des Lauriers : « N.-D. des Lauriers ». Montalembert. N. — A Broue : « La Ronde ». L'évêque. N. Malaigre. « Une chapelle en ruine, provenant de l'abbaye de Sablonceaux, 1,000 livres », d'après un procès verbal d'expertise de 1791.

§ 3. — *Dépendant de l'archiprêtré d'Oleron.*

Cure de Saint-André de Dolus. Collateur, le prieur de Saint-Georges de Didonne. Titulaire, Bernard Descordes, émigré. — La société des Compagnons-Dieu, dans ladite église. L'évêque. N. — Prieuré de la Chasserie. N. N. — Prieuré-curé de N.-D. de Boisfleury. L'abbé de N.-D. de Chastres. — Prieuré de Saint-Gilles. N. N. — Prieuré de Saint-Barthélemy de la

Lande. L'abbé de la Tenaille. N. La chapelle a été adjugée le 16 août 1792 à Jean-Augustin Meaume fils, de Marennes pour 925 livres. — Cure de N.-D. du Château. L'abbé de Vendôme. Jean Sazerac, émigré. Cure de Saint-Denis. L'abbesse de Saintes. Babinot, *jureur*. — Prieuré de Saint-François. Le prieur de Sainte-Gemme. N. — Prieuré de Saint-Georges. L'abbé de Vendôme. La mense a été unie au chapitre métropolitain de Tours par Mgr de Beaumont, en 1741. — Cure de Saint-Georges. Le même. Élie-Joseph Gaboriau, *jureur*. — Prieuré et aumônerie de Saint-James. N. René Vieuille, curé d'Écoyeux, *jureur*. — Prieuré de Saint-Nicolas. L'abbé de la Tenaille, puis Vendôme. Victor-Auguste de la Roche Saint-André. — Prieuré-cure de Saint-Médard de la Péroche. Uni à la mense conventuelle de l'abbaye de Sablonceaux par Mgr de Beaumont, en 1741. — Prieuré de Saint-Pierre. L'abbé de Sablonceaux. N. — Cure de Saint-Pierre. L'évêque. Rivière : *a juré* et s'est rétracté aussitôt. — Prieuré de Saint-Trojan. L'abbé de Saint-Étienne de Bassac. Joachim-Joseph Mermier, O. S. B. — Cure de Saint-Trojan. Le même. Alexis Ayraud, émigré. — Prieuré de la Morinière. N. N. — CHAPELLES. A Saint-Pierre : « Les Cottines ». M. Grégoireau. Pierre-Gabriel Grelet du Peyrat, chanoine de Saintes, *jureur*. — « Damiette. » L'évêque. Pierre-Claude Maurice, aumônier. — « Les 4 fondateurs et Pélian et Laroche » (trois chapelles dans l'église). L'évêque. Pierre-Claude Maurize, aumônier. — « Saint-Macoult ». L'évêque N. — « Saint-Marc de Bonnemie ». Le baron de Bonnemie. Bouyer, vicaire du lieu. — Saint-Maurice. L'évêque. Péronneau, professeur du collège. — « Saint-Nicolas (dans l'église). Royal, héritier du fondateur. Bruneau, curé de Plassac, émigré, — « Notre-Dame » (dans

l'église). De la Martonnie. Augier, secrétaire épiscopal. — « Paquinaud de la Lampe ». L'évêque. Boros de Poitiers. — «Saint-Severin». L'évêque. N. — A Dolus : « Sainte-Catherine ». L'évêque. Descordes, curé du lieu. — « Saint-Louis de Fontdouce ». (dans l'église). L'évêque. Pierre-Joseph Lajaunie, semi-prébendé de Bordeaux. — « Saint-Louis » (dans l'église). Ménard, héritier du fondateur. Reigner, de la Rochelle. — « Sénégondrie ». La fabrique du lieu et le seigneur du Château. Chaudon, curé de Fouilloux, *jureur*. — Au Château. « Finaton » (mieux : Fief-Naton ; dans l'église). L'évêque. Pierre-Claude Maurize, aumônier.

LÉGENDE

DE LA CARTE DE L'ILE D'ARVERT.

Les lignes noires précisent la configuration actuelle de la côte.

La ligne pointillée qui est parallèle à la ligne pleine marque l'arrêt des sables. Dans l'espace compris entre ces deux lignes sont les villages, les exploitations agricoles et les monastères disparus.

Le vert indique : 1° le lac d'eau douce devenu prairie de Saint-Augustin, d'Arvert et de la Tremblade ; 2° les endroits anciennement submergés dont les chartes font mention.

Le jaune représente le commencement de la grande invasion des sables.

Le bleu, les laisses littorales de la mer, la Charente, la Seudre, la zone des marais salants, les divers étiers et chenaux.

Le rose, le terrain crétacé enveloppant les laisses de mer sur lesquelles a été établie la saline de Brouage, et les terrains maraîchers de Palatreu. La pointe qui fait face au fort du Chapus serait le *promontorium Santonum*, de même qu'à l'extrémité de la Seudre — dernier vestige du golfe des Santons, — se trouvait le *portus santonum*, — Saujon.

TABLE DES MATIÈRES





